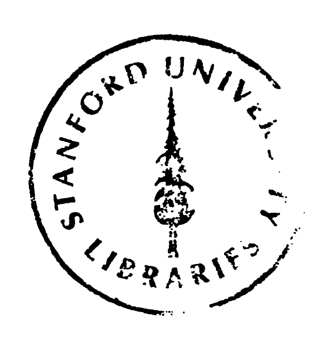



STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES.

N° 22. 3e SÉRIE. T. 8. OCTOBRE 1841. 1

SAINT-CLOUD. — IMPRIMERIE DE BELIN-MANDAR.

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

ARMÉES DE TERRE ET DE MER,

PUBLIÉ

SUR LES DOCUMENTS FOURNIS PAR LES OFFICIERS DES ARMÉES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES,

PAR

J. CORRÉARD,

ANCIEN INGÉNIEUR.

TROISIÈME SÉRIE. — T. VIII.

17e ANNÉE.

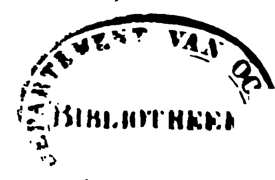
PARIS,

J. CORRÉARD, DIRECTEUR DU JOURNAL,

RUE DE TOURNON, 20.

—

1841.



JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES.

OBSERVATIONS

SUR

L'ADMINISTRATION DES CORPS,

Par le lieutenant général Preval.

(Suite.)

DES OFFICIERS D'HABILLEMENT.

Il n'est pas difficile de trouver les causes des gains illicites qu'on a reprochés aux officiers d'habillement pendant la guerre qui vient de finir. Elles se rencontrent dans l'absence de toute organisation des dépôts, dans l'irresponsabilité des seuls agents de l'administration de ces mêmes dépôts, dans l'éloignement des bataillons actifs, souvent dispersés sur divers théâtres de guerre; dans l'énormité des achats, des confections, des transports, qui peuvent donner lieu à des remises considérables, tant de la part des maîtres-ouvriers que des fournisseurs; dans la fré-

Toutes ces considérations me conduisent à répéter que les diverses parties du service doivent être entre les mains des membres du conseil; que le rapporteur doit les suivre toutes dans leurs détails, et que le capitaine d'habillement doit nécessairement en être membre délibérant, et être renouvelé tous les deux ans (*).

Objectera-t-on que, devenu membre du conseil d'administration, le capitaine d'habillement aura alors, ainsi que le trésorier, une voix à lui dans le sens de ses intérêts personnels? Je répondrai qu'en effet il en aura une, mais que cette voix sera seule contre toutes les autres; que d'ailleurs (et c'est ici une raison tout à fait déterminante), responsables, comme tous les autres, en devenant membres du conseil d'administration, les officiers d'habillement comme le trésorier auront, pour gérer avec droiture, un intérêt plus évident que jamais, parce que, non-seulement ils seront exposés aussi aux retenues, mais encore parce que les membres du conseil d'administration, étant solidaires l'un pour l'autre, auront la faculté de chercher à faire retomber ces retenues sur les véritables auteurs des inexactitudes qui les auront occasionnées, et qu'avant de se trouver dans ce cas-là, ils auront pu, dans chaque séance, exiger de ces officiers des explications qu'ils ne peuvent aujourd'hui obtenir que du colonel. On conçoit d'ailleurs que le trésorier et l'officier d'ha-

---

(*) On a vu déjà que depuis 1834 il est membre délibérant et responsable. Quant au renouvellement tous les deux ans, la création de l'emploi spécial d'officier d'habillement, qui date de 1815, ne le permet plus.

billement n'auront point de voix dans les délibérations trimestrielles relatives à l'apurement de leurs comptes.

Enfin, non-seulement le conseil n'administre pas, mais on peut ajouter qu'il n'est qu'un intermédiaire passif entre les inspecteurs et les gérants ; que ces derniers placés dans le conseil, les inspecteurs aux revues entreront immédiatement dans le mécanisme de l'administration des corps, en trouvant toujours au conseil, comme doublement responsables, les hommes qui jusqu'ici leur ont échappé, quoiqu'ils fussent d'autant plus coupables que le chef n'a rien pu sans eux (1).

---

(1) Cette idée, de rendre délibérants le trésorier et l'officier d'habillement, a déjà été mise en pratique. Par un arrêté du 20 frimaire an XI, dans les dépôts coloniaux, et par le décret du 21 décembre 1808, dans les canonniers gardes-côtes, le quartier-maître était membre du conseil. Une circulaire du 24 juin 1807 décidait que le capitaine d'habillement pourrait présider le conseil d'administration du dépôt ; et, cependant, l'administration était alors considérable et uniquement dans ses mains (*).

(*) On a vu, page 50 (note *), que ces deux comptables font maintenant partie du conseil.

DES MASSES DES CORPS.

Depuis le rétablissement des masses en 1799, on les a soumises chacune à une comptabilité distincte, à une balance de recette et de dépense.

Ce n'est pas sans quelque fondement que l'utilité de cette méthode est depuis longtemps contestée, et qu'on lui a opposé le mode plus simple de réunir les masses des corps en un seul fonds.

Si l'on remonte à l'origine des masses, on voit que, successivement établies, confiées aux corps ou mises en régie, elles ont dû, dans le principe, être administrées séparément.

Mais dès 1772, la masse d'entretien et celle des remontes ne forment qu'une masse commune.

En 1776, les dépenses de recrues, de remontes, d'habillement, d'équipement et d'entretien, sont réunies au compte d'une masse générale.

En 1784, on en détache l'habillement et l'équipement, pour les remettre en régie.

En 1788, on revient à la masse générale de 1776. Elle est conservée en 1791; mais bientôt les circonstances forcent à renoncer au système des masses jusqu'en 1799.

C'est la distinction de fonds adoptée depuis cette dernière époque, qui a contribué le plus à la multiplicité de détails et d'écritures dont on se plaint avec raison que l'administration des corps est surchargée, sans le moindre avantage pour l'ordre et l'économie (*). On a déjà atteint un grand moyen de simplification par le décret du 30 décembre 1810, qui réunit la solde, le supplément d'étape et la masse d'ordinaire en un fonds commun, calculé selon les diverses positions des troupes. Pourquoi n'appliquerait-on pas le même principe aux masses? Rien ne paraît s'opposer à ce qu'on revienne à une fixation générale, qui serait le résultat des dépenses approximatives de chaque service, ou des fixations particulières de chacune des masses actuelles, compris celle de chauffage, et même celle de fourrages si on la rendait aux corps; car, en distinguant également les diverses positions des troupes, on pourrait varier cette fixation générale, selon que ces positions donneraient ou ne donneraient pas droit à telle ou telle allocation.

Je me borne à indiquer ici ce qui me semblerait être une amélioration importante dans la comptabilité des corps; les

---

(*) Cette distinction de fonds subsiste toujours; mais au lieu d'être l'objet de registres particuliers pour chaque espèce, elle est maintenue au moyen d'un seul registre à colonnes, dit de *centralisation*.

moyens d'exécution pourront être présentés en temps et lieu. Réunis en un seul fonds, les services subviendraient les uns aux autres, et il n'y aurait plus de virements; les corps ne solliciteraient plus des secours pour une masse, tandis qu'une autre aurait une bonne réserve; il y aurait une grande diminution d'écritures, d'états, d'extraits de revue, de décomptes, de pièces comptables; ce qui n'empêcherait pas que l'administration des corps pût être suivie et contrôlée dans ses détails.

DES INSPECTEURS GÉNÉRAUX

ET DES INSPECTEURS AUX REVUES.

J'ai dit, à l'article des colonels, qu'il fallait combiner la surveillance des officiers généraux avec celle des inspecteurs aux revues. A la guerre, et dans toutes les circonstances où les troupes sont formées en divisions, les généraux commandants, et particulièrement les maréchaux de camp, ne doivent pas moins surveiller l'administration que la police et le service des corps. Lorsque l'armée, en temps de paix, ne conserve pas ses divisions, cette double surveillance doit être exercée par des inspecteurs généraux, mais avec une autorité qui ne soit pas aussi limitée qu'elle l'est par le fait.

Si l'on craint que les attributions des officiers généraux ne se confondent avec celles des inspecteurs aux revues, c'est qu'on n'aura pas senti la différence qui existe entre l'administration et la comptabilité.

L'administration est l'emploi de toutes les ressources pécuniaires et matérielles, calculé sur les besoins et les droits des individus; elle est entièrement liée à la marche journalière du service, qui dépend de l'autorité militaire. On conçoit donc qu'elle ne peut être surveillée avec succès que par

des officiers généraux; c'est à eux qu'il appartient de visiter les magasins, d'examiner le vêtement du soldat, de se faire rendre des comptes publics et particuliers par tous les grades et tous les subordonnés, et de donner des ordres en conséquence.

La comptabilité n'a pour objet que l'observation des formes, soit pour obtenir des fonds, soit pour en justifier l'emploi; elle est plus spécialement du ressort des inspecteurs aux revues : c'est à eux à vérifier le compte des recettes, à s'assurer de la légitimité, de la régularité et de la réalité des dépenses; et c'est si bien à cela que se borne leur action, qu'ils se trouvent trop souvent dans l'impuissance de faire autre chose que de rejeter ou d'approuver des pièces, bien qu'ils ne manquent pas d'autorité pour s'occuper du matériel.

Quelques personnes pensent qu'il y a, entre les fonctions des inspecteurs généraux et celles des inspecteurs aux revues, assez de rapprochement pour faire désirer que les deux corps soient réunis. Cette idée, qui, au premier coup d'œil, présente des avantages, demande un examen approfondi; elle amène, d'ailleurs, la question de savoir s'il faut entretenir en même temps les commissaires des guerres et les inspecteurs aux revues, ou comment on suppléerait les uns par les autres. Je n'ai point à discuter ici ces deux propositions; mais on peut, avant tout, régler le principal de l'administration. Au reste, je ne terminerai pas ce chapitre sans revenir sur la nécessité de donner aux fonctions des inspecteurs généraux et à celles des inspecteurs aux revues l'importance qu'elles méritent.

Quoique les lois reconnaissent pour définitifs les arrêtés annuels des inspecteurs aux revues et des inspecteurs généraux, sur l'administration et la comptabilité des corps, les uns et les autres ne sont cependant jamais sûrs d'avoir définitivement rien terminé : on revient sans cesse sur ce qu'ils ont approuvé, sans s'informer des circonstances qui les ont décidés à autoriser telle dépense ou telle application de fonds, autre que celle prescrite. De l'inutilité de l'intervention de ces inspecteurs, et je pourrais même ajouter de celle des sous-inspecteurs, inutilité qu'on leur fait trop apercevoir, il résulte qu'ils mettent peu de soin et d'intérêt à leur travail, et que, dans l'alternative, ou de gêner le service des corps en les astreignant rigoureusement aux ordres du ministère, ou de s'exposer, en accordant aux corps leurs demandes, à voir leurs décisions annulées, ils prennent le plus souvent le parti de donner leur signature après un examen superficiel, et de n'exiger que l'observation des formes. Il y a en effet le plus souvent un tel éloignement entre ce qui est généralement praticable et les ordres du ministère, qu'on a été forcé, dans les corps, d'avoir une administration fictive à présenter au dehors, tandis qu'au dedans on en suit une nécessairement différente.

Déjà un principe de simplification, d'amélioration, a lieu dans la réunion des deux ministères de la guerre; mais on ne doit pas se borner là : il faut atteindre les détails, si l'on veut arriver à des résultats.

Je vais présenter ici des observations sur quelques objets principaux : 1° la vérification des revues; 2° la consommation des décomptes; 3° les dépenses rejetées ou réduites; 4° les décomptes de régularisation des subsistances.

Vérification des revues.

Dans le mode actuel, les capitaines font établir les feuilles d'appel et les signent.

Le major les vérifie.

Le sous-inspecteur aux revues les reçoit, les vérifie, établit sa revue et les adresse à l'inspecteur.

La revue et les feuilles d'appel sont envoyées par ce dernier au ministère de la guerre; toutes les feuilles d'appel doivent y être examinées, homme par homme, et calculées par journées, ainsi que le décompte en deniers.

Le ministère indique avec détail les erreurs, sur une première feuille que l'on nomme *feuille de vérification.*

Cette feuille est envoyée à l'inspecteur aux revues, qui la transmet au sous-inspecteur, lequel la communique au conseil d'administration du corps.

Le conseil répond; le sous-inspecteur examine et donne son opinion; l'inspecteur transmet au ministre.

Nouvel examen dans les bureaux. Si la réponse du sous-inspecteur n'est pas reconnue satisfaisante, on expédie une *feuille de rectification*, que l'on envoie à l'inspecteur; celui-ci la transmet au sous-inspecteur, qui en laisse prendre

copie au corps et porte le montant de la feuille en déduction sur sa prochaine revue.

On conçoit facilement la lenteur de ce travail et le peu d'importance qu'il laisse aux intermédiaires. Ces feuilles de rectification ne parviennent souvent que deux ou trois ans après la confection de la revue qui y a donné lieu; une revue de 1811 n'est rectifiée qu'en 1814. Il est impossible que cela soit autrement, lorsque dans un même bureau on est assujetti à suivre le compte individuel des hommes et des chevaux de toute l'armée.

Et sur quoi portent le plus souvent ces rectifications? sur quelques journées de solde allouées en trop à des hommes rentrés de l'hôpital externe, et sur des journées d'hôpital allouées en moins. Souvent aussi l'erreur ne provient que d'une mutation mal indiquée, d'un chiffre douteux, d'une faute de copiste. D'ailleurs, la vérification dans les bureaux ne peut que se borner à celle de calculs de chiffres des feuilles d'appel, puisqu'on n'a point de contrôles pour vérifier les mutations et la force des corps.

Que l'on suppute la dépense qui résulte de cette vérification, on reconnaîtra qu'elle est énorme, car elle doit être faite aussi pour les corps qui n'ont point commis d'erreurs, sauf l'établissement et l'envoi des feuilles de vérification et de rectification. A coup sûr toutes ces opérations produisent infiniment moins qu'elles ne coûtent au trésor.

Rien ne prouve mieux que tous ces arrangements coûteux et interminables ont été maintenus uniquement pour perpétuer l'existence, d'abord du comité des inspecteurs aux re-

Consommation des décomptes.

On sait combien l'exécution du décret du 16 mai 1810 a apporté de retard dans la consommation des décomptes, dont les payeurs étaient chargés auparavant dans chaque division; on sait que ce décret a donné lieu à la création de divers bureaux ministériels; qu'il a en conséquence augmenté les dépenses de l'Etat, occasionné un travail long et minutieux, sans procurer d'autre avantage que celui de donner à la trésorerie beaucoup plus de pièces qu'elle n'en conservait avant cette époque : mais ces pièces étaient considérées comme définitives pour elle; et cette mesure a pu être commandée par la lenteur de la confection des revues, qui laissait la trésorerie à découvert des acquits provisoires qu'elle ne pouvait imputer aux corps. La paix ayant succédé aux mouvements continuels qui s'opposaient à un travail régulier, tout doit nous reporter à un système économique, qui nous offre en même temps plus de célérité et qui a été longtemps éprouvé, la consommation des décomptes par les payeurs, ainsi que le prescrivaient l'ordonnance du 20 juin 1788, l'arrêté du 8 floréal an VIII et celui du 25 germinal an XIII.

Si, dans le but que les quittances d'à bon comptes continuent d'être acquits définitifs pour la trésorerie, les sous-inspecteurs remplaçaient les bureaux ministériels pour la consommation des décomptes avec les corps, cette opération serait à la vérité plus prompte qu'elle ne l'est aujourd'hui, bien qu'elle dût augmenter les écritures, au lieu de les diminuer; mais ce mode aurait l'inconvénient de ne présenter aucun centre de vérification, et par conséquent aucune ga-

rantie de la totalité des imputations : les inspecteurs ne seraient jamais certains d'avoir reçu tous les états des à-comptes touchés de divers payeurs par des détachements en route (*).

Si les récépissés d'à bon comptes donnés à la trésorerie ne sont considérés, comme avant 1810, que comme *provisoires*, elle sera intéressée à les réunir et à les faire régulariser; elle se plaindra même des retards qui pourraient être apportés dans la confection des revues, et tout contribuera à activer la marche de la comptabilité.

En revenant aux acquits provisoires des corps et à la consommation des décomptes entre eux et les payeurs, c'est simplifier beaucoup le travail, réduire, pour la trésorerie, à un acquit définitif par trimestre, cette foule de pièces d'à bon comptes, de feuilles de retenues et de bordereaux d'avances : et pour s'opposer à ce que les corps abusent de ce mode, comme on pourrait le craindre, on peut déterminer une base au-dessous de leurs droits, et néanmoins suffisante pour leurs besoins courants.

(*) Ce mode a été adopté, et l'inconvénient qu'il faisait craindre a été évité. L'expérience a également montré que les états de perception de la solde *par à-compte* pouvaient rester *acquits définitifs* pour la trésorerie.

Rejet ou réduction des dépenses.

En arrêtant la comptabilité trimestrielle, le sous-inspecteur indique seulement les dépenses à rejeter ou à réduire.

Il en forme un état par nature de fonds; le conseil d'administration et le sous-inspecteur y inscrivent séparément leurs observations.

Le sous-inspecteur l'envoie à l'inspecteur; celui-ci y ajoute son opinion et l'adresse au ministre, qui seul a le droit de prononcer.

De même ici, l'employé des bureaux de la guerre prononce à la place du sous-inspecteur et de l'inspecteur, et ce prononcé arrive si tard qu'il ne s'applique plus aux individus qu'il concerne.

N'est-il pas plus simple que l'inspecteur aux revues prononce sur le rapport du sous-inspecteur, et après avoir entendu le conseil; et qu'en cas de difficultés graves, la décision de l'inspecteur ne soit absolue qu'après la confirmation de l'inspecteur général, mais qu'en attendant les fonds soient rétablis dans la caisse d'après les ordres de l'inspecteur aux revues?

Décomptes des subsistances.

Quant aux décomptes de régularisation des subsistances, on est obligé de tenir au ministère des comptes ouverts avec chaque corps, de recevoir et d'enregistrer les extraits de revues, d'expédier des feuilles de retenue, etc.

Cette marche offre les mêmes lenteurs, les mêmes inconvénients que celle suivie pour la confection des revues. Le soin de régler ces comptes à l'expiration de chaque trimestre pourrait, à l'avantage du service, appartenir au commissaire ordonnateur dans chaque division (*).

(*) Cette idée a été adoptée : les décomptes de subsistances, comme les décomptes en argent, sont consommés à la fin de chaque trimestre, par le résultat des revues de liquidation.

RÉSUMÉ ET PROPOSITIONS [1].

Voici, comme aperçu, les dispositions qui paraissent devoir simplifier, assurer la marche de l'administration, et dans lesquelles je voudrais voir refondre en un seul et même règlement, l'arrêté du 8 floréal an VIII, le décret du 25 germinal an XIII, celui du 16 mai 1810, et toutes les décisions relatives à l'administration, aux revues et à la comptabilité des troupes (*).

(1) Ces propositions seraient susceptibles de plus de développement, comme le mémoire d'un meilleur ordre : toutefois ce travail, tel qu'il est, suffit pour montrer l'état des choses, et indiquer quelques moyens d'y remédier. Je ne me dissimule pas les objections, surtout celle qui dérive de l'opinion, assez accréditée, que nul comptable ne doit délibérer. Cependant, je n'hésite pas à soumettre ces vues, persuadé qu'après une mûre discussion, elles pourront amener un système préférable, à beaucoup d'égards, à celui que l'on suit depuis 1776, et qui, il faut le dire, n'a jamais assuré convenablement les intérêts des troupes et ceux de l'Etat.

(*) Les notes ajoutées à la présente édition, et indiquées par des astérisques, ont déjà fait connaître que les propositions qui suivent ont été, à peu d'exceptions près, adoptées dans les ordonnances d'organisation ou d'administration rendues depuis 1815. Elles avaient été précédemment adoptées par le comité de la guerre institué à la fin de 1814, sous le ministère de M. le maréchal Soult.

1° Faire des majors actuels des lieutenants-colonels, et créer des majors du rang de chefs de bataillon ou d'escadron, portant l'épaulette de ce grade à droite; concourant pour l'avancement avec les chefs de bataillon ou d'escadron; devenant libres, après deux ans de majorité, de prendre un commandement de bataillon ou d'escadron vacant, et susceptibles, après quatre ans de majorité, d'être nommés aux emplois de l'inspection aux revues.

2° Composer le conseil d'administration :

Du colonel,
Du lieutenant-colonel,
D'un chef de bataillon ou d'escadron,
Du major,
D'un capitaine,
Du trésorier,
De l'officier d'habillement,

tous délibérants et responsables, les chefs de bataillon ou d'escadron et les capitaines pris par ancienneté, ainsi que leurs suppléants (*).

3° Adjoindre aux membres du conseil, des officiers qui n'en fassent pas partie, toutes les fois que l'importance de la branche d'administration dont les premiers seront chargés rendra cette mesure convenable.

(*) Cette composition des conseils d'administration a été enfin adoptée en 1834.

4° Désigner d'autres officiers que ceux du conseil pour proposer et passer les marchés, lesquels n'en devront pas moins être approuvés par le conseil d'administration ;

Enjoindre de procéder aux marchés par voie d'affiches, toutes les fois qu'ils pourraient être passés avec des fournisseurs de la garnison.

5° Faire recevoir les étoffes et les effets par le lieutenant-colonel assisté de deux membres du conseil, et sur l'avis préalable de trois officiers de compagnie désignés par le conseil d'administration.

6° Avoir dans chaque régiment deux caisses distinctes; savoir : *une caisse de service* pour les fonds présumés nécessaires aux dépenses ordinaires d'un trimestre, et *une caisse de réserve* pour les fonds excédants.

7° Rendre tous les membres du conseil responsables des fonds de la caisse de réserve, de la légitimité des dépenses, de l'emploi des matières, de la ponctuelle exécution des ordonnances, règlements et ordres relatifs à l'administration et à la comptabilité;

Exercer les retenues sur les membres du conseil, au *prorata* et jusqu'à la concurrence du tiers de leurs appointements, et les rendre tous solidairement responsables les uns pour les autres;

Ne pas borner la responsabilité à des remboursements; mais réprimer les malversations et les négligences par la privation d'avancement, par la destitution même, et, s'il y a

lieu, par une mise en jugement, afin que les biens des individus puissent être atteints;

Articuler formellement ces dispositions dans l'ordonnance ou règlement général d'administration.

8° Obliger le colonel à réunir le conseil une fois par semaine; prescrire que le major et les officiers chargés des détails y fassent leurs rapports, que le trésorier tienne la plume et rédige, en séance, les procès-verbaux; que l'expédition en soit adressée, sans délai, au sous-inspecteur aux revues, dans le double but de l'instruire des délibérations, et de constater la réunion du conseil;

Laisser au président du conseil le droit de suspendre provisoirement l'effet des délibérations, et à l'inspecteur aux revues celui de décider sur le rapport du sous-inspecteur;

Laisser aux membres du conseil la liberté de faire consigner, dans le procès-verbal de séance, leur opinion sur une délibération passée à la pluralité des voix, précaution qui devra dégager de toute responsabilité.

9° Donner au major les fonctions de rapporteur du conseil avec voix délibérative; l'assujettir à vérifier et à signer préalablement les pièces de dépense, et, tous les trois mois, les registres du trésorier, ceux des officiers chargés de détails, et ceux des compagnies, pour en comparer les inscriptions et les résultats; l'assujettir à présenter au conseil, au commencement de chaque trimestre, l'aperçu des dépenses à faire pendant les trois mois; le rendre, ainsi que l'officier d'habillement, responsable des confections et distributions;

Exiger que les distributions et réparations d'effets soient justifiées par des bordereaux nominatifs et trimestriels, signés par le capitaine de la compagnie, l'officier d'habillement, et certifiés par le major, qui les confrontera préalablement avec les livres de compagnie et les livrets des hommes, et qui en vérifiera encore l'exactitude sur le terrain par l'examen des objets;

Ordonner que le major soit, en son absence, suppléé par un capitaine désigné d'avance par l'inspecteur général.

10° Enjoindre au président du conseil d'adresser au major, avec son *visa* ou ses ordres particuliers, tous les ordres qu'il recevra sur l'administration; et au major, de les transmettre aux officiers chargés des diverses parties, lesquels, ainsi que le major, seront tenus d'en faire rapport au conseil.

11° Donner aux quartiers-maîtres la dénomination de trésoriers et voix délibérative au conseil; les porter promptement au grade de capitaine; donner même aux plus distingués la perspective d'arriver aux fonctions de major et de passer ensuite à celles de sous-inspecteur. Si on ne leur demande pas de cautionnement, fixer leur traitement à 2,400 francs dans le grade de lieutenant ou de sous-lieutenant, et à 3,000 francs dans celui de capitaine; les porter à ce dernier taux, quel que soit le grade, s'ils sont assujettis au cautionnement; les rendre seuls dépositaires et responsables des fonds de la caisse de service; les rendre responsables encore de l'exactitude de la tenue des registres, et de l'administration générale en commun avec les autres membres du conseil;

Les autoriser à avoir un premier secrétaire, auquel on accorderait un traitement de 600 francs, et successivement les grades de caporal, de sergent, et de sergent-major.

12° Changer les officiers d'habillement tous les deux ans, et les prendre indifféremment parmi les lieutenants ou les capitaines.

13° Réunir les masses administrées par les corps en un fonds commun, soumis à une seule comptabilité, et fixé, selon la position des troupes, d'après la base des dépenses de chaque service.

14° Obliger les lieutenants et sous-lieutenants à exercer, chacun dans sa section, les devoirs et la surveillance imposés aux capitaines pour la totalité de leurs compagnies; les assujettir à signer les bons pour les objets de linge et chaussure et pour les réparations; au moyen de quoi, ces officiers se rendront propres à devenir capitaines, et l'intérêt du soldat sera garanti contre les sergents-majors.

15° Exiger que les inspecteurs aux revues et les sous-inspecteurs vérifient souvent l'état des deux caisses du corps à des époques indéterminées, et qu'indépendamment de leurs revues périodiques, ils en passent quelquefois inopinément sur le terrain, ces sortes de revues étant une des opérations les plus essentielles auxquelles ils puissent s'attacher.

16° Rétablir les inspecteurs généraux avec toute l'autorité qu'ils avaient autrefois pour terminer annuellement et sans retour toute l'administration et la comptabilité des corps; les charger, pendant trois ans, des mêmes corps, et laisser aux garnisons au moins la même durée.

FUSIL D'INFANTERIE

A PERCUSSION,

PAR LE COLONEL

SÉBASTIEN-MAURICE BORDINO.

AVIS DU DIRECTEUR DU JOURNAL.

La brochure de M. le colonel Bordino donne beaucoup plus que son titre ne promet. Elle nous paraît indiquer un moyen de transformation parfaitement raisonné et très-économique du fusil à silex en fusil à percussion, et en même temps une méthode très-simple pour la confection de la cartouche portant sa capsule. Et comme du reste il serait impossible de donner plus succinctement et plus clairement que ne l'a fait l'auteur une idée complète de son système, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de l'insérer textuellement et en son entier dans notre journal, étant persuadé au surplus que l'auteur, ainsi que nos lecteurs, nous saura gré de faire ainsi plus généralement connaître son ouvrage.

AVANT-PROPOS DE L'AUTEUR.

La supériorité du système à percussion sur le système à silex, dans le fusil d'infanterie, est aujourd'hui trop connue pour qu'il soit nécessaire encore de la démontrer ici. Personne à peu près n'ignore les soins que les différents pays se donnent pour procurer cet avantage à leurs troupes; et si les choses n'en sont pas plus avancées, ce n'est pas assurément par défaut de bonne volonté, mais c'est plutôt par la crainte de s'engager dans des dépenses qui pourraient ne pas être assez compensées par le succès.

Parmi tant de modèles imaginés jusqu'à ce jour pour parvenir à un bon résultat, quoique tous très-ingénieux, il paraît qu'il n'y en a encore aucun qui ne laisse, plus ou moins, quelque chose à désirer.

Etant par ma position dans le cas de devoir m'occuper de cette partie du service, cherchant à aplanir ces difficultés, et comptant sur l'indulgence des personnes intelligentes et expérimentées, j'ose leur présenter, à mon tour, le modèle que je suis parvenu à combiner après bien des essais, et dont une première description a été par moi donnée dans un mémoire imprimé en langue italienne à Turin en 1839, et auquel l'expérience m'a fait connaître qu'il est utile de faire quelque correction de forme, non à l'égard du fusil tel qu'il a été décrit, mais à l'égard de la cartouche qui doit l'accompagner.

Le fusil dont je me suis servi pour former ce modèle

est un fusil d'infanterie à silex, qui avait été longtemps dans les mains du soldat, mais dont les pièces se trouvaient encore en état de service.

Les changements opérés pour le réduire à percussion ne regardent que le canon et la platine, toutes les autres pièces étant restées les mêmes. La cartouche aussi du fusil à silex a subi les changements que j'indiquerai ci-après avec la correction qu'il me paraît convenable d'y apporter aujourd'hui.

Mon but, dès le commencement de l'ouvrage, a été constamment l'économie dans la dépense, la solidité et la sûreté de l'arme entre les mains du soldat, et d'éloigner le moins possible les vieux militaires de leurs habitudes à se servir du fusil à silex ordinaire. On verra par ce qui suit, si j'ai été assez heureux pour y parvenir.

CHANGEMENTS FAITS AU CANON.

Le seul changement fait au canon a été de lui appliquer un renfort d'un pouce (vingt-sept millimètres) de longueur à l'extrémité du tonnerre, du côté du pan de lumière, afin d'avoir l'espace nécessaire pour y former l'écrou de la cheminée, et percer une nouvelle lumière. Le plan supérieur de ce renfort est de niveau avec le pan de mire du canon, et par conséquent la cheminée se trouve placée perpendiculairement sur ce même niveau, au lieu d'être inclinée sur le canon selon la tangente au cercle, que le chien de la platine décrit dans son mouvement.

La partie en dessous du renfort s'adapte à l'ancien encastrement du bassinet sur le corps de platine, dont la forme, à cet effet, a été presque arrondie au moyen d'une petite pièce en fer enchâssée sous le rempart de batterie, et brasée avec une soudure en cuivre.

En plaçant la cheminée perpendiculairement au plan supérieur du canon, le plus près possible de son axe, sans toutefois gêner la ligne de mire (planche I, fig. 1), mon objet a été, 1° de tirer parti de l'ancienne culasse des fusils à silex, que l'on veut réduire à percussion ; 2° de simplifier l'ouvrage tant pour ces fusils que pour les fusils de nouvelle fabrication ; 3° de conserver à tous l'ancienne forme au fond du canon, afin de rien innover dans le nettoiement ni dans la charge de l'arme.

Si on voulait placer la cheminée selon la tangente au cercle, que le chien de la platine décrit dans son mouvement, comme cela se pratique communément, l'application du renfort ne serait plus aussi facile, et il conviendrait peut-être mieux de remplacer, ainsi qu'il est d'usage, la culasse ordinaire par la culasse dite à l'anglaise, sur laquelle on formerait le renfort, et on placerait la cheminée à son gré : mais cette culasse, indépendamment du plus grand prix qui en pourrait résulter, selon la manière dont on établirait son rapport avec la platine, coûterait déjà à elle seule au moins trois fois autant que la culasse ordinaire, qui, quoique en état de service, ne serait plus d'aucune utilité.

Une pareille dépense ne me paraissant pas nécessaire, ni indifférente dans un article tellement nombreux, c'est précisément ce que j'ai cherché d'éviter pour tout fusil à percussion, sauf le cas qui sera dit ci-après.

En effet je ne vois point quel est le plus grand motif que l'on aurait, autre que celui de l'habitude, de placer la cheminée selon la tangente au cercle, que le chien de la platine décrit dans son mouvement, puisque en la plaçant perpendiculairement sur le plan supérieur du canon, le chien de la platine peut venir frapper tout aussi bien, par le fond de sa fraisure, sur tout le plan de la cheminée (planche II, fig. 9), et l'on y trouve encore les avantages suivants : 1° le feu de la capsule, tombant aussi directement sur la poudre, conserve toute sa force pour maintenir le canal dégagé de toute crasse, ce qui permet, si les capsules et la poudre sont de bonne qualité, de tirer au delà de cent coups de suite, sans que l'on soit obligé de laver le canon ; 2° ce canal ne décrivant qu'une petite courbe (planche II, fig. 11), le soldat a toute la facilité d'y passer l'épinglette

pour enlever tout corps étranger qui viendrait l'obstruer; 3° il n'est nullement gêné par le chien de la platine pour placer la capsule sur la cheminée de son arme pour l'amorcer; et, après s'être servi de son fusil, il y trouve encore toute commodité pour le nettoyer.

La culasse dite à l'anglaise ne pouvant offrir rien de mieux, coûtant beaucoup plus cher, et rendant peut-être moins commode le service de l'arme, n'est, d'après mon avis, convenable aux fusils à silex que l'on veut réduire à percussion, que dans un seul cas, celui où le canon de ces fusils est endommagé au tonnerre ou à la bouche.

En pareil cas, on donne à cette culasse (planche II, fig. 12) vingt-sept millimètres de longueur, non compris la partie taraudée qui se visse dans le canon : on y forme le fond de l'âme de manière qu'il ne présente aucune différence avec celui d'un canon revêtu de sa culasse ordinaire; et on y place la cheminée perpendiculairement au plan supérieur du canon. Par cette addition, dont la forme ne change rien au système, on peut couper, jusqu'à concurrence de vingt-sept millimètres, ce qu'il y a de défectueux ou de trop usé dans le canon que l'on veut utiliser, sans le rendre plus court ; et par ce moyen on remet en état de service un canon, qui sans cela serait de rebut, ce qui compense bien la dépense.

Pour les canons de nouvelle fabrication, l'ouvrier forme le renfort à la forge, d'une seule et même pièce avec le fer du canon, et le garnit avec la culasse ordinaire. Le peu de dépense que la formation de ce renfort occasionne en plus, relativement à celle d'un canon ordinaire (si le travail est bien ordonné et régulièrement suivi), se trouve compensé, dans une fabrication en grand, par le moindre prix des pièces de la platine, dont on parlera ci-après.

Le renfort au canon des fusils à silex, que l'on veut réduire à percussion, peut être appliqué à la manière accoutumée, c'est-à-dire en l'y joignant avec une ou deux bonnes vis, et en brasant le tout avec une bonne soudure en cuivre. Mais par l'expérience qui en a été faite sur plusieurs centaines de canons, j'ai vu que la méthode de réduire le renfort et le canon en une seule et même pièce, par le moyen du borax, est moins coûteuse, plus expéditive et plus sûre, et par conséquent préférable.

Voici cette méthode :

1. La forge destinée pour l'opération doit être bien propre, c'est-à-dire entièrement déblayée de toutes scories et de tout résidu de soudure quelconque faite auparavant. On se servira de borax de première qualité, bien pilé et bien pur, et de charbon de bois bien conditionné.

2. Le canon étant en fer, le renfort doit être, pour le succès de l'opération, en acier : le meilleur que l'on ait trouvé jusqu'à présent pour ce genre d'ouvrage est celui *de première qualité*, dont on se sert pour former les ressorts des platines des fusils de guerre. Cet acier doit être fabriqué en barres de dimension convenable. Le renfort se forge à l'étampe (planche II, fig. 13), et l'on repasse sa surface intérieure à la lime pour l'ajuster exactement sur celle de la paroi du canon où le renfort doit être placé.

3. La surface intérieure du renfort étant bien ajustée, l'on joint (planche II, fig. 14) le renfort au canon au moyen d'une vis (la vis du chien de la platine à silex convient parfaitement dans ce cas) qui, en bouchant l'ancien canal de lumière, sert en même temps à tenir le renfort en respect pendant l'opération. La vis est serrée dans la paroi du canon à la façon d'un grain de lumière ; sa tige traverse le renfort, dont elle remplit exactement le trou, et ce dernier est fraisé

à son orifice extérieur pour bien y arrêter la tête de la vis au moment de la river.

4. Le renfort et la vis étant bien ajustés au canon, on les démonte pour nettoyer les pièces de manière qu'il n'y ait rien de gras, ni aucune trace de sueur de la main de l'ouvrier, sur les surfaces qui doivent s'unir.

5. On porte les pièces ainsi préparées et démontées à la forge, où l'on commence par chauffer le canon jusqu'à la première couleur rouge. Le canon ainsi chauffé, on l'enlève du feu, et l'on jette du borax sur la surface qui doit recevoir le renfort, jusqu'à ce que cette surface en soit bien imbibée; après quoi on le laisse refroidir naturellement. On fait séparément la même opération sur la surface du renfort, qui doit se joindre au canon. Quant à la vis, le borax n'est pas nécessaire.

6. Les pièces étant refroidies, avant de monter le renfort sur le canon et d'y serrer la vis, on passe le taraud dans l'écrou formé dans le canon pour cette vis, afin d'enlever le borax qui a coulé dedans. L'écrou étant nettoyé, et voulant remonter le renfort sur le canon et y serrer la vis, rien ne s'oppose à ce que les filets de cette vis soient légèrement humectés d'huile d'olive pour faciliter l'introduction.

NOTA. Dans cette circonstance la vis ne peut plus faire ajuster le renfort sur le canon aussi bien qu'auparavant, à cause du borax fondu qui se trouve entre les deux surfaces, mais cela n'influe en rien dans le succès de l'ouvrage.

7. La vis étant bien serrée, on coupe la partie qui déborde le plan du renfort, et on la rive sur celui-ci à coups de marteau. Pour bien river cette vis, on introduit dans le canon le bout d'une petite bigorne arrêtée dans un étau, pour servir

d'enclume pendant l'opération. Avant de frapper, on réduit l'extrémité de la vis qui a pénétré dans le canon presque au niveau de la paroi intérieure (planche II, fig. 15), et on a soin de donner avec la lime ronde une forme concave à cette extrémité. Par ce moyen la vis posant bien sur la forme convexe du bout de la bigorne, les coups du marteau la dilatent, et elle reste aussi bien rivée en dedans qu'en dehors.

NOTA. La vis étant rivée, il n'est pas nécessaire pour le moment de passer le taraud de culasse dans l'écrou du canon pour enlever ce qui reste de cette vis dans les filets, le nettoiement de l'écrou ne devant se faire que lorsque l'opération est terminée.

8. Le tout étant ainsi préparé, on lute avec soin l'orifice de l'écrou de la culasse avec de la terre grasse mêlée de suie, pour que le feu ne vienne pas à endommager ses filets; après quoi on met le canon au feu, et dès le moment qu'il prend la première couleur rouge, on l'enlève pour le couvrir abondamment de nouveau borax tout autour de la jointure du renfort, et l'on a soin que ce nouveau borax coule partout également. Le borax étant fondu, on remet le canon au feu, et on le chauffe comme s'il s'agissait de faire une soudure en cuivre.

9. Le canon étant chauffé au degré convenable, on le porte sans perte de temps, dans une étampe (préparée et placée d'avance sur une enclume) dont l'échancrure correspond à la forme du canon, du côté opposé au renfort, de façon que celui-ci se trouve seul hors de l'étampe exposé aux coups du marteau. Le canon étant placé dans l'étampe, on frappe sur le renfort avec la plus grande célérité, en commençant toujours par le milieu de la partie saillante qui se trouve presque au centre de la pièce, et venant ensuite tout

autour jusqu'aux bords. Par cette opération le canon, le renfort et la vis ne forment plus qu'une seule et même pièce.

Avant de laisser refroidir le canon, on débouche l'orifice de la culasse, on enlève la crasse formée par le borax sur le canon au moyen d'une lime usée, et on répare, légèrement si cela est nécessaire, la paroi du canon qui aurait perdu quelque peu de sa rotondité; après quoi, on recuit doucement le canon, et on le met dans la poussière de charbon à se refroidir naturellement.

NOTA. Le poids du marteau, ainsi que la force du coup, dépend exclusivement de l'adresse et de l'intelligence de l'ouvrier; c'est à lui à juger du poids de l'outil qui lui convient, et de la force avec laquelle il doit s'en servir. A cet effet, il faut que l'ouvrier sache bien qu'en frappant trop fort sur un tube de fer chauffé presque blanc, il en peut aisément déranger la paroi, malgré son épaisseur et malgré le soutien de l'étampe, et que s'il ne frappe pas assez fort, la jonction des deux métaux peut rester incomplète. On a vu des ouvriers se servir d'un marteau du poids de trois onces (92 grammes), et d'autres d'un marteau de près de sept onces (215 grammes). L'essentiel est que les premiers coups soient portés sur la partie saillante, qui se trouve presque au centre du renfort, et que la jonction se fasse là avant que partout ailleurs; car s'il arrivait que quelque bord, se refroidissant trop tôt, n'ait pas eu le temps d'adhérer parfaitement au canon, on peut alors sans inconvénient le réchauffer, mettre du nouveau borax et terminer l'opération, tandis que si les bords étaient attachés, et que le centre ne le fût pas, l'opération serait manquée, et ne résisterait pas à l'épreuve.

10. Le canon étant refroidi, on nettoie l'écrou de la culasse en y passant ses tarauds, et l'on y remet la culasse. Ceci fait, on forme l'écrou de la cheminée sur le plan supérieur du canon, on perce une nouvelle lumière, et on achève

la forme extérieure du renfort à la lime; après quoi on enlève de nouveau la culasse pour polir le canon en dedans comme en dehors. Le canon étant poli, on trempe le renfort *à la volée*, et on le fait revenir de trempe au degré qui convient à la qualité de l'acier dont il a été formé.

11. Après la trempe, on remonte la culasse, et le canon est éprouvé avec sa cheminée à deux charges consécutives de vingt-quatre grammes (trois charges ordinaires, voyez l'article *cartouche*) de bonne poudre chacune, avec une balle de calibre et deux fortes bourres de papier, l'une sur la poudre, l'autre sur la balle.

NOTA. La combinaison de cette méthode appartient au sieur Dominique Fornasero, l'un des artistes les plus distingués dans ce genre d'ouvrage, à qui j'avais confié l'exécution des nouvelles pièces du modèle.

Pour les canons de nouvelle fabrication, l'ouvrier formant le renfort à la forge d'une seule et même pièce avec le fer du canon, ce renfort, après être achevé, doit être trempé en *paquet*. Pour cela, on trempe *en paquet* le tonnerre du canon jusqu'à la hauteur d'un centimètre à peu près au-dessus du renfort, et on donne cette même trempe à la culasse en exécutant le tout d'après les règles et avec les précautions ordinaires.

CHANGEMENTS FAITS A LA PLATINE.

Les changements faits à la platine à silex sont la suppression du chien, du bassinet et de la batterie, auxquels j'ai substitué un chien à percussion, un couvre-cheminée et une bride (planche II, fig. 10), qui remplace celle de l'ancien bassinet, et protége en outre le ressort de batterie, destiné maintenant à régler les mouvements du couvre-cheminée.

Quant au corps de platine, indépendamment de la petite pièce enchâssée dans l'encastrement du bassinet, dont on a déjà parlé, on a encore bouché l'écrou de la vis du bassinet, devenu inutile.

Le nouveau chien est d'une seule pièce, comme la plupart des chiens à percussion que l'on connaît, et il porte, comme ceux-ci, une fraisure qui arrête les éclats de la capsule au moment du tir, et dont le fond frappe surtout le plan de la cheminée (planche II, fig. 8). La crête du chien n'est pas tailladée ; elle est au contraire toute unie et garnie à son extrémité d'un petit bouton, qui sert tout aussi bien d'appui à la main du soldat pour relever le chien, et n'a pas l'inconvénient d'être difficile à nettoyer. On a tant soit peu corrigé l'inclinaison que l'on avait donnée d'abord à la crête, et maintenant son inclinaison est telle que, le chien étant au repos dans le cran de la noix, le soldat porte l'arme au bras aussi commodément qu'il portait le fusil à silex.

Le couvre-cheminée présente en premier lieu (planche I, fig. 2) un plan sur lequel on fait descendre tout doucement le chien pour diminuer la tension du grand ressort, et pour soulager entièrement le cran de la noix et le bec de la gâchette, soit en route, soit en temps de repos, et que l'arme soit ou non chargée; en second lieu, il protége essentiellement la capsule contre tout accident qui pourrait la faire tomber ou éclater, et faire ainsi partir le coup de l'arme lorsqu'on y pense le moins. A cet effet, il porte une fraisure dont le fond n'arrive pas à toucher la capsule, et dont les bords, appuyant sur le canon, arrêtent toute espèce de choc. Le couvre-cheminée a les mêmes mouvements qu'avait la batterie supprimée.

Malgré ces avantages, il y a des personnes qui pensent que le couvre-cheminée est une pièce absolument inutile. Indépendamment de son premier service, qui ne paraît pas à dédaigner, pour rassurer ces personnes, je ne dirais pas sur l'utilité, mais sur la nécessité du couvre-cheminée, je les prie de réfléchir que la capsule, sur la cheminée d'une arme chargée, est dans le même cas que la détente sur laquelle le soldat porte le doigt pour faire partir le coup. Le motif donc qui oblige de protéger la détente, par le pontet de la sous-garde, contre tout accident qui pourrait la toucher et faire partir le coup de l'arme inopinément, devient d'autant plus urgent à l'égard de la capsule que, outre ce dernier danger, la capsule peut tomber de la cheminée, et l'arme se trouver sans amorce au moment du besoin.

La probabilité de ce second cas serait encore plus grande, si la cheminée était placée sur le canon selon la tangente au cercle que le chien décrit dans son mouvement, à cause de l'inclinaison qu'elle aurait sur le plan du canon. Le couvre-cheminée réparant sans contredit à tous ces accidents, étant

d'ailleurs d'une petite dépense, et ne causant aucun embarras dans le service du fusil, je ne vois pas de raison pour s'en priver.

Si, relativement à l'embarras du couvre-cheminée dans le service, l'on objectait qu'il peut arriver à la guerre qu'un corps de troupes, se trouvant tout à coup en face d'un ennemi supérieur en force, soit obligé de combattre avec la plus grande intensité de feu, et qu'alors les mouvements du couvre-cheminée lui font perdre un temps précieux, on répond que, dans ce cas, rien n'empêche de laisser le couvre-cheminée ouvert tant que dure une pareille nécessité, pendant laquelle, n'ayant plus à tenir compte d'aucun accident, le service du couvre-cheminée se trouverait tout à fait suspendu. L'inconvénient, quelque important qu'on le suppose, pouvant donc être éloigné à l'instant, et étant le seul cas où il serait moins désavantageux de tenir le couvre-cheminée ouvert, on ne voit pas non plus de ce côté un motif suffisant de se dessaisir d'une ressource qui, hors cette circonstance, devient permanente et assurée.

NOTA. La nécessité de garantir le fusil contre tout accident, qui pourrait le faire partir subitement, est si universellement sentie, que dans plusieurs pays l'on ne s'est pas contenté seulement de protéger la détente du fusil à silex avec le pontet de la sousgarde, mais on a encore ajouté un fourreau de cuir sur la batterie de la platine, pour en défendre la face contre toute espèce de choc de la part de la pierre, qui se trouve entre les mâchoires du chien; car on ne peut pas supposer que l'on ait voulu, au moyen de ce fourreau, mettre la batterie à l'abri de la pluie, puisque l'expérience a depuis longtemps démontré qu'il ne peut satisfaire à un pareil besoin.

CHANGEMENTS

FAITS A LA CARTOUCHE DU FUSIL A SILEX POUR L'ADAPTER AU SERVICE DU FUSIL A PERCUSSION.

—

La cartouche du fusil à silex a trois grands avantages incontestables, 1° de réunir à la fois, dans la main du soldat, l'amorce et la charge de l'arme ; 2° d'être très-facile à construire; 3° d'avoir une forme à peu près sûre pour être transportée sans danger.

Voulant imiter la cartouche du fusil à silex pour former celle du fusil à percussion, la plus grande difficulté qui se présente est la différence qui existe entre la qualité de l'amorce et celle de la charge. Par cette différence il faut deux choses, au lieu d'une, pour arriver au même but. Si ces deux choses sont séparées, et que le soldat, lorsqu'il se bat, soit obligé de les chercher l'une après l'autre sur lui dans deux endroits différents, son attention en est doublement fatiguée; ce qui, dans un tel moment, n'est certainement pas un petit inconvénient, sans compter les embarras qui proviennent de porter deux objets disjoints à la guerre, dont l'un est loin de pouvoir remplacer l'autre, et qui, s'ils viennent l'un ou l'autre à se perdre ou à être oubliés, ou s'ils n'arrivent pas ensemble à temps opportun, peuvent produire les plus graves inconvénients.

Je n'ignore pas que ces difficultés se surmontent sans

trop de peine en temps de paix, et même jusqu'à un certain point en temps de guerre, tant que l'on est victorieux; mais au jour du malheur, les hommes versés dans la pratique de la guerre nous apprennent que les embarras surgissent de toutes parts bien autrement nombreux que ceux que l'on a pu prévoir, et que l'on n'est plus à temps de les réparer.

Par ce motif, sentant que, de laisser la capsule séparée de la cartouche, n'est pas un expédient assez sûr pour les armes de guerre, et que par là on s'éloigne beaucoup trop du premier des avantages bien reconnus de la cartouche du fusil à silex, voici celle que j'avais d'abord imaginée il y a deux ans (planche II, fig. 17).

Le trapèze ordinaire de papier servant pour la cartouche du fusil à silex, étant roulé avec la balle sur le mandrin à la manière accoutumée, on retire le mandrin, et l'on verse sur la balle huit grammes de poudre, quantité suffisante si la poudre est de bonne qualité, ou bien neuf grammes si l'on craint qu'elle soit un peu faible.

La capsule est placée séparément dans un petit sabot de bois de hêtre, ou autre bois semblable (planche II, fig. 16), où elle est retenue par un rond de papier posé sur le trou qui rènferme la capsule, et dont les bords sont pliés dans la rainure pratiquée extérieurement tout autour du sabot.

Dès que la poudre est versée dans la cartouche, on y introduit le sabot portant ainsi la capsule, jusqu'à ce que le fond vienne poser sur la poudre.

Le fond du sabot étant arrivé sur la poudre, on étrangle le papier de la cartouche au moyen d'un fil que l'on y passe extérieurement à la hauteur de la rainure du sabot; après quoi, l'on coupe le restant du papier qui déborde le plan du sabot, et la cartouche est achevée.

Cette cartouche réunit, comme on le voit, dans la main

du soldat, l'amorce et la charge de l'arme; elle n'est pas difficile à construire, et par sa forme elle est pour le moins aussi sûre dans les transports que celle du fusil à silex.

Voulant charger son fusil, le soldat porte l'arme à la position d'*amorcez*; ouvre le couvre-cheminée; prend dans sa giberne la cartouche; en porte le bout du côté de la ligature, à plomb sur la cheminée; enfonce, par un petit effort de main, le centre de ce bout sur la cheminée (dans ce mouvement le papier, qui retient la capsule dans le sabot, se rompt, et la capsule est happée par la cheminée); ferme le couvre-cheminée; passe l'arme au pied gauche; mord le papier de la cartouche à l'endroit de la ligature; jette le sabot par terre; verse la poudre dans le canon; et achève la charge à la manière accoutumée.

Au moment de faire feu, il ouvre le couvre-cheminée; porte le chien au cran du bandé (planche I, fig. 6); met le fusil en joue, et fait partir le coup.

Voici toutefois les défauts que l'expérience m'a fait apercevoir dans cette première cartouche, et la correction que je crois devoir y apporter : après quoi je tâcherai de répondre aux objections que l'on fait en général aux cartouches à sabot et à capsule, ainsi qu'aux cheminées à cône taraudé, ou hérissé d'entailles.

En déchirant le papier de la cartouche ci-dessus pour introduire la charge dans le canon, le soldat court le risque de mordre sur le sabot, de se faire mal aux dents, de se remplir la bouche de poudre, ou de la laisser tomber en partie.

Pour éviter ces inconvénients, il faudrait une certaine qualité de papier, que l'on n'a pas souvent sous la main, et une attention de la part du soldat, que l'on n'est pas toujours sûr d'obtenir; et quand même l'on pourrait se procu-

rer le papier que l'on veut, on trouve généralement que la cartouche d'exercice, où il n'y a pas de balle, et où il y a seulement six grammes de poudre, devient tellement courte, que son papier ne peut pas fournir une bourre suffisante sur la poudre.

Pour y remédier et pour conserver ce qui me paraît bon dans cette cartouche, voici le changement que je crois convenable d'y apporter aujourd'hui.

Dès que l'on a roulé le trapèze de papier avec la balle sur le mandrin à la manière accoutumée, et versé la poudre dans la cartouche, et que l'on y a introduit le sabot portant la capsule comme il a été dit, au lieu de faire poser le fond du sabot sur la poudre, on l'arrête (planche II, fig. 18) à la distance de trois et demi à quatre centimètres de celle-ci, et on étrangle à cette distance le papier de la cartouche, en y passant extérieurement le fil dans la rainure du sabot, etc.

On plie ensuite le papier qui reste vide entre le fond du sabot et la poudre (planche II, fig. 19), de façon que le sabot se trouve au bout de la cartouche qui est opposé à celui de la balle, et l'on fait ainsi des paquets de dix cartouches chacun, en alternant les bouts à la manière ordinaire.

Ces paquets, malgré l'existence du sabot et de la capsule dans les cartouches, pèsent moins que ceux des cartouches du fusil à silex, à cause de la moindre quantité de poudre, et par cette raison, ne devenant pas plus volumineux, ils n'exigent, à nombre égal dans les transports, aucune augmentation de coffres.

RÉSULTATS DE CE CHANGEMENT.

1. La cartouche conserve, comme auparavant, l'avantage de réunir à la fois, dans la main du soldat, l'amorce et la charge de l'arme; sa nouvelle forme ne la rend pas moins sûre dans les transports; et la cartouche elle-même n'est pas plus difficile à construire.

2. On n'aura plus besoin que d'un seul et même trapèze de papier pour former la cartouche de guerre et celle d'exercice, et la qualité du papier sera celle qui a servi jusqu'à présent pour les cartouches ordinaires.

3. La cartouche d'exercice, devenue plus longue, aura assez de papier pour fournir une bonne bourre sur la poudre.

4. Les mouvements, pour la charge de l'arme, sont les mêmes que ceux indiqués pour la cartouche précédente; et le soldat pourra encore mieux faire happer la capsule par la cheminée, parce qu'il peut comprimer davantage le sabot avec les doigts que s'il était seulement appuyé sur la poudre.

5. Le papier de la cartouche pourra être déchiré avec toute facilité, sans perdre un seul grain de poudre; et même le soldat, s'il le veut, n'aura plus besoin de faire usage de ses dents, parce que, après avoir porté l'arme au pied gauche pour introduire la charge dans le canon, il pourra serrer le papier de la cartouche entre le pouce et l'index de la main gauche, avec laquelle il tient son arme, et le déchirer commodément avec la main droite.

Si le canon est chaud, et que le soldat ne puisse plus empoigner son arme, et que celle-ci n'ait pas de bretelle, il

pourra tenir le fusil en serrant l'index et le doigt du milieu de la main gauche sur le battant de la grenadière; et en pinçant le papier de la cartouche entre l'index et le pouce de la main gauche, il déchirera le papier avec la main droite.

Si le fusil a la bretelle, au lieu de porter l'index et le doigt du milieu de la main gauche sur le battant de la grenadière, le soldat peut tenir le fusil en passant la main gauche sous la bretelle, le pouce en dehors; et en pinçant le papier de la cartouche entre l'index et le pouce de la même main, il déchirera le papier avec la main droite.

Cette méthode de tenir le fusil, ayant sa bretelle, est celle qui est le plus généralement suivie par les soldats avec le fusil à silex; car lorsque le canon de ce fusil est chaud, ils se trouvent dans le même embarras qu'avec celui à percussion.

Dans tous les cas, les deux doigts de la main gauche trouvent une arête dans le sabot, qui empêche le papier de s'échapper de dessous les doigts, quand même le soldat, par inadvertance, ferait un trop grand effort pour déchirer la cartouche.

Il n'est pas besoin de rappeler qu'en déchirant le papier de la cartouche pour introduire la charge dans le canon, le soldat doit toujours laisser tomber le sabot par terre, et jamais l'introduire dans le canon.

6. Enfin on pourra, si l'on veut, utiliser les cartouches des fusils à silex que l'on a en magasin, en réduisant leur poudre à la quantité suffisante pour le fusil à percussion, et en y adaptant le sabot portant la capsule, comme il a été dit.

OBJECTIONS

QUE L'ON FAIT GÉNÉRALEMENT AUX CARTOUCHES A SABOT ET A CAPSULE.

—

1. *La fabrication des sabots de bois est impossible en campagne.*

RÉPONSE. Les pierres à fusil sont dans le même cas; et il faut, par conséquent, tirer les sabots des magasins comme on en a jusqu'ici tiré les pierres, avec ces deux différences: 1° cent mille sabots isolés, ayant la forme que je propose, ne pèsent que trente-cinq ou trente-six kilogrammes, tandis que les quatre mille pierres à fusil au moins nécessaires, d'après la moyenne, pour tirer cent mille coups, en pèsent plus de quarante; 2° les sabots placés avec leur capsule dans les cartouches ne donnent plus d'embarras, et leur poids n'est plus rien, car la cartouche du fusil à percussion, avec sabot et capsule, pèse moins que la cartouche du fusil à silex, à cause de la moindre quantité de poudre; les pierres à fusil, au contraire, ne pouvant pas être unies aux cartouches, demandent encore des soins, et elles exigent des moyens de transport à part, et leur poids se fait toujours sentir.

2. *Les sabots qui n'ont pas été coupés dans le sens exact des fibres du bois se déjettent en séchant, et on ne peut pas compter*

sur un approvisionnement de sabots fait longtemps d'avance, parce qu'ils sont facilement atteints par les vers en magasin.

Réponse. Les sabots qui ne sont pas coupés dans le sens exact des fibres du bois peuvent, il est vrai, se déjeter en séchant, s'ils sont d'un certain volume; mais s'ils ne dépassent pas la forme que je leur donne, cela est impossible, surtout si on emploie du bois réduit en baguettes, que l'on peut faire sécher en très-peu de temps. Le second motif qui m'a déterminé à donner au sabot un si petit volume et à le porter au poids d'environ trois décigrammes et demi, est que si, dans les feux d'exercice, quelque soldat par mégarde l'introduisait dans le fusil, il ne pût en résulter aucun danger.

Quant à l'atteinte des vers en magasin, Berzelius nous apprend, dans son *Traité de chimie*, tom. 6, pag. 729, édition de Paris, 1822, que « la viande qui a été macérée, pendant » une demi-heure à une heure, dans une infusion d'une » partie de suie dans six parties d'eau froide, se conserve » sans s'altérer comme la viande fumée. » Or, si une pareille infusion conserve la viande, elle doit, à plus forte raison, conserver non-seulement les sabots, mais encore les caisses où ils sont déposés.

3. ***Il n'est pas bien prouvé que le fulminate de mercure puisse être conservé longtemps en magasin sans s'altérer.***

Réponse. Indépendamment de l'expérience qui en a été faite par bien des personnes séparément, et qui toutes s'accordent pour l'affirmative, le *Journal des armes spéciales*, 2e série, tom. Ier, n° 4, imprimé à Paris en avril 1840, pag. 249,

dit que « des capsules de chasse non vernies et chargées » avec du fulminate de mercure, conservées dans un lieu sec » depuis l'an 1823 (17 ans), ont été trouvées de très-bon » service. Le fulminate (cyanate) de mercure est le sel, à » l'exclusion de tous les fulminants connus, dont il faudrait » faire usage pour la fabrication des capsules; il encrasse » peu, et il ne corrode pas le fer. Le cuivre rouge est le » métal qui doit être employé pour la fabrication des cap- » sules. »

4. *Le trou pratiqué dans le sabot, pour y loger la capsule, peut, dans une fabrication en grand, être fait un peu trop grand ou un peu trop petit. Dans le premier cas, il ne retient pas assez bien la capsule ; dans le second, il la retient trop.*

Réponse. Ces deux cas pourraient arriver, si on faisait le trou du sabot à la main et sans aucune règle ; mais avec les outils nécessaires pour former le trou du sabot de manière que la capsule n'y soit point du tout serrée, et qu'elle y soit au contraire logée bien commodément, le rond de papier posé sur elle la retiendra toujours très-bien, quand même elle ballotterait un peu dans son logement.

Le bois du sabot formant comme une espèce de voûte autour de la capsule, le trou ne peut pas se rétrécir par l'humidité (ainsi que l'on peut s'en convaincre en trempant les sabots pendant quelques heures dans l'eau, et en les examinant ainsi humides, et après les avoir laissé sécher naturellement), et il ne peut pas non plus se dilater, à cause de la ligature que l'on fait sur la cartouche.

5. *La cartouche étant faite, on ne peut vérifier si le sabot ren-*

ferme une capsule, ou si la capsule n'y est point placée sens dessus dessous.

Réponse. On a raison, si le rond de papier qui couvre la capsule est tout uni ; mais si, en découpant ce rond, on y fait en même temps un trou au milieu de deux à deux millimètres et demi de diamètre (planche II, fig. 16), on verra parfaitement si le sabot renferme la capsule, et la manière dont celle-ci est placée.

6. *Si la capsule est attachée à la cartouche, l'on est obligé de sacrifier une seconde cartouche toutes les fois qu'il faut remplacer une amorce dont l'inflammation ne se serait point communiquée à la charge.*

Réponse. L'usage du fusil à percussion a déjà prouvé que, si les capsules sont bien faites et de bonne qualité, les ratés sont très-rares ; mais admettant pour un moment que, malgré la bonté des capsules, les ratés sur le fusil à percussion soient aussi nombreux que sur le fusil à silex, le soldat n'aura à faire pour le premier de ces fusils que ce qu'il fait pour le second. Lorsque le fusil à silex a un raté de canon, le soldat prend dans sa giberne une autre cartouche, la déchire, et verse une nouvelle amorce de poudre dans le bassinet ; mais cette cartouche ainsi déchirée perd le restant de sa poudre, et elle se trouve réellement sacrifiée, tandis qu'en plaçant sur la cheminée du fusil à percussion une nouvelle capsule, que le soldat enlève à une autre cartouche, celle-ci, ayant son papier lié tout autour de la rainure du sabot, ne perd point de poudre et peut encore être utilisée.

7. *Les capsules, unies aux cartouches dans les caissons des munitions, peuvent dans leur transport donner lieu à de graves accidents.*

Réponse. On est tout à fait de cet avis, si la capsule est pendante à la cartouche, ou si elle a une forme à pouvoir percer le papier du paquet et à se fourrer dans quelque fente du bois du caisson qui, en la pinçant violemment dans quelque forte secousse de la voiture, puisse la faire éclater; mais si la capsule fait un seul corps avec la cartouche, et si, par sa forme, elle n'a pas même la possibilité de rompre le rond de papier qui la retient dans le sabot, et, par conséquent, encore moins celui qui forme l'enveloppe du paquet, on ne voit point comment de pareilles capsules pourraient causer d'accidents.

8. *Un boulet ennemi qui arrive dans un caisson renfermant des cartouches avec capsule, peut y mettre le feu et le faire sauter.*

Réponse. Si l'histoire des événements de la guerre est exacte, elle nous apprend assez qu'un boulet qui arrive dans un caisson rempli de cartouches n'a pas besoin de la présence des capsules pour y mettre le feu; et que s'il ne produit pas toujours cet effet, ce n'est que parce que le boulet a déjà perdu beaucoup de sa force en arrivant au caisson, et que la violence du coup se trouve par là grandement diminuée.

Maintenant il s'agit de voir si dans ce second cas la présence des capsules ne serait point une cause de plus pour que le boulet produisît encore le même effet.

On sait généralement combien il est difficile qu'une cap-

sule éclate si elle n'est point posée sur un corps solide, qui ne cède point au moment où elle reçoit le coup : or, les capsules dans les cartouches se trouvant au milieu d'un très-mince morceau de bois, et étant les unes assez près des autres enveloppées de toute part dans le papier, ces deux corps forment autour d'elles une espèce de coussin qui plie à l'instant, et qui, par conséquent, est loin de prêter la solidité nécessaire pour les faire éclater; d'où il suit qu'un pareil danger n'est pas à craindre.

OBJECTIONS

CONTRE LES CHEMINÉES A CONE TARAUDÉ OU HÉRISSÉ D'ENTAILLES.

—

Les cheminées à cône taraudé ou hérissé d'entailles ne doivent pas être appliquées aux armes de guerre, 1° parce que les entailles émoussées ne peuvent happer la capsule et la tirer du sabot, 2° parce que les réparations du cône des cheminées seraient mal faites dans les régiments.

Réponse. On partage entièrement cet avis quant au cône hérissé d'entailles. Quant au cône taraudé, on est encore du même avis si le pilier de la cheminée a effectivement une forme conique ; mais si le pilier de la cheminée a une forme cylindrique, avec un chanfrein au sommet, bien abattu et assez arrondi (la forme de ce chanfrein dans les planches ci-jointes n'est que marquée) pour introduire commodément la capsule, j'ai trouvé que des petits filets à vis, formés sur la partie cylindrique du pilier, la happent très-bien; et que moins ils sont saillants (sans rendre toutefois le pilier lisse), plus ils durent, si le soldat ne se sert que d'un simple chiffon pour les nettoyer, et si la cheminée a reçu le degré de trempe qui lui convient.

Les cheminées se font ordinairement en acier ; mais en

qualité, l'on peut tirer au delà de cent coups de suite sans que l'on soit obligé de laver le canon du fusil, il est évident que ce canal ramasse tout autant de feu qu'il en faut, et n'a pas les inconvénients que je viens d'indiquer.

Quant aux réparations des cheminées dans les régiments, il est possible qu'elles ne puissent pas toujours être faites avec toute la précision nécessaire ; mais une pièce qui peut résister au delà de trois mille coups, et dont le prix est si modique et le transport si facile, vaut-elle la peine d'être réparée, et n'est-il pas mieux d'en avoir quelques-unes en réserve (comme l'on a tant d'autres pièces d'une bien plus forte valeur) pour changer celles qui seront usées ou endommagées ? En considérant la chose rien que sous le rapport de l'économie, ce second moyen paraît encore le meilleur, car les réparations pourraient coûter davantage.

RÉSUMÉ.

—

Par ce qui précède, l'on voit que pour transformer le fusil à silex en un fusil à percussion, si l'on excepte le chien, le bassinet et la batterie devenus inutiles, l'on a tiré parti de toutes ses autres pièces ; et celles que l'on y a substituées ne coûtent certainement pas autant, et sont incontestablement d'un bien plus sûr et bien plus long service.

Pour les fusils de nouvelle fabrication, le moindre prix des pièces de la platine (si, comme on l'a déjà dit, le travail est bien ordonné et régulièrement suivi) compense, dans une fabrication en grand, le surplus du prix de la formation du renfort au canon, de manière qu'un fusil neuf à percussion ne coûte pas plus, et, par la suite, coûtera probablement moins qu'un fusil neuf à silex ordinaire.

Pour les fusils à silex qui se trouvent en magasin ou entre les mains des troupes, si l'on ne peut pas faire différemment que de remplacer le chien, le bassinet et la batterie de la platine de ces fusils par un nouveau chien, un couvre-cheminée et une bride, la dépense en est compensée en partie, 1° directement par la valeur qui reste du matériel des pièces démolies ; 2° indirectement par les cas beaucoup moins fréquents des réparations à faire aux pièces que l'on y a substituées ; 4° par la moindre peine que ces pièces donnent au soldat pour les conserver en état de service. L'application du

renfort au canon n'est pas non plus d'un grand prix, puisque, lors même que l'on compterait pour rien les compensations réelles qui viennent d'être indiquées, le prix total de la réduction ne s'élèverait pas, dans un travail suivi, à 5 fr. tout compris; et, par la suite, ce genre de travail étant mieux connu, la dépense en sera encore moindre.

Si, d'un côté, la cartouche du fusil à percussion exige une capsule et un sabot de plus que la cartouche du fusil à silex, elle fait épargner de l'autre les pierres à feu, le plomb de leur enveloppe, et au moins un quart de poudre; et si cette épargne ne compense pas tout à fait en temps de paix la dépense de la capsule et du sabot, et du peu de temps que prend en plus la construction de la cartouche du fusil à percussion, elle la compense amplement en temps de guerre, à cause des prix auxquels on a vu s'élever les pierres à fusil et les matières composant la poudre pendant les dernières guerres,

Et tout cela sans compter les avantages, aujourd'hui bien reconnus, du fusil à percussion sur le fusil à silex ordinaire.

Quant à la solidité et à la sûreté de l'arme entre les mains du soldat, la formation du renfort aux canons des fusils de nouvelle fabrication est loin de les affaiblir, comme l'application du même renfort n'affaiblit point les canons des fusils à silex, que l'on veut réduire à percussion, surtout si l'opération est faite par la méthode à borax, et si l'acier dont on s'est servi pour former le renfort est de la qualité qui a été précédemment indiquée; car une pareille méthode n'exigeant point que l'on fasse aucun encastrement dans la paroi du canon, et l'acier, dont il s'agit, n'ayant pas besoin d'un trop fort degré de chaleur pour s'allier avec le fer de la paroi, celle-ci conserve la même force qu'elle avait avant

l'opération. Le couvre-cheminée met le fusil à percussion parfaitement à l'abri de tout accident qui pourrait faire partir le coup de l'arme lorsqu'on y pense le moins; et l'on est ainsi complétement délivré de toute crainte des malheurs, qui n'arrivent que trop souvent avec le fusil à silex, malgré les précautions qui ont été prises pour les éviter.

Pour ce qui concerne l'habitude du service (toute combinaison insolite se trouvant ici élaguée), on commence par avoir l'avantage que la cartouche, avec la correction que je viens d'y apporter, tout en conservant les mêmes commodités que celles du fusil à silex, peut être déchirée par *le soldat*, s'il le veut, sans qu'il ait besoin de se servir des dents; et ensuite on ne trouve d'autre différence dans le maniement des deux armes, sinon qu'en chargeant le fusil à percussion on doit placer l'amorce avant de déchirer la cartouche, tandis que pour charger le fusil à silex l'on déchire la cartouche avant de placer l'amorce; et qu'au moment de faire feu, le soldat doit ouvrir le couvre-cheminée avant d'armer le chien. Cette différence, comme on le voit, est bien peu de chose ; aussi l'expérience, qui en a été faite par trois régiments, a-t-elle complétement démontré que l'on n'y trouve aucune difficulté.

Pour apprendre ces mouvements aux recrues, et garantir en même temps la cheminée contre les coups du chien qui y tomberaient à nu, on place sur le pilier de la cheminée un rond de cuir (planche III, fig. 7) percé au milieu, et dépassant un peu les bords de la fraisure du chien. Par ce moyen, les coups du chien frappant sur le cuir (planche II, fig. 3), on peut faire jouer la platine en blanc, pendant tout le temps nécessaire à l'instruction, sans causer aucun dégât au chien ni à la cheminée. Il est vrai qu'en plaçant ce rond de cuir, le couvre-cheminée reste un peu entr'ouvert

(planche II, fig. 5), mais cela n'embarrasse point l'exercice.

Cette précaution est aussi nécessaire pour le fusil à percussion, qu'il est indispensable deremplacer, dans l'exercice en blanc du fusil à silex, la pierre à feu par une pièce de bois, afin que ni la pierre, ni les mâchoires du chien ne viennent frapper inutilement contre la face de la batterie, et qui plus est, à se détériorer réciproquement. Par conséquent il est très-important de faire bien comprendre aux soldats qu'ils ne doivent jamais faire partir le coup du chien en blanc sur la cheminée, à moins que celle-ci ne soit garnie du rond de cuir ci-dessus mentionné; et que lorsqu'ils veulent descendre le chien sur le plan du couvre-cheminée pour diminuer la tension du grand ressort, et soulager entièrement le cran de la noix et le bec de la gâchette, soit en route, soit en temps de repos, et que l'arme soit ou non chargée (planche I, fig. 2), ils doivent toujours l'accompagner de manière qu'il vienne poser tout doucement sur ce plan, sans se permettre de le lâcher sous quelque prétexte que ce soit.

Etant en route avec l'arme chargée et avec le chien posé sur le plan du couvre-cheminée, s'il arrive que l'on soit obligé de faire feu à l'instant, le soldat porte tout d'un coup le chien au cran du bandé (planche II, fig. 6), ouvre le couvre-cheminée, met le fusil en joue et fait partir le coup.

En faction, il tient le chien au cran du repos dans la noix et le couvre-cheminée fermé (planche II, fig. 4). Dans la manœuvre, si au moment de faire feu le soldat reçoit le commandement de retirer son arme, il ferme avant tout le couvre-cheminée avec le petit doigt de la main droite, ramène avec la même main le chien au cran de repos dans la noix, et porte l'arme à la manière ordinaire.

Le fusil à percussion se monte et se démonte au moyen d'un tournevis à pincettes (planche IV, fig. 20), dont la partie A sert au soldat pour enlever la capsule de dessus la cheminée, lorsqu'il veut décharger son arme sans faire partir le coup; la branche B lui sert à enlever et à remettre les vis, et la branche C pour démonter et remonter la cheminée.

Pour faciliter l'introduction de la cheminée lorsque, après l'avoir enlevée, on veut la remettre dans son écrou sur le fusil, on doit se contenter d'humecter légèrement ses filets avec de l'huile d'olive, et faire bien attention que l'huile ne vienne point à couler dans le canal de lumière ; car s'il s'y trouvait de l'huile, ou quelque corps gras, le feu de la capsule ne se communiquerait que très-difficilement à la charge. Par cette même raison, après avoir lavé et essuyé le canon du fusil, on chasse l'humidité qui aurait pu rester dans le canal de lumière au moyen d'un ou de plusieurs chiffons secs, que l'on promène avec la baguette dans l'intérieur du canon, et l'on n'y passe jamais de l'huile ni aucun corps gras, à moins que ce ne soit pour conserver l'arme en magasin, et dans ce cas on doit bien dégraisser et nettoyer son fusil avant de s'en servir.

En remontant la cheminée, il ne faut pas oublier de la serrer bien à fond.

CHANGEMENTS

FAITS AU FUSIL D'INFANTERIE INDÉPENDAMMENT DE SA RÉDUCTION AU SYSTÈME A PERCUSSION.

—

Le fusil français d'infanterie, que beaucoup de pays ont adopté, n'a presque pas de but en blanc. Dans tous les cas du tir horizontal de ce fusil, on est obligé de pointer plus ou moins au-dessus de l'objet que l'on veut atteindre, ce qui rend le tir par trop incertain.

Cet inconvénient, comme on le sait, peut être diminué de beaucoup, si on place une hausse au fond du canon. L'avantage de cette hausse est même si bien senti aujourd'hui, que déjà plus d'un pays s'est empressé de le procurer à ses troupes, soit en plaçant la hausse sur le plan supérieur de la culasse du canon avec laquelle elle fait une seule et même pièce, soit en l'encastrant dans la paroi du tonnerre avec plus ou moins de dépense et de solidité.

Voulant avoir le même avantage pour tout fusil de guerre, sans toucher au canon ni à la culasse, il y a un moyen bien simple de l'obtenir à peu de frais, si l'on ajoute sur le fond du canon une plaque de fer (planche IV, fig. 21) enchâssée dans toute la longueur du talon de la culasse. Cette plaque a près de quatre millimètres d'épaisseur; elle suit le contour inférieur du canon, et la hausse qu'elle donne sur le plan

de mire est de neuf millimètres, ou quatre lignes du pied français.

Avec cette hausse et une charge de huit grammes de bonne poudre pour le fusil à percussion, le soldat visant son ennemi, depuis la plus petite distance jusqu'à deux cent cinquante pas, au milieu du corps, peut l'atteindre du bas du buste à la tête; depuis deux cent cinquante à trois cents pas, il doit viser à la hauteur des épaules; de trois cents à trois cent cinquante pas, à la tête; de trois cent cinquante à quatre cents pas, au sommet de la coiffure; et de quatre cents à cinq cents pas, d'un à deux pieds au-dessus de la tête.

La plaque ci-dessus est trempée *en paquet*, et on pourrait la fixer au fond du canon au moyen d'une petite vis, celle, par exemple, de l'ancien bassinet de la platine à silex; mais l'expérience paraît démontrer que cette vis n'est pas nécessaire, et que la plaque, par son seul encastrement, y est suffisamment arrêtée, et que le soldat a plus de facilité pour la nettoyer.

Le même fusil français avait autrefois deux goupilles à sous-garde, dont l'une soutenait la détente, et l'autre le battant de la bretelle. Ces deux goupilles étaient, pour ainsi dire, une cause permanente de dégâts dans le bois du fusil entre les mains des soldats peu expérimentés; car il était rare qu'ils parvinssent à ôter et à remettre les goupilles sans agrandir plus ou moins leurs trous, et quelquefois même sans fendre le bois.

Les trous une fois agrandis par celui de la goupille de la détente, le jeu de la platine se trouvait dérangé, et souvent il n'y avait pas d'autre remède que de refaire le bois; et par celui de la goupille du battant de la bretelle, il y avait le risque de perdre la goupille si elle n'avait pas de tête du

par une cause quelconque, elle viendrait à ballotter dans le trou.

La pièce enchâssée dans le bois est trempée *en paquet*, et je crois inutile de dire qu'elle et sa goupille figurant comme deux corps morts dans le bois du fusil, le soldat ne doit jamais démonter ni l'une ni l'autre de ces deux pièces.

Par cet arrangement, la goupille de la détente et celle du battant de la bretelle sont supprimées; la sous-garde peut être démontée et remontée sur le fusil sans enlever la platine; le bois du fusil n'est point affaibli, et le soldat n'a pas plus de précautions à prendre pour enlever le canon de dessus le bois qu'il n'en avait à prendre auparavant.

NOTE PARTICULIÈRE.

Pendant l'impression de cet ouvrage, l'on m'a fait parvenir une cartouche pour fusil à percussion, sur laquelle le sieur Jean Gilardini, sergent d'artillerie, a trouvé le moyen de placer la capsule d'une manière fort simple.

Voici cette cartouche :

Dès que le trapèze ordinaire de papier est roulé avec la balle sur le mandrin et que la poudre est versée sur la balle à la manière accoutumée, le sieur Gilardini coupe le restant du papier à quatre centimètres environ de distance de la poudre.

Il aplanit ce papier, comme s'il s'agissait de le plier tout au long sur le corps de la cartouche.

Le papier étant aplani, il y perce, à un centimètre à peu près de distance de son extrémité, un trou au milieu, d'un diamètre égal à celui de la capsule qu'il veut y placer.

La capsule du sieur Gilardini a un rebord plan partagé en quatre ailettes en forme de croix, de trois à quatre millimètres de longueur sur à peu près autant de largeur.

Voulant placer la capsule, il laisse deux ailettes vis-à-vis dans le sens horizontal, et relève les deux autres dans le sens vertical.

Les quatre ailettes étant ainsi préparées, il fait passer celles qui sont dans le sens vertical à travers le trou qu'il a

fait dans le papier, et il les replie sur la surface opposée à celle où se trouvent les deux horizontales.

Par ce moyen les ailettes se trouvent placées, deux d'un côté et deux de l'autre, sur le papier de la cartouche : en les serrant dessus, elles y arrêtent la capsule de manière qu'elle ne peut plus sortir du trou où elle est logée, à moins que les ailettes se cassent, ou qu'elles viennent à déchirer le papier.

La capsule étant fixée, il roule en forme de pelote le papier qui la tient, jusqu'auprès de la poudre, après quoi il met ses cartouches en paquets de dix, en alternant leurs bouts à la manière ordinaire.

Cette idée me paraît heureuse ; et si, soumise à l'épreuve entre les mains du soldat, la cartouche du sieur Gilardini justifie l'apparence favorable qu'elle présente au premier coup d'œil, il n'y a pas de doute que sa correction est encore plus simple que la mienne, car on épargne le sabot, et l'on a une cartouche d'une construction encore plus facile.

N'ayant pas eu le temps d'en faire l'expérience, je ne m'empresse pas moins d'ajouter ici la présente note pour faire connaître cette cartouche au lecteur; mon but, dans ce petit ouvrage, étant de mettre à jour tout ce qui me paraît être utile pour la réforme du fusil à silex, et de donner en même temps une marque d'estime aux personnes qui concourent à ce même but; et c'est avec une vraie satisfaction que je répète le nom du sieur Dominique Fornasero, artiste du premier mérite, qui depuis plus de douze ans s'occupe de l'exécution de mes différents essais avec un empressement et un zèle qui ne se sont jamais démentis.

LEÇONS

SUR

LA THÉORIE DE L'ARTILLERIE,

DESTINÉES AUX OFFICIERS DE TOUTES ARMES;

PAR LE LIEUTENANT-COLONEL BREITHAUPT.

TRADUIT DE L'ALLEMAND

PAR LE GÉNÉRAL RAVICHIO.

(Suite. Voir le numéro de juin dernier, page 331.)

TREIZIÈME LEÇON.

EFFET DES ARMES A FEU.

Le feu, la fumée et le bruit formaient autrefois, et encore un peu aujourd'hui, les principaux effets des armes à feu. D'abord nous allons examiner combien d'hommes ont été mis hors de combat dans nos dernières guerres par les munitions des différentes armes à feu, et montrer ensuite, en fixant l'effet de chacune d'elles, combien auraient pu l'être. Comme l'histoire militaire fournit peu de données à ce sujet, l'auteur va chercher dans sa propre expérience, et dans les relevés des tués et blessés, faits lors de nos derniers combats, à établir une proportion.

Une batterie à cheval, composée de 6 bouches à feu, que l'auteur eut l'honneur de commander dans les combats de 1812 à 1815, tira en Russie, en 1812, dans neuf combats et deux batailles, 1,211 coups; en France, en 1814, dans dix combats et trois batailles, 2,679 (1).

---

(1) La consommation plus faible faite en 1812 tient à l'indépendance de la batterie dans cette campagne. (Voyez la deuxième leçon.)

Prenons dans les exemples de la guerre d'Allemagne en 1813, pendant laquelle on se battait avec acharnement, le terme moyen des consommations de munitions de ces six pièces; nous trouvons que chacune a tiré 324 coups.

Mais réduisons la consommation des munitions dans cette guerre à 230 coups par pièce, parce que l'artillerie d'une division, dans la guerre de 1814 en France, n'a tiré que 5,671 coups avec 24 pièces (voyez l'ouvrage intitulé : *Matériel d'un nouveau système d'artillerie,* Ludwigsbourg, 1827, page 95). L'armée française, avec celle de ses alliés, comptait, le 1er mai 1813, 350 bouches à feu, et l'armée russo-prussienne 664; en tout 1,014. Au 10 août de la même année, l'artillerie de l'armée française était de 1,071, et celle de l'armée alliée de 1586 bouches à feu. Ainsi il y en avait en tout 2,657.

Admettons que dans la première période de cette guerre on n'ait employé que 900 pièces, et dans la seconde période 2,000, nous trouverons alors pendant cette guerre une consommation en munitions de 667,000 coups.

Les deux partis avaient, depuis le 1er mai jusqu'au 4 juin, du côté des Français, 135,000 hommes d'infanterie et 15,000 hommes de cavalerie, du côté des alliés 75,000 hommes d'infanterie et 49,000 hommes de cavalerie; ensemble 210,000 hommes d'infanterie et 64,000 hommes de cavalerie. Le 10 août, pendant la continuation de cette guerre, les alliés comptaient 390,400 hommes d'infanterie et 97,600 hommes de cavalerie; les Français 371,000 hommes d'infanterie et 40,000 hommes de cavalerie. Ainsi jusqu'au 2 octobre, jour où l'empereur Napoléon repassait le Rhin à Mayence avec son armée, il y avait des deux côtés, depuis le 1er mai, 971,000 hommes d'infanterie et 137,600 hommes de cavalerie. Si l'on admet qu'il n'y avait que les deux tiers

de l'infanterie qui se trouvassent au feu, et qui n'aient consommé que les munitions qui se trouvaient dans les gibernes, c'est-à-dire 40 cartouches par homme, elle aura tiré dans cette guerre 25,904,000 coups de fusil.

La France a perdu dans cette campagne en morts, prisonniers et blessés, 292,000 hommes; les alliés 89,000. De ce nombre il y a positivement un cinquième de prisonniers = 76,200 (1); il restait donc encore 304,800 hommes en morts et blessés. Un quinzième de cette perte a dû être causé par les armes blanches de la cavalerie (2); et des 284,480 restant, la moitié doit avoir été touchée par le feu de l'infanterie, et l'autre moitié par celui de l'artillerie.

Par conséquent cette dernière, avec 667,000 coups, et la première avec ses 25,904,000 cartouches, ont mis 142,240 hommes hors de combat.

Comme dans presque tous les cas la cavalerie ainsi que l'infanterie se trouve rangée sur deux rangs pour l'attaque, on peut admettre que deux hommes au moins ont été touchés par chaque coup de canon; d'après cela l'artillerie comptait 10 bons coups sur 100, et l'infanterie 5 sur 1,000 (3).

---

(1) Français faits prisonniers les armes à la main à la bataille de Leipzig, 15,000 hommes; à la bataille de Culm, 10,000; malades faits prisonniers à Leipzig, 40,000; pris à Dresde par les armées combinées de la Bohême, 12,000. Ainsi en portant la perte en prisonniers à un cinquième, c'est très-modéré.

(2) On n'a point admis de consommation de munitions par la cavalerie, parce qu'ordinairement elle rapporte celles qu'on lui donne soit dans ses gibernes, soit dans les caissons.

(3) Si l'on voulait tenir compte du plus grand effet de la mitraille et de celui des obus, ainsi que des mouvements de l'infanterie et de la cavalerie en colonne, le nombre des coups qui ont touché se trouverait bien diminué.

Cette approximation, éloignée de l'effet des armes à feu dans une campagne, peut être confirmée par la comparaison de la consommation des munitions des différentes armes, avec le nombre des combattants, blessés et morts dans une bataille.

A Lützen, ou Grus-Goerschen, le 2 mai 1813, il y avait du côté des alliés 59,000 combattants avec 364 bouches à feu; les Français en avaient 93,000 et 188 bouches à feu; en tout, dans les deux partis, 152,000 hommes, dont 105,000 d'infanterie et 47,000 de cavalerie avec 552 bouches à feu.

En morts et blessés les Français perdirent 15,000 hommes, les alliés 10,000; total 25,000 hommes. D'après la proportion ci-dessus, il y a eu 1,666 hommes mis hors de combat par les armes blanches de la cavalerie, 11,667 hommes par le feu de l'infanterie et 11,667 par celui de l'artillerie.

Nous allons maintenant examiner si ces nombres sont en rapport avec ceux trouvés d'après les calculs ci-dessus, dans la campagne de 1813.

Nous avons adopté plus haut qu'il n'y avait eu, dans la deuxième période de la campagne en question, que 2,000 pièces en ligne sur 2,657. Admettons, d'après cela, que dans cette bataille, sur 552 pièces, il n'y en ait eu que 415 en ligne; ces dernières ont donc tiré 95,450 coups, et l'infanterie 2,800,000, en supposant qu'il n'y en ait eu que les deux tiers en ligne.

Si l'on compte comme on l'a fait plus haut, l'artillerie touchait 2 hommes par chaque coup qui partait, et sur 100 il y en avait six dans ce cas, et dans l'infanterie, sur 1,000, il y en avait 4.

Quoiqu'il y ait une différence ici entre cette proportion et celle qui a été calculée pour toute la campagne, et même avec celle que l'on trouve dans les exercices des écoles, nous

allons encore examiner l'effet des armes à feu dans la deuxième bataille de cette campagne.

Pendant la bataille de Bautzen et les jours qui l'ont précédée, c'est-à-dire les 19, 20 et 21 mai 1813, il y avait 83,000 combattants, russes et prussiens, et 146,000 français, en tout 69,000 hommes de cavalerie et 154,000 d'infanterie avec 695 bouches à feu. La perte des deux côtés s'est élevée à 43,000 hommes.

D'après ce qui a été admis plus haut, la cavalerie aurait touché de ses armes blanches 2,866 hommes, l'artillerie par son feu 20,067 hommes et l'infanterie autant.

Dans cette bataille comme dans l'autre, il y avait des troupes employées à des démonstrations stratégiques; aussi nous ne supposerons en ligne comme plus haut que 523 pièces sur 695 et que les deux tiers de l'infanterie.

L'artillerie a alors tiré 120,290 coups, et l'infanterie 4,106,640. D'après cela, l'artillerie comptait 8 coups sur 100 qui portaient, et l'infanterie 5 sur 1,000.

Les résultats obtenus par l'examen de ces deux batailles, qui peuvent être regardés comme moyenne de toute la campagne, peuvent d'autant mieux être pris pour mesure de l'effet des armes à feu, que l'artillerie tire volontiers à une distance de 1,000 à 1,200 pas, et qu'à la distance de 1,000 pas lorsqu'elle tire contre un panneau en planches de 9 pieds de haut et 16 pieds de large, avec une pièce de 6 sur 100 coups, 6 à 9 seulement portent dans le but, et avec une pièce de 12, 11 à 15 (voyez le tableau de la probabilité de toucher un but avec le canon, dans l'ouvrage intitulé : *L'Artillerie à l'usage des officiers de toutes armes*, 3 tomes. Stuttgardt, 1831-1834, pages 79 à 82).

Quoique la pièce de 12 et l'obusier produisent un plus grand effet que la pièce de 6, on ne les a pas fait suivre

dans les calculs ci-dessus, parce que cette dernière bouche à feu forme toujours la plus grande partie de l'artillerie. D'un autre côté cette mesure peut être d'autant mieux admise comme celle de l'effet des armes à feu, qu'autrefois l'infanterie ne comptait qu'un coup qui portait sur 1,000, comme nous l'a démontré, d'après l'expérience, l'ingénieur Boreux dans son écrit sur l'effet du fusil, traduit du français, Dresde, 1799.

Si dans une bataille il y a eu, suivant le maréchal de Saxe, une balle qui ait porté sur 85, il faut que l'infanterie ait tiré à une distance de 400 pas au plus.

Ici nous reconnaissons l'importance du commandement de feu, fait à propos, pour que la mousqueterie tire à la distance convenable; c'est souvent là-dessus que repose le succès de la journée; car tirer à des distances trop éloignées, c'est consommer inutilement une grande quantité de munitions et appesantir une armée par un surcroît de voitures.

Dans la campagne de 1813 on a arrêté la consommation à 40 cartouches par fantassin, rien que sur les deux tiers de l'infanterie de l'armée. Les expériences suivantes nous prouvent que cette fixation est un peu faible.

Pendant la guerre de 1809 contre l'Autriche il a déjà fallu, après la bataille d'Abensberg, chercher des munitions pour l'artillerie et l'infanterie au parc général de réserve. L'infanterie avait donc déjà consommé les munitions qu'elle portait dans ses gibernes; car autrement le caisson à munitions qui suivait chaque régiment n'aurait pu être déchargé.

En 1814, à la bataille de Montereau, dans la compagnie d'infanterie qui avait été donnée pour escorte à la batterie que l'auteur commandait, afin de la couvrir, aucun homme n'avait de cartouches vers le soir; ainsi dans cette affaire

l'infanterie avait consommé toutes celles qu'elle avait dans ses gibernes.

Dans ces deux affaires on se battit des deux côtés avec un tel acharnement que le nombre des prisonniers se comptait parmi les blessés et les morts.

Le mathématicien abstrait qui ne calcule que sur des hypothèses, et l'égoïste qui ne rend hommage qu'à ses principes, pourraient soutenir, contre cette appréciation, que presque en même temps les batailles de Dresde, de la Katzbach et de Grosbeeren furent livrées, et que tous les corps qui s'y trouvèrent se réunirent ensuite pour prendre part à la bataille principale de Leipzig; que par conséquent on aurait dû admettre que pour toute la campagne les gibernes ont été vidées deux fois. Nous croyons devoir donner à ce sujet les renseignements suivants.

On est convenu que dans toute une campagne, comme dans une bataille, le tiers de l'infanterie se trouve employé à des démonstrations stratégiques, ou comme colonnes mobiles pour la sûreté de la ligne d'opération. Par la concentration des différentes divisions des deux armées, ce tiers a consommé les cartouches qui étaient dans ses gibernes. De part et d'autre il y avait sur le champ de bataille de Leipzig, les 16, 17 et 18 octobre, 473,196 hommes; diminuons-en 100,000 pour la cavalerie, 50,000 pour l'artillerie, et multiplions le reste par trois, nous obtiendrons 971,400 hommes d'infanterie, qui est la situation primitive de l'infanterie des deux armées ou à peu près.

Ces données sur la force de l'armée et sur sa perte sont tirées des ouvrages de M. le major Plotho et de M. Wagner sur la guerre de 1813.

Dans la guerre de siége, on emploie, pour faire brèche comme pour démonter les batteries de l'assiégé, le tir de

plein fouet exécuté avec le canon; et, pour battre les hommes qui défendent les bastions, pour démolir, incendier des bâtiments et magasins dans les différents ouvrages, le tir courbe avec le mortier et l'obusier.

Pour ne pas nous étendre trop, nous nous bornerons à donner une comparaison des principaux effets des canons de gros calibre dans les batteries de brèches et dans les contre-batteries.

Pendant la guerre de 1811 et 1812 en Portugal, entre les Anglais et les Français, on ouvrit à l'attaque de Ciudad Rodrigo deux brèches praticables dans la maçonnerie à 620 pas de distance, et en six jours, pendant lesquels le feu ne dura que 32 heures et demie; l'une avait 30 pieds de largeur et l'autre 100. On tira pour la première 3,037 coups et pour la deuxième 6,478. L'artillerie servait 30 canons de 24 et 2 de 18, tous en fer.

Au siége de Badajoz, on fit trois brèches dans la maçonnerie de 40, 90 et 150 pieds; on y mit sept jours, pendant lesquels le feu ne dura que 104 heures, et on tira 31,861 coups à la même distance que ci-dessus.

L'artillerie servait 12 pièces de 24 et 14 de 18, en fer. On a donc tiré 1,225 coups par pièce (1).

Pendant la guerre de l'indépendance, en 1813, les Russes firent à la distance de 400 pas une brèche de 16 à 20 pieds de largeur dans l'ouvrage en terre de Fahrwasser par le feu de leurs vaisseaux.

---

(1) Voyez les observations du lieutenant-colonel anglais sir John May, sur l'attaque de vive force des forteresses, commentées par le lieutenant saxon C.-W. Bormann, Dresde, 1822.

L'artillerie tira 24,000 coups, parmi lesquels 8,000 bombes et obus destinés à battre la garnison de Fahrwasser (1). On tira donc pour ouvrir la brèche 16,000 coups de canon.

Cette grande consommation de munitions pour ouvrir une brèche large de 20 pieds au plus, dans un ouvrage en terre, par le feu des vaisseaux, donne à l'effet des fusées incendiaires une grande supériorité sur le feu des pièces; car en 1807, avec 40,000 fusées, on a brûlé la ville de Copenhague et ses magasins. Dans tous les cas, ce résultat, comparé à celui qu'on obtient avec les bouches à feu ci-dessus, réfute l'opinion assez mal fondée que le maréchal duc de Raguse a développée dans un rapport sur les fusées incendiaires qu'il a lu à l'académie des sciences de Paris, ainsi que celle que le général Gasendi a émise dans ses mémoires sur les fusées incendiaires.

Dans les épreuves d'artillerie qui ont eu lieu à Mayence en 1828, on tira à la distance de 600 pas, avec le canon de 24, de 22 calibres de longueur et 8 livres de charge, contre une batterie revêtue de fascines et de gabions, pourvue de deux embrasures; au 35e coup l'une d'elles était démantelée.

Pour prouver que dans les batailles (2), avec la même consommation de munitions, on aurait pu mettre plus de monde hors de combat si la plus grande portée, fixée dans la sixième leçon pour le canon et pour les armes de l'infanterie, avait été mise en pratique, et que l'on aurait économisé beaucoup

---

(1) Voyez le *Journal du siége de Dantzig*, du capitaine G.-W. de Düring, 1817.

(2) Voyez *l'Artillerie pour les officiers de toutes armes*, 3 tomes, Stuttgard, 1831-34, 1er volume.

de poudre si le projectile creux eût été employé à faire brèche, nous allons donner les résultats abrégés des écoles d'artillerie sur l'effet des armes à feu.

Les exercices de plusieurs années sur le tir contre un panneau de 9 pieds de haut et 16 pieds de large, placé au pied de la butte, et ceux qui ont été exécutés pour démonter (1) l'artillerie ennemie, ont donné la proportion suivante pour les coups qui ont frappé au but, dans le tir horizontal.

Avec le canon de 6, ayant 18 calibres de longueur, chargé avec une livre et demie de poudre :

Distance du but en pas.	Nombre de coups.	Coups qui ont porté par 100.
600	84	0,58
800	228	0,30

Avec le canon de 12, ayant 16 calibres de longueur, chargé de 3 livres à 3 livres et demie de poudre :

600	84	0,47
800	492	0,43

Avec des canons de 24, ayant 12 calibres de longueur, 2 livres et demie de charge et un obus de 7 livres plein :

600	25	0,88

(1) Voyez *l'Artillerie pour les officiers de toutes armes.*

Avec la même pièce, ayant une charge de 4 livres et un boulet plein :

Distance du but en pas.	Nombre de coups.	Coups qui ont porté par 100.
600	53	0,85

Avec l'obusier de 7 livres, ayant une charge d'une livre 13 loths et un obus :

600	40	0,04

On manque d'expériences faites avec les deux dernières bouches à feu à la distance de 800 pas.

Quant au tir courbe, nous déduisons des exercices et épreuves ci-dessus, pour la probabilité de toucher, les proportions suivantes :

Sur 100 coups tirés avec l'obusier de 7 livres de 5 calibres de longueur, il tombe dans un rectangle dont la ligne de front a 137 pieds de largeur sur 275 de profondeur, savoir :

Distance du but en pas.	Charge.	Nombre de coups.	Coups qui ont porté par 100.
600	7 loths.	15	0,38
800	10	15	0,13

Avec l'obusier de 10 livres ayant 7 calibres de longueur :

600	16 loths.	82	0,86
800	24	264	0,44

Avec le canon de 24 ayant 12 calibres de longueur :

Distance du but en pas.	Charge.	Nombre de coups.	Coups qui ont porté par 100.
600	7 loths.	16	0,68
800	10	15	0,38

Avec le mortier de 7 livres :

600	6 3/4 loths.	16	0,53
800	8 1/2	15	0,46

Avec le mortier de 10 livres :

600	12 loths.	10	0,40
800	16	10	0,75

Avec le mortier de 30 livres :

600	1 livre.	8	0,75
800	1	8	0,87 (1)

(1) Si pour le tir courbe on réduisait la surface du but aux dimensions de celui qui a servi au tir horizontal, le nombre des coups du premier tir qui ont porté ne dépasserait pas celui des coups du tir horizontal. La raison pour laquelle l'artillerie adopte un si grand but pour le tir courbe ne peut s'expliquer que par le double effet du projectile creux. Aussi le tir de ce projectile ne peut être mis en usage dans les batailles et combats que contre de grandes masses de troupes, et dans l'attaque des forteresses que comme moyen de

L'aperçu suivant sur l'effet de la mitraille est tiré de l'ouvrage intitulé : *Matériel d'un nouveau système d'artillerie*, Ludwigsbourg, 1827, et des épreuves d'artillerie faites à Mayence en 1828. Voyez aussi *l'Artillerie pour les officiers de toutes armes*, 1831-1834, 1er vol.

---

destruction contre les défenseurs ; c'est pour cela que cette bouche à feu entre dans les équipages d'artillerie dans un rapport assez faible.

BOUCHES à feu.	CHARGE.	NOMBRE et calibre des balles.	DISTANCES en pas.	COUPS PORTANTS.	RÉSULTAT.
Canon de 6.	1 livre 1/2.	42 de 5 1/2 lo.	300	20	8
Id.	id.	id.	400	14	8
Id.	id.	id.	500	15	8
Id.	id.	id.	600	9	8
Id.	id.	id.	700	8	8
Canon de 12.	3 livres.	42 à 10 1/2 lot.	300	22	8
Id.	id.	id.	400	19	8
Id.	id.	id.	500	10	8
Id.	id.	id.	600	13	8
Id.	id.	id.	700	7	8
Obusier de 10 l.	2 livres.	81 de 10 1/2	300	47	8
Id.	id.	id.	400	33	5
Id.	id.	id.	500	24	8
Id.	id.	id.	600	17	8
Id.	id.	id.	700	12	5
Canon de 12.	4 livres.	34 de 24 loths.	400	16	5
(12 calibres de	»	»	600	14	5
longueur.)	»	»	800	10	5
»	»	133 de 6 loths.	400	63	5
»	»	»	600	32	5
»	»	»	800	18	5
Canon de 24.	8 livres.	34 de 24 liv.	400	12	5
(22 calibres de	»	»	600	15	5
longueur.)	»	»	800	11	5
»	»	133 de 6 loths.	400	62	5
»	»	»	600	43	5
»	»	»	800	27	5
Obusier de 7 liv.	1 liv. 13 loths.	57 de 6 liv.	400	22	5
»	»	»	600	12	5

Le journal intitulé *Archives des officiers d'artillerie et du génie prussiens*, 3e année, nous donne des résultats très-

satisfaisants sur les effets du tir des obus à balles ou Schrapnell (1).

L'artillerie norwégienne s'est servi pour cela d'un canon de 12, de 10 calibres de longueur, et d'un canon ordinaire de 6, de 17 calibres. L'obus de la pièce de 12 contenait 90 balles de plomb et 10 loths de poudre pour le faire éclater; l'obus du canon de 6, 35 balles de plomb et une charge d'explosion de 5 loths. La charge de la première pièce était d'une livre trois quarts et celle de la seconde d'une livre. Un panneau en planches de 150 aunes de long, 8 pieds de haut et un quart de pouce d'épaisseur formait le but.

---

(1) Voyez le *Spectateur militaire*.

DISTANCE du but.	NOMBRE de coups.	BALLES qui ont traversé.	BALLES qui ont touché.	COUPS portants.
RÉSULTAT DU TIR DE LA PIÈCE DE 12.				
700 aunes.	10	28	4,7	32,7
900	15	27	6,8	33,8
1200	17	20	9,3	29,3
1400	11	10,5	7,1	17,6
1600	19	14,3	9,0	23,3
1800	13	6,1	9,0	15,1
2000	18	1,2	5,6	11,8
RÉSULTAT DU TIR DE LA PIÈCE DE 6.				
700	15	19,6	3,2	22,8
800	20	17,3	3,4	20,7
1000	15	12,9	2,4	15,3
1200	15	11,5	2,1	13,6
1400	17	10,6	3,0	13,6
1600	16	4,6	1,2	5,8
1800	11	4,5	5,6	10,1

L'artillerie belge se servait pour cela d'un obusier long avec une charge de 2 livres 13. L'obus à balles de 4 livres 7 pesait 16 livres 35, poids de Prusse. Il était rempli de 130 balles et 18 loths de poudre.

On tirait sur six cibles en planches l'une derrière l'autre; la plus éloignée avait 95,5 pieds de longueur et 8,9 pieds de hauteur; les quatre premières avaient 20 pieds de longueur

et 8,9 pieds de hauteur; elles étaient placées à 25 pas de distance l'une de l'autre; la sixième était à 400 pas derrière la première.

DISTANCE du but.	NOMBRE de coups.	ÉLÉVATION en pouces.	COUPS qui ont porté sur toutes les cibles à la hauteur de l'infanterie.	COUPS qui ont porté sur toutes les cibles à la hauteur de la cavalerie.
1200 pas.	16	5° 15″	46 à 76	60 à 89
1000	12	3° 35″	16 à 134	22 à 144
800	12	2° 35″	23 à 120	39 à 147
600	6	2° 3″	74 à 166	89 à 209
400	5	1°	125 à 158	166 à 281
On a tiré sur les cibles ci-dessus avec la même pièce et la même charge la mitraille ordinaire; la boîte contenait 56 balles de 6 loths 1/2, et pesait 16 livres.				
800	12	»	7 à 14	9 à 16
600	6	»	13 à 23	18 à 31
400	5	»	13 à 35	13 à 35

Pendant les épreuves faites à Mayence en 1828, on a fait feu sur un ouvrage en terre, à la distance de 600 pas, avec un canon de 12, de 12 calibres de longueur, 2 livres et demie de charge, et des obus fortement chargés. Sur 14 coups, 11 ont touché, et les deux embrasures ont été démolies.

On a fait à Woolwich en 1824, au moyen du tir courbe, une brèche dans une muraille construite d'après le système Carnot.

Cette muraille, de 21 pieds de haut, avait au bas 30 et en

haut 28 pieds de longueur, en dedans du contrefort; au bas elle avait 7 pieds d'épaisseur et en haut 6. Il y avait à la place ordinaire une embrasure. A 60 pieds de la muraille il y avait une contre-garde en terre aussi élevée qu'elle; on avait établi derrière un terre-plein en terre, représentant un bastion, de 4 pieds plus haut que la muraille.

Le feu a commencé le 5 août, à 485 pas de la crête de la contre-garde, par deux batteries de 3 obusiers de 8 pouces et de 3 de 10 pouces, avec des obus fortement chargés, et à 600 pas de cette même crête, avec 8 caronades de 68 livres chargées à boulets. Après un feu qui a duré 6 heures, chaque pièce avait tiré 100 coups, et il y avait une brèche praticable de 14 pieds de largeur.

L'effet des armes à feu de l'infanterie est bien différent de celui des bouches à feu; nous allons rapporter ici le résultat d'une épreuve que le général Scharnhorst nous donne, dans son *Traité sur l'effet des armes à feu*, Berlin, 1813, comme applicable à cette arme dans les batailles.

Dix fantassins placés sur un rang faisaient feu contre un panneau en planches de 6 pieds de haut et 100 pieds de largeur, jusqu'à ce que chacun d'eux eût tiré 200 coups.

FUSIL.	CHARGE.	DISTANCE du but.	BALLES qui ont traversé.	BALLES qui se sont enfoncées et sont restées.	COUPS portants.
Prussien vieux. .	1 loth.	100 pas.	56	36	92
Id.	id.	200	58	6	64
Id.	id.	300	56	8	64
Id.	id.	400	23	19	42
Id.	id.	500	8	18	26
Id.	id.	600	2	17	19
Prussien nouveau.	3/4 loth.	100	141	8	149
Id.	id.	200	98	7	105
Id.	id.	300	48	10	58
Id.	id.	400	14	18	32
Id.	id.	500	10	19	29
Id.	id.	600	»	14	14
Id.	2/3	100	153	»	153
Id.	id.	200	113	»	113
Id.	id.	300	70	»	70
Id.	id.	400	22	45	67
Français.	3/4	100	151	»	151
Id.	id.	200	99	»	99
Id.	id.	300	49	4	53
Id.	id.	400	33	12	45
Anglais.	3/4	100	94	»	94
Id.	id.	200	116	»	116
Id.	id.	300	75	»	75
Id.	id.	400	53	2	55
Suédois.	1 loth.	100	80	»	80
Id.	id.	200	116	»	116
Id.	id.	300	58	»	58
Id.	id.	400	39	8	47
Russe.	1 loth.	100	104	»	104
Id.	id.	200	74	»	74
Id.	id.	300	51	»	51
Id.	id.	400	40	»	40

D'après la sixième leçon, sur 134 coups du canon de 6, à

une distance de 400 à 1,000 pas, une surface circulaire de 9 pieds de diamètre a été touchée sans ricochet par la pièce en fer 32 fois, et par celle en bronze 20 seulement, parce que le fer est moins conducteur du calorique que le bronze, et parce que dans la première, suivant la douzième leçon, il ne s'y forme pas de logement de boulet sensible.

Si dans la campagne de 1813 l'artillerie s'était servie de canons en fer au lieu de canons en bronze, sur 667,000 coups qu'elle a tirés elle aurait compté 6,409 bons coups de plus et par conséquent abattu 12,816 hommes en sus de ce qu'elle a mis hors de combat. Ainsi, indépendamment de la matière, le canon en fer donne encore à l'artillerie plus de justesse dans le tir, deux avantages très-dignes d'attention, tant sous le rapport financier que sous celui de la tactique. Si l'artillerie s'en était en outre tenue à la plus grande portée moyenne qui, déterminée dans la cinquième leçon, coïncide avec celle où le fusil d'infanterie n'a plus aucun effet, elle aurait compté deux tiers de bons coups de plus (voyez les résultats des écoles d'artillerie rapportés ci-dessus), et par conséquent, avec ses 667,000 coups elle aurait tué ou blessé 400,000, au lieu de 142,240. Enfin, si l'artillerie avait tiré des obus avec des canons de 24, de 12 calibres de longueur, elle aurait tué au moins 800,000 hommes, suivant les résultats ci-dessus des écoles.

En comparant ce que l'artillerie a fait dans la campagne de 1813 avec les munitions qu'elle a consommées, et ce qu'elle aurait pu faire, on ne peut se refuser à reconnaître combien elle pouvait augmenter ses effets, ou combien pour arriver au même but elle pouvait diminuer la consommation de ses munitions par l'emploi du fer dans la fonte

des pièces (1), et en se renfermant dans ce qui a été dit dans la sixième leçon sur l'effet des bouches à feu, sur l'étendue dans laquelle on doit se renfermer et sur le choix de l'emploi qu'on en fait.

L'artillerie des Pays-Bas, qui selon Paixhans se sert dans les batailles et dans les combats, comme dans les siéges, de l'obusier de 10 calibres de longueur, avec 1 pouce 5 lignes de hausse et une charge d'une livre, et qui lance son obus à 600 et 700 pas, s'est procuré une supériorité marquée sur les autres artilleries.

Si l'infanterie ne tirait pas à plus de 400 pas, elle aurait au *moins*, suivant les résultats ci-dessus du tir à la cible avec le fusil, 10 coups sur 100 de plus qui toucheraient, supposition qui peut être justifiée par la perfection de l'instruction du soldat dans la tactique et par une consommation considérable de munitions dans le tir à la cible.

En admettant sur l'effet du fusil cette hypothèse modifiée d'après ce qui a été dit plus haut, l'infanterie aurait dans la campagne de 1813 mis hors de combat 2,602,400 hommes avec ses 26,024,000 cartouches; ou, en supposant qu'on ait appliqué ces règles de tactique aux batailles de cette cam-

---

(1) Le comte Lamartillière nous indique dans son ouvrage l'imperfection des pièces par ces mots : « L'art de couler les pièces en » bronze se trouve encore aujourd'hui au même degré que lorsqu'il » sortait de l'enfance, il y a des siècles. »

Depuis que ces mots ont été écrits, la science de la fonte des bouches à feu en fer s'est perfectionnée. Voyez là-dessus le *Manuel technique pour les jeunes artilleurs*, t. 2, Stuttgard, 1821-1823; l'*Aperçu sur le perfectionnement de l'artillerie*, Ludwigsbourg, 1825, et *l'Artillerie pour les officiers de toutes armes*, t. 3, Stuttgard, 1831-1834.

mination impériale, sont des modèles de construction qui attestent la puissance des théories bien entendues lorsque avec discernement elles sont appliquées à l'industrie. Un grand nombre de mines, d'usines, de fabriques et d'ateliers sont dirigés par d'anciens élèves de l'école polytechnique qui ont perfectionné tous les arts dont ils se sont occupés, et qui même en ont créé de nouveaux.

Ce sont les élèves de l'école polytechnique qui, à Paris et dans les principales villes de France, ont ouvert des cours gratuits de dessin linéaire, de géométrie, de mécanique; qui, à l'étranger aussi bien qu'en France, ont créé des écoles où ils ont répandu la connaissance des sciences positives si nécessaires aux arts pacifiques, et dont le but doit être de resserrer les liens d'amitié qui unissent la France aux nations que ces sciences civilisent ou achèvent de civiliser.

Certes, l'histoire de tous les temps et de tous les peuples ne saurait offrir une institution plus féconde et plus utile.

Deux causes ont principalement favorisé ces grands résultats : l'établissement de l'école polytechnique dans le sein de la capitale, et l'égalité qui a toujours présidé au choix de ses promotions.

Cette école, créée au commencement de notre grande révolution par des savants illustres qui menaient de front les sciences et la politique, devait être établie à Paris. Elle ne pouvait admettre que les meilleurs professeurs en toute science; et ceux que le monde savant désignait comme tels, étaient en même temps législateurs ou ministres! Ces hommes dont le patriotisme secondait la haute intelligence se chargeaient avec empressement de fonctions aussi honorables; sans négliger les assemblées dont ils faisaient partie, ou les administrations publiques qu'ils dirigeaient, ils

venaient à l'heure assignée, souvent en habit de ministre ou de député, professer à la nouvelle école les sciences difficiles que leurs travaux avaient fait avancer. Ils témoignaient combien les intéressait le sort de la France régénérée, en consacrant ainsi une partie de leur temps à élever dans l'étude des connaissances positives l'élite de la nouvelle génération.

Mais si, relativement au professorat, cet état de choses ne peut plus se renouveler; si l'extension des sciences et de l'art de gouverner doit nécessiter une division du travail plus tranchée qu'elle ne l'était alors, il ne faudrait pas en conclure que l'école polytechnique peut être placée partout ailleurs qu'à Paris sans perdre son importance et son efficacité. Les savants les plus distingués resteront toujours dans la capitale; c'est là seulement qu'ils peuvent trouver la masse de lumières, le contact perpétuel d'intelligences actives et tous les moyens matériels qui leur sont indispensables pour assurer le succès de leurs travaux. Reléguer l'école polytechnique hors de Paris, ainsi qu'on paraissait le désirer dans ces derniers temps, loin de ses professeurs, je dirai *naturels*, qui ne l'y suivraient pas, ce serait saper dans sa base même cette institution si glorieuse pour la France; et comme d'ailleurs la loi du 14 avril 1832 a placé les élèves de l'école polytechnique au même rang que les sous-officiers pour l'avancement dans l'armée, la nouvelle école ne serait bientôt plus qu'une simple école militaire, de laquelle les sciences et l'industrie n'auraient plus rien à espérer. L'école polytechnique ne peut donc exister ailleurs qu'à Paris. Mais pour maintenir à cette école célèbre l'ordre indispensable au succès des études et lui conserver en même temps toute son influence, il faut de toute nécessité rentrer dans les principes de son organisation, la modifier

dans les détails et la mettre constamment en harmonie avec les progrès qui s'opèrent journellement autour d'elle.

Quand on considère le développement immense que prend aujourd'hui l'industrie en Europe, les travaux prodigieux dont on élabore les projets en France, il est impossible de ne pas reconnaître la tendance générale des esprits vers l'application des sciences positives. Aussi, le nombre des candidats pour l'école polytechnique, qui tout récemment encore n'était chaque année que de 350 à 400, s'élève présentement à plus de 600.

Ces dispositions spéciales inhérentes à l'état de civilisation où nous sommes parvenus, cet élan d'une partie assez considérable d'une jeunesse ardente mais studieuse, devraient nécessairement être secondés par le gouvernement sans limite et sans restriction pour être utilisés dans l'intérêt général de la société.

Ainsi, quand un programme exigeant et difficile à remplir, a proclamé les conditions multipliées auxquelles doivent satisfaire les jeunes gens qui aspirent à l'école polytechnique; quand un goût prononcé pour les mathématiques leur a fait sacrifier plusieurs années, les plus belles de leur vie, à des études abstraites qui exigent une application soutenue et un travail pénible, il serait de toute justice, il serait d'une sage politique que ceux qui satisfont aux examens, qui donnent des témoignages non équivoques de leur capacité, fussent tous admis à suivre les cours de l'école; ou, au moins, que le nombre des élus n'ait d'autre limite que celle qui peut être assignée à la voix des professeurs dans des amphithéâtres convenablement disposés.

Or, il ne paraît pas douteux qu'en adoptant cette base, on ne parvienne à pouvoir admettre chaque année, sinon tous les candidats reconnus admissibles, au moins la plus

grande partie d'entre eux, c'est-à-dire tous les plus capables, ce qui serait d'un avantage immense, puisque dans l'état actuel des choses ce n'est qu'une partie de ces candidats que l'on peut recevoir à l'école ; et cela parce que l'école royale *polytechnique* est un simple *pensionnat*, et que ce pensionnat ne peut contenir au plus que 280 élèves ; par conséquent ne peut recevoir chaque année que 120 à 140 candidats, tandis qu'il y en aurait, peut-être, 200 d'admissibles.

On a prétendu qu'il ne pouvait y avoir chaque année que 140 candidats au plus propres à suivre avec succès les *cours de* l'école polytechnique, et que toutes les fois que l'on *dépassait* ce chiffre, il y avait toujours un bon nombre d'élèves très-faibles, et qui même, après la première année d'étude, étaient renvoyés parce qu'ils étaient jugés hors d'état de suivre les cours de la première division.

Cette opinion n'est nullement fondée : elle supposerait que les examinateurs sont toujours parfaitement renseignés et inspirés sur la capacité de chaque candidat ; que le jury d'admission met toujours très-exactement chacun des candidats à son véritable rang de mérite, ce qui généralement est reconnu impossible ; et du reste les faits qui au besoin viennent le démontrer sont nombreux : ils se reproduisent chaque année. On sait généralement que dans toutes les promotions un bon nombre d'élèves admis dans le dernier tiers de la liste remontent dès la première année dans le premier tiers. Enfin, il est arrivé, et ceci est assez récent, qu'un élève admis le cent soixante-sixième, est sorti le dix-huitième de l'école ! Que l'on dise d'après cela que passé le cent quarantième, il n'y a plus que de mauvais élèves, ou même des *fruits secs !*

Dans tous les cas, n'est-ce pas la chose la plus étrange, la

plus inconcevable, que l'école polytechnique, qui par son institution est destinée à répandre l'instruction de toutes les sciences dans la société; qui par conséquent devrait fournir des sujets pour l'industrie, les fabriques, nos nombreuses usines, pour toutes les entreprises enfin qui exigent des connaissances étendues pour l'application des sciences, ne fournissent en fait que des élèves pour les seuls services publics, et cela parce que cette école est circonscrite dans les étroites limites d'un pensionnat; tandis que pour les écoles de droit et de médecine, les cours sont en quelque sorte publics, du moins le nombre des élèves en est illimité. Aussi, les candidats pour l'école polytechnique auxquels la faculté de suivre l'étude des sciences est refusée, dirigent naturellement leurs vues vers les écoles de droit ou de médecine; là, avec le diplôme de bachelier, ils sont sûrs d'être tous admis. D'où vient donc des dispositions si contraires? Aurait-on des motifs de croire que pour les fonctions qui dérivent des études du droit ou de la médecine, le grand nombre est nécessaire, et que pour celles qui procèdent des sciences, c'est le contraire?

Non assurément, car il suffit d'examiner d'une part où conduisent en général les études de droit et de médecine, les neuf dixièmes des nombreux jeunes gens qui suivent les cours de ces écoles; d'une autre part, les services nombreux que dans toutes les professions en général peut rendre l'étude des sciences.

N'est-il donc pas inconcevable, nous le répétons, que l'école polytechnique, cette grande institution nationale, demeure circonscrite dans les étroites limites d'un pensionnat! Un tel état de choses pouvait convenir sous le consulat et sous l'empire : les besoins sans cesse renaissants de l'armée avaient conduit Napoléon à faire de l'école poly-

technique une véritable école militaire, d'où il tirait des officiers d'artillerie et du génie par centaines. Il caserna l'école dans ce but, et il avait des élèves tout formés au régime militaire. Le casernement a été maintenu sous la restauration, non pas précisément dans le même but, mais d'après les principes d'une politique étroite et machiavélique, et parce que le gouvernement n'admettait d'ailleurs à cette école célèbre que le nombre d'élèves strictement nécessaires aux plus pressants besoins des services publics qu'elle doit alimenter.

Ces systèmes des deux derniers gouvernements étaient au *moins* basés sur des vues qui tenaient à une politique connue et même avouée. Mais aujourd'hui que la politique de la France n'est ni la politique de l'empire ni celle de la restauration, on ne voit pas quels seraient les motifs du gouvernement de continuer à tenir casernée l'école polytechnique, et faire dépendre le nombre de ses élèves de la capacité plus ou moins grande du pensionnat dans lequel se trouve circonscrite cette école de toutes les sciences.

On doit le dire et le répéter, ce système est contraire à tous les principes. Il est injuste et impolitique, il est même en fait un contre-sens. Il est contraire aux principes, injuste et impolitique; car en n'admettant à l'école que le nombre de candidats jugé nécessaire aux service publics, on n'entre qu'imparfaitement dans le but de l'institution; on ne pense nullement aux besoins particuliers de la société; on prive un grand nombre de jeunes gens d'un moyen national d'instruction auquel ils ont autant de droit que ceux qui leur sont préférés, car pour statuer sur l'admission il devient nécessaire d'opérer un classement par ordre de mérite des candidats, pour connaître ceux qui sont à exclure. Ce classement est difficile, il est même impossible de le faire

d'une manière tant soit peu juste, lorsqu'il n'a pour base que des examens où l'émotion du candidat, l'attention plus ou moins soutenue de l'examinateur, la nature variable des questions posées, jettent tant d'éléments d'incertitude. Quel homme, quelque capable, quelque consciencieux qu'il soit, chargé de se prononcer dans une question aussi compliquée, pourrait dire n'avoir commis aucune erreur? Oserait-il affirmer que tel candidat parmi ceux admis est réellement plus capable de suivre avec fruit les cours de l'école que tel autre parmi les exclus? Eh! ne voit-on pas tous les ans, des élèves admis à l'école des derniers, se placer à la tête de la liste dès le premier examen dans l'école!

Il est même en fait un contre-sens, ce système; car l'article de l'ordonnance portant que « *l'école polytechnique est soumise au régime militaire* » est une déception : « *les élèves,* » il est vrai, *sont casernés; leur tenue est uniforme; lorsqu'ils* » *sortent individuellement dans la ville, ils portent l'épée,* » mais ils ne sont point soumis effectivement au régime militaire; ils ne peuvent ni ne doivent y être soumis. En effet, les élèves n'étant point militaires, et n'ayant même généralement aucun penchant pour ce service, ils ne peuvent être soumis à la police et à la discipline militaire, cela est de toute évidence, et voilà précisément la cause de toutes les difficultés qui chaque jour surgissent à l'école pour la répression et même la punition d'actes d'insubordination souvent très-graves de la part de jeunes gens de dix-huit à vingt ans, casernés quoique non militaires (1). Et véritable-

---

(1) Avoir donné l'épée aux élèves n'est pas seulement une ano-

ment ceci ne doit point surprendre quand on sait que dans les colléges on a assez de peine à maintenir l'ordre parmi des élèves de dix à quinze ans.

Les élèves de l'école polytechnique, disons-nous, ne sont point militaires et ne peuvent pas l'être. D'abord ce serait changer entièrement l'institution, que de vouloir qu'ils le fussent : ce serait revenir au gouvernement militaire de l'empire ; et au surplus on ne pourrait pas exiger un engagement militaire d'un jeune homme de seize ans, âge à partir duquel on peut être admis à l'école polytechnique ; cela serait contraire à la loi. Et en supposant que l'on prît *la fausse* mesure de n'admettre les candidats qu'à dix-huit ans, ce serait se mettre dans la nécessité de limiter le nombre des élèves d'après les seuls besoins des services publics ; et alors l'école ne remplirait plus son objet, qui est de répandre l'instruction des sciences dans la société.

En casernant les élèves le gouvernement a donc placé l'école polytechnique dans une fausse position ; c'est lui qui s'y crée tous les embarras qu'il y rencontre chaque jour, en y maintenant des dispositions absolument contraires à l'état naturel des choses, et que par cette raison il ne peut faire exécuter. Mais, dira-t-on, pourquoi le commandant d'école, le ministre ne punissent-ils pas autrement que d'après les lois de la discipline militaire?... Pourquoi! le voici :

---

malie, c'est une faute grave ; l'épée à des élèves non militaires, non sujets, par conséquent, à la discipline et aux lois militaires, est une mesure qu'on ne saurait justifier.

C'est un fait connu et avéré que les élèves de l'école polytechnique ont la plus haute idée de leur position. Ils se croient au-dessus de tous les officiers militaires ou civils quels qu'ils fussent; aussi, n'est-ce qu'avec peine qu'une épaulette, étoilée ou non, obtient d'eux un salut; ils se croient les régulateurs de tous mouvements populaires. Il y a trois pouvoirs en France, disait dans ces derniers temps un certain personnage : le roi, les chambres et l'école polytechnique.

Les élèves de l'école polytechnique casernée forment une société occulte, il est vrai, mais toutefois parfaitement connue et que nulle puissance ne saurait empêcher; une société dont tous les membres en général sont solidaires des faits et gestes patents, c'est-à-dire non privés de chacun d'eux en particulier. Ceci est une règle sans exception : aucun élève n'oserait faire mine de s'y soustraire; ainsi, dans les cas même les plus graves, les chefs, le ministre ne peuvent saisir personne : c'est l'école entière qui est là, qui cède ou qui résiste. Or, on ne met pas 2 à 300 élèves à la salle de police ou en prison; on recule de même devant la nécessité d'un licenciement général auquel mènerait de fait l'exclusion régulière de quelques élèves signalés comme les plus coupables. On sait du reste ce qu'il en est de ces licenciements : nous en avons vu deux depuis 1830; ils n'ont eu d'autre résultat que de faire perdre du temps et de l'instruction aux élèves, qui peu de temps après furent tous réintégrés à l'école, et cela autant par suite des besoins du service que d'après les sollicitations et les cris des familles.

Les élèves seraient liés au service militaire, les lois sur la police et la discipline de l'armée y seraient en vigueur que cela ne changerait nullement l'état de la question. Le ministre de la guerre le sait très-bien; aussi a-t-il jugé prudent

de ne pas rendre à l'école les fusils qui lui avaient été confiés, tant pour servir à exercer les élèves que pour les armer au besoin, et qui lui ont été retirés lors de l'émeute du 12 mai.

Ainsi, le général commandant l'école, les officiers chargés des détails du service sous ses ordres, sont dans une fausse position; ils voient chaque jour leur autorité compromise, leurs épaulettes humiliées. Ils sont ainsi abreuvés de dégoût et de dépit; ils quittent ou voudraient au plus tôt quitter l'école. — Bientôt ce sera, parmi les officiers généraux, à qui pourra esquiver le commandement de cette école célèbre !

RÉFORMES NÉCESSAIRES.

Ne serait-il donc pas sage, ne serait-il pas temps de sortir d'une position aussi fausse, aussi critique, aussi dangereuse pour l'école! Pour cela le moyen est des plus simples : il consiste, en faisant revivre le principe, à ramener l'école à son institution première, c'est-à-dire la rendre libre; supprimer le pensionnat, création mesquine, indigne d'une école destinée à propager toutes les sciences, indigne d'une grande nation comme la France.

Ensuite, faire en sorte que les examens soient également sévères sur toutes les parties de l'instruction voulue (1); en-

---

(1) Les examinateurs et même le jury d'admission sont devenus

fin, n'avoir d'autre limite pour le nombre des candidats à admettre chaque année que celle qui peut être assignée à la voix des professeurs dans des amphithéâtres convenablement disposés.

Cette réforme qui, nous le répétons, est dans les véritables principes d'institution de l'école, qui ramène à un état de choses qui compte dès le principe onze années d'expérience, et qui a pour lui le suffrage d'un grand nombre de personnes compétentes, qui enfin est réclamé par les besoins impérieux de la société, par le besoin de l'ordre et de la sécurité dans l'école et dans les familles, présente d'ailleurs des avantages incontestables soit sous le rapport des dépenses en général, soit sous celui de l'instruction en particulier.

En ce qui concerne les dépenses, les arrangements intérieurs que nécessiterait le nouvel état de choses seraient peu considérables : il suffirait d'agrandir les amphithéâtres déjà trop resserrés dans l'état actuel, et de convertir les dortoirs en salles d'études, ce qui permettrait de diviser plus convenablement les diverses sections des élèves pour l'instruction et dans l'intérêt de l'ordre pour les études. La dépense qu'occasionneraient ces arrangements serait facilement couverte, au moins en grande partie, par la valeur des objets mobiliers, linges, etc., du pensionnat.

Il y aurait d'ailleurs une grande réduction à opérer dans

---

beaucoup trop indulgents en ce qui concerne l'instruction première, les études littéraires. Ils se laissent même tromper à cet égard par les candidats. Aussi, présentement les élèves en sortant de l'école polytechnique ne savent pas écrire leur langue.

les dépenses de l'administration, par la suppression qui aurait lieu d'un assez grand nombre d'emplois, particulièrement d'agents attachés au service du pensionnat.

Quant à ce qui concerne l'école en elle-même, et par suite l'instruction, il est hors de doute que les élèves ne se trouvant réunis qu'aux amphithéâtres pour les leçons des professeurs, aux salles d'études et au laboratoire de chimie, ils n'auraient plus les mêmes occasions de s'occuper entre eux d'objets étrangers à leurs études; ils ne seraient plus exposés à ces mouvements effervescents qui les agitent dans les heures de récréation, dans les réfectoires, les dortoirs mêmes, et les portent trop souvent à des actes répréhensibles, actes dont quelques-uns, malgré des ordres bien formels, se reproduisent à des époques marquées, ce qui est toujours la cause de désordres plus ou moins graves. L'école donc deviendrait calme; elle serait bien moins exposée aux impressions des opinions exagérées du dehors, et il n'y aurait plus cet uniforme que les factieux, tant qu'il y en aura, voudront toujours compter dans leurs rangs, même contre la volonté des élèves.

Les élèves sages et studieux seraient tout à eux et feraient de véritables progrès. Ils ne seraient plus entraînés, contraints même à se livrer à des actes d'insubordination qu'ils condamnent intérieurement: ils ne seraient plus, assez souvent, dans la pénible nécessité de chercher à se faire mettre à la salle de police pour être tout à eux et pouvoir ainsi se livrer tranquillement à l'étude; ils ne seraient plus tenus à affecter, contrairement à leur habitude, ce cynisme de malpropreté, objet de dégoût et en même temps de pitié à l'école; état de chose honteux que déplorent les chefs sans pouvoir y remédier, la volonté des élèves, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, étant au-dessus de tous les

efforts de l'autorité, le régime soi-disant militaire de l'école n'étant qu'une déception. Enfin, les élèves turbulents et dissipés, les meneurs toujours en trop grand nombre resteraient isolés, et seraient constamment ramenés à l'application dans l'intérêt de leur avenir, et par l'obligation où ils seraient de penser à leurs besoins domestiques, objet dont en général les élèves de l'école polytechnique, à l'âge où ils sont arrivés, sont beaucoup trop affranchis; car on peut dire, au surplus, qu'ils sont trop bien soignés, trop bien nourris au pensionnat, et qu'ils y contractent des habitudes d'aisance qui leur deviennent très-nuisibles à tous égards.

Ces grands et incontestables avantages seraient certainement bien de nature à offrir une large compensation aux prétendus inconvénients qui, selon quelques personnes, résulteraient de l'école libre, et de l'état d'indépendance où se trouveraient les élèves au milieu d'une ville comme Paris.

Au surplus, on peut se rassurer sur ce dernier point. La nouvelle position des élèves serait, sans nul doute, moins aventureuse que leur position actuelle. Le casernement et le pensionnat sont à cet égard de faibles garanties. La gêne, dans ce cas, est plus à redouter que la liberté. Les élèves sortent deux fois par semaine, le mercredi et le dimanche, et ne rentrent qu'à 10 heures du soir. Ils obtiennent même facilement la permission de ne rentrer qu'à minuit. Cette liberté temporaire, que l'on ne peut pourtant pas refuser à des jeunes gens de dix-huit à vingt ans, qui la reçoivent comme une faveur, est-elle donc plus rassurante qu'une liberté constante que l'on tient de soi sans crainte d'en être privé? Nous ne le pensons pas.

Finalement, comme le nombre des élèves serait sans nul doute toujours plus grand que celui des places à donner dans

les services publics, il s'ensuivrait que ces places seraient véritablement au concours; par conséquent, que l'émulation parmi les élèves serait tout ce qu'elle peut et doit être, et qu'ainsi les études seraient toujours fortes, ce qui tournerait encore et nécessairement tout à l'avantage de l'ordre dans l'école, et serait la plus sûre garantie de la bonne conduite des élèves au dehors.

Si l'on objectait que les familles ne voyant ainsi aucune assurance positive d'obtenir à l'école polytechnique un emploi du gouvernement pour leurs fils, peu d'entre elles dirigeraient leurs vues du côté de cet enseignement, nous dirions que cela tournerait encore à l'avantage de l'institution dans l'école; car ce ne serait alors que les jeunes gens chez lesquels les parents reconnaîtraient de véritables dispositions pour l'étude des sciences, qui seraient dirigés vers cette carrière, et c'est alors qu'il sortirait, comme jadis, de l'école polytechnique des sujets véritablement distingués; et par suite, les écoles d'application, celle de l'artillerie et du génie surtout, n'auraient plus à se plaindre de l'infériorité actuelle des études à l'école polytechnique, du défaut d'instruction suffisante des élèves pour suivre avec fruit les cours des écoles d'application; du peu d'ordre, de discipline et de zèle dans le service militaire que l'on trouve dans ces élèves, tous portés généralement à l'indépendance, à l'insubordination et même à la débauche, conduisant plus ou moins directement hors des voies de l'honneur.

L'esprit d'indépendance est certainement une des causes de l'éloignement des élèves pour le service militaire, mais ce n'est peut-être pas la principale; il en est une autre qui agit sur les familles mêmes; elle est bien connue, la voici.

AVANTAGES DES EMPLOIS CIVILS SUR LES EMPLOIS MILITAIRES.

On sait qu'après leur examen de sortie les élèves déclarés y avoir satisfait ont droit, chacun d'après son rang de mérite, de choisir celui des services publics qu'il préfère. Or, dans l'état actuel des choses, ce sont généralement les services civils qui ont la préférence.

Aussi se plaint-on généralement, dans l'artillerie et le génie, de ne recevoir à l'école d'application de ces armes que les derniers élèves des listes de sortie de l'école polytechnique; on s'étonne même de cette défaveur, comme si la cause principale n'en était pas bien connue; comme si l'on ne savait pas que c'est la perspective d'un bien-être non douteux qui l'emporte sur le prestige de la gloire des armes.

Ainsi donc, pourquoi de si grands avantages pécuniaires dans les services civils? Pourquoi, par exemple, un ancien élève de l'école polytechnique, colonel d'artillerie ou du génie militaire, est-il pour tous ses voyages dans le service indemnisé à 5 francs par étape (5 à 7 lieues), tandis que le tout jeune élève de la même école, à peine nommé ingénieur des ponts et chaussées, avec déjà 3,000 francs de traitement, reçoit pour frais de voyage 6 francs par myriamètre (2 lieues et demie), c'est-à-dire quatre fois plus que le colonel? et que dès qu'il est arrivé à une classe plus élevée,

il lui est accordé plus que les frais de poste d'un général inspecteur? Pourquoi ces avantages pour un corps dont les membres sortent de la même école que les officiers de l'artillerie et du génie? Les ingénieurs civils sont-ils plus occupés que les ingénieurs militaires ou les artilleurs? Non sans doute. Sont-ils soumis à une plus sévère discipline, à une tenue plus rigoureuse dans le service? Sont-ils exposés, nous ne dirons pas à plus de dangers, mais seulement aux mêmes fatigues, aux mêmes privations, aux mêmes dangers? Non certainement.

Pourquoi donc alors cette grande différence dans les émoluments? Il serait, sans doute, fort difficile de le dire; mais ce que l'on peut dire avec assurance, c'est qu'elle est injuste et impolitique. Et voilà la cause de l'éloignement pour le service militaire que montrent généralement tous les élèves de l'école polytechnique, guidés d'ailleurs en cela par leurs parents, qui naturellement cherchent le bien-être de leurs enfants.

Que l'on ne s'étonne donc plus de voir les élèves de l'école polytechnique préférer les services civils, voire même l'obscure régie des tabacs, à tout l'éclat prestigieux du service militaire. Et que l'on soit bien persuadé que l'on ne fera cesser cette prédilection qu'en mettant les émoluments sur le même pied dans les deux services. Et alors ne trouvant plus dans les emplois civils que les avantages d'une vie tranquille, les jeunes gens leur donneront difficilement la préférence.

LIMITE D'AGE POUR L'ADMISSION.

Il est aussi une disposition de l'ordonnance que l'on considère comme défavorable aux services militaires : c'est l'extension donnée à la limite d'âge pour l'admission à l'école polytechnique. Si nous sommes bien informé, le conseil d'instruction de l'école d'application de Metz, dans un rapport du 20 janvier 1835, aurait fait à ce sujet les observations suivantes :

« La difficulté de l'éducation militaire est encore augmentée par l'âge trop avancé des élèves : ils ont moyennement vingt et un ans et demi en arrivant à l'école d'application : ce sont presque des hommes faits, imbus d'idées d'indépendance; ayant de plus une assez haute opinion de leur mérite, et par suite frondeurs de tout ce qui peut contrarier leurs habitudes et leurs penchants. Aussi doit-on regarder comme un grave inconvénient d'admettre à l'école polytechnique des jeunes gens ayant plus de dix-huit ans. »

Cette observation nous paraît mériter également une sérieuse attention : l'âge d'admission à l'école polytechnique est fixé dans les limites de seize à vingt ans; mais par le fait elle s'étend jusqu'à près de vingt et un ans, puisque les candidats qui ont accompli en janvier leur vingtième année peuvent encore être admis, et que cette admission n'a lieu que dans le mois de novembre suivant.

Ainsi, il se trouve des élèves qui ont vingt-trois ans en sortant de l'école polytechnique : ils en ont donc vingt-cinq lorsqu'ils sortent de l'école d'application pour entrer dans

un corps ; ils peuvent même avoir vingt-six ans, puisque, d'après les règlements, ils peuvent rester trois ans soit à l'école polytechnique, soit à l'école d'application de Metz.

C'est évidemment commencer beaucoup trop tard la carrière militaire ; on peut en dire autant des services civils. Il serait donc également dans l'intérêt des jeunes gens, et par conséquent des familles, que la limite d'âge d'admission à l'école polytechnique fût fixée à dix-huit ans. C'est en effet à cet âge que la vocation et l'aptitude doivent être bien déterminées. Ceux qui à dix-huit ans échoueraient au concours de l'école polytechnique auraient encore devant eux le temps nécessaire pour se diriger vers une autre carrière; tandis que ceux qui à vingt ans échouent se trouvent alors dans une position très-défavorable, car aujourd'hui à vingt ans un jeune homme doit savoir à quoi s'en tenir sur son état. A l'époque déjà très-reculée (création de l'école, an II de la République) où la limite de l'âge d'admission a été fixée à vingt ans, l'instruction dans les sciences et la perfection des études étaient loin d'être ce qu'elles sont aujourd'hui. Les jeunes gens de dix-huit ans doivent être aujourd'hui ce qu'ils n'étaient qu'à vingt il y a cinquante ans. Tout milite donc en faveur de la proposition de fixer à dix-huit ans la limite d'âge d'admission à l'école polytechnique.

Cette mesure est d'ailleurs d'autant plus opportune que bientôt l'école polytechnique n'aura plus à fournir qu'un faible nombre d'élèves relativement à celui des candidats qui se présentent chaque année, et qu'alors il est dans l'intérêt des familles de ne pas leur laisser trop de moyens de se faire illusion, et de persister à diriger leurs fils, jusqu'à l'âge de vingt ans, vers une carrière à laquelle ils sont véritablement impropres, si à dix-huit ans ils n'ont pu donner des preuves du contraire.

trairement, soit qu'il ait à prononcer entre quatre examinateurs qui se seront partagé les candidats à examiner et à classer, soit qu'il ait à opérer d'après les données séparées de deux examinateurs qui ont examiné successivement tous les candidats.

Il résulte, sans nul doute, de cet état de choses, que des candidats d'une force très-médiocre sont ou peuvent être admis, tandis que des candidats plus forts ne le sont pas, ce qui provoque chaque année des réclamations, des plaintes, des inculpations mêmes qui vont jusqu'à faire douter de l'impartialité des examinateurs et même des membres du jury.

Un état de choses aussi déplorable ne peut plus être maintenu; l'opinion publique le réprouve : il importe donc de chercher les moyens de l'améliorer ; et ceci, de même que les dispositions organiques de l'école, est évidemment dans les attributions du ministre, et non dans celles du conseil de perfectionnement de l'école.

Les attributions de ce conseil sont définies ainsi qu'il suit par l'article 41 de l'ordonnance du 30 octobre 1832 :

« Le conseil de perfectionnement s'occupe de perfec-
» tionner l'instruction et de la diriger dans l'intérêt pra-
» tique des services publics. Il rédige et rectifie, s'il y a
» lieu, les programmes d'examen et d'enseignement; il
» coordonne l'enseignement de l'école polytechnique avec
» celui des écoles d'application qu'elle alimente; il discute
» les règlements particuliers relatifs à l'instruction et à la
» police intérieure, et propose les modifications qui lui
» paraissent utiles pour maintenir l'ordre, l'assiduité des
» élèves, et pour assurer le meilleur emploi du temps. »

On voit que rien dans cet article ne concerne le mode

d'admission des élèves, ni même le mode d'examen. Aussi, la même ordonnance, titre 3, statue à ce sujet.

Ainsi, des modifications peuvent être apportées dans le mode établi, sans qu'il soit nécessaire de recourir pour cela au conseil de perfectionnement, puisqu'au surplus il ne s'agirait d'abord que d'établir le système, ce qui est du ressort de l'administration : les dispositions relatives au concours seraient ensuite arrêtées par le conseil et soumises à l'approbation du ministre.

Or, quant au système, on n'en voit qu'un seul qui puisse avantageusement être substitué à ceux mis en usage jusqu'à présent. Ce serait celui de n'avoir qu'un seul élément de classement pour tous les candidats du concours, c'est-à-dire avoir un jury d'examen au lieu de plusieurs examinateurs agissant séparément.

Pour cela, il serait nécessaire d'admettre un mode d'après lequel il ne serait admis au concours que les seuls candidats désignés d'abord comme ayant l'instruction voulue par le programme pour concourir, lesquels seraient ensuite admis à l'examen devant le jury composé de trois examinateurs.

Ce serait donc à un système de deux degrés d'examen qu'il s'agirait d'arriver.

Or, dans ce but, il est indispensable d'amener le concours général aux combinaisons les plus simples possibles, soit relativement au laps de temps dont pour cela on peut disposer, soit en ce qui concerne le nombre des concurrents et les déplacements auxquels ils seraient assujettis.

En ce qui touche le point de départ de la question ainsi posée, on voit, tout d'abord, qu'il ne pourrait convenir de continuer à envoyer sur les lieux des examinateurs pour faire choix des candidats à admettre au concours devant le jury d'examen.

Pour cela il paraîtrait bien plus simple, et aussi bien plus judicieux, de charger de ce soin les recteurs des académies de l'université dans les départements, lesquels sont déjà chargés de l'examen des candidats pour l'école normale et pour le baccalauréat. Là, les sujets sont parfaitement connus et sont jugés d'avance par les chefs des colléges ou institutions particulières; par conséquent, les choix ne présenteraient aucune difficulté. Les aspirants ne seraient pas exposés à subir le jugement, souvent très-précipité, d'un examinateur étranger aux localités, qui ne peut les voir qu'un instant, et qui, pour prononcer avec quelque assurance, n'est pas toujours à même de consulter le proviseur du collége. Il y aurait donc aussi à craindre, dans ce même cas, que l'examinateur, pour ne pas s'exposer à trop d'injustices, n'envoyât au jury d'examen tous les candidats qui lui paraîtraient pouvoir se présenter au concours, parce qu'au surplus le temps lui manquerait pour avoir le moyen de faire un choix parmi tous les postulants qu'il aurait à examiner dans les différents arrondissements d'examen de sa tournée.

On pense donc que le moyen le plus vrai, le plus convenable à tous égards, serait de charger le recteur de chaque académie d'examiner les jeunes gens qui se présentent chaque année pour le concours de l'école polytechnique, et de désigner ceux qu'il jugerait en état de concourir pour l'admission.

Chaque aspirant ne pourrait se présenter que devant le recteur de l'académie de laquelle ressortirait le collége, l'institution ou enfin le lieu où il aurait fait sa dernière année d'étude.

Ce moyen très-direct, indiqué par l'état des choses mêmes, et qui, évidemment, présente économie de temps

et d'argent, offre encore l'avantage de la spontanéité et de la plus grande célérité possible dans l'opération préparatoire du concours : par conséquent, tous les candidats admis à concourir pourraient arriver exactement, à l'époque qui serait fixée, au lieu de l'examen pour le concours, et le jury ne serait point ainsi exposé à suspendre ou à précipiter ses opérations ; ce qui écarte, sans nul doute, la principale objection que l'on pourrait faire contre le système d'examen à deux degrés.

Mais on paraît craindre aussi que les recteurs d'académies, de même que les examinateurs ordinaires, ne soient beaucoup trop faciles pour la désignation des candidats ; par conséquent, qu'ils n'envoient au concours un beaucoup trop grand nombre de sujets, la plupart non susceptibles d'être admis, ce qui ferait perdre beaucoup trop de temps au jury d'examen, et ne lui permettrait peut-être pas de pouvoir terminer son travail en temps utile pour l'admission des élèves à l'école.

Il y a lieu de croire que cet inconvénient ne se présenterait pas : d'abord MM. les recteurs des académies, ainsi que les chefs des colléges et des institutions préparatoires, mettraient sans doute leur amour-propre à envoyer au concours, non pas beaucoup de candidats, mais de bons candidats, parce qu'autrement ils seraient taxés de mauvais juges ; et, pour se prémunir plus complétement à cet égard, il serait statué que le droit d'être admis au concours serait établi par un certificat du recteur de l'académie, attestant que le candidat a justifié, dans son examen, de toutes les connaissances exigées par le programme.

Il y a tout lieu de croire que ce ne serait pas légèrement que MM. les recteurs délivreraient une semblable attestation. D'une autre part, comme les familles reconnaîtront

bientôt combien les chances sont incertaines, non-seulement pour arriver à l'école polytechnique, mais encore pour en sortir après deux ans avec un rang qui puisse donner droit à obtenir une des places qui sont alors à remplir dans les services publics, elles ne dirigeront, bien certainement, leurs fils vers cette carrière, qu'autant que ceux-ci feront preuve de véritable capacité pour l'étude des mathématiques; et en effet, les admissions à l'école étant désormais toujours supérieures aux places à donner, il n'y aura, dans cet état de choses, que les élèves véritablement forts qui les obtiendront. Il est donc à croire que le nombre des candidats au concours de l'école polytechnique ira incessamment en diminuant, et que, par le mode d'examen proposé, l'on ne sera plus exposé à trouver parmi eux un grand nombre de sujets faibles et surtout hors d'état de suivre avec fruit les cours de l'école.

Les examens du concours pour l'admission auraient lieu dans plusieurs villes centrales désignées chaque année par le ministre.

A ce sujet, on fait cette objection : que le déplacement auquel seraient assujettis les candidats admis au concours, les dépenses que ce déplacement occasionnerait seraient des empêchements, pour plusieurs aspirants, de se présenter au concours.

Mais déjà, dans l'état actuel des choses, ce déplacement est forcé, puisque le nombre des arrondissements d'examen n'est présentement que de seize ou dix-sept, ce qui comprend de cinq à dix départements par arrondissement. Ainsi, en supposant qu'il puisse convenir de réduire ce nombre d'arrondissements, le voyage serait seulement un peu plus long, mais certainement pas plus dispendieux, car aujourd'hui les moyens de communications sont par-

tout très-faciles. Le déplacement dont il s'agit ne serait donc pas onéreux au point de le faire considérer comme un empêchement ou même un inconvénient.

Le mode de procéder du jury d'examen serait arrêté par le conseil d'instruction de l'école, et soumis à l'approbation du ministre, en même temps que le programme du concours.

Au sujet du programme, nous ne nous permettrons qu'une seule remarque : c'est sur un point qui depuis longtemps nous a frappé. Il y a à l'école polytechnique un cours de langue allemande que les élèves sont tenus de suivre. D'après cela, pourrait-on croire que les éléments de cette langue ne sont point au nombre des connaissances exigées pour le concours ? Il nous semble qu'il serait même préférable que ce fût l'inverse qui eût lieu ; car c'est dans les colléges que doivent s'apprendre les langues, et non à l'école polytechnique.

RÉSUMÉ.

Le résumé de ce qui précède présenterait les dispositions suivantes :

1° Le casernement et le pensionnat de l'école royale polytechnique seront supprimés.

Les règlements de police et de discipline, celui de l'emploi du temps aux amphithéâtres, aux salles d'études et aux laboratoires, seront modifiés en conséquence.

2° Le concours pour l'admission à l'école polytechnique sera ouvert chaque année dans le courant des mois d'août et de septembre, et dans plusieurs villes centrales du royaume qui seront désignées à cet effet par le ministre.

3° Le concours aura lieu devant un jury composé de trois examinateurs nommés chaque année par le ministre sur la présentation du conseil d'instruction de l'école.

4° Le conseil d'instruction ou de perfectionnement de l'école arrêtera et soumettra au ministre le programme des connaissances exigées pour le concours, le mode d'après lequel le jury d'examen procédera à l'examen des candidats, et celui qui devra être suivi par le jury chargé de prononcer sur le classement des candidats jugés admissibles.

5° Nul ne pourra être reçu candidat au concours de l'école polytechnique, s'il ne justifie :

1° Qu'il est Français (1);

---

(1) Les prospectus de l'école portent en outre : *ou naturalisé Français*. Cette condition est sans objet, puisqu'un étranger ne peut se faire naturaliser qu'après sa majorité.

2° Qu'il a eu plus de seize ans ou moins de dix-huit ans au 1er janvier de l'année du concours ;

3° Qu'il a été vacciné, ou qu'il a eu la petite-vérole.

6° Il n'y a exception pour l'âge, qu'en faveur des militaires qui, aux termes de l'article 4 de la loi du 14 avril 1832, sont admis à concourir jusqu'à vingt-cinq ans ; mais ils devront compter au moins deux ans de service sous les drapeaux.

7° Pour être admis au concours, les aspirants devront justifier, en outre, des connaissances exigées par le programme, au moyen d'un premier examen qu'ils subiront devant le recteur de l'académie dans le ressort de laquelle ils auront fait leur dernière année d'étude. Un certificat leur sera délivré, en conséquence, par le recteur.

8° Les aspirants déclarés admissibles au concours, par les recteurs des académies, se feront inscrire avant le 10 juillet à la préfecture du département où est fixé le domicile de leurs parents.

9° La liste des candidats, close ledit jour 10 juillet, sera adressée immédiatement au ministre, par le préfet, avec les pièces voulues, savoir :

1° L'acte de naissance dûment légalisé ;

2° Le certificat d'examen et d'aptitude à concourir délivré par le recteur de l'académie;

3° La déclaration d'un médecin ou chirurgien constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite-vérole, et qu'il n'a aucune infirmité ou défaut de conformation qui le rendrait impropre aux services publics, dans le cas où il s'y destinerait exclusivement ;

4° Et, pour les candidats militaires, un état dûment certifié de leurs services et de leur présence sous les drapeaux.

10° Le jury chargé du classement par ordre de mérite des candidats jugés admissibles se composera du conseil d'instruction de l'école, auquel se joindront les trois examinateurs d'admission.

11° Le nombre des candidats à admettre comme élèves n'aura de limite que relativement à la capacité des amphithéâtres, convenablement disposés.

12° Chaque année le ministre fera connaître le nombre présumé de places à donner dans les services publics, après les deux années d'études à l'école polytechnique.

C. R.

Ancien Officier supérieur d'Artillerie.

Pl. 11

r la c

Fig. -

vis

les.

B

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES.

MÉMOIRES

SUR

L'AVANCEMENT MILITAIRE,

PAR LE LIEUTENANT GÉNÉRAL PREVAL.

DES PREMIÈRES DISPOSITIONS

RELATIVES A L'AVANCEMENT,

A PARTIR DE LA PAIX DE 1814.

Il eût été politique et sage de conserver la garde impériale comme garde du roi. On préféra l'éloigner, la transformer en *corps royaux* de toutes armes, et la remplacer par une *maison militaire*, composée de compagnies de gardes du corps, de mousquetaires, chevau-légers, gendarmes de la garde, grenadiers à cheval, gardes de la porte, cent-suisses, prévôté de l'hôtel, fourriers du palais.

Les corps royaux, formés de l'ancienne garde impériale,

conservèrent les prérogatives de cette garde, notamment le rang du grade supérieur jusqu'à celui de major inclusivement : le major (aujourd'hui lieutenant-colonel) était maréchal de camp; le colonel était lieutenant général.

Les corps de la ligne restèrent soumis, en matière d'avancement, aux règles et usages suivis jusque-là.

Mais les ordonnances des 25 mai, 15 juin, 15 juillet et 1er octobre 1814 établirent des règles d'avancement dans les corps de la maison du roi.

Les officiers généraux de l'armée devaient obtenir la moitié des lieutenances des gardes du corps et des autres compagnies.

Les colonels, majors et chefs d'escadron de troupes à cheval devaient obtenir la moitié des emplois de sous-lieutenant.

Les gardes, gendarmes, mousquetaires, etc. n'étaient pas tenus d'avoir servi; la compagnie de grenadiers à cheval tirait au contraire tous ses sujets de l'armée, et avait une organisation particulière et plus militaire.

Les gardes du corps du roi, les chevau-légers, les mousquetaires et les gendarmes étaient lieutenants de cavalerie et pouvaient être capitaines après dix ans.

Dans ces compagnies, les deux premiers maréchaux des logis avaient le grade de chef d'escadron, et, après quatre ans, celui de major (alors lieutenant-colonel); les autres étaient capitaines, et, après trois ans, chefs d'escadron. Les sous-lieutenants avaient le grade de major; ils étaient susceptibles d'obtenir le grade de colonel après quatre ans, ou, s'ils venaient du corps, après deux ans. Les lieu-

tenants étaient colonels, s'ils n'avaient pas un grade supérieur.

Dans les gardes de la porte, les cent-suisses et les gardes de Monsieur, l'assimilation était généralement d'un degré au-dessous, et le mode d'avancement était le même, sauf des différences dans le nombre d'années de grade ou de service exigé.

CHANGEMENTS OPÉRÉS EN 1815.

Le roi, dès son retour en 1815, songea à rétablir sa maison militaire. Le maréchal Saint-Cyr combattit ce projet par un mémoire complet sur cette grande question, et, heureusement, l'opinion du maréchal se trouva conforme au vouloir des souverains étrangers. Il fut alors décidé qu'on ne rétablirait que les gardes du corps, et que toutes les autres compagnies seraient remplacées par une garde royale.

Cette importante décision obtenue, de sérieuses difficultés surgirent. Pour s'assurer du dévouement de cette garde, on voulut la doter de priviléges analogues à ceux dont avait joui précédemment la maison militaire. On se proposait aussi de la porter à une force exagérée.

Ces priviléges touchaient, quant à l'avancement, aux questions les plus graves ; et comme elles ont été agitées dans des mémoires qui traitent en même temps de l'organisation de la garde royale, je donne ces mémoires entiers. Ils sont, au surplus, d'un intérêt général.

DE L'AVANCEMENT DANS LA GARDE ROYALE.

La maison militaire de 1814 n'ayant eu qu'une force de moins de 5,000 hommes, le maréchal Saint-Cyr avait d'abord pensé qu'une garde royale d'environ 6,000 hommes devait suffire, d'autant mieux que l'armée, qui allait être incontinent reconstituée, offrirait au trône assez de garanties d'ordre et de tranquillité, en même temps que son organisation exercerait une grande influence sur notre situation envers l'étranger; mais on redouta l'armée pour la sûreté intérieure, et quant à l'extérieur, la question fut éludée ou inaperçue; on déclara même qu'*on avait tout le temps de créer une armée* (voyez ci-après, page 13), et l'on insista en conséquence pour instituer sans délai une nombreuse garde royale. Le ministre proposa en vain, et comme moyen d'accommodement, une garde de 11 à 12,000 hommes; il ne fut point écouté.

D'après son projet,

Les gardes du corps (quatre compagnies, chacune de 120 hommes montés) devaient compter dans cette force et suffire au service intérieur du roi et de Monsieur.

Les régiments de la garde royale auraient été composés, moitié d'hommes pris dans l'ancienne garde, et moitié d'hommes tirés de l'armée.

Le rang devait être celui du grade supérieur.

L'avancement devait rouler, moitié sur chaque régiment de la garde, et moitié sur les corps de l'armée.

Dans tous les cas, on n'était susceptible d'avancement qu'après avoir servi quatre ans dans le grade effectif; mais on prenait rang, dans le nouveau grade, du jour de l'entrée dans la garde.

Tout le personnel de la garde royale devait être dans les attributions du ministre de la guerre.

MM. les commandants des anciennes compagnies de la maison du roi se réunirent et opposèrent au projet du maréchal Saint-Cyr un contre-projet d'organisation exposé dans le mémoire ci-après.

PROJET D'ORGANISATION

D'UNE NOUVELLE

MAISON MILITAIRE DU ROI.

(PRÉSENTÉ PAR MM. LES COMMANDANTS DES ANCIENNES COMPAGNIES.)

(Juillet 1815.)

« L'état de la France, les attentats commis contre le roi, contre le trône, les malheurs qui en ont été la suite, font assez connaître la nécessité d'organiser au roi une maison militaire d'une force telle qu'elle puisse résister à toute attaque contre l'autorité.

» MM. les commandants des diverses compagnies qui composent en ce moment la maison du roi se sont réunis pour présenter ce projet d'organisation, déterminer le nombre strictement nécessaire à la composition d'une maison militaire, en combinant et calculant tout à la fois l'honneur et la dignité du trône, sa sûreté, l'intérêt de l'Etat, et les principes d'ordre et d'économie qui doivent diriger, surtout dans les circonstances actuelles.

» Plusieurs projets, plusieurs opinions sont mis en avant sur cette organisation ; ces projets sont établis d'après la manière dont chacun envisage le but auquel elle tend.

» Une maison militaire ne doit être pour l'armée qu'un but d'émulation, et non un sujet de jalousie; pour la nation, elle doit être un objet de sécurité et un point de ralliement contre les attaques des factions. Il faut avant tout être Français, et ne penser qu'au bonheur et à la tranquillité de la patrie. Ces avantages ne peuvent être assurés, surtout dans ce moment de crise, si l'on ne donne au roi et près de sa personne une force qui rende son trône inébranlable. La politique même demande qu'elle soit promptement organisée.

» Tant que les alliés ne verront pas autour du trône une garde imposante, qui le mette à l'abri de toute insulte, de toute attaque, ils se croiront obligés de le protéger avec leurs forces, et, sous ce prétexte, ils conserveront en France des troupes nombreuses, s'empareront de l'autorité, accableront la France de contributions de tout genre, et en absorberont toutes les ressources pécunières.

» On s'est imaginé qu'en donnant au roi une maison militaire de 4 à 6,000 hommes, ce serait suffisant. On a donc oublié les derniers événements? Que ferait une garde aussi faible contre une attaque dirigée par la malveillance? Un nombre de 4 à 6,000 hommes serait tout au plus suffisant pour le service auprès du roi, et par là même obligé de tenir garnison dans la capitale. Cette garde deviendrait comme les gardes françaises, énervée par le séjour d'une grande ville, en butte aux suggestions de tout genre, et enfin fatale à l'autorité. Il faut, pour la maison du roi, des garnisons peu éloignées de la résidence, dans lesquelles les régiments

pourront conserver l'esprit d'ordre, de discipline et d'obéissance qu'un long séjour dans une grande ville fait toujours perdre aux troupes. De ces garnisons, les régiments de la garde comprimeront la malveillance mieux encore que s'ils étaient dans le lieu même. Il est préférable enfin de ne pas donner de maison militaire au roi, que de lui en composer une qui ne serait plus pour l'armée qu'un objet de jalousie, qui n'imposerait pas par sa force, sa contenance, et qui dès lors serait plus nuisible qu'utile au trône.

» L'on met aussi en avant la raison d'économie. Il est facile de répondre à cette objection. La force de l'armée va être déterminée ; en supposant qu'elle soit portée à 150,000 hommes, rien n'oblige à la compléter tout de suite. Nous ne pouvons de plusieurs années recommencer la guerre ; n'a-t-on pas alors tout le temps de créer une armée ? Est-il nécessaire d'en créer une considérable ? Pour le moment, n'est-il pas même politique de ne pas le faire, et de ne présenter à l'étranger que des cadres non remplis ? Par ce moyen, on pourrait organiser au roi une maison militaire qui n'occasionnerait aucune augmentation de dépense dans le budget du département de la guerre, et qui, dans un cas qu'on ne peut ni on ne doit déterminer, mais qu'il est de la prudence de prévoir, donnerait des cadres pour 200,000 hommes. On a voulu répondre ici à l'objection contre la dépense ; mais pourquoi ne mettre en avant cette objection, et beaucoup d'autres qui ne sont pas mieux fondées, que lorsqu'il s'agit de former une maison militaire pour le roi ? N'a-t-on pas l'exemple de l'Angleterre, qui, sous un gouvernement très-

constitutionnel et avec un cadre d'armée peu considérable, donne à son roi une garde de 15,000 hommes? Les souverains de la Russie et de la Prusse ont des gardes de 36 à 40,000 hommes. Mais sans chercher ce que font les autres, ne voyons que notre situation, l'intérêt du roi, le nôtre; et agissons d'après les vérités démontrées par les derniers événements.

» Envisageant donc l'organisation d'une maison militaire sous les rapports de sûreté pour le trône, du maintien de l'autorité, d'utilité et d'économie, MM. les capitaines de la maison du roi proposent de porter ce corps à 20,000 hommes au moins, qui comprendront les différentes armes qui entrent dans la composition de l'armée. Ils présentent à cet effet le tableau ci-joint, qui ne renferme que les bases de l'organisation et le nombre d'hommes dans le rang. Les états-majors, officiers de compagnies, officiers d'administration n'y sont pas compris. Quant aux détails, ce sera l'objet d'un travail fait par une commission, d'après les règlements existants dans la maison du roi, auxquels on adapterait ceux qui seraient tirés des différentes organisations de maisons militaires.

» Lorsque le roi aura arrêté les bases de l'organisation de sa maison et nommé les chefs des corps qui la composeront, ces chefs devront être chargés eux-mêmes de la composition de leurs régiments, et responsables des choix qu'ils feront en officiers, sous-officiers et soldats. Ils devront avoir à cet égard la plus grande latitude, n'être influencés en

aucune manière. Ils auront donc la faculté de prendre leurs officiers dans les corps existants, dans la ligne et partout où ils en trouveront de bons. Les sous-officiers et soldats pourront être pris et dans l'armée et parmi des hommes de bonne volonté, offrant des garanties suffisantes et par l'état de leurs familles et par leur conduite personnelle. Enfin c'est aux chefs à se bien pénétrer de l'importance des choix qu'ils ont à faire et à prendre les renseignements et les sûretés convenables.

» Afin d'entretenir et d'exciter l'émulation de l'armée et de la maintenir dans un esprit d'union et de concorde avec la maison militaire, l'ordonnance qui réglera le mode d'avancement pour la garde, réservera chaque année un certain nombre de places dans cette garde, destinées pour l'armée, et la sortie d'un certain nombre d'hommes de la garde pour passer dans l'armée. A cet effet, les rangs seront établis de manière à ce que le soldat de la garde ayant déjà un rang au-dessus de celui de la ligne, puisse, en passant dans l'armée, avoir un grade supérieur à celui dont il jouissait. Le passage dans la ligne doit être une récompense et dans l'intention de propager les principes d'honneur, d'attachement et de dévouement au souverain.

» Le service intérieur de la maison du roi se faisant d'après les règlements existants, le service immédiatement extérieur se fera par l'infanterie de la garde, et le service tout à fait extérieur par la cavalerie de la garde.

» La garde ne recevant d'ordre que du roi, et par les officiers de sa maison, elle ne devra faire aucun service de ville ou autre qui la mette sous les ordres de généraux ou chefs étrangers à la garde.

» Les priviléges et prérogatives des chefs des corps de la maison du roi seront maintenus.

» Lorsque le roi sortira en voiture ou autrement, MM. les gardes du corps se placeront près de sa voiture; les autres corps de cavalerie fourniront le piquet d'escorte en avant et en arrière. Cet objet rentrera dans les dispositions du règlement sur le service.

» Outre le service intérieur fait par MM. les gardes du corps et les cent-suisses, il y aura par quartier, dans la résidence ordinaire du roi, un bataillon de chaque régiment d'infanterie sous les ordres d'un des colonels de cette arme, et un escadron de chaque régiment de cavalerie sous les ordres d'un des colonels de cavalerie. On organisera ce service de manière qu'il y ait un bataillon de grenadiers du régiment dont sera le colonel de quartier, un bataillon de chasseurs et deux bataillons de fusiliers des autres régiments. Il en sera de même pour la cavalerie.

» L'artillerie fournira par trimestre une compagnie d'artilleurs à cheval et une d'artilleurs à pied.

» Une ordonnance particulière réglera ce service.

FORMATION.

« Ainsi la maison militaire du roi se composera de :

4 compagnies de gardes du corps,
1 compagnie de cent-suisses,
4 régiments d'infanterie française de la garde.

» Chaque régiment de 4 bataillons, dont :

1 bataillon de grenadiers,
1 *id.* de chasseurs,
2 *id.* de fusiliers..

1 régiment d'infanterie suisse de la garde.
5 *id.* de cavalerie, composés chacun de 4 escadrons à 2 compagnies.
1 régiment d'artillerie, composé de :

4 compagnies d'artillerie à cheval,
6 *id.* *id.* à pied,
1 *id.* d'ouvriers pontonniers,
1 *id.* de sapeurs,
1 bataillon du train.

» Les bataillons de grenadiers et de chasseurs étant d'élite, les grenadiers et chasseurs seront pris dans les compagnies d'élite de l'armée, et même parmi les caporaux de bonne volonté.

» Les fusiliers seront choisis parmi des hommes de bonne volonté, fils de citoyens, ou anciens soldats, ou de la conscription.

» Les soldats des différentes armes de la cavalerie seront choisis parmi les soldats des armes correspondantes dans la ligne, et aussi parmi des hommes de bonne volonté, réunissant les conditions requises.

» Les canonniers seront choisis parmi ceux de la ligne, et aussi parmi des hommes suffisamment instruits. Il y aura une paye particulière pour chaque classe. Les soldats du train seront aussi canonniers, mais de la dernière classe; ils auront leur avancement dans les compagnies de canonniers de la garde; ils seront exercés comme les canonniers.

» Le rang des grenadiers, chasseurs et cavaliers de toute arme de la garde sera celui de caporal ou brigadier dans la ligne ; mais les grenadiers, chasseurs et cavaliers de la garde ne passeront dans la ligne qu'avec le grade de sergent ou de maréchal des logis ; les autres grades de sous-officiers et officiers de la garde seront établis d'après cette base.

» L'état-major des régiments d'infanterie sera composé, de :

1 colonel,
1 colonel en second,
1 major,
4 chefs de bataillon.

» Plus les autres officiers, suivant les règlements.

» L'état-major des régiments de cavalerie sera composé de :

1 colonel,
1 colonel en second,
1 major,
4 chefs d'escadron.

» Plus les autres officiers, suivant les règlements.

» L'état-major de l'artillerie sera composé de :

1 colonel,
1 colonel en second,
1 major d'artillerie,
1 major du génie,
2 chefs d'escadron,
3 chefs de bataillon.

» Plus les autres officiers, suivant les règlements.

» La solde, les masses, l'uniforme et l'administration des corps seront l'objet d'un règlement; travail important qui sera confié à la commission dont il est parlé ci-dessus, et qui demandera un soin particulier. Ce travail, ainsi que le budget des dépenses de la maison militaire, pourrait être basé sur le dernier plan d'organisation de l'ex-garde, en

élaguant néanmoins plusieurs abus dont cette organisation n'était pas exempte.

» La suppression de ces abus et celle du treizième mois d'appointements donneront une grande économie, et l'on peut affirmer d'avance que la dépense d'une maison militaire du roi, forte de 20,000 hommes, sera au-dessous de celle de 20,000 hommes de l'ex-garde.

» Si le présent projet était adopté, ce serait à la commission à le compléter dans tous les détails.

» *Nota.* Il n'est pas question dans ce projet de l'organisation des gardes du corps de S. A. R. Monsieur, parce que leur composition doit être arrêtée d'après le service réglé par son altesse royale. »

TABLEAU D'UNE MAISON MILITAIRE DU ROI.

DÉSIGNATION DES CORPS.	NOMBRE D'HOMMES.	NOMBRE DE CHEVAUX.
4 compagnies de gardes du corps à 250 maîtres par compagnie.	1,000	1,000
(Pour mémoire) 50 surnuméraires par compagnie, en sus des 250 en pied.		
1 compagnie de cent-suisses (organisation actuelle).	120	»
4 régiments d'infanterie, composés chacun de 1 bataillon de grenadiers. 1 bataillon de chasseurs. 2 bataillons de fusiliers. Total 4 bataillons à 6 compagnies dont chacune forte de 120 hommes. Chaque bataillon 720 hommes. Chaque régiment 2,880 hommes.		
Les 4 régiments.	11,520	»
1 régiment de gardes suisses (même force).	2,880	»
5 — de cavalerie composés chacun de 4 escadrons à 2 compagnies fortes de 75 hom. L'escadron de 150 hommes. Le régiment de 600 hommes.		
Les 5 régiments de.	3,000	3,000
Noms des régiments. { Grenadiers à cheval. Cuirassiers de la garde. Dragons de la garde. Lanciers de la garde. Hussards de la garde.		
1 régiment d'artillerie composé de 4 comp. d'art. à cheval à 72 h. chaque, ci 288 h. 6 — — à pied à 54, ci. . . . . . . 324 1 — d'ouvriers pontonniers. . . . . . . 54 1 — de sapeurs. . . . . 54 1 bataillon pour le train (les soldats artilleurs). 400	1,120	288
Nota. Cette artillerie servirait 60 bouches à feu, ce qui donne en temps de paix 140 voitures à 1 caisson par pièce. Toutes ces voitures attelées à 6 chevaux donnent 840 chevaux (pour mémoire).		
1 escadron de gendarmerie d'élite.	150	150
Totaux.	19,790	4,438

Nota. Dans cet état ne sont pas compris les états-majors, les officiers des régiments, ainsi que les officiers d'administration; on ne fait mention que des hommes dans le rang.

RÉPONSE AU PROJET

PRÉSENTÉ PAR MM. LES COMMANDANTS

DE L'ANCIENNE MAISON DU ROI.

(31 juillet 1815.)

Par ce projet, MM. les commandants de la maison militaire du roi ont en vue,

1° De prévenir le retour des attentats contre le roi et contre le trône;

2° De n'avoir dans la maison militaire qu'un but d'émulation et non un sujet de jalousie pour l'armée, pour la nation un objet de sécurité;

3° De montrer aux alliés une garde imposante qui, mettant le trône à l'abri de toute insulte, les dispense de laisser en France leurs forces pour le protéger.

Ils invoquent en preuve du besoin d'une maison militaire considérable l'insuffisance dont a été celle du roi dans

les derniers événements, et la force de celle de nos voisins.

En conséquence, ils font les propositions suivantes :

1° La maison militaire serait portée à environ 25,000 hommes, y compris les officiers, dont 1,200 gardes du corps et 2,000 suisses ; le reste composé de régiments de cavalerie, d'infanterie et d'artillerie.

2° Cette garde formerait, pour un temps indéterminé, la seule force militaire organisée de la France.

3° Les détails de l'organisation seraient arrêtés par une commission, d'après les règlements existants dans la maison du roi.

4° Les chefs, une fois nommés par le roi, auraient toute latitude pour le choix des officiers, sous-officiers et soldats.

5° On passerait dans la ligne avec le grade supérieur à celui dont on aurait le rang dans la maison du roi.

6° Les privilèges et prérogatives des chefs de la maison militaire du roi seraient maintenus.

7° Monsieur conserverait des gardes du corps particuliers.

OBSERVATIONS.

La force de la garde peut être, avec moins d'inconvénient, de 25,000 hommes, si son organisation la met en harmonie avec l'armée; car il s'agit moins d'établir des moyens de résistance contre les attentats que d'en prévenir le retour en détruisant les causes qui les ont amenés.

N'est-il pas notoire, même pour les étrangers, que ce sont les priviléges, les dénominations, les uniformes mêmes de la maison du roi, et surtout cette surabondance improvisée d'épaulettes portées par des vieillards et par des enfants, qui ont exaspéré et aliéné l'armée ?

Comment la maison du roi serait-elle un but d'émulation et non un sujet de jalousie pour l'armée, si elle possède à son détriment des avantages exclusifs, et dont l'abus irait toujours croissant, si on y emploie, comme le projet le laisse entrevoir, les mêmes éléments qui ont si justement blessé l'armée; si enfin elle forme un corps dont les membres puissent tout désirer et tout obtenir ?

Comment ne deviendrait-elle pas un sujet de jalousie et même d'irritation, si, devant tenir lieu aujourd'hui d'au-

tres corps, elle privait une masse d'officiers, de sous-officiers et de vieux soldats de la seule existence politique qui leur reste, tous hommes dont l'oisiveté serait toujours dangereuse, lors même qu'on pourvoirait suffisamment à leurs besoins ?

Il n'est pas présumable qu'on en emploierait une partie dans la nouvelle maison, en laissant, comme le projet le veut, les commandants maîtres du choix de leurs officiers et de leurs soldats ; car ces chefs craindraient d'associer ces vétérans aux jeunes officiers de la maison du roi, trop peu familiarisés avec le commandement. De là le mécontentement pourrait germer dans la partie de l'armée la plus nerveuse et la plus redoutable, tandis qu'une opinion de faiblesse s'attacherait à cette garde.

Comment ne serait-elle pas un sujet de jalousie, lorsqu'en vertu du privilége qui lui donnerait un grade supérieur à celui dont chaque individu aurait déjà le rang, et qui lui conférerait deux avancements à la fois, on verrait un jeune homme, le plus souvent sans expérience, prendre le commandement d'une compagnie qui, depuis dix ans, serait l'objet de l'ambition de tous les lieutenants d'un régiment ?

Comment ne serait-elle pas un sujet de jalousie, lorsqu'on pourrait étendre à 25,000 hommes une partie des priviléges qui, reprochés depuis un siècle à la maison militaire, l'avaient exposée à la haine de l'armée de l'ancien régime, et

qui ont été pour la nouvelle armée un motif de mécontentement et enfin de défection?

Comment cette maison militaire serait-elle un gage de sécurité pour le trône, lorsque ses droits, ses priviléges la mettraient dans un état d'éloignement continuel avec l'armée; lorsque, par l'espèce des officiers, il y aurait infailliblement antipathie entre ces officiers et les soldats?

Et comment serait-elle un objet de sécurité pour la nation, lorsque, affranchie de la tutelle de toute autorité responsable dans le choix de son personnel comme dans son action, elle serait une force indépendante au moyen de laquelle les chambres, le ministère, les libertés publiques pourraient être sans cesse menacés?

Une garde enfin qui recélerait de tels éléments de discorde, loin d'être pour les alliés un motif de confiance, pourrait plutôt devenir un prétexte plausible de prolonger leur séjour.

Cette question est, au surplus, d'un ordre tellement supérieur, qu'elle pourrait être, avec l'organisation de l'armée, l'objet d'une loi. De cette manière seulement, la garde royale serait réellement constitutionnelle.

Il me paraîtrait en conséquence suffisant, et peut-être préférable pour le moment, de n'avoir que :

5 ou 600 gardes du corps dans des cadres et avec des dénominations semblables à la cavalerie de ligne, en maintenant toutefois le simple garde dans l'état d'officier ;

4 régiments de cavalerie organisés en tout sur le pied de ceux de la ligne ;

6 régiments d'infanterie, dont 1 de garde nationale et 1 de Suisses, organisés sur le même pied ;

Les soldats ayant le rang de caporal ou brigadier, et chaque grade ayant simplement le rang immédiatement supérieur.

Cette garde, que l'on pourrait augmenter de nouveaux régiments à mesure que les circonstances le permettront, qui présenterait environ 12,000 hommes, qui serait dans une analogie parfaite et dans un concours soutenu de recrutement et d'avancement avec l'armée, lui offrirait assez d'émulation sans lui causer, non plus qu'à la nation, ni inquiétude, ni jalousie, ni mécontentement ; elle formerait le lien le plus sûr entre le roi, les princes et l'armée, donnerait assez de lustre au trône, et satisferait un monarque qui repousse également la qualité de conquérant et celle de despote.

Je me résume :

L'examen le plus approfondi du projet de MM. les capi-

taines des anciennes compagnies, et de toutes les conséquences qu'il pourrait avoir, m'a porté à méditer de nouveau celui que j'ai présenté, et je me suis convaincu que, quoique le premier contînt des principes généraux en analogie avec le mien, il n'était néanmoins possible, dans l'intérêt du trône et de la nation, de se rapprocher de celui de ces messieurs que sous le rapport de la force numérique de la maison militaire; mais que, dans ce cas, il n'en était que plus important de ne point s'écarter des bases que j'ai proposées pour son organisation et ses priviléges, et surtout de ne point l'isoler du ministère, qui, aux termes de la charte et des dernières déclarations royales, est le lien commun entre la nation et le monarque.

FORMATION

D'UNE

GARDE ROYALE.

PROJET

RÉDIGÉ PAR ORDRE DU MINISTRE MARÉCHAL SAINT-CYR.

M. le maréchal Saint-Cyr, obligé de se rapprocher de la force demandée (25,000 hommes), ne crut plus pouvoir concéder à un si grand nombre d'individus le privilége du rang; et, par un nouveau projet transcrit ci-après, il proposa, pour ce qui concernait les régiments de la garde, d'accorder seulement le commandement à grade égal, et le passage dans la ligne avec le grade immédiatement supérieur après quatre ans de grade.

PROJET D'ORDONNANCE DU ROI

CONCERNANT LA FORMATION D'UNE GARDE ROYALE.

—

(7 août 1815.)

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat de la guerre, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article 1.

COMPOSITION ET FORCE.

Notre maison militaire et celle de notre bien aimé frère Monsieur, telles qu'elles existent aujourd'hui sous les différentes dénominations qui leur ont été attribuées par nos ordonnances précédentes, sont et demeurent supprimées.

Elles seront remplacées par une garde royale qui sera composée ainsi qu'il suit :

	OFFICIERS.	TROUPE.	CHEVAUX d'offi-ciers.	CHEVAUX de troupe.
GARDES DU CORPS.				
5 compagnies chacune de 120 gardes et de 30 surnuméraires.		750		750
CENT-SUISSES.				
1 compagnie de.		100		
Dans nos compagnies des gardes du corps, les cadres et les grades seront en rapport avec ceux de notre cavalerie de ligne, ainsi qu'il sera expliqué à l'art. 4. Les cent-suisses conserveront leur organisation actuelle. La 5ᵉ compagnie de nos gardes du corps sera détachée en entier, à la disposition de notre bien aimé frère Monsieur, pour le service auprès de sa personne.				
INFANTERIE.				
1ʳᵉ division. { 1ʳᵉ brigade. { 1ᵉʳ rég. de la garde roy.; 4ᵉ idem. } 2ᵉ brigade. { 2ᵉ idem.; 5ᵉ idem. } }				
2ᵉ division. { 3ᵉ brigade. { 3ᵉ idem.; 6ᵉ idem. } 4ᵉ brigade. { rég. d'artill. de la g. roy.; rég. suisse de la g. royale. } }				
Chaque régiment d'infanterie sera de 3 bataillons organisés comme ceux de la ligne, mais les compagnies seront portées sur-le-champ à 100 sous-officiers et soldats, ce qui formera pour les 7 régiments une force de.	630	16,975		»
Le régiment d'artillerie à pied sera de 8 compagnies et fort de.	42	434		»
CAVALERIE.				
1ʳᵉ division. { 1ʳᵉ brigade. { 1ᵉʳ régim. de grenadiers à cheval de la g. roy.; 2ᵉ régim. idem. } 2ᵉ brigade. { 1ᵉʳ régim. de cuirassiers de la garde royale.; 2ᵉ régim. idem. } }				
A reporter. . .	672	18,259		750

	OFFICIERS.	TROUPE.	CHEVAUX d'officiers.	CHEVAUX de troupe.
Report.	672	18,259		750
2e division. 3e brigade. régim. de dragons de la garde royale. régim. de chasseurs à cheval de la g. roy. 4e brigade. régim. de lanciers de la garde royale. régim. d'artillerie à cheval de la garde roy.				
Chaque régiment de cavalerie sera formé sur le même pied que ceux de notre cavalerie de ligne, à l'exception qu'il sera porté sur-le-champ à 6 escadrons, chacun d'une compagnie de 132 hommes et 120 chevaux ; ce qui portera la force des 7 régiments à.	420	5,614		5,082
Le régiment d'artillerie à cheval ne sera que de 2 escadrons, et fort de.	24	264		240
MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.				
Chaque division d'infanterie aura deux batteries attelées et chaque division de cavalerie en aura une. Il y aura pour chaque bouche à feu un caisson de service également attelé.				
Ce train d'artillerie aura en hommes et en chevaux.	18	390		600
Ainsi la force totale de notre garde royale sera de.		24,527		6,672

Article 2.

ADMINISTRATION.

Il y aura un inspecteur aux revues et un commissaire ordonnateur pour la cavalerie, un inspecteur aux revues et un commissaire ordonnateur pour l'infanterie, un sous-

inspecteur aux revues et un commissaire des guerres pour chaque division d'infanterie et de cavalerie.

Article 3.

COMMANDEMENT.

Nous nous réservons le commandement général de notre garde.

Quatre maréchaux de France désignés par nous rempliront alternativement les fonctions de major général de notre garde auprès de notre personne.

Le major général sera constamment auprès de nous; il prendra nos ordres tous les jours, et commandera, en conséquence, le service intérieur et extérieur de nos palais, service dont il sera spécialement chargé. Il aura sous ses ordres tous les corps de notre garde qui se trouveront dans notre résidence.

Les divisions seront commandées par des lieutenants généraux, et les brigades par des maréchaux de camp. Les chefs d'état-major des divisions pourront être maréchaux de camp.

Les lieutenants généraux, et, sous leurs ordres, les maréchaux de camp, rempliront habituellement les fonctions d'inspecteurs généraux, et correspondront directement avec notre ministre secrétaire d'Etat de la guerre.

Notre garde royale sera, comme les autres corps de l'armée, dans les attributions de notre ministre secrétaire d'Etat de la guerre.

Article 4.

RANG ET AVANCEMENT DES GARDES DU CORPS ET DES CENT-SUISSES.

Dans nos gardes du corps :

Le capitaine commandant aura rang	de lieutenant général.
Le capitaine en second,	de maréchal de camp.
Le lieutenant en premier,	de colonel.
Le lieutenant en second,	de lieutenant-colonel.
Le sous-lieutenant,	de chef d'escadron.
Le maréchal des logis en chef,	de capitaine.
Les maréchaux des logis,	de capitaine en second.
Les brigadiers,	de lieutenant en premier.
Les gardes,	de lieutenant en second.
Les surnuméraires,	de sous-lieutenant.

Les marques distinctives seront celles du grade dont on aura le rang.

Après quatre ans de service en temps de paix dans les gardes du corps et dans le même grade, on sera susceptible de passer dans la ligne avec le grade dont on aura le rang.

La retraite sera réglée sur le pied de la ligne et du grade dont on aura le rang, après deux ans d'exercice dans le grade inférieur.

Les capitaines de nos compagnies de gardes du corps et de cent-suisses continueront de nous faire directement les propositions relatives au personnel de leurs compagnies.

L'administration sera dans les attributions du ministre de notre maison.

Article 5.

RANG ET AVANCEMENT DANS LES RÉGIMENTS DE LA GARDE ROYALE.

Nos régiments de la garde royale prendront la droite de toutes les autres troupes.

Il n'y aura point de différence de rang pour les individus avec ceux de nos régiments de ligne.

Cependant nous entendons que, quelle que soit l'ancienneté, les officiers et sous-officiers de nos régiments de la garde royale commandent à grade égal ceux de la ligne ; les officiers généraux, selon leur ancienneté.

En temps de paix, après quatre ans de grade dans les régiments de notre garde royale, on sera susceptible de passer dans la ligne avec le grade immédiatement supérieur.

La retraite sera toujours réglée dans le grade immédiatement supérieur, après deux ans de service dans celui dont on sera pourvu.

Article 6.

SOLDE.

Outre la solde de la ligne, les sous-officiers et soldats recevront en tout temps un supplément de 10 cent., dont 5 seront versés à la masse de linge et chaussure.

Les corps qui tiendront garnison dans le département de la Seine ou dans la résidence que nous habiterons, recevront de plus l'augmentation du traitement affectée aux troupes en garnison à Paris.

Les officiers généraux jouiront, pendant qu'ils commanderont les troupes à Paris ou dans nos autres résidences royales, du quart en sus de leur solde et des indemnités.

Article 7.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Les régiments de notre garde ne suivront, pour le service intérieur et en campagne, l'instruction, l'administration et la comptabilité, d'autres règlements que ceux en usage dans nos troupes de ligne.

Le recrutement et l'avancement seront déterminés en même temps que pour l'armée. Il n'est rien changé à cet égard aux règlements et capitulations applicables au régiment suisse.

Notre ministre secrétaire d'Etat de la guerre nous présentera incessamment un règlement sur l'uniforme de notre garde royale.

Article 8.

Nos ministres secrétaires d'Etat de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

OBSERVATIONS

OPPOSÉES AU PROJET DU MINISTRE.

Les dispositions restrictives contenues dans ce projet d'ordonnance excitèrent les plus vives réclamations : on employa pour les combattre et l'empereur Alexandre et le duc de Wellington.

Nous allons donner leurs notes à ce sujet et les réponses qui y furent faites.

On reconnaîtra que les auteurs des observations venues de la chancellerie russe ne comprenaient pas notre système d'organisation divisionnaire. D'ailleurs, ils discutent peu sur les priviléges, et cela se conçoit. En Russie (du moins en 1815), les colonels, les sous-officiers et soldats des régiments de la garde n'ont aucun avantage de rang. — Les officiers inférieurs ont seuls un rang de plus, mais ils n'en portent pas les insignes. — La garde dépend, comme tous les autres corps, du ministre de la guerre, sans excepter les régiments des grands-ducs. — Si la solde est double, c'est que les prix de Saint-Pétersbourg sont dans cette proportion avec ceux des provinces, comme à Paris le cinquième est aux départements.

OBSERVATIONS

SUR L'ORDONNANCE DU ROI

CONCERNANT

LA FORMATION D'UNE GARDE ROYALE.

—

Août 1815.

« L'on croyait reconnaître dans l'ordonnance l'organisation d'une véritable garde royale, mais on n'y a trouvé que la réunion de plusieurs régiments d'infanterie et de cavalerie, à laquelle on a donné le nom de garde royale. Cette garde ainsi présentée ne renferme aucun des principes qui doivent diriger son institution et qui garantissent la sûreté et l'intégrité du trône.

Article 1.

» Gardes du corps, 4 compagnies de 120 hommes chaque et 30 surnuméraires (1). Une compagnie de gardes du corps ainsi organisée est trop faible : pourquoi vouloir faire regarder les gardes du corps comme un corps d'officiers qui n'irait jamais à l'armée ? Par là il semblerait qu'on veut les décon-

(1) La cinquième était pour le service de MONSIEUR.

sidérer. Ce corps, plus spécialement affecté à la garde du roi, doit être composé d'officiers choisis, l'élite de l'armée pour la réputation de bravoure et de fidélité dont il a toujours joui. Il faut donc qu'outre le service particulier du roi, chaque compagnie puisse fournir à l'armée un escadron de guerre. Il paraîtrait donc convenable de les porter à 250 gardes et 50 surnuméraires. Quant aux cent-suisses, on peut leur laisser l'organisation actuelle.

INFANTERIE.

» Il est difficile de comprendre pourquoi on a mis un régiment d'artillerie à pied en brigade avec le régiment suisse. L'instruction de l'artillerie est distincte, et d'ailleurs que deviendrait cette brigade lorsque l'artillerie serait répartie, pour son service particulier, dans chaque corps de la garde? Il faut donc, avec le régiment suisse, un 7e régiment français de 3 bataillons comme les autres; mais, au lieu de 100 hommes par compagnie, l'on ne mettrait que 90 hommes, sous-officiers y compris. Ainsi, au lieu de 630 officiers et 16,975 hommes pour les 7 régiments, on aura 720 officiers et 17,280 hommes pour les huit régiments. — La différence n'est pas grande.

CAVALERIE.

» Même raisonnement que pour l'infanterie. Pourquoi l'artillerie à cheval de 264 hommes doit-elle faire partie

d'une brigade, et surtout lorsqu'elle servira le canon? Il paraîtrait plus juste d'ajouter un régiment de hussards, puisque le hussard est une arme reconnue dans l'armée.

ARTILLERIE.

» L'artillerie à pied et celle à cheval doivent former deux régiments séparés. L'instruction, la tenue, la discipline l'exigent. Le matériel suivant l'ordonnance est bien.

Article 2.

ADMINISTRATION.

» L'article est bon, mais il faut ajouter des payeurs pour infanterie, cavalerie et artillerie, pour la surveillance des officiers payeurs des régiments, et pour que la comptabilité soit uniforme.

Article 3.

» L'idée de ne considérer les maréchaux que comme remplissant des fonctions honorifiques ne paraît pas présenter l'utilité que l'on espère de cet arrangement. Ils ne sauraient être responsables, s'ils ne participent pas à la formation et au commandement des brigades. En conséquence, pour être responsables, les maréchaux et généraux commandant les brigades doivent être chargés de l'organisation des troupes qui composent leurs brigades. Ils doivent

diriger et connaître les choix faits par les colonels des régiments. L'importance de ces choix est si grande que cela n'a pas besoin d'explication.

» Les chefs d'état-major des brigades doivent être maréchaux de camp et peuvent être lieutenants généraux. La garde royale doit être dans les attributions du ministre de la guerre; mais elle ne serait plus garde royale, et le roi n'en serait plus considéré comme le chef, si l'avancement, les grâces, les récompenses n'étaient pas directement proposés au roi par les généraux commandant les brigades. Ce travail doit être approuvé par le roi et envoyé au ministre de la guerre. L'on peut mettre la restriction qu'avant de présenter le travail au roi, le général commandant la brigade ferait le travail avec le ministre pour avoir son avis. Enfin, ce ne serait plus une garde royale, si les grâces, l'avancement dépendaient uniquement du ministre : on en doit sentir les inconvénients; mais elle doit être dans ses attributions pour les règlements, la solde, les brevets. Le travail avec les généraux commandant les brigades a pour but d'empêcher que l'on abuse des bontés du roi et pour faire exécuter les règlements.

Article 4.

» Il ne devrait être rien changé aux grades actuels des gardes du corps, Le privilége d'être près de la personne du roi est trop important pour que l'on cherche à diminuer la considération qui doit en résulter.

» L'on dit dans cet article qu'après quatre ans de service les gardes du corps pourront passer dans la ligne avec le grade dont ils auront le rang. Cela est injuste, puisque, dans la ligne, après quatre ans de service dans un grade, on peut passer à un grade supérieur. Comment considère-t-on le service auprès du roi ?

Article 5.

» Cet article est rédigé d'après le même système qui tendait à prouver qu'il ne fallait pas de garde royale. C'est effectivement ne pas en vouloir que de ne pas en faire un corps d'élite, qui doit toujours être considéré comme le noyau de l'armée et devant lui donner l'exemple de la bravoure, de la discipline et de l'attachement au souverain.

» Tel que le projet présente la garde royale, c'est la réunion de plusieurs régiments de la ligne avec leur organisation, leur traitement, etc. ; c'est détruire l'émulation non-seulement dans la garde royale, mais encore chez les officiers et soldats de la ligne qui, jaloux d'entrer dans la garde, calculent avant tout les honneurs, dignités, rang et priviléges qui y sont attachés. Le grade dans la garde doit être toujours supérieur à celui correspondant dans la ligne.

Article 6.

» Les observations sur la solde sont les mêmes que pour le rang. Le soldat de la garde ne doit-il pas donner à l'ar-

mée l'exemple de la bonne tenue et de la propreté? Pourquoi ne pas donner aux grenadiers, voltigeurs et cavaliers, tous hommes d'élite, la même solde de 1 fr.? Pourquoi leur faire comparer avec désavantage leur état présent à l'ancien? Les autres soldats auraient 70 cent. C'est la solde pour Paris.

» Dans les départements, les premiers auraient 80 centimes et les seconds 60 centimes.

» Les officiers doivent toujours avoir les mêmes appointements, en garnison comme à Paris. Ne sont-ils pas tenus à un habillement plus coûteux, à un grand et un petit uniforme.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

» Le projet ne présente, comme on l'a dit plus loin, que la réunion de plusieurs régiments de la ligne auxquels on a donné le nom de garde royale; mais il n'existe pour cette garde ni objet d'émulation, ni considération, rien enfin de ce qui peut la faire regarder comme un corps d'élite destiné à la garde de la personne du roi, jouissant comme telle du rang, des honneurs, du traitement qui lui reviennent, se faisant respecter du reste de l'armée, et lui présentant le but auquel elle peut arriver par une bonne conduite et l'attachement à son roi.

» Une garde royale, telle qu'on la présente, serait impo-

litique dans la circonstance où nous sommes et après des événements qui ont fait sentir le besoin d'entourer le trône d'une force qui en impose réellement par sa composition, sa tenue, sa dignité, etc. Enfin une garde royale doit être, par rapport à l'armée, un corps de choix et un objet d'émulation et de récompense. Il faut que l'existence des individus qui en font partie, sans outre-passer les bornes d'un bien-être raisonnable, soit agréable sous le rapport de la considération et sous celui de l'aisance. Dès lors il est indispensable que les officiers, sous-officiers et soldats d'élite, aient un rang au-dessus de l'armée, et, en se bornant à un seul grade, cette faveur est sans inconvénient.

» On veut mettre en avant la dépense ; mais, en supposant que 25,000 hommes de la garde coûtent autant que 30,000 et plus de la ligne, il vaut mieux retrancher 5 à 10,000 hommes de la ligne si cela est nécessaire. Ceux-ci peuvent être levés promptement au besoin. »

RÉPONSE DU MINISTRE

AUX OBSERVATIONS QUI PRÉCÈDENT.

—

18 août 1815.

Il suffirait de revoir les écrits des notabilités militaires, antérieurs à 1788, sur les corps privilégiés, pour se convaincre du mécontentement qu'ils occasionnent; mais nous en avons malheureusement un exemple aussi fatal que récent. Pourquoi donc vouloir constamment fermer les yeux à l'évidence? Croit-on qu'au 20 mars quelques mille hommes de plus dans la maison du roi auraient changé la nature des événements? ne sait-on pas que dans cette maison même il y avait plusieurs opinions; et peut-on avoir déjà oublié que l'influence du roi sur l'armée était le seul moyen de conjurer l'orage; que ce moyen a échappé à sa majesté par plusieurs causes, mais particulièrement parce que sa maison militaire était un objet de jalousie et de mécontentement pour toute l'armée, au lieu d'être, comme je désirerais qu'elle le devînt aujourd'hui, un lien commun qui unît l'armée au roi et la nation au trône.

Si l'on insiste pour que les gardes du corps conservent

tous leurs anciens priviléges, je le verrai avec regret dans l'intérêt du roi, et je dirai qu'il faut alors que cette troupe soit très-peu nombreuse, qu'il ne faut pas que les individus qui la composent refluent dans la ligne avec des grades supérieurs, et surtout qu'il faut borner ces mêmes priviléges aux gardes du corps, et se garder de les étendre en partie à la garde royale, au mépris de l'opinion qui en France était déjà généralement prononcée contre ceux dont jouissait la garde impériale.

Si l'on veut encore considérer que tout ce qui est privilége est opposé à la ligne constitutionnelle et au vœu national, on sera ramené à cette idée, déjà manifestée par d'anciens ministres, entre autres par le comte de Saint-Germain, que rien ne serait plus utile au roi que de donner à chaque régiment l'honneur de l'approcher à son tour.

Ce serait à tort qu'on penserait qu'il faut entourer le trône d'une force spéciale pour le défendre. Les opinions politiques filtrent et s'établissent comme les idées religieuses, sans que la puissance des baïonnettes fasse autre chose que les fortifier ou les exaspérer. D'ailleurs, les opinions que cette garde aurait à repousser ne seraient-elles pas toujours dans les intérêts du sous-officier ou du soldat? En 1789, les troupes n'étaient-elles pas composées d'officiers dévoués et de soldats soumis.

Je passe à l'examen du contre-projet.

Article 1.

On peut adopter telle rédaction qu'on voudra, pourvu qu'elle ne mentionne pas l'ordonnance du 23 mai; car, pour que les gardes du corps puissent être considérés comme l'élite de l'armée et marcher avec elle, il faut qu'ils soient en rapport d'organisation; il faut changer par conséquent ce mot de *brigade* qui exprime là 60 hommes, tandis qu'à côté il en exprime 5,000, et faire que l'on trouve dans les gardes du corps des escadrons réguliers comme dans les autres troupes à cheval.

Si l'on veut considérer combien les gardes du corps entraînent de grades d'officiers, notamment d'officiers supérieurs, arrivés ainsi aux grades les plus importants sans avoir jamais commandé; si l'on veut considérer l'atteinte que ce nombre porte aux droits et à l'émulation des officiers de l'armée, le mécontentement qui en est la conséquence inévitable; si l'on veut encore apercevoir les dépenses que cet ordre de choses exige, on s'arrêtera au parti de ne porter les compagnies à 240 (complet qui ne serait en harmonie avec rien dans la constitution militaire du royaume) que pour le cas de guerre; encore faudrait-il persister à ne pas voir combien il y a d'inconvénients à les faire entrer en campagne, quand le souverain ne fait pas la guerre en personne.

INFANTERIE ET CAVALERIE.

C'était sous le rapport de la discipline seulement qu'on avait proposé de former une brigade d'un régiment de ligne avec un régiment d'artillerie.

Mais j'adopte volontiers l'augmentation d'un régiment d'infanterie, d'un régiment de cavalerie, et une brigade de deux régiments d'artillerie.

MARÉCHAUX ET GÉNÉRAUX EN CHEF.

Sans doute les auteurs des observations que je combats n'ont pas remarqué les différences qui existent entre l'armée russe et l'armée française, dans l'organisation ainsi que dans la dénomination et le rôle des généraux.

Le titre de général en chef ne saurait convenablement s'attacher au commandement de 250 gardes du corps, encore que ce soient des officiers ; et c'est de même renverser toutes les idées reçues dans l'Europe militaire , que de faire descendre un maréchal de France au commandement d'une brigade.

En faisant alterner MM. les maréchaux dans le commandement général, je propose la seule position qui leur convienne, la seule dont ils puissent jouir à l'armée ; car si le roi y détache 20,000 hommes de sa garde , il ne peut y envoyer pour les commander qu'un des quatre maréchaux; et jusque-là,

ne sont-ils pas suffisamment responsables quand ils sont chargés du service et de l'emploi de 25,000 hommes? ne le sont-ils pas comme les généraux d'armée, et cette haute responsabilité est-elle jamais descendue aux détails d'un maréchal de camp?

Comment d'ailleurs établir quelque hiérarchie entre ces quatre maréchaux, soit en temps de paix, soit en temps de guerre? Comment la répression des fautes de discipline et d'administration aurait-elle lieu à l'égard d'officiers dont les généraux de brigade seraient des maréchaux de France? Ne sait-on pas combien de millions ce système a coûté sous l'empereur?

Quant au droit de travailler avec sa majesté, que MM. les maréchaux voudraient tirer de la constitution de l'ancienne maison du roi pour l'appliquer à leur commandement de la garde royale, il n'est pas soutenable à l'égard d'une troupe nombreuse et qui ressemble si fort aux autres. Il l'est moins encore dans un temps où le ministère est responsable, et où il est si essentiel de consacrer tous les droits en n'en établissant point d'exclusifs.

ADMINISTRATION.

L'administration, ainsi que le commandement, se centralise par division. Les payeurs particuliers seraient une dépense gratuite et une entrave de plus en comptabilité. Les payeurs ordinaires des localités solderont les troupes de la garde partout où elles seront.

RANG.

Les bons esprits de toutes les époques ont réclamé en France contre les grades honoraires, c'est-à-dire contre le rang qui n'est pas celui de la fonction. Il est en effet subversif de toute hiérarchie, et nuit aux grades supérieurs, en même temps qu'il blesse les grades inférieurs. Aussi, lorsqu'en 1788 on s'occupa de corriger les abus qui concouraient si éminemment au renversement du trône, le conseil de la guerre établit-il la sage maxime, *qu'il n'y aurait plus de grade sans emploi, plus de brevet sans fonction.* Si l'on s'éloigne de ce principe, le désordre renaitra.

Cependant il peut être convenable en France que le garde du corps soit officier; mais il ne l'est pas qu'un jeune homme, abusant de la facilité d'arriver à cet emploi dès l'âge le plus tendre, avec le grade de lieutenant, vienne à vingt ans commander une compagnie, lorsqu'il n'aura pas encore commandé un soldat.

Et pourquoi un lieutenant de la garde royale passerait-il chef de bataillon dans la ligne, quand il n'aura pas encore commandé une compagnie?

C'est vainement qu'on soutiendrait que tous les officiers pouvant aspirer à entrer dans la garde, tous auraient la prétention aux mêmes avantages. Comment les officiers de l'armée feraient-ils entendre leur voix à MM. les commandants de la maison du roi? par quels moyens pénétreraient-

ils jusqu'à eux pour plaider leur cause et soutenir leurs droits? Comme autrefois, les colonels et les officiers seront bientôt, surtout autour du trône, d'une classe exclusive, et c'est à mes yeux une raison de plus pour rapprocher ces régiments du sort commun de l'armée, afin d'occasionner moins de mécontentement. D'un autre côté, ce n'est point avec des avantages considérables que l'on fait des corps d'élite ; le choix des hommes, une légère distinction et la différence de service suffisent pour cela : j'en trouve la preuve dans nos compagnies de grenadiers et de voltigeurs, qui sont aux régiments précisément ce que doit être la garde royale au reste de l'armée.

Si la paix devait être moins durable pour la France, si les règles sur l'avancement ne devaient pas être sévères et avoir l'expérience et l'ancienneté pour base, on pourrait restreindre les quatre ans exigés pour passer dans la ligne.

SOLDE.

La tenue de la garde ne servirait plus d'exemple aux autres corps, si cette tenue n'était due qu'à une paye double. Toutefois je ne m'oppose point à une amélioration de solde ; mais je suis loin de la croire nécessaire au taux du contre-projet.

Dire qu'il vaut mieux avoir 10,000 hommes de moins pour mieux payer la garde, c'est dire que la France ne pourrait mieux payer la garde qu'en affaiblissant l'armée.

CONCLUSION.

Plus la garde royale sera rapprochée de l'armée, plus elle en sera le lien avec le roi. Plus on y admettra de citoyens de toutes les classes, plus il y aura ainsi de familles susceptibles d'approcher du trône, et plus il y en aura d'intéressées à le soutenir, et plus les bonnes opinions se répandront. Enfin, plus on maintiendra l'esprit d'ordre et d'unité dans la constitution militaire de la France, moins il sera aisé d'ouvrir la porte à l'abus des priviléges qui ont été, en 1814 comme en 1790, un des moyens dont on s'est servi pour éloigner l'armée de ses devoirs.

Je pense donc qu'il est dans les intérêts du trône et dans ceux de la France, que sa majesté s'arrête au projet que j'ai eu l'honneur de lui soumettre sur l'organisation de sa garde royale, en le modifiant, sous quelques rapports seulement, dans le sens du contre-projet : ainsi, il serait arrêté que la garde royale jouirait toujours d'une légère amélioration de solde ; qu'il y serait ajouté un régiment d'infanterie et un de cavalerie, et que les deux régiments d'artillerie formeraient ensemble une brigade.

Telle est, sire, la réponse que j'ai cru devoir faire aux observations que votre majesté a reçues et qu'elle a bien voulu me remettre.

NOTE AUTOGRAPHE

DE M. LE DUC DE WELLINGTON.

Août 1815.

« Les officiers de la garde auront un grade supérieur à ceux de la même dénomination dans l'armée, c'est-à-dire que les colonels des régiments de la garde seront maréchaux de camp, les lieutenants-colonels seront colonels, les chefs de bataillon seront lieutenants-colonels, les majors seront chefs de bataillon, les capitaines seront majors, et les lieutenants seront capitaines.

» Les officiers de la garde seront *éligibles* à passer, après quatre ans de service, dans les régiments de ligne dans le grade supérieur à celui qu'ils avaient dans l'armée en vertu de leur commission dans la garde.

» Les officiers de l'armée seront *éligibles* à passer dans la garde, après quatre ans de service dans le grade de la même dénomination, mais avec un rang supérieur. »

RÉPONSE

A M. LE DUC DE WELLINGTON,

SUR LA PROPOSITION DE DONNER A LA GARDE ROYALE, NON-SEULEMENT LE RANG, MAIS LE GRADE SUPÉRIEUR A CELUI DE L'EMPLOI, ET LA FACULTÉ DE PASSER DANS LA LIGNE AVEC UN GRADE ENCORE SUPÉRIEUR.

—

25 août 1815.

Il y a eu longtemps en France, et notamment dans la maison du roi, des grades supérieurs à ceux de la fonction : ainsi un lieutenant-colonel était un commandant de compagnie ; un capitaine était lieutenant, etc.; ce qui faisait qu'on n'était ni l'un ni l'autre.

Ce système subversif de la hiérarchie naturelle, et dans lequel, sous l'apparent abandon d'un rang, on déguise le privilége réel d'un grade de plus, a excité pendant un siècle les réclamations de tous les militaires. Attaqué en tout temps par tous les bons esprits, il le fut surtout avec chaleur lors des organisations de l'armée en 1776 et 1788. En

1790, il fut un des motifs avoués de la défection de l'armée, et l'assemblée constituante supprima ces grades fictifs par l'organisation militaire de 1791, et s'arrêta à ce principe, déjà posé par le conseil de la guerre en 1788, *de n'avoir plus de grade sans emploi, ni de brevet sans fonction.*

La garde impériale eut quelques priviléges; mais quoique peu marquants, surtout dans le temps d'un avancement général et rapide, et portant sur des hommes d'expérience sortis des rangs ordinaires, ces priviléges blessaient déjà vivement l'armée. Ceux de la maison du roi, établis sans mesure, la révoltèrent en 1814.

Prétendre qu'une troupe privilégiée en sera plus dévouée, c'est ne pas voir que le reste ne l'en sera que moins, et que ce n'est pas dans le dévouement même absolu de quelques milliers d'hommes, ni dans l'opinion de la capitale, qui n'en a jamais de réelle, qu'on peut faire consister la sûreté du trône; que c'est dans le dévouement de l'armée et dans l'opinion des provinces. D'un autre côté, les priviléges de cette garde royale attireront des officiers d'une classe exclusive, et quoi qu'on fasse pour les sous-officiers et soldats, ils n'en seront que plus disposés à partager l'opinion de l'armée. Ainsi, comme les priviléges sembleront se replacer où ils étaient jadis, l'esprit de la révolution se soutiendra.

Après avoir indiqué les causes générales qui s'opposent au retour des grades honoraires ou de priviléges, j'en trouverai dans les principes de toute bonne législation militaire,

à laquelle reviendront, je n'en doute pas, toutes les armées de l'Europe.

Vouloir qu'on puisse passer dans la ligne avec un grade supérieur à celui dont on n'a que le rang, c'est vouloir qu'un colonel-maréchal de camp, qui n'a jamais commandé qu'un régiment, passe au commandement d'une division comme lieutenant général; qu'un lieutenant âgé de vingt ans arrive à la tête d'un bataillon sans avoir dirigé une compagnie, et qu'enfin un jeune garde du corps passe au commandement d'un bataillon sans avoir jamais commandé un soldat. C'est visiblement se jeter dans des abus criants, et préparer des motifs de mécontentement à un corps tout entier chaque fois qu'un individu de la garde y arrivera avec de tels avantages; c'est enfin perpétuer des causes de rébellion.

Vouloir qu'un chef de bataillon ne soit chef que d'une compagnie, etc., c'est employer des termes contraires au cours des idées; c'est renverser l'ordre dans toutes les parties du système militaire; c'est rendre inapplicables les règlements qui sont faits pour chaque grade en raison de son objet. Il y a plus, c'est même ne pas favoriser les individus: car le maréchal de camp doit commander deux régiments, et le colonel deux ou trois bataillons; tandis qu'au contraire, dans le système de faveur qu'on prétend adopter, le maréchal de camp descend au commandement d'un seul régiment, le colonel aux fonctions de chef de bataillon, le chef de bataillon à celles de capitaine, ainsi de suite; contraste bizarre avec la réalité des avantages qu'on prétend

leur accorder. D'un autre côté, le colonel-maréchal de camp se trouverait commandé par un égal, puisque, d'après le projet, les brigades continueraient d'être commandées par des maréchaux de camp. C'est ainsi que l'on tombera forcément dans des contradictions surprenantes, toutes les fois qu'on voudra s'écarter des rapports qui doivent nécessairement exister entre les éléments d'une même armée.

Ainsi tous ces inconvénients d'un grade supérieur ne peuvent, tout au plus, être supportables que s'ils se bornent à l'avantage du rang : encore soutiendrai-je toujours que cet avantage même, contraire à la justice et aux intérêts du reste de l'armée, ne serait pas nécessaire pour constituer un corps d'élite ; que le choix des hommes, le genre de service, quelque différence dans la solde, suffisent pour élever ces corps beaucoup au-dessus des autres, et que c'est là la seule manière dont ils devraient en être distingués.

Je me bornerais donc aux avantages que j'ai proposés, qui sont, outre l'augmentation de solde et le choix des hommes, le commandement à grade égal, le passage dans la ligne, et la retraite dans le grade supérieur.

En dernière analyse, comme l'ordonnance qui suspend l'avancement ne saurait subir d'infraction, il faudra, si l'on exige le grade réel au lieu du rang, faire descendre des généraux au commandement de régiments, des colonels au commandement de bataillons, des chefs de bataillon au commandement de compagnies, et blesser ainsi

l'amour-propre individuel, en même temps qu'on détruit tout principe d'ordre, de hiérarchie, de subordination, et qu'on introduit de rechef, dans notre constitution militaire, les principes de discorde auxquels il faut rapporter une partie des maux qui nous affligent depuis vingt-cinq ans.

RÉSUMÉ

EN CE QUI CONCERNE LA GARDE ROYALE.

A la suite de toutes ces discussions, l'organisation de la garde royale fut fixée par l'ordonnance du 1er septembre 1815.

Cette ordonnance assurait aux officiers et sous-officiers de la garde le rang et le titre supérieurs, et, après quatre ans, le passage dans la ligne, avec le grade dont on avait le rang.

Mais on persévérait toujours dans le premier projet de donner à la place du rang le grade effectif supérieur, et une ordonnance du 5 novembre 1816 consacra cette disposition, applicable seulement aux officiers ayant servi pendant quatre ans dans le grade inférieur.

La loi d'avancement de 1818 et l'ordonnance pour son exécution détruisirent ce privilége : elles réglèrent qu'il n'y aurait point d'autre grade que celui correspondant à l'emploi.

Cette règle légale ne put se soutenir contre des pré-

tentions toujours persistantes : une ordonnance du 25 octobre 1820 rendit le rang du grade supérieur ; et les officiers de la ligne devaient, pour être admis dans la garde, être pourvus depuis quatre ans du grade dans lequel il y avait vacance.

La garde royale resta sous le régime de cette ordonnance de 1820 jusqu'à son licenciement en 1830.

M. le maréchal Saint-Cyr attendait depuis la fin de juin 1817, au ministère de la marine, sa nomination au ministère de la guerre, qui eut lieu le 12 septembre suivant.

A la marine, il était déjà fortement préoccupé de la nécessité de proposer, dès sa rentrée à la guerre, une loi sur le recrutement et une loi sur l'avancement. Il me demanda quelques indications sur ce dernier point; je les lui soumis principalement dans la note que l'on trouvera ci-après.

On s'occupa si activement de la confection de l'importante loi du recrutement et de l'avancement, qu'elle fut promulguée le 10 mars 1818, six mois après le retour de M. le maréchal Saint-Cyr à la guerre.

QUELQUES BASES

POUR UN PROJET DE LOI

SUR LA HIÉRARCHIE ET L'AVANCEMENT MILITAIRE.

1817.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

L'article 12 de la charte abolit la conscription et déclare que le mode de recrutement sera déterminé par une loi.

Le retard apporté à la présentation de cette loi si nécessaire suffirait seul pour montrer combien on aura de peine à concilier les intérêts militaires et civils, et à satisfaire aux exigences des divers partis politiques. Ce retard prouve encore qu'une loi sur l'avancement, qui doit naturellement découler de la première, soulèvera des difficultés au moins égales, et rencontrera des résistances occultes et puissantes.

Dans un pareil état de choses, il semble que le meilleur moyen d'acquérir une majorité à la loi de recrutement, sera d'y rattacher les dispositions à proposer pour l'exécution de l'article 3 de la charte, lequel déclare tous les Français également admissibles aux emplois civils et militaires,

c'est-à-dire de comprendre dans la loi de recrutement ce qui est relatif à l'avancement militaire, au lieu d'en faire l'objet d'une loi particulière.

Au reste, c'est à coup sûr l'occasion la plus heureuse de consacrer légalement les droits de tous les militaires à l'avancement et aux récompenses, d'élever un rempart contre l'intrigue, la faveur, et contre les abus résultant toujours de l'existence des corps privilégiés.

Aux répugnances de la cour à voir l'avancement réglé par une loi plutôt que par une ordonnance, M. le maréchal peut opposer l'esprit et les expressions du préambule de l'ordonnance du 17 mars 1788, sur la hiérarchie et l'avancement. Ce préambule est tellement applicable aux circonstances actuelles, il comprend si formellement tous les motifs qui devront servir de base à la nouvelle loi, qu'on ne saurait mieux faire que de le retracer ici :

« Sa majesté voulant, d'après les observations qui ont » été mises sous ses yeux par le conseil de la guerre, constituer tellement tous les grades, qu'il n'y en ait aucun » d'inutile, ou qui soit attaché à des emplois avec lesquels » il serait en contradiction ;

» Donner et assurer à chacun de ces grades sa part constitutionnelle de considération, d'action ou de surveillance, et de perspective d'avancement ;

» Faire sentir à ceux qui en sont pourvus, qu'ils com-

» posent une chaîne dont tous les anneaux sont nécessaires » l'un à l'autre; que dans cette hiérarchie, l'obéissance et » le commandement se tiennent; que nul n'y commande » que par un pouvoir qui lui est communiqué, et à la con- » dition d'obéir lui-même; et que nul aussi n'y doit être » dégoûté d'obéir, puisqu'il peut un jour exercer l'autorité » à laquelle il est passagèrement soumis;

» Empêcher la prodigalité des grades, et surtout celle des » grades supérieurs, parce que cette prodigalité nuit à la » considération de ceux qui les obtiennent, et parce qu'elle » met ensuite un obstacle à l'avancement et à l'émulation, » par l'engorgement et la stagnation qu'elle produit;

» Assujettir les promotions ou nominations à tous les » grades et emplois à des principes fixes, et combiner ces » principes de sorte qu'ils assurent une récompense aux » actions, et qu'ils donnent de l'espérance au zèle et au » talent, sans décourager l'ancienneté des bons services;

» Conserver en conséquence la marche selon l'ordre du » tableau, où cette marche n'est pas préjudiciable; mais » établir ou confirmer la méthode du choix où elle est né- » cessaire, et en même temps la garantir autant qu'il est » possible des surprises et des erreurs;

» Etablir, entre les individus militaires et les grâces et » récompenses dont le roi peut disposer, une proportion qui » soit telle, que ces grâces et ces récompenses suffisent à » l'encouragement de l'armée, sans devenir trop onéreuses » à la nation;

» Enfin, animer l'émulation par la vue de l'ordre et par » l'espérance de la justice, et calmer ou réprimer cette » fermentation universelle de prétentions que le défaut de » règles produit, et que les abus ne font qu'animer sans » pouvoir satisfaire.

» Elle a en conséquence ordonné et ordonne ce qui » suit: etc., etc... »

Les détails de cette ordonnance ne s'appliqueraient qu'imparfaitement à la constitution actuelle de l'armée; ils ne contiennent rien de relatif à la maison militaire, ni à la garde royale qui n'existait pas alors, ni aux droits des colonels-généraux qui venaient d'être supprimés. D'ailleurs le conseil de la guerre de 1788 agissait encore et devait agir sous l'influence des anciennes idées et dans les conditions de l'ancien ordre social; mais cette ordonnance n'en est pas moins à consulter et souvent à suivre sur une infinité de points; elle s'étend avec raison aux officiers généraux, dont il importe de régler et de limiter l'avancement.

Il sera essentiel :

De fondre dans la nouvelle loi toutes les ordonnances, lois, décrets et arrêtés qui intéressent tous les corps privilégiés et toutes les armes ;

De restreindre les prérogatives de ces corps privilégiés, prérogatives qui détruisent l'émulation en blessant les droits du mérite et des services, prérogatives enfin qu'une loi seule peut contenir dans de justes bornes;

De rappeler et de sanctionner l'ordonnance du 19 septembre 1815, portant suppression des grades honoraires, peut-être le seul cas de retraite excepté ;

De consacrer de nouveau les principes déjà consignés dans cette ordonnance, *de n'avoir point de grade sans emploi, ni de brevet sans fonction ; que tout grade et tout avancement soient effectifs, qu'il n'en soit accordé qu'à raison des vacances d'emplois dans les cadres constitutifs de l'armée.*

(Je répète à dessein que ces dispositions sont empruntées aux ordonnances de 1788).

Ainsi, pour que cette loi soit entièrement efficace, elle doit être, comme l'ordonnance du 17 mars 1788, autant une loi sur la hiérarchie qu'une loi spéciale de l'avancement. En effet, l'importance des divers grades se rencontre dans les droits respectifs qu'ils confèrent. L'exercice de ces droits est une source d'émulation et d'ambition, en même-temps qu'il assure à l'autorité toute son action, au service toute sa régularité.

D'un autre côté, les rapports de prééminence et de commandement des gardes du corps et de la garde royale, relativement à la ligne, doivent être définis. De plus, certains régiments ne peuvent être entièrement soustraits à l'*attache* des princes dont ils portent le nom ; mais cette *attache*, si on ne peut l'éviter, devra être telle que ces corps n'échappent ni à l'ensemble des dispositions sur l'avancement général :

de l'armée, ni à la main du ministre qui centralise et dirige toutes les opérations, ni à celle des inspecteurs qui le représentent.

Si l'on veut absolument donner aux princes *colonels généraux* quelques-uns des droits de cette ancienne charge, ces droits demanderaient une combinaison qui laissât à cet emploi de la considération, sans lui donner une importance gênante pour l'exercice libre et régulier de tous les grades, et embarrassante pour le ministre de la guerre, les généraux commandant en chef et les inspecteurs généraux.

Le rang et les droits des princes du sang dans la hiérarchie militaire, notamment à l'armée, peuvent être déterminés. L'ordonnance de 1788 les réglait formellement.

Toutefois les dispositions sur la hiérarchie seront plus naturellement placées dans l'ordonnance d'exécution de la loi ; mais il est important que cette loi soit rédigée de manière que ces dispositions en deviennent le complément nécessaire.

Les règles hiérarchiques à comprendre dans cette ordonnance d'avancement ne peuvent s'étendre à tout ce qui intéresse les rapports entre les divers commandements, entre les troupes des diverses armes, entre les corps privilégiés et les corps de la ligne. Mais la confection de cette ordonnance fera sentir la nécessité de borner une foule de prétentions, de prévenir des conflits qui ont été si fréquents dans la der-

nière guerre. Ainsi on devra prendre note de toutes les questions qu'il faudra laisser aux ordonnances à intervenir, sur le service intérieur des corps, sur le service des armées en campagne, et sur le service des places.

DU MODE D'AVANCEMENT.

On peut arriver à l'emploi de sous-lieutenant de trois manières : la première par ancienneté, la seconde par le choix, la troisième par les écoles militaires ; le meilleur procédé serait de laisser au choix, parmi les sous-officiers dans chaque régiment, la moitié des places, et l'autre moitié aux élèves des écoles.

On aura à examiner s'il ne faudrait pas que les sous-officiers de la garde royale ne parvinssent au grade de sous-lieutenant que dans la garde même, et si alors il ne conviendrait pas de les assujettir à une plus grande durée de service dans ce grade, puisqu'il leur conférerait un rang de plus. Il serait bon d'examiner aussi dans quelle proportion devraient avoir lieu les mutations d'avancement entre la garde et la ligne.

On peut parvenir du grade de sous-lieutenant aux grades supérieurs par l'ancienneté, par le choix et par le passage d'un corps privilégié à un corps de la ligne, et provisoirement par le passage de l'inactivité à l'activité; mais, pour

l'avancement au choix, il faut qu'une condition d'ancienneté de grade soit déterminée. Sans cette disposition, le choix serait livré, sans restriction, à l'arbitraire, à l'intrigue, à la faveur.

On préciserait combien la proposition doit comprendre de candidats, et si leur nombre doit être le même pour chaque grade.

En temps de paix, les candidats pour les places au choix pourraient être indiqués par un conseil que présiderait l'inspecteur général, et qui serait composé du colonel, du lieutenant-colonel, du major, et d'un chef de bataillon ou d'escadron.

A la guerre, les généraux commandant les brigades et les divisions remplaceraient les inspecteurs généraux.

On déterminerait jusqu'à quel grade un général commandant en chef une armée au delà des frontières, et les généraux dans les colonies et dans les places bloquées, pourraient pourvoir aux remplacements.

On ferait bien de saisir cette occasion pour donner au trésorier une existence plus analogue tout à la fois à ses fonctions et à la responsabilité à laquelle il doit être soumis par la prochaine ordonnance sur l'administration, et pour limiter l'avancement des adjudants-majors, encore si précoce qu'il est resté une source d'abus. Le service des adju-

dants-majors exige qu'ils soient capitaines, par conséquent qu'ils soient pris dans ce grade, ou au moins parmi les lieutenants destinés à l'avancement, afin que le grade de capitaine leur soit aussitôt conféré.

Il doit y avoir un chapitre pour les officiers d'état-major ; on y déterminera quels seraient les titres d'admissibilité et d'avancement, et la concurrence de ces officiers à l'avancement dans les corps. Ce sera peut-être le cas d'examiner si la loi projetée sur l'avancement, où l'on ne peut les omettre, n'exige pas que l'on reconstitue ce corps par une ordonnance spéciale, et si les ingénieurs géographes peuvent y entrer ou y être attachés.

Le projet doit comprendre l'état-major des places, les armes du génie, de l'artillerie, de la gendarmerie, les vétérans, les compagnies départementales, et peut-être sera-t-il bien, pour le rendre complet, d'y comprendre aussi les administrateurs militaires, de l'organisation desquels on s'occupe en ce moment. Il conviendra encore d'examiner si les compagnies départementales ne pourraient pas être jetées de suite dans l'armée, et remplacées par les vétérans.

Il est nécessaire, et même de toute justice, que le sort des sous-officiers ne soit plus entièrement abandonné à la discrétion des colonels. C'est à la loi à leur assurer une partie des emplois de sous-lieutenant, et à l'ordonnance à régler le mode d'avancement au grade de caporal et aux divers emplois de sous-officier, ainsi que les formes à suivre pour

priver de ce grade et de ces emplois. Déjà des dispositions sous ce double rapport se trouvent dans le règlement provisoire sur le service intérieur, actuellement à l'essai dans l'armée. On verra quelles modifications cette expérience pourra conseiller.

Enfin, il ne faudra pas oublier que cette loi sur la hiérarchie et l'avancement ne doit rien faire perdre à l'autorité royale de ses droits. Il faudra donc distinguer soigneusement ce qui est du domaine nécessaire de la loi, et ce qui doit être réservé à l'ordonnance.

DEUXIÈME NOTE

REMISE A M. LE MARÉCHAL SAINT-CYR.

—

1817.

Ce serait vainement que le roi aurait proclamé à la chambre des députés ses intentions bienveillantes sur l'armée, s'il ne permettait pas qu'elles fussent réalisées par une loi qui fixât les bases de l'avancement.

Les difficultés qu'éprouve M. le maréchal sont faciles à comprendre : une loi empêcherait la cour de favoriser, dans la ligne, certaine classe d'officiers, et de donner à la maison militaire tous les anciens priviléges qu'elle jugerait à propos de rétablir. Déjà la concession du rang supérieur au grade, faite à la garde royale dans l'ordonnance de son organisation, n'a pas suffi : une ordonnance du 5 novembre 1816 accorde à cette garde le grade supérieur et la faculté de passer dans la ligne avec un grade de plus encore ; abus intolérable, qui permet qu'un lieutenant de la garde royale devienne chef de bataillon sans avoir commandé une compagnie.

On ne saurait prétendre, avec la plus faible apparence de raison, que le tiers réservé à l'ancienneté enlève au roi quelque chose de ses anciennes prérogatives. Jusqu'à la révolution, et souvent jusqu'au grade de lieutenant-colonel inclus, l'ancienneté était l'unique mode d'avancement ; et le simple tiers qui lui est aujourd'hui réservé est en quelque sorte l'unique part de ces officiers qui, péniblement parvenus par tous les grades, sont les meilleurs et les plus indispensables ressorts de la discipline et de l'instruction.

En réalité le choix est toujours laissé à sa majesté : car, selon moi, l'élection des candidats n'aurait point lieu par les officiers inférieurs, mais seulement par les officiers supérieurs, présidés eux-mêmes par des généraux tous uniquement nommés par le roi. Cette forme d'avancement est

d'ailleurs fort ancienne dans les troupes de France ; les ordonnances de 1762, 1776, 1788 et 1790 l'employaient.

. . . .

Quelques personnes avaient pensé que les officiers de la garde devaient refluer sur l'armée, et ceux de l'armée sur la garde. La force respective de ces deux espèces de troupes rend cette mesure impossible, à moins qu'on ne diminue la force de la garde, ce qui est désirable. Autrement les mutations seraient trop fréquentes, trop nombreuses ; elles détruiraient cet esprit de corps qu'il importe de conserver, surtout dans la garde ; tous les officiers de la ligne ne peuvent pas servir dans la garde, et les sous-officiers de cette troupe la quitteraient avec répugnance pour passer dans la ligne.

(La suite au prochain numéro.)

TRAITÉ

SUR

L'ARTILLERIE.

PAR SCHARNHORST.

(Voir le n° de mai dernier.)

DE LA PROBABILITÉ DE TOUCHER.

NOTIONS GÉNÉRALES.

126. Si l'on considère la trajection du boulet (fig. 1), il est évident que tout homme placé entre le point *c* et le point *h* sera atteint, lorsque le canon sera pointé de manière que l'axe de l'ame soit parallèle à la terre. Mais, dans le tir de but en blanc (représenté fig. 2), le boulet est trop peu de temps assez près de la terre, pour qu'il puisse rencontrer en *f* un objet de 6 pieds de hauteur. Dans ce tir, à 500 pas, le boulet est à 10 pieds 1/2 environ au-dessus de la surface de la terre, et à 12 pieds 1/2 au-dessus de la tête d'un homme placé en *é*. Sous l'angle de deux degrés, le boulet s'élève à une hauteur à peu près double, etc. L'expérience a appris que le boulet s'abaisse vers la terre sous un angle à peu près double de celui sous lequel il a été tiré. L'angle d'incidence *gmh* (fig. 2) est à peu près de 2 degrés dans le tir de but en blanc (quand I KF est de 1 degré), et la ligne *h m* est d'environ 180 pieds ou 66 pas, quand *g m* est de 6 pieds. Ici par conséquent tous les hommes qui se trouvent sous *h m* peuvent être touchés. Mais comme le boulet, dans

un terrain uni et très dur, se relève sous un angle à peu près égal à l'angle d'incidence, il y a autant d'hommes exposés au boulet dans l'espace *h i* que dans l'espace *h m*. Ainsi, quand on donne un degré d'élévation, tous les hommes qui se trouvent dans une étendue de 360 pieds ou 135 pas en deçà et au delà du point *h* peuvent être touchés. Sous l'angle de 2 degrés (fig. 3), l'angle *g h m* est d'environ 4 degrés, et par conséquent deux fois aussi grand que ci-dessus ; l'angle de réflexion est de la même grandeur. Dans ce cas, *g m* est de 5 pieds, *h m* n'est pas de plus de 90 pieds. En conséquence, lorsqu'on tire sous l'angle de 2 degrés, tous les hommes qui se trouvent dans un espace de 180 pieds ou 67 pas en deçà et au delà de *h*, peuvent être touchés Sous l'angle de 3 degrés, cet espace n'est que de 120 pieds ou 45 pas. Mais si le terrain sur lequel touche le boulet n'est pas entièrement dur et uni, l'angle sous lequel il se relève est plus grand que ci-dessus. Sur une bruyère qui n'est pas tout à fait plane et dans la terre labourée, l'angle de réflexion est souvent plus grand que l'angle d'incidence *ghm*.

Si l'angle de réflexion était double de l'angle d'incidence, l'espace battu jusqu'à la hauteur de 6 pieds serait :

Sous l'angle de	1 degré,	d'environ	100 pas,
»	2	»	50 »
»	3	»	33 »

Où l'expérience, apprend que lorsque le vent très petit et que les boulets sont très bons, les portées du but en blanc et celles de 2 degrés d'élévation ne diffèrent pas l'une de l'autre, pour la plus grande partie des coups, de plus de

250 pas (1). On peut donc estimer qu'en tirant sous l'angle de 1 degré contre un panneau de 6 pieds de hauteur, le nombre des coups qui toucheront sera du tiers à la moitié du nombre total; car, sur 250 pas, il y aura de 100 à 135 pas où les coups porteront à une hauteur convenable. On trouve de la même manière que le nombre des coups qui toucheront, en tirant sous l'angle de 2 degrés, sera du 1/6 au 1/4, et sous l'angle de 3 degrés, du 1/9 au 1/5 du nombre total.

127. Les notions qui viennent d'être exposées sur la probabilité de toucher indique l'effet qu'on obtiendrait en tirant contre un panneau de 6 pieds de hauteur. Mais si ce panneau était plus haut, on obtiendrait un effet plus grand, et d'autant plus grand que le panneau aurait plus de hauteur. Avec un panneau de 9 pieds, l'effet augmenterait en proportion de la hauteur du panneau, c'est-à-dire, de 6 à 9, de sorte que le nombre de boulets qui toucheraient, en tirant contre ce panneau de 9 pieds, serait:

Sous l'angle de	1	degré du	1/2	au	3/4	du nombre total,
»	2	»	1/4	»	3/8	»
»	3	»	3/6	»	3/12	»

Dans cette estimation de l'effet, on suppose toujours que la distance de l'objet est connue, ou que l'on choisit l'angle convenable pour la distance : mais si l'on se trompe de 100 pas sur la distance, ou si l'on donne 1/3 degré au-dessus ou au-dessous de l'élévation convenable, l'effet est

(1) Voyez la 5e table du 1er volume, la 37e du 2e volume, les tables de 12 à 22 du 3e volume, et § 193.

d'environ 1/3 plus petit; si l'on se trompe de 200 pas dans l'estimation de la distance, ou de 2/3 degré dens l'élévation, l'effet est de 2/3 plus petit; et si l'on se trompe de 300 pas sur la distance, ou de 1 degré dans l'élévation, il est presque certain qu'on ne touchera point.

Cela n'a lieu toutefois que dans le cas où l'on ne peut pas voir la chute du boulet. Lorsqu'on peut l'apercevoir (et on l'aperçoit jusqu'à 1200 pas par un temps clair, et surtout dans un terrain sec où la chute du boulet fait élever de la poussière), on peut au moins se garder de tirer au-delà du but; alors l'effet dépend de l'état du terrain, de la distance de l'objet, et de la correction du pointage. En conséquence, pour les divers angles du tir, la probabilité de toucher diminue dans le rapport de l'accroissement des élévations; cela n'a lieu toutefois que jusqu'au cinquième, et au plus jusqu'au septième degré. Alors, quand le terrain est mou et inégal, les boulets ne font point de ricochets, et s'arrêtent après la première chute, ce qui diminue l'effet de plus de moitié, et le rend presque nul.

Expériences sur la probabilité de toucher.

128. Les expériences qui ont été faites sur la probabilité de toucher, dans le tir de plein fouet, sont d'accord jusqu'à un certain point avec ce qui vient d'être dit ci-dessus, d'après la nature des choses.

1° En effet, si l'on examine les tables 18 à 22, on trouvera que, sur 145 coups tirés à la distance de 800 à 1000 pas, et sous l'angle de 1 degré à 1 1/2, 25 boulets ont donné dans un panneau en planches de 6 pieds de hauteur; sur 50 coups

tirés à 1500 pas, sous l'angle d'environ 3 degrés, 11 boulets ont frappé dans le même panneau; à 1800 pas, 1 boulet sur 30 coups; et à 2000 pas, sur 20 coups, pas un boulet n'a donné. Il faut remarquer ici, qu'en tirant à la distance de 1500 à 2000 pas, il y a des boulets qui ont passé à droite et à gauche du panneau, lequel n'avait que 80 pieds de longueur; et en conséquence l'effet obtenu dans l'expérience a été un peu moindre qu'on ne devait naturellement l'espérer.

2° On voit, dans les 28e et 26e tables, qu'un panneau de 10 pieds de hauteur sur 36 pieds de longueur, a été touché 25 fois en 36 coups, tirés sous l'angle de 1 degré, et avec la charge de 5 et 6 livres. Si le panneau avait eu 6 pieds de hauteur, il aurait été touché 15 fois.

3° D'après la 31e table, sur 27 coups tirés à 1,280 pas, sous l'angle d'environ 2 degrés, contre un panneau de 12 pieds de hauteur, 14 boulets ont touché. Si le panneau avait eu 6 pieds de hauteur, il aurait été touché environ 7 fois, ce qui fait le quart du nombre des coups. Sur 27 coups tirés à 2,570 pas, sous l'angle de 6 degrés, 6 boulets ont donné dans un panneau de 16 pieds de hauteur. Cela donnerait à peu près 2 1/2 boulets dans un panneau de 6 pieds de haut; sur quoi il faut pourtant remarquer que 4 boulets sur les 6 qui ont touché, avaient ricoché avant d'atteindre le panneau; ces 4 boulets ne peuvent être comptés dans l'estimation de l'effet excepté pour le cas où le terrain serait uni jusqu'à un certain point.

4° D'après la 68e table, un panneau de 10 pieds de hauteur sur 54 pieds de longueur a été touché : à 400] pas par 5/6, à 600 pas par 1/2, et à 800 pas par 1/3 du nombre des coups.

5° Dans une expérience faite par l'artillerie prussienne,

on tira; le 9 septembre 1795, contre un panneau de 6 pieds de hauteur, et placé à 1,100 pas de distance, sur une montagne. Chaque pièce tira 30 coups; sur ce nombre, la pièce
de 6 légère mit dans le panneau, 6 boulets

de 6 pesante	»	»	»	»	10	»
de 12 moyenne	»	»	»	»	9	»
de 12 pesante	»	»	»	»	8	»

Le même jour, on tira du haut en bas, contre un panneau de 80 pieds de longueur sur 6 pieds de hauteur, et placé à la distance de 1,100 pas; sur 15 coups qui furent tirés de chaque pièce,

La pièce de 6 légère mit dans le panneau, 4 boulets.

de 6 pesante	»	»	»	5
de 12 moyenne	»	»	»	7
de 12 pesante	»	»	»	5

Dans tous ces coups, les pièces avaient de 1 1/2 à 2 degrés d'élévation au-dessus du prolongement de l'axe d'ame. Lorsqu'on les éleva de 1 1/2 à 2 degrés de plus, le panneau ne fut touché que par un boulet sur 30 coups, ou même il ne fut pas touché.

6e L'artillerie prussienne fit encore une expérience, le 9 janvier 1796, dans laquelle 2 pièces de 12 tirèrent à 800 pas, et par conséquent sous l'angle d'environ 1 degré, contre un épaulement de 60 pieds de longueur sur 9 pieds de hauteur, 10 boulets, sur 23 coups de la pièce de 12 moyenne, portèrent dans l'épaulement; et pour la pièce de 12 pesante, 10 boulets sur 19 coups.

Dans les expériences qu'on vient de citer, on connaissait

la distance, et l'on donnait par conséquent l'élévation convenable. Mais lorsqu'on agit contre l'ennemi, on ne connaît la distance qu'à peu près, les degrés d'élévation ne sont pas donnés exactement, et l'on n'obtient pas conséquemmant l'effet ci-dessus indiqué.

De la grandeur des angles d'incidence et de réflexion à la première chute du boulet.

129. On voit, dans les 32e, 33e et 34e tables, combien les angles d'incidence et de réflexion sont différents. Dans les expériences de la 32e table, le terrain était dur et uni; dans celles des 33e et 34e tables, il n'était pas parfaitement uni, et de plus il était moû.

Ces expériences ne fournissent aucun résultat certain. En effet, on y a observé de grandes différences, même dans l'angle d'incidence, qui ne dépend pas du terrain : l'angle de réflexion est encore plus irrégulier, à cause de la diversité du terrain.

On peut conclure de ces trois tables, que l'angle d'incidence est à peu près double de l'angle sous lequel le boulet a été tiré. Quelquefois, l'angle de réflexion n'est pas plus grand que l'angle de tir de la pièce, mais le plus souvent il est double ou triple. Au reste, il faut encore remarquer ici, que les résultats des 33e et 34e tables sont fournis par des expériences qui ont été faites pour d'autres objets, et qu'ils ne sont pas conséquemment assez exacts et assez sûrs pour qu'on en puisse conclure quelque chose de décisif sur cette matière.

On remarque en outre dans la 33e table, que lorsque l'angle de réflexion est grand, le bond que fait le boulet de la

première à la deuxième chute, ou le premier ricochet, a été aussi très grand; on voit, par exemple, à la pièce de 12, sous l'angle de 1 degré, et avec 3 livres de charge, que les boulets sont tombés à 30 pas en avant du but, qu'ils ont traversé celui-ci à 6 3/4 pieds de hauteur, et qu'ils n'ont frappé la terre pour la seconde fois qu'à 812 pas au delà. Ainsi, le premier ricochet est de 30 = 812 — 842 pas, et l'angle de réflexion est d'environ 4 degrés, c'est-à-dire quatre fois plus grand que l'angle sous lequel la pièce était pointée.

Dans l'article immédiatement supérieur à celui qu'on vient de citer, le boulet a fait sa première chute à 64 pas en avant du but; il a rencontré celui-ci à 6 1/2 pieds de hauteur, et il a touché la terre pour la seconde fois à 430 pas au delà. Ici le ricochet est de 64+430=494 pas, l'angle de réflexion est d'environ 2 degrés et double de l'angle sou lequel le boulet a été tiré.

On doit dire pourtant que ces rapports réguliers, entre l'angle de réflexion et la grandeur des ricochets, n'ont pas toujours lieu, et que les ricochets sont beaucoup plus petits sous les grands angles de tir, que sous les angles inférieurs. On peut connaître approximativement, par la longueur du premier ricochet, sous quel angle le boulet frappe de nouveau la terre. Il paraît que cet angle est à peu près égal à l'angle de réflexion.

Il y a quelques articles de la 33e table, où les boulets ont frappé la terre à la distance de 100 à 300 pas en deçà du but, et après avoir traversé celui-ci, ont fait leur deuxième chute à la distance de 100 à 300 pas au delà Ici, par conséquent, l'angle de réflexion doit avoir été plus petit que l'angle de tir; ainsi, par exemple, à l'article de la pièce de 6 pointée de but en blanc, et chargée de 2 1/2 livres de pou-

dre, le boulet a fait sa première chute à 297 pas en avant du but, et la deuxième à 422 pas au delà, après l'avoir traversé à la hauteur de 8 1/2 pieds. Il est à désirer qu'il soit fait plusieurs expériences sur cet objet, dans des terrains différents; les résultats en seront également importants pour la théorie et pour la pratique de l'artillerie.

Déviation des boulets du prolongement de l'axe de l'ame des pièces.

130. Indépendamment de la pesanteur qui tend à les abaisser vers la terre, les boulets dévient du prolongement de l'axe des pièces, soit par l'effet du *vent*, soit surtout par l'irrégularité de leur forme, et peut-être aussi par leur rotation.

La déviation occasionnée par le *vent* est rarement de plus de 1/4 degré, ou 15 minutes, dans le cas ordinaire. Lombard (*Traité du mouvement des projectiles. Dijon an V. Pag.* 147.) fit pointer horizontalement les divers canons en usage, et les fit tirer avec différentes charges, à la distance de 24 pieds, contre un panneau mince sur lequel était marqué le prolongement de l'axe de l'ame. Il trouva que la déviation des boulets dans le plan vertical, c'est-à-dire au-dessus ou en dessous du prolongement de l'axe, était au plus de 17 minutes, et le plus ordinairement de 3 à 11 minutes, dans les canons de campagne et dans les pièces longues de 12 et de 8. Cette déviation avait lieu tantôt au-dessus et tantôt au-dessous; ainsi la déviation entre le boulet le plus bas et le plus élevé peut être au plus de 34 minutes. Or une augmentation de 1 degré dans l'élévation, entre les angles de 1 et 4 degrés, produisant une augmentation de 160 à 350 pas dans la por-

tée (114), ces 34 minutes peuvent causer une différence de portée d'environ 80 à 190 pas.

Mais l'expérience apprend que les portées, obtenues avec une même charge et sous un même angle, diffèrent quelquefois de 350 pas, et souvent de 600 pas et au delà.

La différence des portées, avec une même charge et sous un même angle, ne peut donc pas provenir seulement de la déviation occasionnée par le *vent*, d'autres causes doivent encore y contribuer.

131. Il y a, même dans les petites armes, d'autres causes de la déviation que le *vent*. De là vient qu'une balle exactement ajustée à l'arme, et sans aucun *vent*, présente une déviation considérable, à la distance de 200 à 300 pas. Dans une arquebuse, où la balle, en parcourant sa trajectoire, tourne toujours autour d'un axe (qui se trouve dans le prolongement de l'axe de l'ame), cette déviation n'a pas lieu, ou n'est que très petite.

La cause qui fait dévier les boulets de leur direction initiale, quand ils ne sont pas parfaitement réguliers, c'est la résistance de l'air.

Quand le centre de figure et le centre de gravité ne sont pas les mêmes, il en résulte déjà une déviation ; en effet, on peut supposer que le poids entier du boulet, pendant le mouvement, se trouve réuni à son centre de gravité. Si celui-ci n'est pas au centre de figure, la résistance de l'air agit plus sur l'un des côtés que sur l'autre, et le boulet est écarté de sa trajectoire primitive. Dans le mouvement de rotation de la balle d'arquebuse, cela ne peut pas avoir lieu, quand le centre de figure et le centre de gravité sont différents, à cause de la rotation continuelle, ainsi qu'il est aisé de le voir en y réfléchissant un peu. Les expériences,

qui sont présentées dans les tables du second volume, prouvent incontestablement :

1° Que des bombes excentriques (celles qui ont un surcroît d'épaisseur à la partie opposée à l'*œil*) ont une bien plus grande déviation de l'axe de l'ame, que des bombes concentriques, (celles dont les parois sont partout d'une même épaisseur) ;

2° Que les boulets, qui sont de la même grosseur que ces bombes, devient encore moins de l'axe de la pièce, que les bombes concentriques.

D'après ces expériences, les plus grandes déviations ont été:

Sur	Dans les bombes d'une épaisseur inégale.	Sur	Dans les bombes d'une épaisseur égale	Sur	Dans les boulets qui étaient à peu près du même diamètre que les bombes.
995 pas	74 pas.	918 pas	18 pas.	768 pas	8 pas.
581 »	27 »	820 »	20 »	420 »	7 »
		542 »	11 »		

Il est évident que le centre de figure et le centre de gravité sont bien plus différents dans les bombes excentriques, que dans les concentriques et plus différents dans celles-ci que dans les boulets massifs.

On trouvera, (134), d'autres expériences et observations qui répandent de la lumière sur cet objet.

Il y a encore beaucoup d'autres causes auxquelles on attribue les faux coups ; mais l'expérience semble apprendre que *le vent des boulets et la résistance de l'air, à l'égard des*

boulets qui ne sont pas tout-à-fait réguliers, doivent être regardés comme les causes principales des faux coups, si d'ailleurs le pointage est juste et la poudre assez bonne.

Différence des portées sous un même angle et avec une même charge.

132. 1° La différence des portées obtenues, toutes circonstances entièrement égales, est ordinairement plus faible dans un petit nombre de coups que dans un grand, parceque c'est dans ce dernier cas que se rencontrent plutôt les déviations fortuites.

2° Dans la 37ᵉ table du 1ᵉʳ volume, on a présenté, pour les canons de 6 et de 3, les plus grandes différences qui ont eu lieu entre les portées particulières, dans 16 expériences de 6 coups chacune (c'est-à-dire la différence entre les plus grandes et les plus petites portées de 6 coups).

Avec le canon de 6, les différences ont été :

Dans 2 expériences, de plus de 500 pas,
2 « « de 350 à 500 pas,
9 « « de 200 « 350 —
et dans les 3 autres expériences, de moins de 200 pas.

Dans le canon de 3, où le *vent* était plus petit, les plus grandes différences des coups particuliers ont été aussi plus petites. Sur 16 expériences, de 6 coups chacune, il n'en est qu'une seule où la différence ait été de plus de 500 pas.

Dans 3 expériences, elle a été entre 350 et 500 pas,
4 « « 200 « 350 —
et dans les autres, de moins de 200 pas.

Ainsi, pour les canons tant de 6 que de 3, les plus grandes différences ont été, dans le quart environ du nombre des expériences, de plus de 350 pas.

Dans la 5e table du premier volume, sur 32 coups, la plus grande différence n'est que de 342 pas; mais cela ne peut être attribué qu'au hasard, ou bien il y a eu des erreurs, que je ne puis éclaircir présentement.

3. Dans la 33e table du 1er volume, en diverses expériences, de 5 coups chacune, faites avec le canon de 4 français, les différences des coups particuliers s'élèvent pour 0 degré jusqu'à 275 pas, sous l'angle de 3 degrés jusqu'à 562, et sous l'angle de 6 degrés jusqu'à 872 pas

4. Dans l'explication des tables 18 à 22 du 3e volume, on rapporte les différences qui ont eu lieu entre les coups tirés dans 18 expériences, de 10 coups chacune.

Dans 2 expériences,	la différence	est de plus de 800 pas,	
5	«	«	entre 505 et 647 —
5	«	«	350 « 495 —
6	«	«	185 « 333 —

En ne comptant même pas les deux premières différences, celles qui sont de plus de 800 pas, la différence des coups particuliers des 2/3 environ du nombre des expériences est encore de plus de 350 pas.

5. Dans les obusiers, les différences des portées, avec la charge ordinaire, sont beaucoup plus considérables que dans les canons.

D'après la 27e table du 3e volume, dans 5 expériences faites avec l'obusier de 7 livres, et dont les quatre premières furent de 9 coups chacune, et la dernière de 15 coups, les

différences sur 2000 pas furent de : 860, 980, 1060, 730, et 1000 pas.

Elles ne furent pas moins fortes dans les expériences de la 26ᵉ table.

Dans la 83ᵉ table, avec 1 3/4 livre de charge, sur 10 coups tirés sous les angles 4, 5, 9, 10 et 15 degrés, les différences, entre les plus grandes et les plus petites portées, sont de 688, 791, 662, 675, et 700 pas.

En comparant ces différences avec celles qui ont été observées dans les canons, et que nous avons rapportées ci-dessus d'après l'explication des tables 18 à 22, on se convaincra que les canons présentent incontestablement de plus petites différences que les obusiers, et que le rapport est à peu près de 500 à 700, ou de 5 à 7.

D'après les 40ᵉ et 41ᵉ tables du 1ᵉʳ volume, les différences observées sur 5 coups, dans l'obusier de 10 livres, ne sont pas à la vérité plus considérables, que celles des canons de 6 et de 3, (dans la 37ᵉ table du 1ᵉʳ volume), ou que celles des canons de 4 (dans la 33ᵉ table du même volume). Mais cette égalité entre les différences n'a lieu que dans les petites portées, où les canons tirent à charge ordinaire sous de petits angles, et où les obusiers tirent sous des angles élevés (comme c'était ici le cas) avec une petite charge. Aussitôt que les uns et les autres tirent avec les charges ordinaires, on aperçoit que les canons présentent, toutes circonstances égales, de plus petites différences de portées, que les obusiers.

Ainsi, par exemple dans les 40ᵉ et 41ᵉ tables du 1ᵉʳ volume, les différences des portées de l'obusier de 10 livres, sur 2500 à 2600 pas, sont de 848, 660, 474, 964, 1027 ; et toutes ces différences sont bien plus considérables que celles qui ont eu lieu (table 33) dans les canons, sur des portées aussi

grandes, (sous l'angle de 6 degrés), et qui sont de 872, 312 350, 215, 772, 487 pas.

Les différences des portées de l'obusier de 7 livres (tables 6 à 10 du 3e volume) sont extrêmement considérables ; pour 9 coups, elles ont été, sur 500 à 600 pas, de 213, 529, 499, 174, 256; sur 1000 pas, de 847, 803, 626, 844; et sur 150 pas, de 640, 1275, 1748, 1433, 1219 pas.

Ces grandes différences sont produites en partie par l'inégalité d'épaisseur des parois des obus; on doit dire aussi que les différences sont toujours plus considérables dans 9 coups que dans 5 coups. On veut, de plus, avoir remarqué que les obusiers de 7 livres donnent de bien plus grandes différences que les obusiers prussiens de 10 livres, peut-être parce que, dans les derniers, les parois des obus sont proportionnellement plus épaisses, et que ces obus diffèrent peu des boulets massifs; en effet, l'obus de 7 livres pèse 14 livres; et l'obus prussien de 10 livres pèse de 25 à 27 livres. Conséquemment, le vide intérieur est beaucoup plus petit, proportion gardée, dans le dernier que dans le premier.

Déviation latérale des coups de plein-fouet.

1° Déviations latérales depuis 400 jusqu'à 800 pas.

133. La déviation latérale des boulets, dans les coups de plein fouet, est de :

D'après la 68e table du 3e volume.

		Pour la moitié du nombre des coups.	Pour le nombre total des coups.
Sur 400 pas, dans	47 coups	5 1/2 pieds.	21 1/2 pieds.
» 600 »	48 »	7 1/2 »	22

Déviation des obus, d'après la 51e table du 2e volume.

Sur 535 pas, dans 12 coups	9 pas	18 pas
» 831 » 11 »	9 1/2	20

D'après les 40e et 41e tables du 1er volume (1).

Sur 4 à 500 pas, dans 10 coups	6 pas	12 pas
» 7 à 800 » 10 »	9 »	37 »

D'après d'autres expériences, la déviation des boulets est ordinairement plus petite.

D'après la 29e table du 1er volume, la plus grande déviation latérale du canon de 12, sur 500 à 600 pas, est d'environ 2 pas = 5 1/3 pieds, mesure de Hanovre, pour la moitié du nombre des coups; et de 6 pas = 16 pieds, mesure de Hanovre, pour le nombre total des coups. A 800 pas, la déviation n'est pas beaucoup plus considérable, excepté dans deux coups, dont l'un a une déviation de 15 pas, = 40 pieds, mesure de Hanovre.

Les plus grandes déviations des boulets de 12, dans la 30e table du 1er volume, et des boulets de 6 dans la 31e table, s'accordent jusqu'à certain point avec celles de la 29e table; mais celles des boulets de 3, dans la 32e table, sont plus considérables. D'après cette table, les plus grandes déviations du canon de 3, sur 600 à 700 pas, sont de 3 pas (8 pieds de Hanovre), pour la moitié du nombre des coups, et de 12

(1) On a réuni ici la déviation latérale de cinq coups sous l'angle de 12 degrés, et 5 coups sous l'angle de 15 degrés.

pas (32 pieds de Hanovre) pour le nombre total des coups; mais il y a un coup dont la déviation a été de 31 pas (1).

Déviations latérales sur 1200 à 2000 pas.

D'après la 29e table du 1er volume, les plus grandes déviations du canon de 12, sur 1600 à 1800 pas, ne sont pas de plus de 12 pas (32 pieds de Hanovre), pour la moitié du nombre des coups, ni de plus de 30 pas pour le nombre total. Il faut en excepter un coup, dont la déviation est de 88 pas.

La 30e table du 1er volume, qui contient les expériences faites avec un autre canon de 12, donne presque les mêmes résultats.

La déviation du canon de 6 est plus considérable, dans la 31e table du 1er volume, peut-être parce que le *vent* était plus grand.

Dans la 32e table, la moitié des boulets de la pièce de 3 n'ont pas dévié sur 1300 à 1400 pas, de plus de 12 pas, ou 32 pieds de Hanovre; mais les plus grandes déviations du nombre total des coups vont jusqu'à 56 pas, en mettant hors de compte un coup dont la déviation est de 74 pas.

(1) C'est une chose très surprenante, que la déviation latérale soit plus considérable dans le canon de 3 que dans le canon de 6, vu que ce dernier avait un *vent* plus grand et une plus grande différence entre les portées. Voyez la 37e table du premier volume. Dans les expériences prussiennes, le canon de 3 a eu pareillement la déviation la plus considérable. (Voyez l'explication des tables 18 à 22.)

La table suivante présente des résultats de la déviation latérale des boulets; ces résultats sont tirés des expériences prussiennes, et diffèrent un peu de ceux qu'on a exposés ci-dessus. Dans cette table, les déviations des obusiers, quand on emploie de fortes charges, sont de 2 à 3 fois plus grandes que celles des canons.

134. Déviations latérales des coups de plein-fouet.

	CALIBRE.	Nombre des coups.	Distance en pas.	Nomb. des coups dont la déviation n'est pas de plus de — 10	10 à 25	25 à 50	50 à 100	Déviation de plus de 100 pas.
				PAS.				
Extrait des Expériences des Tables 18 à 22.	Canon de 3.	10	1200	5	5	»	»	»
		10	1500	»	7	3	»	»
		6	1800	»	2	4	3	»
	Canon de 6 léger.	10	1200	5	5	»	»	»
		10	1500	6	3	1	»	»
		10	1800	3	»	4	3	»
	Canon de 6 pesant.	10	1200	6	4	»	»	»
		10	1500	4	3	2	1	»
		10	1800	1	4	4	1	»
	Canon de 12 ordin.	10	1000	9	1	»	»	»
		10	1500	9	1	»	»	»
		10	2000	1	5	3	1	»
	Can de 12 dit *grondeur*	10	1000	9	1	»	»	»
		10	1500	7	3	»	»	»
		10	2000	2	2	6	»	»
Extrait des Expériences des Tables 6 à 10.	Obusier de 7 livres. Obus excentriques.	9	494	5	4	»	»	»
		9	1213	3	1	3	2	»
		9	1686	»	2	2	3	2
		9	425	8	1	»	»	»
		9	1015	3	»	3	»	3
		9	1596	»	1	1	5	2
		9	611	5	2	2	»	»
		9	1072	1	3	2	2	1
		9	1776	»	2	3	2	2
		9	400	8	1	»	»	»
		9	998	»	6	2	1	»
		9	1660	»	»	2	3	4
		9	604	4	3	2	»	»
		9	1326	»	1	3	2	3
		9	1558	»	2	1	5	1

	CALIBRE.	Nombre des coups.	Distance en pas.	Nombre des coups dont la déviation n'est pas de plus de 10 pas.	10 à 25 pas.	25 à 50 pas.	50 à 100 pas.	Déviation de plus de 100 pas.
Ext. des Expér. de la 27e Table	Obusier de 7 livres. Obus concentriques.	9	2091	»	»	1	2	6
		9	2180	»	2	»	3	4
		14	2001	1	1	2	4	5
		9	2153	»	»	2	1	6
		9	2010	»	»	3	3	3
Extrait des Exp. des 40e et 41e Tab. du 1er vol.	Obusier de 10 livres. Obus concentriques.	5	526	4	1	»	»	»
		5	810	3	1	1	»	»
		5	1225	»	2	2	1	»
		5	1491	»	1	2	2	»
		5	1594	»	»	4	1	»
		5	2024	1	»	1	»	3
		5	2400	1	»	»	3	1
		5	2527	1	»	2	1	1
		5	2676	»	1	1	1	2
		5	2633	»	1	»	2	2
		5	455	4	1	»	»	»
		5	743	3	2	»	»	»
		5	1109	2	1	2	»	»
		5	1308	2	2	1	»	»
		5	1652	»	1	4	»	»
		5	1969	1	»	2	2	»
		5	2151	2	»	1	»	2
		5	2270	»	»	»	5	»
		5	2450	1	»	1	1	2
		5	2584	»	»	1	4	»
Extrait des Expér. des Tables 74 à 81.	Obusier de 7 livres. Obus concentriques.	15	1637	3	1	4	1	6
		9	2049	»	»	1	1	4
		10	2370	»	2	1	1	7
		10	1791	»	»	3	4	3
		10	1839	2	1	5	2	»
		10	1816	»	2	3	2	3
		10	1241	2	3	2	3	»

135. Moyennes déviations latérales des coups de plein-fouet, prises sur 10 coups des tables 18 à 22.

CALIBRE.	PORTÉE moyenne EN PAS.	Moyenne déviation latérale des boulets, en pas.	
		à droite.	à gauche.
Canon de 3.	1335	13	14
	1561	25	20
	1818	39	40
Canon de 6 léger. . . .	1235	13	2 1/2
	1660	14	3
	1853	21	38
Canon de 6 pesant	1286	9	9 1/3
	1537	23	10
	1692	18	31
Canon de 12 ordinaire. .	1071	3	5
	1496	6	9
	1970	»	23
Canon de 12, dit *grondeur*	992	4 1/2	6
	1450	9	3
	1986	16	28

On peut conclure de cette table :

1° Que les déviations latérales, à égalité de portées, sont beaucoup plus considérables dans les petits calibres que dans les gros.

2° Que les déviations latérales augmentent dans un bien plus grand rapport que les portées, et qu'en conséquence elles sont proportionnellement plus grandes dans les grandes portées que dans les petites.

Sur 1818 pas, la déviation latérale du canon de 3 est presque trois fois plus grande qu'à 1335 pas.

Dans le canon de 12, dit *Grondeur*, la déviation latérale est presque 4 fois plus grande à 1986 pas qu'à 992. Ici, par conséquent, une portée double a donné une déviation quadruple.

Il suit de ce qui a été dit au n° 1, que les petits boulets s'écartent plus de leur direction primitive que les gros; peut-être parce qu'ils sont d'une forme moins régulière et qu'ils ont plus de surface que les gros, proportionnellement à leur poids.

Il suit du n° 2, que les boulets s'écartent peu à peu de leur première direction, en décrivant une ligne courbe dont la concavité est du côté opposé au prolongement de l'axe de l'ame (130 et 131).

De la probabilité de toucher en tirant sur des objets verticaux.

136. Les tables 28 à 32, 35, 36 et 37, contiennent des expériences relatives à la probabilité de toucher en tirant sur des objets verticaux.

1° On voit, par les expériences de la 35ᵉ table, qui n'ont d'ailleurs pas été faites avec beaucoup de soin, qu'en tirant

contre un panneau de 12 pieds de longueur sur 10 pieds de hauteur, le nombre des boulets qui touchent est de :

à 400	pas,	environ	2/3
» 600	»	»	1/3
» 800	»	»	1/7

du nombre total des boulets tirés; sur quoi il faut pourtant remarquer que les canons de 12, avec lesquels on a tiré à 800 pas, étaient très endommagés dans l'ame.

2° Dans une autre expérience, qui a été faite avec beaucoup de soin, sur 74 coups tirés avec la pièce de 12, 40 boulets ont touché le panneau, qui avait 24 pieds de longueur sur 10 pieds de hauteur, et qui était placé à la distance de 900 pas.

Dans la longueur de 12 pieds, mesurée à une égale distance des deux extrémités, c'est-à-dire dans la moyenne moitié du panneau, il se trouvait 27 coups (1/3 du nombre total), ou à peu près 2/3 du nombre des boulets qui avaient touché, et dans un quarré de 6 pieds, au milieu du panneau, il y avait 11 boulets (1/7 du nombre total).

137. 3° La table suivante est extraite des expériences de la 68e table, lesquelles ont été faites avec soin.

Sur 15 coups, le nombre des boulets qui touchèrent fut de :

A 400 PAS.	Dans une surface de 10 pieds de haut et 12 pieds de long.	Dans un paneau de 10 p. de haut et 54 p. de long.	OBSERVATIONS.
	Boulets.	Boulets.	
Canon de 3....	2	7	Ainsi, la moitié environ du nombre total des coups toucha la petite surface; et le paneau entier fut touché par les cinq sixièmes du nombre des boulets tirés.
» 6....	7	12	
» 12....	8	13	
» 24....	11	15	
Sur 60 coups,	28	47	
A 600 PAS.			
Canon de 3....	1	5	La petite surface fut touchée par le tiers, et le paneau entier par la moitié du nombre des boulets tirés.
« 6....	6	7	
» 12....	3	5	
» 24....	11	14	
Sur 60 coups,	21	31	
Sur 20 coups, le nombre des boulets qui touchèrent fut de :			
A 800 PAS.			
Canon de 3....	4	11	La petite surface fut touchée par le sixième, et le paneau entier par le tiers du nombre des boulets tirés.
» 6....	5	7	
» 12....	3	6	
» 24....	2	4	
Sur 80 coups	14	28	

138. 4° Dans les expériences des 36e et 37e tables, l'effet est encore plus considérable que dans celles qu'on vient de rapporter. Dans les premières, le nombre des boulets qui touchèrent un panneau de 6 pieds de hauteur, fut de :

à 300	aunes ou 257	pas,	la totalité du nomb. des boul. tirés,
» 600	»	514 »	1/2 à 3/4
» 800	»	685 »	1/3 » 1/2
» 1000	»	857 »	1/4 » 1/3
» 1300	»	1114 »	1/8 » 1/5

A 257 pas, aucun boulet n'ayant eu probablement plus de déviation dans le sens horizontal que dans le sens vertical, il résulte de ces expériences, qu'à 257 pas, tous les boulets ont donné dans une surface de 6 pieds de longueur et 6 pieds de hauteur.

A 514 pas, il y a de 1/2 à 3/4 du nombre des boulets qui ont donné dans un panneau de 6 pieds de hauteur; ce nombre de boulets ne peut par conséquent avoir donné dans une longueur de 6 pieds en ligne horizontale, attendu qu'il y a des boulets qui sont passés à droite et à gauche.

Si la déviation horizontale était égale à la déviation verticale, le nombre des boulets qui auraient donné dans un quarré de 6 pieds, serait ici de :

A 514	pas	1/4 à 3/8	du nombre total des boulets tirés.
» 685	»	1/6 » 1/4	
» 857	»	1/6 » 1/8	

En comparant les effets qui sont exposés dans les trois derniers nos (136 à 138) et dans la 35e table, on voit que les circonstances particulières ont une très grande influence sur la probabilité de toucher.

L'effet dont il est parlé (136) nº 2, et (138), est celui qu'on n'obtient que dans les circonstances les plus favorables; celui qui est rapporté (137) est l'effet ordinaire; celui qu'on trouve dans la 35ᵉ table est l'effet qu'on peut espérer d'obtenir, même dans des circonstances désavantageuses. Souvent des causes inexplicables exercent une grande influence. Dans les expériences nº 137, par exemple, les coups de la pièce de 3 ont été plus mauvais à 400 et 600 pas, et meilleurs à 800 pas que ceux des autres calibres. On sera porté à expliquer cette grande différence, en supposant qu'on n'a pas donné au canon de 3 les degrés d'élévation qui conviennent aux distances de 400 et 600 pas. Mais comme ces expériences ont été faites par des hommes qui connaissaient les portées de chaque élévation, et qui opérèrent avec beaucoup de soin, il est absolument impossible que ces fautes aient eu lieu, ou du moins il n'a été commis que celles qui sont inévitables dans de telles circonstances.

DES COUPS ROULANTS(1).

PORTÉES ENTIÈRES.

140. On a déjà mis sous les yeux du lecteur, aux nos 100 à 108, et au no 112, quelques expériences concernant les portées entières.

Les 4e, 12e, 13e, 14e, 15e et 16e tables, et le no 112, renferment les résultats fournis par les expériences de Hanovre sur les coups roulants.

D'après ces expériences, il paraît que les portées des coups roulants (ou portées entières), depuis 1 jusqu'à 4 degrés d'*élévation.*, sont à peu près égales.

Mais dans les expériences prussiennes des tables 18 à 22, la portée entière a généralement augmenté avec les degrés d'élévation, comme on le voit par la table suivante. :

(1) Ou autrement, *coups à ricochets à charge pleine.* Voyez les nos 98 et 99.

(*Note du Traducteur.*)

MOYENNE PORTÉE ENTIÈRE PRISE SUR 10 COUPS.

DÉSIGNATION.	DEGRÉS.	PAS.
Canon de 3, avec 1 1/4 livres de poudre, sous l'angle de	1 1/4	1657
	3	1887
	6	2001
Canon de 6 léger, avec 2 1/4 livres de poudre, sous l'angle de	But-en-blanc.	1983
	2 1/2	2068
	5	2319
Canon de 6 pesant, avec 3 livres de poudre, sous l'angle de	But-en-blanc.	2071
	2 1/4	2184
	3 1/2	2315
Canon de 12 ordinaire, avec 4 livres de poudre, sous l'angle de	1 1/2	2390
	3 1/1	2590
	5	2519
Canon de 12 pesant, avec 5 livres de poudre, sous l'angle de	1 1/4	2401
	4	2668

Dans les expériences de Hanovre, ainsi qu'on l'a dit plus haut, la portée entière n'a pas augmenté avec les degrés d'*élévation*; en prenant la portée moyenne de 24 coups, elle est de :

DÉSIGNATION.	DEGRÉS.	PAS.
Dans les canons de 3, avec 1 1/4 livre de poudre, sous l'angle de	1 4	1542 1517
Avec 1 1/2 livre de poudre, sous l'angle de	1 4	1645 1561
Dans le canon de 12, avec 4 livres de poudre, sous l'angle de	1 4	2325 2207
Avec 5 livres de poudre, sous l'angle de	1 4	2473 2114

La différence des terrains sur lesquels furent faites les expériences prussiennes et hanovriennes, peut seule expliquer la différence des résultats. Les expériences prussiennes des tables 18 à 22 eurent lieu sur un terrain assez dur et assez uni; celles de Hanovre, sur un terrain en partie sablonneux, en partie marécageux. De là vint que, sous certains angles, les boulets s'enfonçaient plus profondément à chaque chute, dans les dernières expériences que dans les premières. Cette différence d'enfoncement des boulets dans les deux espèces de terrains n'était pas si considérable sous l'angle de 1 degré, que sous ceux de plusieurs degrés;

c'est pourquoi, sous ces derniers angles, les *portées entières* n'augmentèrent pas avec l'élévation dans l'expérience qui eut lieu sur le terrain mou (comme elles firent sur le terrain dur), et même elles diminuèrent sous l'angle de 4 degrés.

Il résulte de ces expériences :

1° Que, sur un terrain dur, les portées entières augmentent avec les degrés d'*élévation*.

2° Que cette augmentation n'a pas lieu sur un terrain mou, et que la portée entière est à peu près aussi grande, sous l'angle de 1 degré, que sous les angles supérieurs, jusqu'à celui de 4 degrés inclusivement.

3° Que les portées entières, sur un terrain dur et sur un terrain mou, ne sont pas très différentes, sous l'angle de 1 degré, dans le terrain sur lequel les expériences ont été faites ; et que, sous l'angle de 4 degrés, elles sont de 300 à 400 pas plus grandes sur le terrain dur que sur le terrain mou.

Mais on ne peut faire aucun usage de cet angle pour les *coups roulants* (145).

D'après la 26e table n° 6, la portée entière de l'obusier de 7 livres est presque la même sous tous les angles depuis 2 jusqu'à 8 degrés, savoir, de 1800 à 1900 pas ; les 33e et 35e tables du 2e volume, présentent à cet égard les mêmes résultats, et ils sont les mêmes en général dans les expériences faites à Breslau, en 1812. (Voyez la 2e table n° 107, et les tables 73, 74, etc.) Cependant, la portée entière de 1800 pas, semble, d'après cette table, n'avoir lieu que sous l'angle de 4 à 5 degrés.

D'après les expériences qui sont rapportées dans la 1re table du n° 107, la portée entière a augmenté avec les degrés d'élévation ; elle a été de 1495 pas sous l'angle de 3 degrés,

et de 1558 pas sous l'angle de 4 degrés. Mais, en général, les portées entières sont plus petites ici, avec 2 livres de charge, qu'elles ne le sont, dans la 2e table du n° 107, avec 1 3/4 livre. Dans la 26e table du 3e volume, et dans les 33e et 35e tables du 2e les portées des coups roulants, avec 1 1/2 livre de charge, sont aussi plus grandes que dans la 1re table du n° 107; quoique les expériences, qui sont rapportées dans les deux dernières tables, aient été faites sur un terrain défavorable au ricochet. Ce qui a été dit au n° 123 explique jusqu'à un certain point cette apparente contradiction.

De même, la portée entière de l'obusier de 10 livres, n° 106, a augmenté avec les degrés d'élévation; et d'après la 39e table du 1er volume, elle est à peu près la même à tous les degrés.

Idée de la trajectoire des coups roulants.

141. L'expérience apprend que les boulets tirés, soit horizontalement soit de but-en-blanc, après avoir frappé la terre une première fois, font d'abord un grand ricochet, suivi d'autres bonds de plus en plus petits.

Dans la figure 4, on a représenté le coup roulant d'un canon de 3, tiré horizontalement. Le boulet frappe la terre pour la première fois à 400 pas; il fait ensuite un bond ou ricochet de 500 pas, puis un second de 250, puis de 125, et enfin de 70 pas; en sorte qu'il s'arrête à 1345 pas de la pièce.

Dans la figure 5, le canon de 3 est pointé de but-en-blanc; le boulet frappe la terre pour la première fois à 750 pas; il

fait ensuite un bond de 450 pas; puis de 225, puis de 100, enfin de 50, et la portée entière est de 1575 pas.

Dans la figure 6, le canon de 3 est tiré sous l'angle de 2 degrés, la premèire chute du boulet a lieu à 1050 pas de la pièce; les bonds successifs sont de 350, 175, 45 et 25 pas, et la portée entière de 1665.

Ces aperçus peuvent servir seulement à donner une idée sensible des coups roulants, et il faut encore remarquer qu'on suppose ici un terrain très sablonneux.

142. D'après les tables 26 à 32 du 1er volume, 4 à 9, et 18 à 22 du 3e, on peut établir, relativement à l'effet des coups roulants, les propositions suivantes :

1° Que, sur un terrain dur et uni, le premier ricochet est beaucoup plus grand qu'aucun des autres, et qu'on peut admettre : que le second ricochet est à peu près moitié moins grand que le premier, le troisième à peu près moitié moins grand que le second, etc.

2° Que le premier ricochet est plus considérable sous un petit angle de tir que sous un grand.

3° Que le premier bond ou ricochet est d'une telle hauteur, qu'il reste entre la première et la seconde chute un espace considérable, dans lequel le boulet se trouve assez éloigné de la terre pour passer par-dessus un homme à cheval, et que c'est seulement dans les derniers ricochets qu'il est assez près de la terre pour rencontrer un panneau de 6 pieds de hauteur.

Déviations latérales des coups roulants.

143. Il paraît qu'on peut admettre, d'après les expériences ci-après, que les déviations, sur 2000 à 2600 pas, sont d'environ 30 pas dans la moitié du nombre des coups, et sur 1400 à 1800 pas, d'environ 20 pas.

CALIBRE.	DEGRÉS d'élévation.	DISTANCE en pas.	Nombre des coups.	Déviation, en pas. Dans le tiers	Dans la moitié	Dans la totalité du nombre des coups.
Canon de 12. . .	1	2000—2500	64		20	222
	1	2000—2500	78	20	«	150
Canon de 6. . .	1	1600—2000	60	«	20	104
Canon de 3. . .	1	1000—1600	120	«	20	129

Observation. Ces résultats sont extraits des expériences de Hanovre, contenues dans les Tables 29 à 32 du premier volume, et dans lesquelles le terrain n'était pas favorable au ricochet.

Can. de 12 ord.	1 1/4-5	2590—2500	30	«	31	148
Can. de 12 pesant.	1/2-4	2400—2600	30	30	38	112
Can. de 6 léger.	2 1/2-5	2000—2300	30	«	30	180
Can. de 6 pesant.	2 1/4-3 1/2	2100—2300	27	«	22	180
Canon de 3. . .	3——6	1800—2000	50	31	36	126

Ces résultats sont extraits des expériences prussiennes, contenues dans la Tables 18 à 22 de ce troisième volume, et dans lesquelles le terrain était favorable au ricochet.

Obusier de 7 liv.	3	1200—2000	14	«	40	103

Extrait de la 56e Table du deuxième volume.

id.	0—9	1100—2000	30	«	«	200

Extrait de la 22e Table n° 6.

id.	0	1220—1700	20	48	«	102
»	2—4	1256—1815	20	«	40	110
»	4	1012—2000	20	«	53	149

Extrait des expériences des Tables 69, etc.

Il est digne de remarque, que, dans les expériences de Hanovre, qui eurent lieu sur un nouveau terrain, les déviations latérales des boulets sont presque moindres que dans les expériences prussiennes où le terrain était meilleur; mais il faut dire aussi que les portées sont généralement plus grandes, dans les expériences prussiennes, et que les déviations à distances égales ne sont pas aussi différentes, qu'elles semblent l'être d'après la table.

Pour la détermination des déviations latérales des coups roulants, dans les obusiers, il manque des expériences faites sous de petits angles de tir et avec de fortes charges. Si, dans les expériences qu'on vient de rapporter, les déviations de la totalité des coups ne sont que de 102 et 200 pas, cela vient probablement du petit nombre de ces coups, dans lesquels on ne peut apercevoir toutes les circonstances fortuites. De plus, dans ces expériences, les distances ont été plus petites pour les obusiers que pour les canons; et l'on peut admettre, en conséquence, que les déviations des coups roulants sont beaucoup plus considérables dans les obusiers que dans les canons, quand on les observe sur des distances égales et dans un même nombre de coups.

La plupart des expériences s'accordent en ce point:

Que, pour des portées égales, les déviations des boulets ne sont pas plus grandes dans les coups roulants que dans les coups de plein-fouet.

On présente ici les déviations des coups roulants et de plein-fouet, dans des portées à peu près égales; elles sont extraites des expériences contenues dans les 22 à 26 tables; les portées et les déviations sont des moyennes prises sur 10 coups.

CALIBRE.	Coups de plein-fouet.			Coups roulants.		
	PORTÉE en pas.	Déviation en pas,		PORTÉE en pas.	Déviation en pas,	
		à droite.	à gauche.		à droite.	à gauche.
Canons de 3.	1818	39	40	1887	23	18
Canon de 6 léger. . . .	1853	21	38	2065	31	28
Idem pesant.	1692	18	31	2184	14	41
Canon de 12 ordinaire.	1970	«	23	2390	25	52
Idem pesant.	1986	16	28	2401	11	35

Il se trouve toujours, dans les coups roulants, quelques boulets qui dévient beaucoup de la direction initiale; cependant il est rare que cette déviation aille jusqu'à 150 pas; elle s'élève pourtant, dans quelques cas particuliers, jusqu'à 200 pas.

Probabilité de toucher à coups roulants, eu égard au terrain.

144. Pour déterminer combien il y a de boulets qui touchent dans un certain nombre de coups roulants; la 23e table et d'autres expériences déjà citées, peuvent fournir, relativement à l'effet qui a lieu sur différents terrains, les proportions suivantes :

1° Sur un terrain horizontal, en réunissant tous les coups tirés contre un panneau de 6 pieds de hauteur, et d'une longueur de 80 et de 200 pieds, il y a, d'après les expériences de la 23e table, un boulet sur cinq qui touche. Mais si l'on prend seulement les coups qui sont tirés contre un panneau de 200 pieds de longueur, le nombre des boulets qui touchent est du tiers au quart du nombre des coups tirés.

Cependant, comme le panneau de 200 pieds de longueur était à 1800 pas de la pièce de 6, et à 2000 pas de la pièce de 12, distance à laquelle les ricochets sont les plus courts et les coups roulants, par conséquent de plus grand effet, on ne peut pas admettre que le panneau, à toute autre distance, serait touché par le tiers ou le quart des boulets. En plaine, et aux distances où les coups roulants peuvent être employés, lorsqu'il y a du quart au cinquième des boulets qui touchent, on a lieu en général d'être satisfait.

Les résultats des tables 28 à 31 s'accordent jusqu'à un certain point avec ceux qu'on vient de citer, et leur donnent par conséquent plus de poids.

2° De bas en haut, c'est-à-dire contre une montagne de 101 pieds de hauteur, et qui avait plusieurs ressauts défavorables au ricochet, la 7e partie des boulets toucha un panneau de 6 pieds de hauteur et de 280 pieds de longueur.

3° De haut en bas, c'est-à dire du haut de la même montagne, contre un panneau de six pieds de hauteur et de 80 pieds de longueur, le quart des boulets toucha ; et cela pourrait être porté jusqu'au tiers, en tenant compte des boulets qui, d'après une évaluation probable, sont passés à droite et à gauche du panneau.

Cet effet est très considérable, relativement à ceux qui sont rapportés aux nos 1 et 2. Cela vient, d'une part, de ce que la position élevée de la pièce est plus favorable que

contraire à l'effet des coups roulants, quand on les tire à des distances considérables, et d'autre part, de ce que la distance à laquelle les coups de haut en bas ont été tirés, est celle où les coups roulants ont le plus d'effet. Il sera donné de plus amples explications sur ce point.

4° Il suit encore de ces expériences que, dans un terrain favorable à l'effet des coups roulants, cet effet est deux fois plus grand que dans un terrain qui lui est désavantageux.

Nous regardons comme des terrains favorables aux coups roulants : des prairies, des pâturages, des bruyères, du sable et des champs labourés, soit que le sol forme des ondulations, soit qu'il se compose de colline ou pente douce.

Les terrains désavantageux pour les coups roulants, sont des dunes de sable mouvant, des marais, des prairies ou des champs cultivés qui sont coupés d'un grand nombre de fossés, des montagnes escarpées, des chemins creux, des rivières profondes, des digues, et toutes les éminences et enfoncements qui sont très rapides.

Toutefois, on ne peut dire qu'un terrain est défavorable aux coups roulants que lorsqu'il s'y trouve un grand nombre des objets qui viennent d'être nommés en dernier lieu.

Probabilité de toucher, à coups roulants, eu égard à la distance du but.

145. Les expériences sur les coups roulants fournissent les observations suivantes, relativement à l'effet qu'ils produisent à différentes distances :

1° Sur un terrain horizontal, on peut faire usage des coups roulants :

Avec le canon de 3, de 800 à 1800 pas.
« 6, de 1000 à 2200 —
« 12, de 1200 à 2600 —

Mais ils produisent le plus d'effet ;

Avec le canon de 3, de 1000 à 1600 pas.
« 6, de 1200 à 1900 —
« 12, de 1400 à 2200 —

A ces distances, le nombre des boulets qui ont touché le but, en plaine, est du 1/5 dans le canon de 6, et du 1/3 au 1/4 dans le canon de 12. A 1000 pas, ce nombre est du 1/8 au 1/9 dans le canon de 6, et il ne s'élève qu'au 1/10 dans le canon de 12.

Il arrive souvent, d'après la nature du terrain, que le 1/3 du nombre des boulets n'atteint pas aux distances de 1600 à 1800 pas, pour le canon de 3; de 1900 à 2200 pas, pour le canon de 6; de 2200 à 2600 pas pour le canon de 12; et dans ce cas, le nombre des boulets qui touchent le but n'est, selon les circonstances, que du 1/9 au 1/12 du nombre des coups tirés.

2° D'après la 30e table, la 8e partie des boulets a touché un panneau de 10 pieds de hauteur. Cependant, comme le terrain n'était pas favorable au ricochet, et que le panneau, étant en mauvais état, n'accusait pas tous les boulets qui avaient touché, on peut admettre que l'effet serait plus considérable, dans d'autres circonstances, et que celui dont on vient de parler aurait peut-être lieu, en tirant contre un panneau de 6 pieds de hauteur.

Pour reconnaître que la probabilité de toucher est beaucoup plus grande dans les derniers ricochets, proportion-

nellement à leur nombre, que dans les premiers, il suffit de jeter les yeux sur la 23e table, où l'on voit que, sur 30 coups tirés à 1800 pas, par le canon de 3, contre un panneau de 6 pieds de hauteur, il y eut 8 boulets qui touchèrent; mais deux seulement traversèrent le panneau. Vraisemblablement, il y eut à peine la moitié des boulets qui parvint à 1800 pas, et pourtant, sur les 15 boulets qui atteignirent cette distance, il n'y en eut que 8 qui touchèrent.

Ainsi, nous ne pouvons pas nous tromper beaucoup, en admettant qu'à toutes les distances où il n'arrive que le tiers des boulets, il y en a environ la 8e partie qui touche, si toutefois le terrain n'est pas défavorable aux ricochets.

3° Il paraît que toute canonnade, au-delà des distances où n'atteint pas le tiers des coups roulants, est absolument sans effet, et ne mène qu'à une inutile dépense de munitions. Toutes les distances, qui dépassent cette limite, sont difficiles à estimer, et si l'on se proposait de tirer encore à une distance où ne parviendrait pas la 5e partie des boulets, on serait exposé, à cause de l'impossibilité d'estimer exactement cette distance, à la prendre si grande, qu'aucun boulet n'y atteindrait. En effet, d'après la 18e table, il n'y a, sur 10 coups, qu'une différence moyenne de 230 pas, entre les distances où s'arrêtent le boulet qui porte le plus loin et la 5e partie des boulets; et dans la 19e table, cette différence ne va même pas à 100 pas. Or, qui peut estimer une différence de 100 pas dans une distance de plus de 1000?

Par les raisons ci-dessus mentionnées, et à cause du peu d'effet qu'on obtiendrait, aux distances où il ne parvient que la 5e partie des boulets, il paraît qu'on peut établir pour règle : que la bonne portée des coups roulants est déterminée par la distance où parvient au moins le tiers des boulets, ou par la portée moyenne. La dernière détermi

nation semble être encore plus sûre que la première ; elle donne communément une distance plus petite.

4° On voit, par les tables 18 à 22, que la portée des coups roulants est plus considérable sur un terrain dur, lorsqu'on donne beaucoup d'*élévation* à la pièce. Dans nos déterminations des bonnes portées, nous n'avons considéré aucune autre *élévation* que le but-en-blanc et celle de 1 pouce (ou 1 degré) au-dessus du but-en-blanc, par la raison que les distances, qui exigent des angles de tir plus considérables, ne peuvent s'estimer, ainsi qu'on l'a dit, que d'une manière très fautive, et qu'il est par conséquent impossible de donner exactement l'élévation qui leur convient. Il faut ajouter à cela qu'on ne peut guère apercevoir, à des distances si grandes, si le terrain qui est devant l'ennemi est dur ou non ; s'il s'y trouve beaucoup d'enfoncements, des chemins creux, des fossés, etc., dans lesquels s'arrêtent les boulets, tirés sous un grand angle.

Nous croyons donc que la pièce de 6, pour tirer à coups roulants, doit être pointée horizontalement, quand l'ennemi est à la distance de 1000 à 1500 pas ; de but-en-blanc (1 degré au-dessus de l'axe de l'ame), à la distance de 1400 à 1800 pas ; et sous l'angle de 1 degré au-dessus du but-en-blanc, c'est-à-dire, environ 1 pouce de hausse, quand on le juge éloigné de 1600 à 2100 pas.

146. L'effet des coups roulants des obusiers, en ce qui est de toucher le but, est à peu près égal à celui des canons; mais il faut ajouter l'effet produit par l'explosion des obus. L'auteur a toujours observé, lorsqu'on tirait à coups roulants dans les exercices, que ceux des obusiers touchaient plus souvent, toutes circonstances égales, que ceux des canons, quoiqu'il y ait des cas où c'est le contraire qui arrive, comme

dans quelques expériences qui eurent lieu à Breslau, en 1812.

Il paraît que la plus grande portée entière de l'obusier de 7 livres est de 1800 pas, et celle de l'obusier de 10 livres, de 1900 pas; et comme on peut voir les chutes des obus à des distances considérables, on peut porter l'*élévation* de l'obusier jusqu'à 4 ou 5 degrés, lorsqu'on estime que l'objet est éloigné de plus de 1500 pas. Sous cet angle, la portée est d'environ 1200 pas, jusqu'au point où l'on peut observer la chute des obus, et par conséquent on est sûr de ne pas tirer au-delà de l'objet, sans reconnaître la faute.

On croit d'ordinaire que la fusée se sépare de l'obus dans les ricochets. Cela arrive quelquefois; mais alors les obus font toujours l'effet des boulets. En disposant convenablement la tête des fusées et l'œil des obus, on rendrait l'accident dont il s'agit encore plus rare.

On verra, dans la 83e table, que lorsqu'on tire les obusiers de 7 livres sous les angles de 15 et 10 degrés, il y a toujours de 1/5 à la moitié des obus dont les fusées ne brûlent pas entièrement; dans les coups roulants, tirés sous les angles de 2 et de 5 degrés, le nombre des fusées qui ne brûlent pas entièrement est d'environ 1/3; il est plus considérable sous des angles plus petits.

DES COUPS A BALLES.

DES PORTÉES ET DE LA DISPERSION DES BALLES.

147. C'est seulement lorsque l'ennemi s'est approché à une certaine distance de la pièce, que les coups à balles font plus d'effet que les coups à boulet. Quand on emploie, comme de coutume, des balles de 6 onces dans les canons de 12 et les obusiers; des balles de 3 onces et de 1 1/2 once dans les canons de 6 et de 3, le coup à balles du canon de 12 est encore d'un très bon effet à 1000 pas;

»	6	»	»	800	»
»	3	»	»	600	»
Obusier	10 livres	»	»	800	»
»	7	»	»	600	»

A ces distances, il y a environ 6 à 8 balles, sur un terrain uni, et 3 à 4 balles, sur un terrain inégal, qui touchent avec quelque force un panneau de 6 pieds de hauteur. Remarquons, toutefois, qu'il se trouve des balles qui ont encore, à une distance beaucoup plus grande, assez de force pour tuer un homme.

Ce qui fait que le canon de 3 ne produit pas plus d'effet à 600 pas que le canon de 6 à 800 pas, c'est que la boîte du canon de 6 contient 41 balles de 3 onces, et qu'il n'y en a que 24 dans celle du canon de 3.

Si l'on met, dans le canon de 6, 24 balles de 6 onces au

lieu de 41 balles de 3 onces, et dans le canon de 12, 15 balles de 1 livre au lieu de 41 balles de 6 onces, ces deux pièces ont encore de l'effet à une distance plus considérable que celles de 800 et 1000 pas, ci-dessus indiquées. Mais comme il pourrait fort bien arriver que l'on se trouvât dans le cas de consommer tous les coups à balles des pièces de 6 et de 12, à des distances moindres que 800 et 1000 pas, on éprouverait alors (et peut-être dans le moment décisif) l'inconvénient de produire un effet beaucoup plus faible; attendu que, à des distances moindres que celle-là, 41 balles de 3 onces, dans le canon de 6, et 41 balles de 6 onces, dans le canon de 12, font plus d'effet que 24 balles de 6 onces dans le premier, et 15 balles de 16 onces dans le second de ces calibres (1).

148. Les balles, en sortant de la pièce, se dispersent dans tous les sens. Jusqu'à 300 pas, la dispersion est de 25 pieds par chaque centaine de pas, en ne tenant point compte de quelques balles qui s'égarent :

Elle est donc,	à 100 pas,	de 25 pieds ;			
»	200	»	50	»	
»	300	»	75	»	

Cependant, la dispersion du plus grand nombre de balles

(1) Dans les expériences qui ont été faites en Prusse, on a chargé le canon de 12 de 18 balles de 16 onces; mais il est convenable, dans une expérience comparative, d'opposer 15 balles de 16 onces à 41 balles de 6 onces, ou 48 balles de 6 onces à 18 balles de 16 onces, afin que les boîtes soient à-peu-près du même poids dans les deux espèces de balles.

est moins considérable, et l'on peut admettre que 2/3 des balles qui arrivent à 600 pas se trouvent dans un espace qui est de 12 pieds par chaque centaine de pas, et par conséquent de 36 pieds à 300 pas, et de 72 pieds à 600 pas.

Jusqu'à 300 pas, la dispersion des balles augmente à peu près comme la distance ; mais, à des distances plus grandes, la dispersion est proportionnellement plus forte.

Pour se représenter d'une manière sensible la dispersion des balles, on n'a qu'à jeter les yeux sur la figure 8. Dans cette figure, *c* est la bouche de la pièce ; D E marque la dispersion des balles à 300 pas, et A B à 600 pas. Si les balles se dispersaient suivant une ligne droite, A B serait de 120 pieds, dans le cas où D E serait de 60.

Mais l'expérience apprend que, lorsque la dispersion est de 60 pieds en D E, il y a certaines balles qui passent à côté d'un panneau de 120 pieds de longueur, comme on l'a remarqué ici en F.

Les causes de déviation des balles qui sont du même diamètre que l'arme, sous aucun *vent* (131 et 135), ont aussi lieu pour les balles de la mitraille.

La dispesrion des balles d'un coup à mitraille ne s'opère pas seulement à droite et à gauche, mais aussi en haut et en bas. En conséquence, il y a quelques balles, à chaque coup, qui frappent la terre près de la pièce, quand celle-ci est pointée horizontalement ou même sous un petit angle ; d'autres balles touchent la terre plus loin, d'autres ne la toucehnt qu'à la distance de 500 à 800 pas, selon que les charges et les balles sont plus ou moins considérables. Les balles, qui frappent la terre continuent de ricocher, après les premières chutes,quand la surface n'est pastrop inégale ou formée de sable trop profond, ou de marais trop mous.

On voit, dans la figure 9, la représentation verticale d'un

coup à balles. Le but H, dont la hauteur est indiquée par e a, n'est touché, dans la ligne verticale dont il s'agit, que par une balle a de plein fouet, mais il est aussi touché par deux balles qui ont frappé la terre en c et b, de deux autres balles qui ont frappé la terre en g et h, l'une s'est arrêtée en g, et l'autre à sa seconde chute en f. Une balle, qui s'était élevée très haut, a passé par-dessus le but en d.

De l'effet des coups à balles.

149. La table suivante donne un aperçu de l'effet de coups à balles.

Distance en pas.	Nombre des balles qui ont touché le panneau avec effet.					La plus grande partie des balles se trouve dans un espace de	Du nombre total des balles qui ont de l'effet, il arrive dans une largeur de 50 pieds.
	Canon de 12.	Canon de 6.	Canon de 3.	Obusier de 10 livres.	Obusier de 7 livres.	Pieds.	
1000	6						1/5—1/4
800	10	7	2 1/2	7	3	150	1/4—1/3
600	26	10	6	12	8	100	1/3—1/2
400	42	26	13	27	17	60	2/3
300	44	31	16			45	3/4

Les résultats de cette table sont fournis par les expériences qui ont été faites dans l'artillerie prussienne, tables 38 à 47. Il faut remarquer à ce sujet :

1° Que cet effet a été obtenu sur un terrain assez uni et assez ferme.

2° Que l'on tirait contre un panneau de 6 pieds de hauteur, 200 pieds de longueur, et 1 à $\frac{1}{2}$ pouce d'épaisseur; il était en bois de pin.

3° Que l'on a employé les espèces de balles suivantes :

Dans le canon de 12				«	de 6 et 1 $\frac{1}{2}$ onces.		
«	«	«	6	«	3	« 1	«
«	«	«	3	«	3	« 1 $\frac{1}{2}$	«
Dans l'obusier de 10 livres					6	« 3	«
«		«	7		6	« 3	»

4° Que, dans la détermination des balles qui eurent de l'effet :

a. On a compté toutes les balles qui avaient traversé le panneau.

b. Trois balles, qui s'étaient logées dans le panneau ou qui l'avaient frappé sans le traverser, ont été comptées pour une, ayant eu de l'effet; ainsi, par exemple, dans le canon de 12, à 1,000 pas,

Ont traversé	2, 9	cela donne à peu près	3	Balles qui eurent de l'effet.
Ont frappé	10, 6	» plus de	3	
		Ensemble	6	

150. La table suivante donne des détails plus étendus que la précédente, sous l'effet des différentes espèces de

balles, à des distances différentes et sous divers angles de tir. Les résultats qu'elle présente, sont pareillement fournis par les expériences contenues dans les tables 38 à 47. Le panneau, contre lequel on tirait et le terrain, etc., étaient comme dans le dernier numéro ou comme dans l'explication des tables 38 à 44.

La dernière colonne, qui est intitulée : *Nombre comparatif de l'effet*, indique l'effet des balles qui ont traversé et frappé : 3 balles qui ont seulement frappé, ne sont comptées que pour 1 dans la colonne, ainsi que cela s'est fait dans la table du numéro précédent. On fit usage, dans ces expériences, des bouches à feu prussiennes ordinaires.

Le canon de 3 a 20 calibres, et les canons de 6 et de 12, 18 calibres de longueur.

Les balles étaient de fer battu, et renfermées dans des boîtes de fer blanc à culot de fer.

Le Pas est de 2 pieds quatre pouces du Rhin ; le but en blanc donne à peu près 1 degré d'élévation ; 1 pouce donne, dans les canons de 3 et de 6, un peu plus d'un degré au-dessus du but en blanc, et dans le canon de 12, environ $\frac{4}{5}$, degré.

Non-seulement l'effet des coups particuliers est très différent, mais même l'effet moyen de 10 coups, tirés aux mêmes distances et avec les mêmes balles, varie totalement d'une fois à l'autre, à cause de la différence du terrain ou de l'élévation, et la variation est même parfois dans le rapport de 1 à 2 ; c'est pourquoi, afin de donner des résultats qui eussent quelque certitude, on a pris, entre plusieurs

expériences, les 10 coups qui ont produit le plus grand effet, à chacune des distances indiquées, et l'on en a extrait l'effet de 1 coup.

Cette table indique donc le plus grand effet qu'on puisse se promettre, toutes circonstances égales. Mais si les circonstances ne sont pas tout à fait aussi favorables, par exemple, si les degrés d'élévation ne sont pas exactement ceux qui conviennent, et si le terrain est inégal, l'effet sera beaucoup plus petit.

Effet d'un coup à balles.

CANON DE 3.

DISTANCE du panneau.	HAUSSE.	NOMBRE des balles, par coup.	POIDS de chaque balle.	NOMBRE des balles qui ont touché.			NOMBRE comparatif de l'effet.
				Ont traversé.	Se sont logées dans le panneau ou l'ont frappé.	TOTAL.	
Pas.	Pouces.		Onces.				
900	3	24	3	0, 5	3, 3	3, 8	1 1/2
800	2	24	3	0, 6	5, 4	6, 0	2 1/2
700	1	48	1 1/2	0, 6	9, 3	9, 9	3 1/2
700	1	24	3	2, 3	5, 5	7, 8	4
600	But-en-blanc	24	3	3, 9	4, 9	8, 8	6
600	id.	48	1 1/2	2, 6	13, 2	15, 8	6 1/2
400	id.	24	3	8, 1	0, 1	8, 2	8 1/3
400	id.	48	1 1/2	11, 5	4, 5	16, 0	13

CANON DE 6.

DISTANCE du panneau.	HAUSSE.	NOMBRE des balles, par coup.	POIDS de chaque balle.	Ont traversé.	Se sont logées dans le panneau ou l'ont frappé.	TOTAL.	NOMBRE comparatif de l'effet.
1000	2	41	3	0, 1	7, 7	7, 8	2 1/2
1000	1	20	6	1, 2	3, 7	4, 9	2 1/4
900	1	20	6	2, 3	3, 7	6, 0	3 1/2
900	1	41	3	1, 5	4, 2	5, 7	2 3/4
800	1	20	6	4, 1	1, 9	6,	4 3/4
800	1	41	3	3, 9	10, 1	14, 0	7
600	But-en-blanc	41	3	9, 5	3, 7	13, 2	10 1/2
300	id.	41	3	10, 3	«	10, 3	10 1/2
600	1 1/2	126	1	4, 7	19, 1	23, 8	11
500	1 et aussi 3/4	126	1	10, 1	18, 1	28, 2	16
400	But-en-blanc	126	1	13, 3	10, 4	33, 7	26
300	But-en-blanc à 30 pas du pied du panneau.	126	1	31, 8	2, 6	34, 4	32

l'effet qu'on vient d'indiquer n'a lieu, avec les calibres ci-dessus, que dans 2 coups.

Dans les 40 coups, tirés à 300 pas par le canon de 6, table 59, la plupart des balles se trouvent si rapprochées l'une de de l'autre, dans une étendue de 40 pieds, qu'il y a de 9 à 12 balles sur une largeur de 2 pieds (et 6 de hauteur). Ces 40 coups ont été tirés par 4 canons (10 coups par pièce) en 3 1/2 minutes. (1) Cela fait 5 balles qui portent sur chaque soldat ennemi, en retranchant la moitié de la surface pour les intervalles ; et s'il passait un défilé en 1 minute, à 300 pas de ces canons, pendant lequel temps il ne serait tiré que 40 divisé par 3 1/2, c'est-à-dire, de 11 à 13 coups seulement, ce serait environ 1 1/2 balle sur chaque homme, en supposant qu'elles se répartissent également.

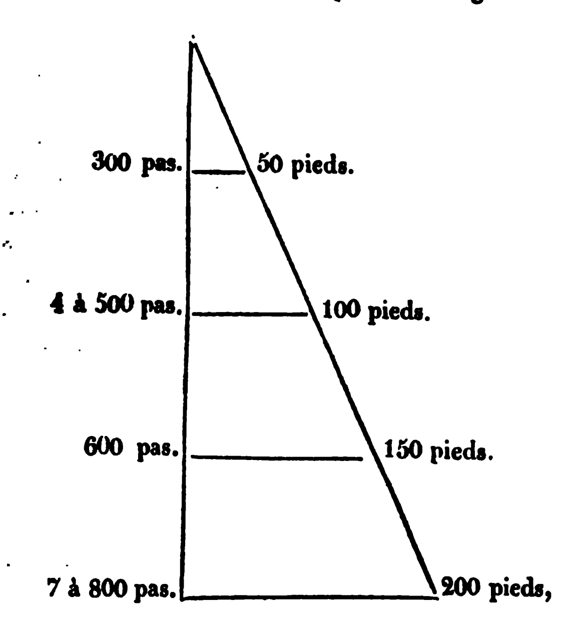
Le cercle d'action des balles s'agrandit selon la progression suivante :

160. La plupart des balles qui touchent, environ 4/5 du nombre total, se trouvent :

	à 300 pas,	dans	une	largeur	de 50	pieds.
4 à 500	«	«	«	«	100	»
« 600	«	«	«	«	150	»
7 à 800	«	«	«	«	200	»

(1) Il est à propos de remarquer que la grande différence d'effet, qui se manifeste dans ces deux expériences, s'explique. Dans l'expérience de la table ci-dessus, on tirait avec des balles de 1 once (Voyez le signe *), et dans celles qu'on vient de citer, avec des balles de 3 onces ; dans la dernière, on tirait avec 4 canons placés l'un auprès de l'autre, et dans la première, avec un seul canon.

L'effet pourrait être figuré par un triangle.



On ne parle ici, comme on vient de le dire, que du plus grand nombre des balles qui touchent; il y en a d'autres dont la déviation est encore plus considérable. Si l'on parcourt attentivement les tables 54 à 56, on se convaincra de la réalité de ces résultats. Il faut d'ailleurs remarquer, dans ces tables, que la plupart des balles, quand les distances sont considérables, ont seulement frappé le panneau, sans le traverser, et ne peuvent pas être comptées comme ayant eu de l'effet. Voyez les tables 38 à 44.

161 D'après l'explication des tables 38 à 44, la dispersion des balles est beaucoup plus grande dans les obusiers, que

dans les canons. En comparant, dans la 52e table, la dispersion des balles lancées par l'obusier de 7 livres et par les canons, on trouve encore le même résultat.

Si l'on compare la dispersion dans 10 coups tirés à 600 pas, avec des balles de 3 onces, par les canons de 12, table 54, et par les obusiers de 7 et de 10 livres, table 57, on trouvera que les balles des obusiers se sont plus disséminées que celles des canons. Il ne se trouve que la 20e ou 30e partie des balles (qui ont touché) du canon de 12, dans les 25 pieds des deux extrémités du paneau, c'est-à-dire dans cette largeur qui indique la plus grande dispersion. Mais il y eut, dans le même espace, environ la 10e partie des balles de l'obusier de 7 livres, et la 9e partie des balles de l'obusier de 10 livres.

Trajectoire des balles

162. Nous avons déjà dit que les balles s'écartaient à droite et à gauche, suivant une ligne courbe, à ce qu'il semble; de sorte que, si la divergence à 300 pas est de 75 pieds, à 600 pas, elle est, non pas de deux fois 75 ou 150 pieds, mais d'une quantité plus grande, à peu près 160 à 170 pieds. Quelquefois pourtant, cette déviation en ligne courbe n'a pas été sensible dans des expériences isolées, parce que les panneaux n'avaient pas assez de largeur, et qu'en tirant un même nombre de coups, aux deux distances dont il s'agit, le nombre des balles qui touchaient le panneau, à la plus grande distance, était si petit, qu'il était impossible d'y apercevoir toutes les irrégularités accidentelles.

Ce n'est que par des expériences réitérées qu'on parviendra à un résultat positif sur cet objet. Mais on ne doit pas

perdre de vue, dans ces expériences, la condition dont nous avons parlé, savoir, qu'il faut tirer à la plus grande distance un nombre de coups suffisant, pour que le nombre des balles qui touchent le panneau à cette distance, soit égal au nombre de celles qui touchent à la distance la plus petite.

Enfin, il reste encore à savoir si ce sont les balles qui ricochent, ou celles qui atteignent le but de plein fouet, qui engendrent les lignes courbes extrêmes du cône d'action des coups à balles, ou si les unes et les autres y concourent également.

Il est très remarquable qu'en tirant contre 3 panneaux placés à 4 pieds de distance l'un derrière l'autre, il y ait des balles qui frappent le panneau de derrière, sans avoir touché ceux de devant ; et il est vraisemblable que quelques balles descendent par fois vers la terre, sous l'angle de 45 degrés (Voyez l'explication des tables 38 à 44 de ce 3e volume.)

L'auteur s'explique par là, comment il arrive quelquefois qu'il y ait des hommes atteints par les balles, soit dans les parallèles les plus profondes, soit derrière des parapets élevés. Toutefois ce cas est rare, parceque, sur un nombre considérable de balles, il y en a peu qui décrivent une courbe aussi haute. Il est difficile de déterminer si ce sont des balles de plein fouet qui s'élèvent ainsi, ou des balles qui ont ricoché. Cependant, comme les balles qui ont touché le panneau de derrière l'ont traversé, il est probable qu'elles n'avaient pas ricoché auparavant ; mais ce n'est là qu'une conjecture. Si l'on ajoute, à ce que nous avons dit de la trajectoire des balles, la grande inégalité du diamètre meme d'action, considéré dans un effet moyen de 5 coups, toutes circonstances parfaitement égales, comme, par exemple, dans les 13e et 14e expériences de la table 45, on voit

qu'il s'en faut de beaucoup qu'on soit arrivé au point de pouvoir déduire de l'observation une théorie de l'effet des coups à balles. L'explication de la 51e table fait voir, qu'à 300 aunes ou 250 pas, les balles, tirées sous l'angle de 1 5/8 degré, ont divergé d'environ 40 pieds de la ligne verticale, d'où il suit, qu'à de petites distances, la divergence verticale est à peu près égale à la divergence horizontale. Les expériences, que nous venons d'exposer, démontrent, d'ailleurs, que les recherches théoriques, qui ont été faites jusqu'à ce jour sur l'effet des coups à balles, s'appuient sur de fausses hypothèses, et doivent en conséquence être regardées comme de pures spéculations, dont il ne peut être fait aucune application.

Élévation.

163. Si nous examinons, dans nos procès-verbaux d'expériences, l'effet des coups tirés à des distances égales, avec des balles de même espèce, par un même calibre, et sous des angles *différents*, nous trouvons que, sur un terrain uni, une différence de 1 degré, ou 1 pouce dans l'élévation, a produit un effet tantôt égal, tantôt très inégal. Dans la 39e table, il y a 18 cas, dans lesquels le canon de 6 léger a tiré, avec une différence de 1 pouce dans l'élévation, toutes circonstances égales d'ailleurs : dans 9 de ces cas, il s'est manifesté une différence d'effet si considérable, qu'elle forme, ou par les balles qui ont traversé, ou par celles qui ont touché, la moitié de l'effet total.

Ainsi, par exemple, il y a dans la 13e expérience 19 balles, et dans la 14e, 41 balles qui ont traversé le panneau ; dans la 16e expérience, il y a 57 balles qui ont touché le

panneau, et dans la 17e, 119, etc. Dans 7 de ces expériences, il y a une différence d'effet d'environ 1/4 à 1/3 de l'effet total, et dans 2 autres, il n'y a aucune différence.

Dans la 41e table, avec le canon de 12 ordinaire, il y a 15 cas dans lesquels on a tiré, toutes circonstances égales, avec une différence de 1 pouce dans l'élévation. Dans 6 de ces cas, la différence d'effet s'élève à peu près à la moitié de l'effet total ; il y a 8 cas, dans lesquels cette différence est remarquable, sans être très grande ; il y en a un enfin, où elle est à peine sensible.

Dans la 43e table, il y a 10 cas où l'obusier de 10 livres a été tiré, avec une différence de 1 pouce dans l'élévation, toutes les autres circonstances égales. Dans 5 de ces cas, la différence d'effet s'est élevée jusqu'à la moitié de l'effet total ; dans les 5 autres, elle a été sensible, mais pas très considérable.

On voit par là, qu'une différence d'élévation d'environ 3/4 à 1 pouce, ou degré, même en plaine, influe considérablement, dans la plupart de ces cas, sur l'effet des coups.

Une différence d'élévation encore plus grande, dans le pointage des canons, produit naturellement aussi une différence d'effet plus considérable.

Les tables 51 à 66, et leur explication, nous apprennent combien il importe de donner l'élévation qui convient à la distance. D'après ces tables, en tirant à 300 aunes, (250 pas), avec les pièces de 3, de 6 et de 12, les balles de 1 et de 2 onces n'ont pas eu moitié autant d'effet, sous l'angle de 1 5/8 degré, que sous l'angle de 1/2 degré. De même, dans la 50e table, les balles de 2, 4, et 8 onces, à 300 aunes, sous l'angle de 1 degré, ont produit à peine la moitié de l'effet, qu'on en a obtenu sous l'angle de 1/2 degré. Nous ne trouvons, dans les autres expériences, aucun cas, où il ait été donné

une élévation considérable pour tirer à de petites distances; cependant nous voyons déjà, dans la 39ᵉ table, qu'avec 1 pouce de hausse, à 600 pas, il y a beaucoup moins de balles de 3 onces qui ont touché et traversé le panneau, que lorsque la pièce était pointée de but-en-blanc. Toutes les expériences s'accordent aussi en ce point, que l'effet est beaucoup moindre, sous un trop petit angle (surtout quand le terrain est inégal), que sous l'angle qui convient à la distance; cela s'observe principalement dans les balles qui traversent le panneau. Dans la 46ᵉ table, les balles de 6 onces tirées avec 1 1/2 pouce de hausse, à 700 pas, ont donné un effet deux fois plus grand que lorsqu'elles ont été tirées de but-en-blanc.

D'après les tables 38 à 47, les différentes espèces de balles, dans les bouches-à-feu prussiennes, ont donné leur plus grand effet, sous les angles suivants.

		A							
		500	400	500	600	700	800	900	1000
		PAS.							
CANONS.	Balles de 1 once.	but-en-blanc au pied du panneau.	but-en-blanc au milieu du panneau.	1/2 degré.	1 degré.	1 deg. 1/2	»	»	»
	Balles de 3 onces.	but-en-blanc à 50 pieds du panneau.	but-en-blanc au pied du panneau.	but-en-blanc au milieu du panneau.	but-en-blanc au haut du panneau	1/2 degré.	1 degré.	1 d.1/2 à 2	»
	Balles de 6 onces.	»	»	»	but-en-blanc au pied du panneau.	1/2 degré.	1 degré.	1 deg. 1/2	2 degr.
OBUSIER de 7 livres.	Avec 2 liv. de charge.								
	Balles de 3 onces.	»	but-en-blanc.	1/2 pouce.	1 pouce.	2 pouces.	»	»	»
	Balles de 6 onces.	»	»	»	1 pouce.	1 pouc 1/2	2 pouces.	»	»
OBUSIER de 10 livres.	Avec 2 l. 1/2 de charge								
	Balles de 3 onces.	»	but-en-blanc.	1 pouce.	2 pouces.	2 pouces.	2 pouces.	»	»
	Balles de 6 onces.	»	»	»	»	»	»	»	»
	Avec 3 liv. de charge.								
	Balles de 6 onces.	»	»	»	»	»	2 pouces.	3 pouces.	»

La hauteur du panneau est supposée de 6 pieds. Le but-en-blanc donne environ 2/3 degré d'élévation. Les degrés et quantité de hausse sont comptés à partir du but-en-blanc; ainsi, pour le canon, 1/2 degré, compté depuis l'axe de l'ame, fait à peu près 1 1/6 degré.

Charge.

164. Il paraît, d'après les expériences de la 60e table, que la charge du 1/5 au 1/4 du poids du coup à balles produit un effet presque égal à celui qu'on obtient de la charge du 1/4 au 1/3 du même poids. En effet, la plus forte de ces charges n'a pas produit, même dans un terrain inégal, un effet plus considérable. Comparez les expériences, en terrain inégal, des 41e et 42e tables, avec celles des tables 39 et 40.

Dans quelques artilleries, on emploie une charge plus forte pour les coups à balles, que pour les boulets (comme en France et en Autriche); dans d'autres (comme en Angleterre), en emploie une charge plus faible.

Cette charge plus faible, étant moindre que du 1/5 au 1/4 du poids du coup à balles, ne peut produire aucun avantage, relativement à l'effet; elle lui est au contraire défavorable. La diminution de la charge ne pourrait être nécessaire que si la pièce et l'affût étaient tellement légers, que la charge ordinaire des boulets occasionât un recul trop considérable avec les coups à balles, (ce qui ne pourrait avoir lieu, que dans le cas où le coup à balles aurait 1 1/2 fois le poids du boulet.)

L'augmentation de charge qui a lieu pour les coups à balles, dans l'Artillerie française et autrichienne, doit être avan-

tageuse pour l'effet dans la dernière de ces artilleries, où la charge en usage pour les boulets n'est que du 1/4 de leur poids; mais il est impossible d'expliquer pourquoi l'on n'emploie pas aussi cette charge plus forte pour les coups à boulet, dont elle augmenterait considérablement l'effet, comme le prouvent sans réplique les tables de 11 à 17.

Terrain.

Les tables 38 à 44 sont les seules qui nous font connaître l'effet des coups à balles sur différents terrains. Nous y trouvons les résultats suivants :

« 1. Que, sur un terrain inégal, on n'obtient qu'environ 1/3, rarement la moitié de l'effet qui a lieu sur un terrain uni.

» 2. Qu'en tirant d'une montagne contre une autre, entre lesquelles il y a une vallée très profonde, on n'obtient également que le 1/3 de l'effet qui a lieu en plaine.

» 3. Qu'en tirant de bas en haut, contre une montagne assez considérable, mais qui aurait plusieurs endroits escarpés et des ressauts, l'effet est à peu près moitié moins grand qu'en plaine.

» 4. Qu'en tirant de haut en bas, savoir, du haut de la même montagne contre la plaine, l'effet est beaucoup moindre, à la vérité, qu'en plaine; mais il est rarement aussi faible que dans le tir de bas en haut; de sorte que l'effet des coups tirés de haut en bas est à l'effet des coups tirés en plaine, à peu près dans le rapport de 2 à 3. »

Nous pouvons donc admettre que, sous certaines modifications, l'effet des coups à balles, dans le terrain le plus inégal, n'est que le tiers de celui qui a lieu en plaine; il s'élève jusqu'à la moitié de celui-ci, quand les coups sont

dirigés contre des montagnes; et jusqu'aux deux tiers, lorsqu'ils sont tirés du haut d'une montagne contre la plaine. C'est une chose très digne de remarque, qu'il y a probablement encore un grand nombre de balles qui ont ricoché dans le terrain inégal; puisque, dans les expériences faites avec les canons, le nombre des balles qui ont seulement frappé le panneau est environ moitié moindre à 600 pas, est aussi considérahle, ou plus considérable encore, à 800 pas, que le nombre des balles qui ont traversé.

De l'inégalité d'effet des coups à balles.

166. Nous avons vu précédemment, que l'angle de tir et le terrain ont la plus grande influence snr l'effet des coups à balles; que ces coups ont 3 fois plus d'effet sur un terrain uni, que sur un terrain entièrement inégal. Or, par suite de l'infinie diversité des terrains, on ne peut obtenir un même effet que dans un seul et même endroit, toutes circonstances égales d'ailleurs; dans 2 endroits différents, l'effet sera toujours plus ou moins différent, selon la nature des lieux. L'angle de tir a pareillement, comme nous l'avons vu plus haut, une influence considérable sur l'effet des coups à balles. Il suit de là: « qu'avec les mêmes bouches-à-feu et la même espèce de coups à balles, l'effet de ces coups, à toutes les distances données, dépend de la nature des terrains, et de l'angle sous lequel on pointe. »

167. L'effet des coups isolés est très différent, dans des circonstances parfaitement semblables. C'est ce qu'on peut voir dans les tables 48 et 51, où l'on a indiqué l'effet de chaque coup particulier. Ainsi, par exemple, dans la 51e table, sur deux coups tirés par le canon de 12, à 300 aunes, et sous

l'angle de 1/2 degré, il y a 22 balles du premier, et 38 du second, qui ont touché le panneau; et sous l'angle de 1 5/8 degré, le nombre des balles qui ont touché est de 23, pour le premier coup, et de 9, pour le second.

A 800 aunes, sous l'angle de 1 1/2 degré, le rapport est de 8 pour le premier, et 9 pour le second coup; et sous l'angle de 1 degré 56 minutes, du premier coup 25 balles, et du second 13.

On voit par là, que les effets des coups isolés, toutes circonstances égales, sont tellement différents, que l'un est souvent plus que double de l'autre.

168. Lorsqu'on prend l'effet moyen de plusieurs coups, cette différence n'est pas aussi considérable, et lorsqu'on tire deux fois dix coups, toutes circonstances égales, l'effet des 10 premiers coups n'est pas très différent de celui des 10 autres.

En comparant, dans la 40e table, les coups qui ont été tirés, toutes circonstances égales, mais avec des charges différentes, on trouvera pour 10 coups l'effet moyen suivant.

EFFET A	ÉLÉVATION.	BALLES qui ont touché :		DIFFÉRENCE.
		Avec 2 1/4 livres de charge.	Avec 3 livres de charge.	
600 pas.	but-en-blanc.	149	125	24
	1 pouce.	109	94	15
800 pas.	but-en-blanc.	153	144	9
	1 pouce.	143	145	2
900 pas.	but-en-blanc.	82	107	25
	1 pouce.	120	125	5

On peut bien admettre que la différence de charge n'a pas eu beaucoup d'influence sur l'effet, considéré relativement au nombre des balles qui ont touché. Dans tous les cas, les différences n'auraient pas été plus grandes, avec des charges égales.

169. Si l'on compare les expériences de la 45e table, n° 13 et 14, 11 et 12, 8 et 9; et celles de la 46e table, n°s 2 et 3, 4 et 5, 6 et 7, et enfin celles de la 47e table, n°s 5 et 6, 7 et 8, 9 et 10, c'est-à-dire les expériences de ces tables qui ont eu lieu, toutes circonstances égales, on trouvera une égalité d'effets plus grande encore que dans les expériences susmentionnées. Pareillement, dans l'explication de la 60e table, les effets moyens de 5 coups, tirés par le canon de 12, avec 4 et 4 1/2 livres de charge, sont presque égaux entre eux. *(La suite à un prochain numéro.)*

HISTOIRE

DE LA

CAMPAGNE DE 1815,

POUR FAIRE SUITE

A L'HISTOIRE DES GUERRES DES TEMPS MODERNES,

PAR LE MAJOR DE DAMITZ,

OFFICIER PRUSSIEN.

T. II. — PREMIÈRE PARTIE.

SUPPLÉMENT.

Je me suis décidé à ajouter à mon ouvrage le supplément suivant, pour parler des faits qui ont eu lieu après la capitulation de Paris et la retraite de l'armée ennemie jusqu'à la Loire. Je consacrerai aussi quelques mots à l'homme qui fut pour la liberté de l'Europe l'ennemi le plus dangereux.

Les ordres donnés par le feld-maréchal Blücher, jusqu'au 3 juillet, avaient tous été exécutés comme je l'ai dit. Le corps de réserve du duc de Wellington campa entre Bonneuil et Arnonville.

Le 4 juillet, quoique déjà, dans la nuit du 3 au 4, la capitulation de Paris fût conclue et que l'armée française se fût mise en marche sur la Loire, le feld-maréchal Blücher ordonna de prendre des mesures de sûreté comme auparavant. On s'empressa de faire connaître la suspension d'armes à tous les détachements, surtout à ceux qui avaient été en-

voyés sur la route d'Orléans; on leur enjoignit de ne point inquiéter les routes de Paris à Fontainebleau et à Orléans, chemin que les troupes françaises prenaient pour se rendre sur la Loire. Du reste, les corps prussiens gardèrent leur ancienne position.

Conformément à la convention, les Anglais occupèrent St-Denis, St-Ouen, Clichy et Neuilly; le duc de Wellington porta son quartier-général à Neuilly.

Retraite de l'armée française derrière la Loire.

Le 4 juillet, l'armée française commandée par le maréchal Davoust commença à quitter Paris et à se mettre en marche vers la Loire.

Le 5 juillet, les armées prussienne et anglaise conservèrent leurs anciennes positions. A midi les Anglais occupaient Montmartre, et la garde nationale française fit le service de Paris.

D'après la convention, l'occupation de la capitale par les alliés devait avoir lieu le 6 juillet; mais les Français ne livrèrent ce jour là que les barrières situées sur la rive gauche de la Seine, et l'on n'entra dans la capitale que le lendemain.

Le 6 juillet, à 2 heures après midi, le lieutenant-général Zieten fit occuper militairement par 3 bataillons d'infanterie un escadron de cavalerie et une batterie à pied de 6, 11 barrières de la capitale et le magasin à poudre de Grenelle. Le service et les patrouilles se firent en se conformant aux circonstances. Le même jour, on envoya tous les ingénieurs de l'armée à Sèvres et St-Cloud pour rétablir les ponts de la Seine.

Le 7 juillet, le feld-maréchal Blücher ordonna au 1er corps d'armée d'entrer dans Paris. Les 3e et 4e corps au contraire

dûrent garder leurs positions jusqu'à ce que l'armée ennemie fût à une distance convenable ; après quoi ils furent également appelés dans la capitale. On envoya à quelque distance des Français, de faibles détachements pour observer leur marche.

Ce jour là il partit aussi un régiment de cavalerie de chaque corps pour rétablir l'ordre sur les derrières de l'armée. Le régiment de cavalerie du 1er corps se rendit à Compiègne, celui du 3e corps à Senlis, et celui du 4e à St-Germain.

Au milieu de l'exaltation des différents partis qui se heurtaient dans la capitale, le feld-maréchal Blücher jugea nécessaire de recommander à ses troupes de traiter tous les Français avec réserve, mais de ne se permettre aucune offense à leur égard. Il s'attendait à ce que l'armée qui s'etait couverte de gloire ne se déshonorerait pas par l'arrogance, mais que, comme victorieuse, elle agirait avec humanité.

Le 7 juillet, à 11 heures du matin, le lieutenant-général de Zieten avait rassemblé son corps pour le faire entrer dans Paris.

Le 7 juillet, les Prussiens occupent Paris ; leurs 3e et 4e corps suivent l'ennemi du côté de la Loire.

Paris devant être occupé militairement, la 1re brigade s'établit sur tous les ponts et les îles de la Seine, depuis le Pont-Neuf jusqu'à celui du Jardin-du-Roi, et le 9e arrondissement ; la 2e brigade, au palais du Luxembourg ; la 3e au Champ-de-Mars et à l'Hôtel-des-Invalides, sur le Pont-Neuf et le pont des Invalides. La 4e brigade occupa la place de la Concorde, les Tuileries et le Louvre. La cavalerie de

réserve et l'artillerie s'établirent aux Champs-Elysées; le train et les bagages au Champ-de-Mars.

Le feld-maréchal Blücher nomma le colonel de Pfuhl commandant de Paris, et invita le duc de Wellington à désigner un officier qui gouvernât aussi Paris. Le duc proposa pour gouverneur de la capitale le major-général prussien baron de Müffling, résidant à son quartier-général.

Le feld-maréchal Blücher tint son quartier-général à Saint-Cloud, jusqu'au départ de son armée. Le duc de Wellington avait porté le sien à Paris. Il ne se fit aucun changement dans les positions de l'armée anglaise.

Le 8 juillet, le 3e corps fit son entrée dans Paris. L'avant-garde, qui se composait d'une brigade de cavalerie et d'un bataillon de fusiliers, poussa jusqu'à Villejuif, sur la route de Fontainebleau.

Une partie de l'armée anglaise campa dans le bois de Boulogne; les autres troupes prirent leurs quartiers autour de Saint-Denis et plus en arrière.

Dans l'après-midi de ce jour, le roi de France, Louis XVIII, venant de Saint-Denis, fit son entrée dans sa capitale après avoir passé la nuit à Arnonville.

Le 9 juillet, le général de Thielemann, après avoir donné à Paris un jour de repos à ses troupes, reçut l'ordre de marcher sur la route de Fontainebleau, et de prendres ses cantonnements entre Juvissy et Corbeil. Le 4e corps entra aussi à Paris ce jour là. L'avant-garde, sous les ordres du prince Guillaume de Prusse, avait à sa tête un régiment de cavalerie. Le détachement du major de Colomb, qui se formait du 8e de hussards, s'avança jusqu'à Rambouillet; une partie poussa jusqu'à Chartres. Le 12e régiment de landw. de Poméranie, sous les ordres du major Blanckenburg, se

rendit du côté d'Angerville, et y observa la marche des corps français qui prenaient cette direction pour gagner la Loire.

Un bataillon resta en garnison à Versailles. Saint-Germain fut occupé par deux bataillons et un détachement de cavalerie. Les Anglais placèrent dans cette journée, aux deux barrières de Pantin et de Saint-Denis, un bataillon d'infanterie et deux compagnies de hussards brunswickois.

Le 10 juillet au soir, le 3e corps ayant continué sa marche prit ses cantonnements entre Laferté-Aleps et Perthes. Toute la cavalerie de réserve de ce corps poussa dans les directions de la Loire. La 1re brigade de cavalerie observa la route de Pithiviers à Orléans; de même elle ne perdit pas de vue les deux routes d'Etampes à Orléans, dont l'une passe par Angerville et l'autre par Autruy et Faronville; cette dernière route ne fut observée que par de faibles détachements. La 2e brigade de cavalerie se rendit à Nemours et aux environs; elle observa les routes de Montargis et de Gironville à la Loire. Le lieutenant-général de Thielemann avait son quartier-général à Corbeil. Le 11 juillet, le 3e corps d'armée prussien prit ses cantonnements entre Fontainebleau, Nemours et Malesherbes. Le général de Thielemann porta son quartier-général à Fontainebleau. Le feld-maréchal Blücher lui ordonna de rester provisoirement dans ces quartiers, de faire en sorte d'observer l'ennemi et de se concentrer si les Français venaient à se présenter.

En outre le feld-maréchal voulut que l'avant-garde du corps s'avançât jusqu'à Pithiviers et Nouville, et qu'elles envoyât des détachements vers Orléans et Gien. Elle devait s'unir dans la direction de Gien à l'avant-garde de l'armée bavaroise, sous les ordres du feld-maréchal prince Wrede. Le général de Thielemann fit ses dispositions de manière que la 1re brigade de cavalerie de réserve obser-

vât les routes de Marigny, d'Alembert et d'Arthenay à Orléans, et qu'elle envoyât de fortes patrouilles jusqu'à cette ville. Cette brigade de cavalerie avait ses cantonnements en avant de Pithiviers. La 2ᵉ brigade de cavalerie de réserve observa également les routes de Chatenay et de Châteauneuf à la Loire, de même que les chemins qui conduisent à Gien. Cette brigade cantonna à Beaumont et aux environs. Pour appuyer cette cavalerie avancée, on plaça la 9ᵉ brigade d'infanterie en qualité d'avant-garde à *Pithiviers* et dans les villages situés sur les derrières.

La 10ᵉ brigade prit ses quartiers à Nemours et aux alentours. Sa brigade de cavalerie maintint l'union avec la 2ᵉ brigade de la même arme et plaça un poste à Montargis. La 11ᵉ brigade cantonna vers Fontainebleau, et la 12ᵉ aux environs de Malesherbes; elle communiquait avec la 1ʳᵉ brigade de cavalerie. L'artillerie de réserve prit ses cantonnements en arrière de Fontainebleau, à Chailly, Fleury, Saint-Martin, etc.

Dans le cas où l'ennemi paraîtrait en forces et sans qu'on s'y attendît, le général de Thielemann ordonnera à la 1ʳᵉ brigade de se replier sur la 9ᵉ, celle-ci sur la 12ᵉ; ainsi des brigades de cavalerie.

La 1ʳᵉ brigade de cavalerie devait chercher à s'unir au 4ᵉ corps qui avait envoyé des détachements du côté de Rambouillet, avec l'armée bavaroise.

Le 4ᵉ corps prussien passa les journées des 9, 10 et 11 juillet à Paris. Le 11 seulement l'avant-garde et la cavalerie de réserve se mirent en marche sur Versailles, Rambouillet et Houdan. L'avant-garde fut chargée de s'avancer jusqu'à Châteaudun et d'envoyer des détachements jusqu'à Blois, Vendôme et Alençon. Le corps même devait faire partir des détachements pour Evreux.

Les 4 régiments de cavalerie de réserve du 2e corps, placés sous les ordres du major-général de Katzeler, prirent leur quartier sur l'aile droite de l'armée, à Poissy, Pontoise, Meulan et Mantes.

Le 11 juillet, l'avant-garde du général Bülow arriva à Versailles, et le 12 à Rambouillet. Le major de Colomb s'avança avec son régiment jusqu'à Maintenon. Des détachements poussèrent jusqu'à Chartres, et ne perdirent pas de vue l'ennemi. Le major de Blankenburg resta à Angerville, et maintint la jonction au 3e corps. Le général Bülow établit son quartier-général à Versailles. Son corps observa les routes d'Orléans, Tours et Blois; il couvrit son flanc contre le Mans, Alençon et Evreux.

Le quartier-général du feld-maréchal Blücher resta à Saint-Cloud, et le 1er corps continua à occuper Paris.

Etat des choses le 12 juillet.

L'armée prussienne occupait donc les différentes routes qui conduisent de Paris à la Loire, et derrière cette ligne elle gardait son 1er corps d'armée pour la réserve.

Après la conclusion de la capitulation de Paris, le feld-maréchal Blücher avait invité le prince Wrede à se placer entre la Marne et la Seine, et à pousser son avant-garde jusqu'à Gien sur la Loire. Par là les autres armées alliées coopérèrent aux opérations entreprises contre Paris. Pendant ces mouvements, l'armée anglaise rentrait dans ses anciennes positions, ce qui maintenait la communication des armées sur les derrières.

de l'amiral Hotham, commandant une division de l'escadre de blocus. Cette lettre est datée du 8 juillet; il est à croire que de Paris on avait instruit les Anglais de l'intention qu'avait Napoléon de s'embarquer, et bien mieux qu'on savait la direction qu'il prendrait pour exécuter son dessein.

Napoléon, quoique à bord, resta encore longtemps en rade de l'île d'Aix pour observer les croiseurs anglais. Il espérait encore en son heureuse étoile qui, en 1799, à son retour d'Égypte, l'avait amené heureusement à Fréjus, et quatre mois auparavant l'avait fait aborder dans la baie de Saint-Juan, malgré l'escadre anglaise. Mais peine inutile! Toutes les fois qu'il dirigait sa lorgnette sur l'escadre anglaise il sentait l'impossibilité de s'échapper. Il ne pouvait ignorer non plus que du côté de la terre on l'observait également.

Le 9 juillet Napoléon débarqua à l'île d'Aix; c'est de là qu'il entama des négociations pour être libre de passer en Amérique. Il paraît que Napoléon voulait seulement gagner du temps et tromper la vigilance des Anglais; dans le moment qu'il négociait, il faisait venir de la Rochelle deux bâtiments à moitié couverts, destinés à son évasion.

Dans la nuit du 11 au 12 juillet, Napoléon apprit de son frère Joseph la dissolution des chambres et l'entrée de Louis XVIII dans Paris. Jusqu'alors l'empereur avait espéré que les chambres le rappelleraient. Le 12 juillet il descendit de nouveau à l'île d'Aix, où la nuit suivante arrivèrent les deux bâtiments de la Rochelle. Napoléon voulut donc s'embarquer et se rendre à bord d'une corvette danoise qui, d'intelligence avec lui, l'attendait à une distance de trente à quarante lieues. Mais comme les bâtiments devaient être inspectés, et que l'équipage ne se trouvait pas en sûreté en pleine mer, on renonça à ce projet.

Ce fut aussi dans ce moment que l'armée française, coupée derrière la Loire, engagea plusieurs fois Napoléon à se

mettre à sa tête, mais il refusa; le temps n'était plus où il était animé de résolutions hardies.

Napoléon, dans sa situation, n'avait donc plus qu'à se livrer aux souverains alliés ou à l'un d'eux. Il ne le fit pas parce qu'il espérait échapper par mer. Après plusieurs négociations racontées différement, et auxquelles prirent part le général Savary duc de Rovigo, le comte Las Cases et autres personnages, Napoléon se décida à se liver aux Anglais. Le 13 juillet, le général Bertrand témoigna à l'amiral Hotham, commandant l'escadre britannique devant Rochefort, que Napoléon voulait se mettre sous la protection des lois anglaises et vivre en Angleterre comme un simple particulier. En même temps Napoléon envoya la lettre suivante au prince régent :

Altesse royale,

En butte aux partis qui déchirent mon pays, et à l'animosité des grandes puissances de l'Europe, j'ai terminé ma carrière politique, et je viens, comme Thémistocle, me fixer chez le peuple anglais. Je me mets sous la protection de ses lois, que je sollicite de votre altesse royale, comme le plus puissant, le plus constant et le plus généreux de mes ennemis.

BUONAPARTE.

Rochefort, le 13 juillet 1815.

Il faut de plus remarquer que le même jour que Napoléon s'était décidé à se rendre aux Anglais, lord Castlereagh, par une lettre de Paris, du 13 juillet, permettait à l'amiral Hotham d'attaquer avec une partie de ses forces les deux frégates françaises en rade de l'île d'Aix. Cependant l'amiral devait informer le commandant français que les Anglais agiraient en qualité d'alliés du roi de France, et qu'il serait responsable si les batteries des forts faisaient feu sur les Anglais.

Dans la matinée du 15 juillet, Napoléon se rendit à bord du vaisseau anglais, le Bellerophon. Ainsi furent terminées les mesures qu'on avait prises pour s'assurer de sa personne. Il y avait donc un mois du jour où Napoléon avait ouvert les hostilités sur les frontières de Belgique à celui où, agissant pour la dernière fois librement, il se livra aux Anglais. Celui qui croyait déjà voir anéanties les armées de Blücher et de Wellington était prisonnier; ses adversaires, qu'il se flattait de vaincre, l'avaient renversé et s'étaient déjà emparés de la majeure partie de la France.

Napoléon, relégué par le sort sur le rocher de Sainte-Hélène, a dû se reprocher intérieurement de ne pas donner des détails sur sa conduite après la bataille de Belle-Alliance, sur sa faiblesse et son indécision jusqu'au moment de sa captivité.

Admettons que Napoléon, au lieu d'exposer sa vie pour s'opposer aux coups du destin, ou au lieu de mourir glorieusement, ait conçu d'autres idées; en se rendant à son armée derrière la Loire, il eût obtenu de meilleures conditions pour son existence future que celles que lui valurent sa manière d'agir. C'est aussi une faiblesse de sa part de s'être confié à la générosité des autres, lui qui n'en avait pas lorsqu'il y trouvait son avantage.

Les évènements de 1815 précipitèrent donc Napoléon du faîte de sa grandeur, et le replongèrent dans la vie privée d'où il était sorti d'une manière si extraordinaire. Dès cet instant il fut mort pour l'histoire; le reflet que par ses écrits il voulut de Sainte-Hélène jeter sur le monde ne servit plus qu'à rappeler sa vie passée. Lorsqu'il était au plus haut degré de puissance il ne put fixer le jugement des contemporains; ses assertions de Sainte-Hélène le pourront encore moins parce que l'histoire veut des faits.

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES.

HISTOIRE

DE LA

CAMPAGNE DE 1815,

POUR FAIRE SUITE

A L'HISTOIRE DES GUERRES DES TEMPS MODERNES,

PAR LE MAJOR DE DAMITZ,

OFFICIER PRUSSIEN.

T. II. — PREMIÈRE PARTIE.

L'armée du Haut-Rhin et les Russes se mettent en marche.

Lorsque, le 15 juin, Napoléon entra dans les Pays-Bas, une partie des armées alliées n'avait pas encore pris la position qui lui était assignée, et une autre était encore cantonnée le long des frontières de France. L'armée du Haut-Rhin attendait les Russes en marche contre le Moyen-Rhin, pour pénétrer, réunie à eux, dans l'intérieur de la France.

Seulement le 4e corps de l'armée du Haut-Rhin, sous les ordres du feld-maréchal Wrede, avait décampé; depuis le 19 juin il était en route pour se rendre dans la direction de Mannheim, contre la Saare, en qualité d'avant-garde de l'armée russe. Par ce mouvement on voulait, en quelque sorte, remplir le vide qui existait entre le corps du Nord de l'Allemagne et l'armée du Haut-Rhin.

De même, à l'aile gauche extrême du théâtre de la guerre, au midi de la France, l'armée de Haute-Italie n'était point encore réunie complétement; les corps qui devaient former la réserve des armées du Haut-Rhin et de Haute-Italie, étaient encore plus en arrière.

La nouvelle de la grande victoire de Belle-Alliance fut le signal du départ de toutes les armées. Le cri de guerre les appelait, mais alors les cris de victoire les engageaient à accélérer leurs mouvements.

Le quartier-général des monarques alliés se trouvait à Heidelberg. On attendait de Berlin le roi de Prusse.

Le feld-maréchal Schwarzemberg, qui était aussi à Heidelberg, décida que l'aile gauche de l'armée du Haut-Rhin, formée des 1er et 2e corps autrichiens avec celui de réserve, sous les ordres de l'archiduc Ferdinand, passerait le Rhin entre Bâle et Rheinfeld. L'aile droite, composée des 3e et 4e corps, dut traverser le fleuve entre Germersheim et Mannheim.

Le feld-maréchal Schwarzemberg fit ses dispositions de telle sorte, que le passage de la colonne d'aile droite de l'armée du Haut-Rhin fût appuyée par les troupes du feld-maréchal de Barclay de Tolly qui, le 1er juillet, seraient concentrées près de Kaiserslautern. L'aile droite et deux corps de l'aile gauche devaient se rendre à Nancy. Le

but de ce mouvement était la prompte concentration de l'armée du Haut-Rhin, près de Nancy, avec les Russes.

Quant aux obstacles par lesquels l'ennemi pouvait entraver ces opérations, le feld-maréchal Blücher cite les forteresses de Béfort, Huningue, Brisack, Schclestadt, Strasbourg, Landau, Phalsbourg, Bitche, Metz et Thionville, le corps du général Rapp vers Wissembourg, et celui du général Lecourbe, près de Bâle.

Ce plan, que le feld-maréchal autrichien conçut d'accord avec le comte Barclay de Tolly, n'était point du tout en rapport avec les faibles moyens de résistance que l'ennemi pouvait opposer. Peut-être s'attendait-on à rencontrer d'autres obstacles entre la Marne et la Meuse-Supérieure; le général Rapp, n'ayant qu'une vingtaine de mille hommes, et le général Lecourbe 10 à 15,000, on pouvait envahir la France par le chemin le plus ouvert. Le 2e corps autrichien, sous les ordres du prince Hohenzollern, me semble surtout avoir passé le Rhin trop haut; il avait bien le temps et les moyens de traverser ce fleuve dans les environs de Strasbourg.

Plus tard, on s'écarta de ce plan primitif, et l'on s'avança sans retard dans l'intérieur de la France; mais le temps s'écoula où l'armée du Haut-Rhin aurait pu coopérer aux opérations des troupes anglaises et prussiennes.

Néanmoins, pour que l'on apprécie les raisons qui ont fait adopter un tel plan au feld-maréchal Schwarzemberg, je parlerai d'abord des mouvements du feld-maréchal Wrede, ensuite de la marche des autres corps de l'armée du Haut-Rhin, parce qu'ils sont du ressort de l'histoire générale de cette époque.

D'après les instructions du feld-maréchal Schwarzenberg, le 4e corps dut marcher sur Sarguemines pour combattre

le général Rapp, s'il se trouvait encore dans la vallée du Rhin, ou pour continuer ses mouvements sur Nancy. Le corps du général Lambert, qui formait l'avant-garde de l'armée russe, se joignit au prince Wrede pour chercher à s'unir immédiatement au corps du général Kleint, appartenant à l'armée de Blücher. Les troupes du général Lambert se composaient des régiments de hussards d'Achtirok et de la Russie-Blanche, des cosaques de Kutainikow IV, et de Bialow I, de six pièces de la batterie à cheval numéro 4, de la 9e division d'infanterie, de la batterie de gros calibre n° 9, des batteries légères nos 17 et 18, de la compagnie du génie du capitaine Gosliakow; ensemble 12 bataillons, 12 escadrons, 42 canons, 2 régiments de cosaques et une compagnie du génie.

Le prince Wrede s'avance contre la Saar avec l'avant-garde de l'armée du Haut-Rhin (4e corps.)

Le 19 juin, le corps du prince Wrede passa le Rhin vers Manheim et Oppenheim; il s'avança par différentes routes contre la Saar jusqu'à la hauteur d'Alzeg et de Türkheim. Le 20 juin, le feld-maréchal Wrede continua sa marche et atteignit Landstuhl, Oltersberg, Alseborn et Hoehspire. Les troupes du général Lambert se trouvaient au-delà de Gelheim.

Combat d'avant-postes vers Landau et Dahn, le 20 juin.

L'armée bavaroise, en avançant, avait placé une ligne d'avant-postes contre la place de Landau, située sur son flanc gauche. La garnison attaqua en forces les Bavarois, mais sans résultat important. Même avant que les réser-

ves baravoises se fussent approchées, l'ennemi fut obligé de se retirer sur Landau. Une compagnie de tirailleurs bavarois, postée vers Dohn, fut attaquée par l'infanterie et la cavalerie ennemie et, après une forte résistance, obligée de battre en retraite devant cette force numérique. Cette compagnie opéra sa retraite en ordre sur les postes d'appui qui, dans la soirée du même jour, avancèrent de nouveau, et reprirent leur ancienne position. Les Bavarois eurent 15 hommes tués.

Le 21 juin, le feld-maréchal Wrede arriva dans les environs de Hambourg, Neunkirchen et Vogelbach. On laissa en arrière, dans la position d'Anweiler à Edesheim, une brigade de la troisième division d'infanterie; la deuxième brigade de cette division resta sur la Queich. Ce jour là, le prince Wrede reçut la nouvelle de la victoire de Belle-Alliance. Il se décida donc à concentrer, le lendemain, son corps contre la Saar, et à accélérer ses mouvements.

En conséquence, le 21 juin, l'armée bavaroise était en marche sur la rive gauche de la Blies dans la direction de Hambourg à la Saar. Une division occupa Deux-Ponts, celle qu'on avait laissée en arrière sur la Queich et dans la position d'Anweiler à Landau fut relevée par des troupes sorties de Mayence, qui observèrent et plus tard investirent Landau. Le 23 juin, le feld-maréchal Wrede s'avança sur deux colonnes contre les passages de la Saar à Sarbrück, Sarguemines, pour s'emparer de ces points.

Combat de Sarbrück et de Sarguemines, le 23 juin

La colonne d'aile droite, formée par la division Beckerst

marcha sur Sarbrück pour forcer le passage de ce lieu. Cependant, dans le cas où l'ennemi opposerait une trop forte résistance, l'attaque ne devait être que simulée. Les Bavarois attaquèrent donc Sarbrück. Le général ennemi, Mériage, fit quelque résistance; mais, les Bavarois s'étant emparés des faubourgs, les Français se retirèrent laissant prisonniers 4 officiers et 70 hommes. Les Bavarois perdirent 3 officiers et 50 à 60 hommes tués ou blessés. L'ennemi eut une centaine d'hommes hors de combat.

Le général comte Beckers fit occuper Sarbrück; il rangea ses troupes sur les hauteurs contre Forbach; il envoya des détachements sur la route de Metz jusqu'à Saint-Avold, et sur la droite en descendant la Saar jusqu'a Sarrelouis.

La colonne d'aile gauche, formée de la première division d'infanterie et de cavalerie bavaroise, marcha contre Sarguemines. En avant de Hoenkirchen, elle rencontra des troupes ennemies auxquelles elle fit beaucoup de prisonniers après une légère escarmouche. Vers Sarguemines le combat fut un peu plus vif; on avait construit sur la rive droite de la Saar une tête de pont qui n'était défendue que par des habitants armés. Tandis que l'on canonait l'ennemi, le quatrième bataillon léger attaqua la tête de pont dont il s'empara. Les Français se retirèrent ensuite dans un tel désordre qu'ils ne détruisirent même pas le pont. Les fuyards furent tués ou faits prisonniers.

La première division d'infanterie (Ragilovich) traversa la ville, campa sur les hauteurs voisines et sur les routes de Bouquenom et Lunéville. La première division de cavalerie (prince Charles de Bavière) marcha jusqu'à Saaralb, et fit plusieurs prisonniers. La troisième division d'infanterie (Lamotte) qui, comme nous l'avons vu, était restée en arrière du côté de Landau, atteignit ce jour là Pirmasenz.

Le feld-maréchal Wrede établit son quartier-général à Sarguemines; seulement, les troupes russes se dirigèrent sur Sarbrück, et envoyèrent des détachements de cavalerie jusqu'à Saint-Avold. En passant par Sarbrück, le général russe Lambert dut mettre sous les ordres du lieutenant-général de Czernitschef les cosaques de Pulks et un régiment de hussards avec deux pièces de canon. A ce détachement furent joints deux escadrons de chevau-légers bavarois, et deux escadrons de hussards autrichiens; il était chargé d'ouvrir sur la droite la communication avec le corps du général prussien Kleist, et sur la gauche de se rapprocher autant que possible de la grand'route de Paris.

Ce jour-là, le feld-maréchal reçut une lettre du général français Meriage; celui-ci demandait une suspension d'armes, en alléguant que Napoléon avait renoncé au trône de France, qu'on avait organisé à Paris un gouvernement provisoire qui avait envoyé une députation aux souverains alliés; mais le feld-maréchal Wrede refusa l'armistice.

Le 25 juin, le quatrième corps continua ses mouvements, et le corps du général Czernitschef, qui agissait en partisan, s'avança de Bouzonville sur Kedange. De faibles détachements furent envoyés sur la rive gauche de la Moselle pour intercepter la communication entre Metz et Longwy. Le général Lambert fut chargé de marcher jusqu'à Foligné, sur la route de Metz, et d'agir en partisan contre cette ville. La deuxième division d'infanterie bavaroise dut placer une brigade à Saint-Avold et une autre à Forbach, pour soutenir les Russes qui étaient en avant du côté de Metz, et les troupes sur la droite contre Sarrelouis.

Sur les routes de Sarguemines à Nancy, la deuxième division de cavalerie bavaroise s'était rangée vers Morhange,

et les première et quatrième divisions d'infanterie vers Dieuze et en arrière de ce lieu. La première division de cavalerie sous le prince Charles de Bavière s'avança jusqu'à Moyenvic et observa la route de Lunéville. Les réserves bavaroises se tinrent près de Sarguemines, et le prince Wrede porta son quartier-général à Petelange.

On voit, par les manœuvres dont je viens de donner la description, que le feld-maréchal Wrede a probablement hésité entre le désir de faire marcher son corps rapidement et le mouvement à entreprendre contre le flanc gauche du général Rapp. Il s'ensuit que le prince Wrede fit arrêter les troupes envoyées en avant sur la route de Metz, et que, dans le même moment, il occupa la route de Lunéville pour voir si le général Rapp ne chercherait pas à en profiter pour opérer sa retraite par Phalsbourg. La masse des troupes bavaroises se dirigea donc sur la route de Lunéville et sur celle de Metz à Nancy pour obvier à tous les cas.

Continuation des mouvements du 3e corps de l'armée du Haut-Rhin, du 24 au 26 juin.

En poursuivant les mouvements du troisième corps du 24 au 25 juin, nous le voyons arriver le premier jour à Bergzabern. Le général de Jett rencontra l'ennemi qui déploya 5 bataillons, 2 escadrons et 6 pièces de canons. Sur un autre point, vers l'embouchure du ruisseau d'Otter, l'ennemi avait placé 6 escadrons et deux bataillons que le prince royal de Wurtemberg attaqua et repoussa. Le gros du troisième corps campa entre Bergzabern et Billigheim

où le prince royal de Wurtemberg porta son quartier-général.

Les troupes du comte Wallmoder s'avancèrent jusqu'à Rheinzabern ; l'avant-garde atteignit Jockrim sans rencontrer l'ennemi. Le général Wallmoder avait laissé en arrière, sur la rive gauche de la Queich pour observer Landau, 2 pièces d'artillerie, deux escadrons et 3 bataillons auxquels se joignirent les troupes venues de Mayence.

Le 25 juin, le troisième corps s'avança sur deux colonnes contre les lignes de Weisembourg. La première colonne se rassembla près de Bergzabern, et la deuxième, sous les ordres du prince de Hesse-Hombourg, marcha par le Bas Ottersbach. Le lieutenant feld-maréchal Wallmoder fut chargé de prendre Lauterbourg.

Dans la nuit du 25 au 26 juin, les Français abandonnèrent Weisembourg et les lignes retranchées. Ils se retirèrent dans la forêt d'Haguenau, et occupèrent le gros village de Surbourg.

Le 25, le prince royal de Wurtemberg fit marcher son corps en avant sur la route d'Haguenau. Son avant-garde atteignit Ingelsheim, le gros les environs de Weisembourg, et enfin cette ville où le prince royal établit son quartier-général. Le même jour, les troupes du général Wallmoder occupèrent Lauterbourg que l'ennemi avait abandonné.

Les souverains alliés avaient porté leur quartier-général de Heidelberg à Mannheim où il resta jusqu'au 27 juin.

Continuation des mouvements du 4e corps de l'armée du Haut-Rhin, du 26 au 29.

Pour en revenir aux mouvements du feld-maréchal Wrede, nous dirons que, s'il a eu surtout en vue d'attaquer le corps du général Rapp, il aurait dû, dès le 24 juin aissant Phalsbourg de côté, se diriger par Saverne sur Brumath. Le 26, jour que les Français s'étaient retirés contre la forêt de Haguenau, il pouvait arriver sur leurs derrières; il aurait non-seulement coupé à l'ennemi la route de Strasbourg, mais encore toute autre direction de retraite.

Le général Rapp s'est, il me semble, aventuré. Il n'était pas en sûreté dans le Rhinthal, vu le grand nombre de troupes qui se déployaient contre lui. Il devait, avant que les Bavarois l'eussent tourné, ou se retirer sur Metz, voire même sur Phalsbourg, ou se jeter à temps dans Strasbourg. Le peu d'ensemble qu'il y eut dans les mouvements du troisième et quatrième corps de l'armée du Haut-Rhin fut seul la cause que le général Rapp se tira, sans perdre beaucoup de monde, de sa fausse position.

Le 26 juin, le feld-maréchal Wrede ordonna au général Czernitschef de continuer ses mouvements pour communiquer avec Luxembourg. Le général Lambert fut chargé, comme la veille, d'envoyer des détachements contre Metz. La première division de cavalerie bavaroise s'avança jusqu'à Moyenvic; elle y fut suivie par la première division d'infanterie; des détachements de cavalerie poussèrent jusqu'à Einville et Lunéville. La deuxième division de cavalerie bavaroise se tint en avant de Château-Salins sur la

La quatrième division d'infanterie (Zollern) s'avança jusque dans les environs de Bitche. Le général français Kreutzer, qui défendait cette forteresse avec 800 gardes nationaux, fut invité à se rendre, mais il repoussa toute négociation. A l'aile droite de l'armée du feld-maréchal Wrede, le corps du général russe Lambert s'avança jusqu'à Ottweiler. La division d'infanterie russe Udom atteignit Ramstein.

Les troupes du feld-maréchal Wrede, qui s'élevaient au moins de 50 à 60,000 hommes, marchèrent d'abord assez rapidement; mais, dès le 24 juin, il y eut de la lenteur; le corps bavarois prit une direction plus sur la gauche, de sorte que si les armées prussienne et anglaise eussent éprouvé une plus grande résistance du côté de Paris, elles ne pouvaient de longtemps espérer le secours du prince Wrede. Il est heureux que les alliés aient remporté une victoire aussi décisive, et que Napoléon n'ait pas rassemblé vers Laon une armée assez considérable.

Les 22 et 23 juin, le corps du prince Royal de Wurtemberg (3e), passe le Rhin et s'avance contre le général Rapp.

Le prince royal de Wurtemberg, qui commandait le troisième corps de l'armée du Haut-Rhin, dut, d'après les dispositions du feld-maréchal Schwurzenberg, passer le Rhin le 23 ou 24 juin. Comme le 21 juin on avait reçu la nouvelle de la victoire de Belle-Alliance, on s'empressa de rassembler ce corps.

Le 23 juin, le troisième corps d'armée passa le Rhin et franchit la Queich sans résistance. Le poste ennemi de Belheim se retira sur Rheinzabern. Le prince royal fit attaquer ce lieu par un régiment d'infanterie hessoise soutenu par un autre de wurtembergeois. Les Français furent repoussés et se retirèrent dans la forêt de Bienen.

Ce fut le 24 juin que commencèrent les mouvements exécutés par les troisième et quatrième corps de l'armée du Haut-Rhin, pour cerner le général Rapp qui était resté dans le Rhinthal, et le forcer autant que possible à une bataille décisive.

En conséquence, le prince royal de Wurtemberg fut chargé de s'avancer avec le quatrième corps contre Wissembourg et Haguenau, et le comte Walmoden de longer le Rhin pour attaquer de front la position ennemie. Le corps du prince Wrede, pour coopérer au succès de ces opérations, prit par Bitche et Phalsbourg les lignes de Wissembourg.

Continuation des mouvements du 4e corps de l'armée du Haut-Rhin, du 24 au 26.

Le feld-maréchal Wrede fit les dispositions contre le flanc et les derrières du général Rapp. La division Ragliowich se dirigea sur Bouquenom; la division de cavalerie du prince Charles s'avança contre Phalsbourg, observa cette forteresse, et envoya des détachements à droite sur la route de Lunéville. Les deuxième, troisième et quatrième divisions s'approchèrent de Sarguemines pour servir de réserves.

route de Nancy. La deuxième division d'infanterie bavaroise occupa Foligné et Saint-Avold ; les troisième et quatrième division d'infanterie ; ainsi que les réserves qui se trouvaient entre Pételange et Morhange. Le feld-maréchal Wrede avait son quartier-général dans ce dernier lieu.

La place de Bitche fut bloquée par les troupes de la quatrième division bavaroise, et celle de Sarrelouis par le détachement du colonel de Doewenstern et un régiment d'infanterie russe.

Le 27 juin, l'aile droite du quatrième corps resta formée par les troupes russes des généraux Czernitschef et Lambert, dans leurs anciennes positions sur les routes de Metz et de Thionville ; seulement la division d'infanterie russe Udom fut envoyée à Saint-Avold et Forbach pour remplacer la 2e division bavaroise.

Le 27 juin, tout le corps fit une conversion sur la gauche, de sorte que les troupes du général Bakers tournèrent du côté de Château-Salins sur la route de Nancy. La division d'infanterie Ragliovuh s'avança par la route de Lunéville jusqu'à Einville, et bloqua la petite forteresse de Marsalle tandis que la division de cavalerie du prince Charles de Bavière envoyait des détachements sur les derrières à Phalsbourg, et sur les côtés à Raon-le-Tappe et Saint-Dié. Des détachements de la deuxième division de cavalerie bavaroise étaient déjà arrivés à Nancy. Les troisième et quatrième divisions, ainsi que les réserves, suivirent dans la direction de Morhange et de Château-Salins.

Ce qui fit changer la direction de marche des troupes bavaroises, ce fut la nouvelle donnée le 25 juin au matin par le prince royal de Wurtemberg que le général comte Rapp avait quitté les lignes de Weisembourg et s'était retiré sur

Hagueneau. L'ennemi pouvait donc être arrivé le 26 juin près de Molsheim pour gagner la route de Saint-Dié ou d'Epinal; il pouvait être aussi arrivé dans les environs de Phalsbourg pour prendre la route de Lunéville. Le feld-maréchal Wrede jugea donc nécessaire de faire prendre, les 27 et 28 juin, à son armée une direction telle qu'il pût déjouer les desseins de l'ennemi; c'est pourquoi, le 28, l'aile droite du quatrième corps, formée par les troupes russes, conserva son ancienne position. Par la même raison, la première division d'infanterie bavaroise et la première de cavalerie marchèrent jusqu'a Lunéville, de sorte que l'infanterie bivouaqua sur les hauteurs derrière la ville, laissant la Meurthe devant son front; elle garda soigneusement les ponts et les abords de la ville du côté de la route de Phalsbourg à Saint-Dié. La première division de cavalerie envoya de forts détachements sur la gauche contre Sarrebourg et Phalsbourg, de même que sur la droite contre Bacarat et Saint-Dié.

La troisième division d'infanterie resta dans les environs de Château-Salins, tandis que la 2e et la 4e avec les réserves s'établirent vers Nancy. La brigade de grosse cavalerie de réserve couvrit le pays messin; la deuxième division de cavalerie légère observa les routes de Toul et de Neufchâteau; elle envoya aussi par Saint-Nicolas des détachements dans la direction de Lunéville.

Le feld-maréchal Wrede crut, par ces manœuvres, pouvoir couper au général Rapp les passages de la Meurthe et de la Moselle sur tous les points menacés; dans le cas où les Français voudraient accepter une bataille, le feld-maréchal bavarois était à même de la leur livrer dans des positions qui ne leur seraient point favorables. Ce jour-là le feld-maréchal Wrede porta son quartier-général à Nancy.

Continuation des mouvements du 3e corps de l'armée du Haut-Rhin, du 26 au 29 juin.

En même temps que le 4e corps fit les mouvements dont nous avons parlé plus haut, le corps du prince royal de Wurtemberg continua sa marche; le 26 juin il s'approcha par Soultz de la forêt de Haguenau tandis que la colonne d'aile gauche sous les ordres du général Wallmoden se dirigea contre Seltz.

L'avant-garde du troisième corps rencontra l'ennemi en delà de Soultz. Celui-ci se replia vivement sur Surbourg et fut chargé avec succès par la cavalerie wurtembergeoise du général de Iert. Le prince royal de Wurtemberg ordonna au régiment d'infanterie autrichienne Reusz-Greiz de s'emparer d'un bois situé à gauche de la route, et dans lequel l'ennemi n'était pas en forces. Le premier bataillon de ce régiment s'avança ensuite en colonnes serrées contre Surbourg, prit le village et refoula l'ennemi sur le gros de ses troupes en-delà du ruisseau de Sur.

Les Français se retirèrent jusque dans la forêt d'Haguenau, à travers laquelle passe la route de Strasbourg. Six bataillons ennemis environ et deux batteries qui occupaient la lisière du bois firent, jusqu'à la tombée de la nuit, un feu d'artillerie et de tirailleurs non interrompu. Le prince royal de Wurtemberg n'eut qu'à se louer du régiment d'infanterie autrichienne Reusz-Greiz, qui perdit 3 officiers et 73 hommes tant tués que blessés. Les Wurtembergeois eurent à regretter 4 officiers et 50 hommes.

Combat de Selz, le 26 juin.

La colonne d'aile gauche, sous le général Wallmoden, suivit de Lauterbourg l'ennemi sur la route du Rhin. Les Français, commandés par le général Rothenburg, pouvaient avoir 6,000 hommes d'infanterie et un régiment de cavalerie. L'avant-garde du général Wallmoden, sous les ordres du major général de Wrede, se composait de deux escadrons de dragons de Knesewich, de deux pièces de canon, et des bataillons Reuss, Isenburg et Francfort. On trouva l'ennemi rangé en bataille de ce côté-ci de Seltz, où il cherchait à se maintenir.

Le général Wallmoden fit avancer les bataillons Isenburg et Reuss pour attaquer l'ennemi en front, tandis que le bataillon de Francfort se dirigeait contre le flanc gauche des Français. Le b taillon d'Isenburg repoussa d'abord l'ennemi jusqu'à une barricade élevée sur les derrières, et ensuite jusque dans le village de Seltz. Les Français se portèrent dans les maisons de ce côté-ci du ruisseau, et s'y soutinrent jusqu'à ce que le bataillon de Francfort, qui s'était approché, les eût repoussés; l'ennemi battit en retraite en-delà du pont qu'ils détruisirent. Le général Wallmoden se contenta de garder la rive gauche de la Seltz, parce que les Français étaient supérieurs à lui en troupes et en artillerie. Dans la nuit, l'ennemi se retira volontairement contre Benheim. Dans ce combat, le général Wallmoden eut 7 officiers et 250 hommes tant tués que blessés.

Dans la nuit du 26 au 27 juin, le gros du troisième corps

se trouvait entre Soultz et Surbourg. Le prince royal de Wurtemberg établit son quartier-général à Soultz. Le 27, il s'avança contre la forêt de Haguenau. Le pont de la petite rivière de Sur fut rétabli par les régiments wurtembergeois. L'avant-garde reconnut que l'ennemi avait abandonné le défilé et qu'il s'était retiré jusque sur les hauteurs d'Haguenau. Les Français n'y acceptèrent point le combat, ils attendirent seulement que les troupes wurtembergeoises se fussent déployées et ils quittèrent ensuite leur position ainsi que la ville d'Haguenau. L'ennemi se retira derrière le défilé de Brumath; les chasseurs wurtembergeois, qui mirent pied à terre, l'obligèrent d'abandonner le pont du Zornbach et le défilé.

L'avant-garde du troisième corps campa ensuite derrière Brumath, et le gros du corps vers le Bas-Schaeffelsheim. On envoya des détachements à Momenheim et Bischweiler, c'est par ce dernier endroit qu'on se réunit au comte Wallmoden. Le quartier-général du prince royal de Wurtemberg était à Haguenau.

Le 27 juin, le lieutenant feld-maréchal Wallmoden fit rétablir le pont de la Seltz et arriva avec sa division à Drusenheim sans avoir été inquiété par l'ennemi. Ce même jour, le quartier-général des empereurs d'Autriche, de Russie et du prince Schwarzenberg fut porté de Mannheim à Spire, où arriva aussi dans l'après-midi le roi de Prusse, venant de Hanau.

Dans la nuit du 27 au 28 juin, le général Rapp avait quitté sa position derrière Brumath, et s'était retiré près de Strasbourg dans une position avantageuse, derrière le Suffelbach. Là, il occupa les hauteurs de Lampertsheim d'un difficile accès; il appuya son aile droite sur l'île et établit ses batteries à la Robertsau. Le village retranché de

Hoenheim et ceux de Reichstaedt et de Suffelweichersheim étaient bien gardés. L'aile gauche de l'ennemi se tenait sur les hauteurs de Mundelsheim et de Lampertsheim. Les Français avaient 24 bataillons d'infanterie, quatre régiments de cavalerie, ensemble près de 24,000 hommes, avec une nombreuse artillerie.

Les détachements envoyés en avant ayant annoncé au prince royal de Wurtemberg que l'ennemi était rangé en bataille derrière le Suffelbach, le prince, après avoir reconnu la position, fit former trois colonnes d'attaque. La colonne d'aile droite se composait de troupes autrichiennes, sous le lieutenant feld-maréchal Polombini; celle du centre était commandée par le prince Philippe de Hesse-Hombourg et était formée de soldats de Hesse-Darmstadt. Les Wurtembergeois étaient à la colonne d'aile gauche, sous les ordres du général Franquemont. On pouvait estimer la masse de troupes commandée par le prince royal de Wurtemberg à plus de 40,000 hommes, en y comprenant la division Wallmoden, qui, comme nous le verrons plus haut, fut aussi désignée pour l'attaque et forma une quatrième colonne.

Le 26 juin à midi, le troisième corps marcha contre la position ennemie. La colonne d'aile droite reçut l'ordre de se diriger de Lampertsheim sur Pfaulgrisheim pour repousser l'aile gauche des Français. La colonne du centre resta sur la grande route de Lampertsheim à la Suffel pour chasser l'ennemi des vignes et des maisons voisines.

La cavalerie wurtembergeoise appartenant, à la colonne d'aile gauche, dut se ranger dans la plaine entre Reichstaedt et Lampertsheim, tandis que l'infanterie wurtembergeoise attaquerait ces deux villages.

Le général Wallmoden fut invité, pour appuyer les mou-

vements du troisième corps, à s'avancer de Drusenheim par Boltenhofur et la Wanzenau

Combat de Strasbourg, le 28 juin.

Il était 3 heures après midi, lorsque les Hessois attaquèrent le village de Lampertsheim. On combattit des deux côtés avec une grande vivacité. Le terrain, entrecoupé de sa nature et par rapport aux vignes, était favorable à ceux qui le défendaient. Deux petits ruisseaux qui se réunissent entre les villages de Lampertsheim et de Mundelsheim, fournissaient à l'ennemi, aussitôt qu'il était repoussé une bonne position. Le prince Émile de Darmstadt montra de la bravoure et du savoir-faire en conduisant ses troupes contre Lampertsheim; avec les tirailleurs de la première brigade et une batterie, il refoula les tirailleurs ennemis jusque dans le village dans lequel il fit lancer des grenades, et dont il s'empara à l'aide du deuxième bataillon des gardes du corps et des fusiliers de la garde; mais ce ne fut pas sans une résistance opiniâtre de la part de l'ennemi.

Cependant les Français tenaient aussi fortement le village de Mundelsheim, situé plus loin sur les derrières. Le prince Philippe de Hesse-Hombourg commença à le faire attaquer, de même qu'il chercha à faire évacuer les vignes à l'ennemi. Mais les deux colonnes qui s'avançaient, furent prises sur le flanc gauche par les Français et obligées de battre en retraite. Les efforts répétés pour s'emparer du village de Mundelsheim et des vignes, furent vains. Le combat y fut très opiniâtre. Les tirailleurs hessois, tournèrent sur la droite, pour chercher sur la Suffel un passage plus com-

mode et une route moins pénible, pour gagner les hauteurs de l'autre rive. Mais l'ennemi allongea aussi son aile gauche. et déploya sur les hauteurs, environ 10,000 hommes d'infanterie Ainsi, l'on n'obtenait pas de succès au centre, où l'on n'avait plus de réserve pour continuer l'attaque.

Si nous revenons à l'attaque des deux autres colonnes du prince royal Würtemberg, nous voyons celle de l'aile droite occupée contre Pfaulgriesheim. Les Autrichiens s'emparèrent de ce point faiblement défendu ; mais plus tard ayant voulu tourner l'aile gauche de l'ennemi, ils rencontrèrent de grands obstacles de terrain dans lesquels les bords escarpés de la Suffel n'entraient pas pour peu. Néanmoins, au milieu d'un feu très vif de la part de l'ennemi, cette colonne marcha en avant contre le Bas-Hausberger. Les Autrichiens ayant gagné le plateau qui s'y trouvait, et menaçant l'ennemi sur le flanc gauche, le forcèrent de se retirer sur Strasbourg. En même temps que les mouvements énoncés ci-dessus s'exécutaient, la colonne d'aile gauche, où était lui-même le prince royal de Würtemberg, s'était avancée contre Reichstaedt. Les Français évacuèrent ce village, même avant l'arrivée des Würtembergeois; l'ennemi craignait probablement d'être coupé, parce que le village est situé sur la rive gauche de la Suffel. Les Würtembergeois dirigèrent alors leurs attaques contre Suffelweichersheim, bâti sur la rive droite de la petite rivière que nous venons de nommer. L'infanterie ennemie occupait en forces ce village et les hauteurs sur la pente desquelles il est situe. Les Würtembergeois qui s'avançaient, essayèrent un feu vif. Le général de Hügel ne perdit pas un instant pour passer à gué la Suffel et enlever le village au premier choc. Cependant l'ennemi conserva les hauteurs, et bientôt fut tellement renforcé, que les Würtembergeois eurent de

la peine à se maintenir sur la rive droite de la Suffel.

Les Français ne négligèrent point de placer avantageusement leur artillerie; celle des Würtembergeois, au contraire, n'était pas sur la ligne de bataille; elle soutenait seulement le combat, à une grande distance de la rive gauche de la Suffel, parce que jusqu'alors on n'avait point ouvert de passage convenable pour l'artillerie. Néanmoins, le général de Hügel maintint le combat plus de quatre heures, avec des succès variés. L'ennemi ne voulut point céder le village de Suffelweichersheim, et les Wurtembergeois ne purent s'en emparer.

La cavalerie Würtembergeoise, qui, comme nous l'avons vu, s'était déployée dans la plaine entre Reichstaedt et Lampertsheim, s'avança, au moment que le canon grondait fortement des deux côtés de la grande route de Brumath, par le pont de pierre de la Suffel, sur la gauche du village de Suffelweichersheim. Le major et aide-de-camp, comte Graevenitz, attaqua hardiment la batterie de six pièces, qui se trouvait derrière le pont; il s'en empara, arrêta l'infanterie ennemie, destinée à la couvrir, et mit en fuite un régiment de dragons.

Ce coup hardi décida du sort du combat, d'autant plus que le prince royal de Würtemberg lui-même s'approchait à la tête des brigades de cavalerie de Ietter Moltke. On établit sur la hauteur abandonnée par les Français une batterie de 12, qui, par son feu bien dirigé, contribua beaucoup à les faire battre en retraite.

Le combat fut terminé à l'aile gauche, à l'instant même que la colonne d'aile droite, ayant tourné l'ennemi, le forçait également à la retraite. Il était huit heures du soir, lorsque les Français se retirèrent sur Strasbourg. A l'aile gauche extrême, le régiment de fins tireurs, nº 11, s'était

signalé. Il avait rejeté l'ennemi jusque dans le village d'Hoenheim, et dans un combat assez vif épuisé ses munitions; comme ce régiment avait beaucoup souffert, il fut relevé tard dans la soirée, par le 1er bataillon du 4e régiment. A l'aile gauche, surtout près d'Hoenheim, l'on entendit le feu des tirailleurs et celui du canon jusqu'à la tombée de la nuit.

Le général Wallmoder, en marche avec sa colonne sur la route du Rhin, ne vint que jusqu'à la Wanzenau. L'ennemi canonna ces troupes une fois arrivées dans les prairies, ce qui a pu contribuer à leur retard.

La perte du 3e corps d'armée dans ce combat se monta à 49 officiers et 1,247 hommes, tant tués que blessés; celle de l'ennemi ne fut guère moindre. Les Würtembergeois, s'emparèrent de six pièces et de deux drapeaux.

Si l'on examine comment l'ennemi soutint le combat, il faut croire que le général Rapp ne l'a accepté que pour l'honneur militaire; car il aurait pu l'éviter facilement, dès qu'il avait l'intention de s'enfermer dans Strasbourg.

Il paraît que le prince royal de Wurtemberg a éprouvé de grands obstacles de la part du terrain, puisque ses troupes ont été obligées d'agir isolément et sans s'appuyer convenablement entre elles; néanmoins l'attaque généralement bien dirigée, la valeur des soldats et une tactique habile donnèrent une heureuse issue au combat.

Marche de la colonne d'aile gauche de l'armée du Haut-Rhin ; combats soutenus jusqu'au 29 juin.

Puisque nous avons fait connaître le résultat des opéra-

tions des 3e et 4e corps, formant la colonne d'aile droite de l'armée du Haut-Rhin, nous allons maintenant parler des mouvements de la colonne d'aile gauche, composée de trois corps d'armée autrichiens. Le grand cercle que deux de ces corps surtout eurent à décrire par Bâle et Rhinfeld, fut la cause qu'ils n'appuyèrent point les opérations du côté de Nancy, ce à quoi ils étaient pourtant destinés.

Néanmoins, je dirai quelques mots des marches de ces troupes et des combats qu'elles ont soutenus jusqu'au 29, seulement pour donner un aperçu de tous les mouvements de l'armée du Haut-Rhin. D'après les dispositions générales du feld-maréchal Schwarzenberg, arrêtées le 23 juin, les trois corps autrichiens dûrent se rassembler le 25 dans les environs de Bâle, et dans la nuit du 25 au 26, passer le Rhin, près de Rhinfeld et de Bâle. Le 1er corps (comte Colloredo), marcha contre Belfort et Montbéliard. Le 2me (prince de Hohenzollern) et les réserves autrichiennes (archiduc Ferdinand), investirent Huningue, et se dirigèrent contre Colmar.

Le 26 juin, le général Lecourbe avec son faible corps fit une résistance opiniâtre à Burgfeld, Burglibre, Neudorf, Hæsinger et devant Trois-Maisons; mais il fut forcé de céder au nombre, et l'on bloqua Huningue. Le 27 juin, l'avant-garde du 1er corps autrichien, commandée par le lieutenant feld-maréchal baron Lederer, repoussa jusqu'à Donnemarie un détachement de 3,000 hommes qui appartenait au corps du général Lecourbe. Le combat fut passablement vif, et la perte assez considérable des deux côtés. Les Autrichiens eurent 7 officiers et 200 hommes tant tués que blessés; l'ennemi à peu près le même nombre.

Combat de Montbéliard, le 2 juillet.

Les Français avaient garni de palissades cette ville. Les Autrichiens l'attaquèrent, et ayant placé leur artillerie convenablement, ils forcèrent l'ennemi à abandonner la ville et à se retirer sur la route de Betoncourt. On prit à Montbéliard, 7 canons et quelques provisions de bouche et de poudre.

Après ce combat, l'aile gauche de l'armée du Haut-Rhin formée par le corps du comte Colloredo, fut assez tranquille. Le général Lecourbe ayant demandé une suspension d'armes au comte Colloredo, celui-ci ne voulut l'accorder qu'à la condition que Belfort lui serait livré. Le général français ne rejeta pas seulement cette proposition, mais même, le 8 juillet, il eut un vif engagement avec les Autrichiens. A la suite de ce combat, le comte Colloredo s'étant emparé des villages de Pérouse et de Bavilliers, bloqua plus étroitement Belfort; mais il perdit 25 officiers et un millier d'hommes.

Le corps du feld-maréchal Wrede, auquel on avait joint, comme nous l'avons dit, les troupes russes des généraux Lambert et Thschernitschef, fut obligé de rester quatre jours dans les environs de Nancy et de Lunéville, pour attendre le gros des armées. Ce séjour fit perdre en grande partie l'avance qu'on avait gagnée.

Le général russe Tschecnitschef, qui était parti, dès le 1er juillet, en corps de partisan, arriva le 3 vers Châlons-sur-Marne. Pensant qu'on ne voudrait pas lui résister, il crut pouvoir s'avancer, quoiqu'il y eût des troupes dans

on ne pouvait que les forcer à accepter des combats qui ne leur seraient pas favorables, en ne marchant pas isolés comme on l'a fait.

Qu'on jette un coup d'œil sur la position de l'armée du Haut-Rhin, le 29 juin ; on la trouve encore presque tout entière dans le Rhinthal, tandis que les Prussiens arrivaient devant Paris ! Dans d'autres circonstances, et si l'on eût remporté sur Napoléon une victoire moins décisive ; si même, celui-ci fût resté à la tête de son armée, et qu'il eût eu les ressources qu'il savait si bien se procurer autrefois, alors il aurait pu surgir des événements qui eussent fait désirer à l'armée du Haut-Rhin d'être plus rapprochée du cercle général des opérations.

Outre les combats sans importance de l'aile gauche de l'armée du prince Schwarzenberg, sa marche sur Paris est, dès le 29 juin, retardée par des motifs insignifiants. Cependant je parlerai de ces mouvements jusqu'au 10 juillet, jour où les monarques entrèrent à Paris, afin de faire connaître la position des différentes armées à cette même époque. Auparavant, je dois donner encore quelques détails sur l'aile gauche de l'armée du Haut-Rhin.

Le 29 juin, le 1er corps autrichien repoussa le général Lecourbe, jusqu'à Belfort; le 1er juillet, le général de Scheitberr, s'empara des retranchements de Bourgogne, situés sur la gauche de Belfort, et qui de ce côté étaient importants pour le blocus de cette place.

Par les combats de Besancourt et de Cherremont, le 1er juillet, le général Colloredo força l'ennemi à se retirer derrière Belfort. Le général Lecourbe, rangea son arrière-garde sur les hauteurs de Bermont. Le 2 juillet, les troupes du général de Scheitberr, qui appartenaient au 1er corps autrichien, s'avancèrent contre Montbéliard.

Continuation des mouvements du corps du prince royal de Würtemberg, des corps autrichiens n° 2, et de la réserve jusqu'au 10 juillet.

On se rappelle que le 3e corps de l'armée du Haut-Rhin, sous les les ordres du prince royal de Würtemberg, était le 29 juin occupé au blocus de Strasbourg. La partie du village de Suffelsweichersheim, située de l'autre côté du ruisseau de Suffel, fut brûlée pour que l'ennemi ne pût s'y établir. Strasbourg fut ainsi observé de plus près, et l'on envoya des détachements, pour ouvrir les communications avec le 2e corps autrichien qui s'avançait contre Schelestadt. Le corps du prince royal de Würtemberg resta devant Strasbourg, depuis le 29 juin jusqu'au 4 juillet, jour où il fut relevé par le corps du prince de Hohenzollern.

Le 2e corps autrichien et celui de la réserve étaient arrivés le 30 juin dans les environs de Colmar; la veille, la division autrichienne Mazzuchelly, qui bloquait la place de Neu-Brisack, avait repoussé une sortie de la garnison du côté du village de Wolfgantzheim. Le corps du prince de Hohenzollern se dirigea ensuite sur Strasbourg pour remplacer celui du prince royal de Würtemberg. L'avant-garde du corps de réserve marcha sur Remiremont et le gros du corps sur Sainte-Marie-aux-Mines.

Le 4 juillet, le prince de Hohenzollern arriva devant Strasbourg, et la réserve autrichienne atteignit Raon l'Etape. Le même jour, le corps du prince royal de Würtemberg était aux environs de Molsheim. Dans la matinée, le prince détacha contre Phalsbourg le général Palombini, avec

deux escadrons de hussards, trois bataillons d'infanterie, une demi-batterie de 6 et une de 12, deux obusiers autrichiens et 6 Würtembergeois. Le général Palombini reçut l'ordre de canonner la place dans la nuit du 5 au 6 juillet, et dans le cas où elle refuserait de se rendre, il devait dans la matinée du 6 retirer son artillerie.

Les troupes russes du général de Rajewsky, qui, comme nous le verrons plus tard, avaient remplacé les Bavarois pour faire le blocus, rejoignirent leur corps à l'arrivée du général Palombini. Dans la nuit du 5 au 6 juillet, la place de Phalsbourg fut bombardée vivement; plusieurs bâtiments et magasins prirent feu; mais, comme le commandant ne voulait accepter aucune proposition, le général Palombini marcha sur Sarrebourg, après avoir laissé devant Phalsbourg le major général Luxem, avec deux bataillons, un demi-escadron et une demi-batterie.

Le prince royal de Würtemberg arriva le 7 juillet à Lunéville. Le feld-maréchal Schwarzenberg donna à la division Palombini l'ordre de rétrograder sur Strasbourg pour renforcer le corps de blocus. Le 10 juillet, le corps de réserve autrichien atteignit par Neufchâteau Doulevant et le prince royal de Würtemberg, Mirecourt où il établit son quartier-général.

Marche du 4e corps russe jusqu'au 10 juillet.

Le 4e corps d'armée russe, sous les ordres du général Rajeswky, dont l'avant-garde couvrait le quartier-général des souverains alliés, avait passé le 27 juin, le Rhin, près de Manheim, et était arrivé à Berghausen.

2me et 3me corps de cavalerie de réserve étaient encore un peu en retard ; celui-ci atteignit, le 8 juillet, Moyen-Vic et Sarrebourg, celui-là se reposa un jour dans les environs de Petelange. Le 8 juillet, le quartier-général du feld-maréchal Barclay de Tolly était à Bar-le-Duc.

Ainsi la marche des deux armées avait repris sa direction naturelle, et les opérations entreprises du côté des Pays-Bas pouvaient être appuyées vers le Moyen-Rhin. On était assez fort pour assurer ses communications, bloquer les places fortes laissées sur les derrières, et l'on avait assez de troupes pour accepter une bataille. Dans des circonstances difficiles, on aurait pu appeler cela un plan bien conçu ; mais, à cette époque, on ne saurait méconnaître que les armées russes et du Haut-Rhin, qui avaient tant d'avantages de leur çôté, n'ont presque pas rencontré d'ennemis, puisque l'armée de Napoléon était détruite et rejetée sur Paris. On ne doit donc considérer les mouvements de ces deux armées que comme une marche générale sur la capitale.

Le 10 juillet, les souverains arrivèrent à Bondy ; ils avaient été escortés d'abord par les Russes, ensuite par la cavalerie bavaroise et en delà de Meaux par la cavalerie anglaise. De là, les monarques, probablement pour éviter toute réception, continuèrent leur route pour Paris où ils arrivèrent à 9 heures du soir.

Sur les derrières de toutes les armées alliées, on avait laissé des corps pour assiéger les forteresses qui pouvaient intercepter les communications. L'armée russe employa son 6me corps sous les ordres du comte Langeron, au blocus des places fortes, et le 7me corps russe, qui dès le principe était resté en arrière rejoignit l'armée. Les forteresses de Landau et de Bitche furent investies par la garnison de Mayence. L'armée du Haut-Rhin plaça sous les ordres de

l'archiduc Jean un corps considérable pour assiéger les forteresses situées sur ses communications. Je donnerai plus tard les détails des opérations des corps destinés à s'emparer des places fortes ; il faut auparavant que je parle de l'armée de Haute-Italie.

Marche en avant de l'armée de Haute-Italie, sous les ordres du général baron Frimont.

L'armée de Haute-Italie s'était rassemblée, au mois de Juin, sous le commandement du général baron Frimont. D'après les documents originaux, elle pouvait s'élever à 60,000 hommes, y compris les troupes piémontaises, sous les ordres du général Latour, qui s'élevaient à 15,000 hommes. Cette armée dut marcher sur deux colonnes ; la plus forte se composait de deux corps autrichiens, et la plus faible, commandée par le comte Bubna, d'un corps autrichien et des troupes piémontaises. La première colonne reçut l'ordre de se diriger par le Valais contre Lyon, et la 2me, de marcher par la Savoie sur le midi de la France. Ces troupes avaient à combattre l'armée française des Alpes, commandée par le maréchal Suchet, qui se trouvait dans les environs de Grenoble et de Chambéry.

L'ennemi pouvait avoir sur ce point 12 à 13,000 hommes. Il faut de plus remarquer que le corps d'observation du Var, placé dans les environs d'Antibes et de Toulon sous les ordres du maréchal Brune, ne se montait qu'à 10,000 hommes qui restèrent dans l'inaction, puisque l'armée autrichienne de Naples, commandée par le baron Bianchi,

n'arriva que plus tard. Au reste, on ne peut savoir au juste quel était le nombre des Français sur ce point, pas plus qu'ailleurs dans l'année 1815 ; dans beaucoup de corps, on fit entrer les 3mes bataillons des régiments; de plus, les 4mes et 5mes bataillons étaient disponibles dans les dépôts; dans beaucoup d'endroits, on avait levé les gardes nationaux.

Napoléon ordonna au maréchal Suchet de commencer ses mouvements le 14 juin, de fermer par des marches promptes le passage des montagnes du Valais et de la Savoie à l'armée autrichienne, pour l'empêcher de pénétrer en France. En Savoie, les Français arrivèrent avant les Autrichiens; la colonne du général Bubna ne put se frayer l'entrée en France qu'après des combats sanglants.

Les Français s'avancèrent dans le même moment contre le Valais. Le 13 juin, ils passèrent l'Arve, de là ils entourèrent Genève dans l'intention de s'emparer des passages importants de la Meillerai et de Saint-Maurice, pour arrêter les colonnes autrichiennes qui descendraient du pays Valaisan. Le lieutenant-feld-maréchal de Radivojevich, qui commandait le premier corps de l'armée de Haute-Italie, ayant reçu la nouvelle de l'arrivée des troupes françaises, accéléra sa marche par le Simplon. Après une marche forcée pendant trois jours, l'avant-garde autrichienne atteignit Saint-Maurice, s'empara de ce passage, et s'avança jusqu'à Monthey.

Le 21 juin, les Français passèrent la Drance près d'Effreux, dans le moment que le major-général Bagdan, qui commandait la tête de l'avant-garde autrichienne, avait le dessein de s'avancer contre Vauvrier. C'était le général français Dessaix qui avait laissé à Eviar 4,000 hommes de sa division, et qui s'avançait avec 2,000 autres, en partie sur la

grande route, en partie par les hauteurs de Meillerai et de Saint-Gingolphy. Le général Bogdan pénétra les intentions des Français ; sans attendre qu'il fût soutenu et sans artillerie, il marcha à l'ennemi avec son faible détachement, composé de quatre compagnies et de quelques hussards. Il occupa les routes de Meillerai, et se posta entre ce lieu et St-Gingolphy.

Le 21 juin, à quatre heures après midi, la colonne française, soutenue par un fort feu d'artillerie, attaqua Meillerai ; mais la bravoure des troupes autrichiennes qui avaient de bons officiers, rendit vains les efforts de l'ennemi. Les Autrichiens conservèrent Meillerai, repoussèrent les Français qu'ils poursuivirent jusqu'à Evian. Les Autrichiens eurent 2 officiers et 73 hommes hors de combat ; la perte de l'ennemi fut au moins égale.

Marche de la colonne d'aile gauche de l'armée de Haute-Italie, commandée par le comte Bubna.

Les 24 et 25 juin, la 2[e] colonne autrichienne, sous les ordres du lieutenant-feld-maréchal de Bubna traversa le mont Cenis. Pendant ce temps, l'ennemi ayant du Dauphiné fait une diversion dans la direction de Briançon à Mont-Genève sur la route de Turin, et par conséquent sur le flanc gauche de la colonne autrichienne, occupa la position de Clavières.

Le 22 juin, les Français attaquèrent aussi, près de Sesane, un détachement d'Autrichiens sous les ordres du colonel Obvion : mais ils ne purent s'emparer de ce poste. Les

Français s'avancèrent également ce jour-là contre Moutiers en Savoie, et occupèrent Conflans qui avait été mis en état de défense. Ils établirent une tête de pont au confluent de l'Arlo et de l'Isère.

Le général autrichien de Trenk arriva, le 27 juin, devant Conflans. Le 28, il forma deux colonnes pour l'attaque de ce lieu. La première colonne s'empara du poste fortifié de Rauton, et poursuivit l'ennemi jusqu'à l'Hôpital. Là il y eut un combat opiniâtre, parce que l'ennemi avait reçu des renforts. Les Français arrêtèrent un instant les progrès des Autrichiens, qui conservèrent la position dont ils s'étaient emparés. Le général de Trenk, ayant ensuite attaqué avec intrépidité l'aile droite, repoussa l'ennemi, et entra enfin dans Conflans après un vif engagement. L'ennemi, quoiqu'il eût empêché la deuxième colonne autrichienne de le tourner, se décida à se retirer jusqu'à la tête de pont qu'il avait établie sur ses derrières. Cependant les Autrichiens attaquèrent cette position avec impétuosité, et ils parvinrent à s'emparer non seulement de la tête de pont, mais encore du pont même.

Continuation des opérations du général Frimont.

Les deux corps autrichiens, sous les ordres immédiats du comte de Frimont, dont la tête de l'avant-garde avait eu des succès vers Meillerai, étaient partis du Valais à marches forcées pour s'avancer par Thonon, situé sur la rive gauche du lac de Genève jusqu'à l'Arve qu'ils atteignirent le 27 juin.

Les mouvements prompts et les marches forcées du baron Frimont pendant dix jours, par un mauvais temps et à travers de hautes et incommodes montagnes, lui acquirent, dès le commencement des hostilités, un ascendant que l'ennemi, en prenant l'offensive, s'était en vain efforcé de gagner.

En poursuivant les opérations du général Frimont, on voit que, le 27 juin, il a envoyé, sur la gauche contre Bonneville, un détachement de son avant-garde pour s'emparer du pont de l'Arve. Bonneville était bien gardé par les Français; la situation de ce lieu dans un étroit vallon, leur offrait beucoup d'avantages pour la défense. Les Autrichiens ayant voulu l'attaquer, rencontrèrent une résistance opiniâtre et ne purent s'en emparer. Cependant le général autrichien Bogdan s'étant emparé du passage de l'Arve à Carouge, les Français qui étaient à Bonneville se virent contraints de se retirer et d'abandonner la vallée de l'Arve. L'avant-garde autrichienne traversa ensuite Genève et chassa l'ennemi des hauteurs de Grand-Saconer et de Saint-Genis.

Le premier corps autrichien arriva le 29 juin à Genève. On avait d'abord voulu faire embarquer sur le lac Léman le régiment Esterhazy pour attaquer les positions retranchées du mont Jura; mais le lac était orageux; on renonça à ce projet. et le régiment fut obligé de faire par terre un long détour.

Néanmoins pour assurer, dans cette marche en avant, le flanc droit de l'armée le long du Rhône, on jugea nécessaire de s'emparer des débouchés du mont Jura, où il y a surtout deux gorges étroites dont les bords sont escarpés. L'ennemi s'était appliqué à mettre ces points en état de défense, et on devait s'attendre à y rencontrer de grandes difficultés.

Le général baron Frimont résolut de s'emparer de la gorge la plus éloignée, appelée les Rousses ; la route qui y conduit passe le long du lac de Genève, ensuite par Trelex et Saint-Cergues. Des Rousses, le général Frimont prendrait en tournant le plus court chemin de Gex à Saint-Claude, tandis qu'il amuserait l'ennemi devant la deuxième gorge.

Ce mouvement s'opéra le 1er juillet sur deux colonnes. Le général de Foelseis marcha par Crassier, Trelex, sur St-Cergues, et le lieutenant-feld-maréchal Radivojevich sur Gex. L'avant-gerde de cette dernière colonne, sous le général Bogdan, repoussa l'ennemi jusque derrière les hauteurs de Gex, et le refoula dans la gorge. L'ennemi occupait la ligne avancée de ses retranchements et semblait vouloir s'y maintenir. Cependant le général Bogdan, pour occuper les Français, fit gravir à son infanterie les hauteurs escarpées sur les flancs de l'ennemi. Les Français, se voyant tournés, abandonnèrent leurs retranchements avancés et se retirèrent dans leur position principale, où ils se soutinrent.

Les troupes du général Foelseis arrivèrent le 1er juillet, à la pointe du jour, près des retranchements du passage des Rousses ; l'ennemi s'était préparé à une attaque. Les Français, outre les renforts qu'ils avaient reçus, avaient mis à profit ce terrain avantageux pour la défense. Les Autrichiens ne réussirent donc pas dans leurs attaques et furent repoussés. En conséquence, le général de Foelseis se vit contraint de faire avancer ses réserves pour attaquer de nouveau avec ces renforts. Les Français ayant remarqué ces préparatifs, sortirent de leurs retranchements et marchèrent vivement au-devant des Autrichiens. Le général Foelseis sut tirer parti de cette maladresse de l'ennemi, en le faisant prendre en flanc par sa cavalerie et son artillerie, ce qui

força les Français de reculer avec une perte considérable.

L'infanterie autrichienne entra probablement en même temps que l'ennemi dans les retranchements dont elle s'empara. Il en résulta que les Français ne purent défendre leur position derrière les Rousses et vers Morey ; ils furent aussi forcés d'abandonner le passage de la Faucille. L'avant-garde autrichienne poursuivit l'ennemi, et sur le soir atteignit St-Claude et St-Laurent. La perte en tués et blessés fut à peu près égale des deux côtés ; mais l'ennemi en battant en retraite laissa beaucoup de prisonniers.

Tandis que le 1er corps du baron Frimont forçait ainsi les passages du mont Jura, le corps de réserve du général Méerville était chargé de repousser l'ennemi dans la direction du Rhône. Cependant les Français fermaient encore la grande route de Genève à Lyon, en tenant le fort l'Ecluse. Le corps de réserve autrichien dut donc prendre la route de la rive gauche du Rhône, pour attendre si le corps du général Radivojevich, qui tournait l'ennemi, aurait du succès. Cela était d'autant plus nécessaire, que les Français avaient détruit le beau pont du Rhône, vers Seyssel, par lequel on aurait pu se rendre sur la rive droite du fleuve.

Le général Radivojevich ayant, comme nous l'avons dit, débouché par le passage des Rousses, l'ennemi abandonna aussi celui de Mioux, ce qui permit aux Autrichiens de se détacher contre la vallée du Rhône.

Les troupes françaises qui avaient opposé une si grande résistance aux Autrichiens, sur différents points du Valais et du mont Jura, étaient les divisions Desaix et Moransin, auxquelles le maréchal Suchet avait amené des renforts. Une partie de ces troupes se retira ensuite sur la rive droite du Rhône contre le fort l'Ecluse, situé sur un ravin de

rochers et qui ferme la route de Lyon. Les Français avaient encore élevé, sur la pente d'une montagne en delà du fort, une redoute indépendante, qui empêchait à une grande distance d'approcher de ce fort et qui exposait la plaine à un violent feu d'artillerie. Les pentes escarpées rendaient presque impossible la prise de cette redoute.

Les corps du général Radivojevich, qui s'avançaient contre la vallée du Rhône, se hâtèrent de bloquer le fort de l'Ecluse. Le régiment Esterhazy avait repoussé les postes ennemis de Collonges et des hauteurs voisines. Ce même régiment reçut ensuite l'ordre de prendre d'assaut la redoute avancée. On reconnut que l'ouvrage était parfait, couvert par une galerie et entouré d'un triple rang de trous de loup. On forma deux colonnes d'attaque. Malgré la bravoure des Français, et les difficultés augmentées encore par le feu de l'ennemi, le régiment autrichien parvint à s'emparer de la redoute; il y trouva quatre canons, et des munitions. Ce qui resta de Français fut fait prisonnier. Les Autrichiens perdirent quatre officiers et une centaine d'hommes. Le fort l'Ecluse fut ensuite étroitement bloqué.

Pendant ce temps, le corps de réserve autrichien essaya de forcer le passage sur la rive droite, au-dessous de l'Ecluse, vers la porte du Rhône. Ce fleuve, qui, à Genève, a 213 pieds de largeur, se trouve à 2 milles au-dessous de l'Ecluse, large de 15 à 16 pieds tout au plus, et ensuite il se précipite tout-à-coup et avec un grand bruit dans un entonnoir, dont les bords sont si rapprochés les uns des autres, que dans un endroit il y a seulement deux toises d'intervalle. Là où le Rhône semble se perdre dans des fentes de rocher, l'ennemi avait établi une tête de pont pour s'y défendre. Mais les mouvements du 1er corps autrichien sur

Châtillon forcèrent les Français à abandonner cette tête de pont. Cependant, en se retirant, ils firent sauter un pont de pierre d'une seule arche, ouvrage d'une grande beauté. A l'endroit où l'on voulut construire un autre pont, le lit de pierre était si large, que l'on ne trouva pas de poutre assez longue ni assez large pour pouvoir passer. Le lieutenant-colonel du génie Winker, ayant réuni des fascines et des troncs d'arbres, parvint, après beaucoup de peine, à faire un pont. On construisit aussi un pont *volant*, vers Gresin.

L'avant-garde du corps de réserve traversa d'abord le Rhône, et trouva l'ennemi posté dans une position très avantageuse près Charix, derrière Châtillon, sur la route de Nantua. Le général Hardegg, qui commandait l'avant-garde autrichienne, attaqua aussitôt les Français. Son aile gauche était formée par un bataillon de Landwehr, son centre par deux bataillons et deux compagnies, et son aile gauche, par le bataillon de Landw, archiduc Louis. Le combat devint bientôt général et vif. L'ennemi se défendait avec opiniâtreté; mais enfin il dut plier et fut poursuivi jusqu'en delà de Nantua. Les Autrichiens eurent 150 hommes tués et beaucoup de blessés. La perte des Français, fut encore plus considérable.

Le quartier-général du baron Frimont était le 29 juin à Genève, et le 8 juillet, à Châtillon de Michaille. Dans cet intervalle, les troupes laissées en arrière par le 1er corps autrichien avaient commencé à bloquer le fort l'Ecluse. Le colonel de Blumenfeld n'avait à sa disposition que deux pièces de canon et deux obusiers. L'explosion d'un magasin de poudre, qui occasionna un incendie général, fut la cause que la garnison ennemie s'enfuit de la place et se

rendit aux Autrichiens le 9 juillet. On trouva dans le fort cinq canons et une quantité de munitions.

Continuation des mouvements du 1er corps autrichien.

Le 1er corps autrichien, celui du général Radivojevich, avait, comme je l'ai déjà fait observer, continué sa marche en avant. Le général Bogdon, qui commandait l'avant-garde, avait eu un engagement près d'Oyonnax, situé dans la direction de St-Claude à Bourg-en-Bresse. Le général de division français Maransir y avait pris une position avantageuse avec 2,000 hommes. Cependant l'ennemi fut tourné sur son flanc gauche et obligé par là, de se retirer par Belignat sur Allex. Le 9 juillet, le 1er corps autrichien atteignit Bourg-en-Bresse. De là le major général de Pflüger fut envoyé le 10 juillet contre Mâcon, avec le régiment archiduc Louis, une batterie à pied et de la cavalerie, pour s'emparer de la tête de pont qui s'y trouvait.

Il était minuit passé, lorsque ce détachement arriva vers Sainte-Madeleine. Après un instant de repos, le général de Pfluger fit attaquer la redoute du pont et s'en empara à la suite d'un combat assez vif. On enleva à l'ennemi 4 canons, 1 obusier et 8 chariots de munitions. Le général de Pflüger occupa Mâcon et observa la rive droite de la Saône.

Continuation des mouvements de la colonne d'aile gauche de l'armée de Haute-Italie, sous le général Bubna.

En même temps que le premier corps autrichien et celui de la réserve opéraient leurs mouvements, la colonne d'aile gauche, sous les ordres du comte Bubna, arrivait le 7 juillet à Echelles. La route de Lyon était fermée par le fort de la Crotte, situé entre Chambéry et Lyon. On aurait eu beaucoup de peine et perdu bien du temps pour pouvoir se frayer un chemin par les montagnes qui se trouvaient sur le côté. Le régiment d'infanterie Kespen bloqua le fort et invita la garnison à se rendre; celle-ci, composée de 5 officiers et 95 hommes, se soumit sans qu'on s'y attendît et sans que rien eût motivé cette manière d'agir. Les Français avaient rendu les routes impraticables; mais par le zèle des habitants de la vallée que le général Bubna fit aider par des charpentiers de son corps, la route fut complètement réparée en vingt-quatre heures. Dans la nuit du 7 juillet, les troupes purent déjà traverser le défilé; l'avant-garde s'avança par le pont de Beauvoisin jusqu'aux Abriets. Dans le même temps, le major-général de Trenk, ayant longé la rive gauche du Rhône, avait atteint Saint-Genis; il avait laissé en arrière un détachement pour bloquer le château de Pierre-Châtel, situé sur la rive droite du fleuve.

Le corps piémontais, sous les ordres du comte Latour, est envoyé contre Grenoble.

Le comte Bubna fit avancer contre Grenoble, sur la gauche de son corps autrichien, les troupes sardes, qu'il renforça d'un bataillon et de deux escadrons autrichiens. L'avant-garde du général Latour, qui commandait les Piémontais, arriva déjà le 4 juillet devant Grenoble; le gros du corps vint ensuite. Le 6, on attaqua les faubourgs. La brigade d'Antezaine se détacha sur la droite vers Voreppe, dans l'intention d'intercepter les communications de Lyon avec Grenoble.

Cependant on s'était emparé des faubourgs et l'on cernait la ville. La garnison qui se composait de huit bataillons de gardes nationaux demanda le 9 juillet à capituler, pourvu qu'on la laissât librement retourner dans ses foyers. On trouva à Grenoble 54 pièces de canon, 8 obusiers et beaucoup de provisions de guerre. La place aurait pu tenir longtemps si la bonne volonté et l'énergie des assiégés eussent été proportionnés aux préparatifs de défense qu'on y avait faits.

Voici quelles étaient les positions des différents corps de l'armée de Haute-Italie le 10 juillet: le deuxième corps appartenant à la colonne du comte Bubna qui marcha sur la rive gauche du Rhône était arrivé devant les retranchements de la Guillotière, faubourg de Lyon. Le corps de réserve, après quelques légers engagements d'avant-poste entre le Rhône et la Saône, arriva près de Lyon. Le premier corps était sur le point de passer la Saône vers Mâcon.

Le 14 juillet l'armée d'Italie occupe Lyon.

Le 11 juillet les Français demandèrent une suspension d'armes. On l'accorda à condition que l'ennemi quitterait Lyon avec les camps retranchés, et que le maréchal Suchet se retirerait derrière la Loire par une ligne de démarcation. Le 12 juillet l'accord fut signé, et du 14 au 17 les Français évacuèrent Lyon.

Si l'on examine les opérations du baron Frimont, à partir de Genève, on ne peut nier que le général autrichien n'ait montré de l'habileté. Mais, d'un autre côté, il ne faut pas oublier que la frontière française ne fut franchie que le 1er juillet, et que déjà l'on connaissait depuis plusieurs jours la perte de la bataille de Belle-Alliance, et l'abdication de Napoléon. Voilà pourquoi les gardes nationaux ne prirent pas une plus grande part à la campagne, et pourquoi on ne tira pas mieux parti des ressources du pays. Le maréchal Suchet, réduit à ses deux faibles divisions, n'était donc pas assez fort pour contenir les corps autrichiens, dont la supériorité numérique était trop considérable.

Si Napoléon eût été plus heureux dans les Pays-Bas, il ne faut presque pas douter que dans le midi de la France, l'ennemi n'eût déployé de plus grandes forces; les préparatifs de défense, que le terrain favorise beaucoup, y auraient reçu plus d'extension, au lieu que la nation ne s'en mêla pas et qu'il n'y eut qu'un bien petit nombre de troupes de ligne. Disons encore que le général piémontais d'Osusca, qui s'était dirigé du côté de Nice, avait conclu avec le ma-

réchal Brune un armistice, le 9 juillet, ce qui mit fin sur ce point aux hostilités.

La ville de Lyon ayant été remise aux Autrichiens, et le maréchal Suchet s'étant mis en marche pour se rendre derrière la Loire, le baron Frimont laissa dans Lyon le corps du comte Bubna, tandis que celui du général Radivojewich s'avança contre Châlons-sur-Saône pour occuper la tête de pont de cette ville. Mais comme il y avait encore à Salins et entre Dôle et Pontarlier, un détachement du corps du général Lecourbe, et que Besançon n'était point encore bloqué par les alliés, le général Frimont se décida à bloquer cette dernière ville et à attaquer le détachement ennemi qui était à Salins.

Les brigades Hecht et Trenk furent détachées par Lons-le-Saunier sur Salins; celle du major-général de Foelseis s'avança par Dôle contre Besançon. Les Autrichiens entrèrent à Dôle et arrivèrent près de Salins. Comme dans ce moment l'avant-garde du premier corps se trouvait en marche sur Châlons-sur Saône, le général français Laplane, commandant le détachement de Salins, voyant ces mouvements, songea à la retraite. Du moins cela l'engagea à faire un arrangement à la suite duquel les gardes nationaux rejoindraient librement leurs foyers. Les généraux et les officiers furent envoyés comme prisonniers de guerre de l'autre côté de la Loire, et l'un des deux forts de Salins fut livré aux Autrichiens. Sur ces entrefaites, l'avant-garde du premier corps était arrivée vers Châlons-sur-Saône. La tête de pont était gardée par l'ennemi, mais les Autrichiens allant l'attaquer, les Français abandonnèrent la ville et se retirèrent contre la Loire. Le 20 juillet, le premier corps s'avança de Châlons à Autun. L'avant-garde se porta sur les routes de Nevers et de Moulins.

Les troupes autrichiennes de l'armée du Haut-Rhin occupèrent par un accord Besançon, et à Dijon, l'armée de Haute-Italie se réunit à celle du Haut-Rhin. Maintenant que nous avons donné un aperçu général des mouvements et des combats des différents corps alliés, il nous reste à parler des mesures prises dans le cas où les hostilités recommenceraient, et surtout pour la sûreté de l'armée prussienne pendant les négociations pour la conclusion de la paix définitive ; nous dirons aussi quels furent les départements de France où s'établirent les diverses armées alliées.

Coup-d'œil sur l'intérieur de la France pendant les négociations de paix qui durèrent trois mois.

Les dispositions du peuple français n'étaient point favorables aux alliés qui occupaient le pays. Comme de Paris on soufflait la discorde et qu'on en profitait pour intriguer, il fallait être continuellement sur ses gardes.

L'armée française, qui, dans le milieu du mois de juillet, se trouvait en grande partie derrière la Loire, était animée d'un amer sentiment de vengeance ; et elle ne voyait dans l'avenir presque pas de compensation pour la présence de l'ennemi qui lui était désagréable. Le sort cruel réservé au maréchal Ney, au général Labédoyère et à d'autres militaires distingués, quoique nécessaire en soi, n'était pas propre à calmer les esprits. On voyait avec surprise à la tête du gouvernement d'alors le premier ministre Talleyrand et Fouché; on ne pouvait avoir confiance en eux : ils méconnaissaient à dessein la position des choses, et l'on avait

lieu de s'attendre à ce qu'ils exploiteraient à leur profit l'exaspération du peuple.

La première cause qui excita quelque défiance des dispositions pacifiques de l'armée française fut le refus de quelques détachements de se rendre derrière la Loire. Le général français Lefebvre-Desnouettes repoussa deux fois, sur la droite de Gien, les avant-postes autrichiens qui n'avaient d'autre intention que de se procurer du fourrage pour la cavalerie.

Etablissement de l'armée prusienne en France.

Des départements ayant été assignés aux différentes armées alliées, le 26 juillet le feld-maréchal Blücher porta son quartier-général de Saint-Cloud à Rambouillet ; le major-général de Grolman remplaça le chef de l'état-major-général comte de Gneisenau, qui resta à Paris pour assiter aux négociacions de la paix. L'armée prussienne, en occupant militairement la France, considéra comme la base de sa position la ligne que forme la Seine de Paris à son embouchure. Les points de St-Germain, Meulan, Mantes, Vernon et Rouen, furent reconnus pour qu'on en profitât au besoin.

En avant de cette ligne, on voulut tenir le fertile et riche pays de Chartres pour s'y concentrer en cas que les hostilités recommençassent.

Le troisième corps cantonna sur les bords de la Loire ; il occupait les départements d'Indre-et-Loire, de la Sarthe, de

la Mayenne, etc. Le premier corps s'établit dans les environs de Chartres, et en Normandie. Le sixième corps, aussitôt son arrivée, devait établir son quartier-général à Rennes et occuper la Bretagne.

Le 21 août le feld-maréchal Blücher porta son quartier-général à Caen.

Départements de France assignés aux autres armées alliées.

L'armée du duc de Wellington occupa les départements suivants : Seine-Inférieure, Eure, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Somme, Pas-de-Calais, etc. Le duc de Wellington avait son quartier-général à Paris.

L'armée russe s'établit dans les départements de Seine-et-Marne, Aisne, Ardennes, Marne, Meuse, Moselle, Meurthe, en partie dans la Haute-Marne et l'Aube. Le comte Barclay de Tolly avait son quartier-général à Melun.

Le Loiret, l'Yonne, la Nièvre, etc., furent assignés aux Bavarois ; l'Allier, le Puy-de-Dôme aux Wurtembergeois.

La grande armée autrichienne eut les départements de la Loire, Haute-Loire, Cantal, Lozère, Gard, Bouche-du-Rhône, Basses-Alpes et Var. Le feld-maréchal Schwarzenberg avait son quartier général à Fontainebleau. L'armée austro-italienne occupa les départements de la Côte-d'Or, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Jura, Doubs, Rhône, Ain, Mont-Blanc, Isère, Ardèche, Drôme et Hautes-Alpes. Le

général de cavalerie baron Frimont avait son quartier-généra à Dijon.

Les Badois et les Saxons restèrent en Alsace. L'archiduc Jean établit son quartier-général à Bâle.

L'armée autrichienne de Naples, sous Bianchi, forte de 32,000 hommes, entra en France dans le mois d'août; la division Hugent cantonna à Nîmes et dans les environs de Toulon; la division Neiperg à Avignon et Orange. Le quartier-général du baron Bianchi était à Aix en Provence.

Il faut encore remarquer que la ville de Paris, le département de la Seine et celui de l'Oise, jusqu'a la rive gauche de la Seine, furent occupés en commun par les Prussiens, les Anglais et les Autrichiens. Il y eut plus tard quelques changements dans les cantonnements des armées. Nous allons maintenant parler des siéges des places fortes de France.

Des circonstances au milieu desquelles on entreprit le siége des places fortes.

Au premier coup-d'œil, il paraît étrange que la guerre étant terminée sous les murs de la capitale on ait songé à faire le siége des forteresses.

Comme nous l'avons fait observer, les Prussiens, en pénétrant dans l'intérieur de la France, avaient décidé que les places fortes qui se déclareraient pour les alliés, et qui ouvriraient leurs portes à l'armée prussienne, seraient traitées amicalement; celles qui rejeteraient ces propositions ou même qui ne les accepteraient que plus tard, devraient être

traitées, d'après les lois de la guerre, et prises par la force des armes.

Les Prussiens obtinrent, sous ce rapport, assez de succès, puisque toutes les places fortes qu'ils assiégèrent ou qu'ils sommèrent de se rendre tombèrent en leur pouvoir, excepté Charlemont et Lafère. La paix qui survint mit fin aux siéges ; autrement il est probable qu'ils se seraient aussi emparés de ces deux forteresses.

Il est presque superflu de répéter que les mesures militaires prises par le feld-maréchal Blücher n'étaient pas nécessaires dans la position politique de la France à cette époque, mais encore pour gagner une base d'opérations.

De plus, en prenant les places fortes, on espérait que la France vaincue ne remuerait de long temps.

L'exécution de ce projet était importante sous le rapport moral et politique. La perte de ces boulevards de l'empire devait opérer efficacement sur l'esprit des Français, et avoir une grande influence sur la marche des négociations entamées pour la paix.

Toutes les armées alliées avaient, comme nous l'avons vu, laissé des corps ou des détachements en arrière pour bloquer ou assiéger les forteresses situées sur leurs derrières et dans un certain cercle. Ces corps étaient : 1° le détachement de l'armée prussienne y compris le corps de confédérés du nord de l'Allemagne et une partie de la garnison de Luxembourg ; 2° le détachement le l'armée anglo-néerlandaise ; 3° celui de l'armée russe, aidé de la garnison de Mayence ; 4° en dernier lieu, celui de l'armée autrichienne.

Mon dessein n'est pas de parler de chaque siége en particulier ; ce serait sortir des limites que je me suis imposées.

Je raconterai les faits en général, surtout ceux qui ont valu aux alliés les plus glorieux résultats.

Le détachement prussien assiégea les forteresses de la Sambre, des Ardennes, de la Meuse, jusqu'à Sedan, et sur la droite de cette rivière jusqu'à Longwy. Nous avons déjà dit que le prince Auguste de Prusse commandait ces troupes. On avait décidé aussi que le deuxième corps d'armée prussienne ferait des tentatives contre Maubeuge, Landrecies, Marienbourg, Philippeville, Rocroy et Givet. Le corps du nord de l'Allemagne, sous le général de Haeke, fut chargé d'assiéger Mézières, Sedan et Montmédy, et la garnison de Mayence, commandée par le prince de Heisse-Hombourg, la place de Longwy.

Cependant, le feld-maréchal Blücher avait laissé au prince Auguste la latitude d'agir selon le temps et les circonstances, enfin comme il le jugerait à propos pour mieux atteindre son but. En conséquence, le prince Auguste se décida à attaquer d'abord Maubeuge, la ville la plus proche de la ligne d'opérations des Pays-Bas, et la plus importante des forteresses de la Sambre.

Blocus de Maubeuge auquel prirent part les autres troupes du 2e corps.

Dans la première partie de la relation de cette campagne, nous avons vu que, le 20 juin, le major-général Tiffelskirch commença à bloquer Maubeuge. Le 24 juin, le blocus fut complet : la 7e brigade, arrivée le 23, campa près de Cerfontaine, sur la rive droite de la Sambre, à une petite lieue

de Maubeuge ; la 5e brigade se plaça vers Boussois, sur la rive gauche de la rivière.

Quant au reste du deuxième corps, la 6e brigade avait marché par Thuin sur Beaumont, et envoyé en avant-garde, pour relever le détachement du quatrième corps qui se trouvait devant Landrecies. Le 25 juin, cette brigade arriva devant Landrecies, et investit la place.

Le 27 juin, le colonel de Borcke, avec trois bataillons de la 6e brigade, deux escadrons de dragons et une pièce de canon, s'avança contre Rocroy. La 8e brigade bloqua la place de Marienbourg, contre laquelle une légère tentative n'eut pas de succès; elle investit aussi Philippeville, Givet et Charlemont.

Le deuxième corps, après les batailles et les combats qui s'étaient livrés, était réduit à une vingtaine de mille hommes; quatre régiments de cavalerie et une batterie à cheval avaient suivi l'armée du prince Blücher : le 11e de hussards s'était rendu à Vervins pour observer Laon et les environs, etc.

Au blocus de Maubeuge, on employa 10 à 12,000 hommes dont 1,200 artilleurs, 600 sapeurs et 700 cavaliers. On disposait de 50 pièces de campagne de différents calibres; les canons étaient approvisionnés pour soixante charges et les obusiers pour cent. Il y avait ainsi trois colonnes de parc.

Maubeuge est situé en grande partie sur la rive droite de la Sambre ; seulement un faible bras de cette rivière traverse la ville ; elle est dominée par les hauteurs de la Sambre, sur lesquelles est situé le camp retranché près du village de Roussies, ou mieux sur les hauteurs de Fallaise. Les ouvrages sont, par cette raison, très élevés d'après l'ancien système de Vauban, et ils forment un eptagone régulier. Dans presque tous les bastions se trouvent, en outre, de

hauts cavaliers. Devant les courtines, excepté devant le marais, vis-à-vis Mont-Lacroix, il y a des (egrabenscheeren) et du côté de Roussies, contre le camp retranché, on avait établi un ouvrage à cornes. Tous ces ouvrages étaient revêtus en maçonneries: mais, dans certains endroits, surtout à l'extérieur, ils n'etaient pas en très bon état.

Un chemin couvert conduisait autour de la place qui, sur quelques points, peut être inondée par la Sambre. La forteresse a deux portes : celle de Mons, d'où partent les routes de Charleroi, Mons et le Quesnoy; celle de France, dont les routes conduisent à Beaumont, Avesnes et Landrecies. Pour tenir l'ennemi éloigné de la place, et surtout pour lui disputer quelque temps les hauteurs voisines, on avait fait de petits ouvrages extérieurs devant les quatre fronts sur la rive gauche de la Sambre. Il y avait surtout deux lunettes, dont l'une, appelée la Tilleuil, était située entre la route de Bavay et la Sambre; l'autre, dite d'Assevant, se trouvait à côté du chemin du village d'Assevant. Ces deux ouvrages n'étaient qu'en terre, mais construits sur le derrière, d'après de forts profils, garnis de palissades, et communiquant à la place par des chemins couverts.

Sur la rive droite de la Sambre, se trouvaient, à une portée de canon de la forteresse, sur les hauteurs de Fallaise, les lignes de Roussies, pour la plupart tombées en ruines. L'aile gauche de ce camp s'appuyait sur le bord escarpé de la Sambre, et l'aile droite sur le faubourg de Louvroyl, situé sur la route d'Avesnes. Ce camp dominait entièrement la place de ce côté, de même que le terrain qui était devant. En s'en randant maître on pouvait bombarder la ville, mais il fallait aussi s'emparer des autres points. Ainsi la forteresse était d'un accès difficile du coté de ces lignes, à cause des

fossés pleins d'eau et de la Sambre qui passe entre les hauteurs de Fallaise et la ville. Le camp retraché a une étendue de 2,000 pas environ, et, si l'on eût rétabli les anciennes lignes, il pouvait offrir une bonne position à un corps de 5 à 10,000 hommes avec vingt ou trente pièces d'artillerie.

Quoique Napoléon eût manifesté l'intention de faire occuper ce camp par 10,000 hommes et 34 pièces de canon, on ne prit pas de mesures en conséquence; peut-être aussi n'était ce qu'un tout autre plan d'opération que celui qu'on avait réellement dessein d'adopter.

Le commandant de la place, le général baron Latour, avait une garnison de 3,000 hommes, qui se composait, pour la plupart, de gardes nationaux, d'anciens soldats et d'un centaine d'hommes de troupes de ligne. La place était suffisamment pourvue de vivres. Les remparts étaient armés de 68 pièces d'artillerie de tout calibre, servies seulement par soixante artilleurs de la ligne, auxquels dûrent se joindre des canonniers bourgeois. Dans chaque ouvrage extérieur il y avait de cent à deux cents hommes avec trois pièces.

Le commandant avait rejeté formellement les différentes propositions qui lui avaient été faites depuis le 21 juin de rendre la place. Il ne restait plus qu'à avoir recours à la force des armes. Cependant, vers la fin de juin, les Prussiens n'avaient pas encore tout ce qui fallait pour faire un siége en règle. Comme on n'avait que de l'artillerie de campagne, on fit venir d'Avesnes des pièces de gros calibre.

Cependant le prince Auguste de Prusse voulut par un bombardement essayer d'agir sur l'esprit des habitants et des gardes nationaux. Mais, pour trouver une bonne position pour nos batteries, il était nécessaire d'occuper l'ancien camp retranché. Dans la nuit du 27 au 28 juin, l'infanterie

fut chargée de s'avancer en silence et d'enlever à la baïonnette, sans tirer un coup de fusil, les retranchements que l'ennemi occupait peut-être. Un bataillon marcha de Hautmont contre Louvroyl, et fit occuper ce faubourg par des avant-postes.

Nous ne rencontrâmes pas d'ennemis dans les lignes retranchées de Roussies. Lorsqu'on eut pris possession de ce camp, l'investissement se trouva complet, le 28 juin. Quoiqu'il restât encore les deux camps principaux de Boussois et de Cerfontaine, les avant-postes prussiens s'étendirent si loin qu'ils occupèrent non-seulement les faubourgs, mais qu'ils se trouvèrent placés à une portée de fusil de la place.

Le 28 juin, à 4 heures après midi, l'ennemi fit une sortie; 400 hommes environ s'avancèrent contre les retranchements, situés entre les chaussées de Beaumont et d'Avesnes; ils repoussèrent la garde du camp. Probablement les Français avaient envie de faire une reconnaissance de la position des Prussiens, peut-être d'enlever ou de brûler le matériel qui s'y trouvait. Mais, la garde du camp ayant reçu des renforts, l'ennemi se retira promptement.

Bombardement de Maubeuge dans la nuit du 28 au 29 juin.

Dans la nuit du 28 au 29 juin quatre batteries furent construites. La 1ère, composée de huit pièces de 12, fut établie sur la rive gauche de la Sambre, et la 2e, de dix obusiers de 7, sur la rive droite de la rivière, dans les lignes de Roussies. La 3e batterie, formée par quatre obu-

siers de 7, fut placée à gauche de la route de Beaumont, et la 4e de quatre obusiers de 10, plus loin sur la gauche derrière une redoute de l'ancien camp. Pour protéger ces batteries on fit mettre à couvert, sur la route de Beaumont à Avesnes, un régiment et trois bataillons.

Le 29 juin, à sept heures et demie du matin, lorsque le brouillard fut dissipé, les batteries ouvrirent le feu. La batterie no 1, tira à boulets rouges. La tour qui se trouvait au milieu de la forteresse servit de point de mire. L'artillerie prussienne se faisait à peine entendre depuis une heure, que le magasin à fourrage de Maubeuge était en feu. Quoique toutes les batteries dirigeassent leur feu sur ce point, l'incendie fut arrêté au bout de quelques heures.

Le bombardement cessa d'une heure à quatre pour recommencer. L'ennemi répondit avec plus de vivacité que le matin, mais sans plus de succès; les batteries prussiennes étaient bien placées, et les Français avaient les plus grandes peines du monde à comprimer l'incendie qui s'élevait à chaque instant. A 7 heures du soir le feu cessa de nouveau, et le commandant fut invité à se rendre. Le général Latour demanda du temps pour délibérer et tenir un conseil de guerre; les Français parurent vouloir en profiter pour éteindre entièrement l'incendie. Cependant les Prussiens espéraient en recommençant le bombardement à neuf heures du soir, pouvoir influer sur les décisions du conseil de guerre. Les boulets rouges de la batterie no 1 mirent la ville en feu; la grande église fut réduite en cendres. Le désordre qui en fut la suite causa des inquiétudes. L'artillerie ennemie se tut tout à coup. Les habitants prièrent vainement le commandant de se rendre. Bien mieux, le général baron Latour fit occuper les ouvrages extérieurs à la plus grande partie de la garnison, dans la prévision sans

doute, de pouvoir mieux se défendre si la place était forcée. Quoi qu'il en soit, la ville continua à brûler, et les assiégeants ne cessèrent point leur feu de toute la nuit; ceux-ci lancèrent aussi des grenades pour que l'ennemi eût plus de peine à arrêter l'incendie.

Cependant les Prussiens, n'obtenant pas le résultat désiré, sentirent la nécessité de continuer la lutte avec un plus grand nombre de pièces de siége. Le prince Auguste pria le duc de Wellington de lui envoyer les 60 pièces anglaises de gros calibre qui se trouvaient à Mons.

Les préparatifs pour la première attaque furent poussés avec la plus grande activité. 6 à 700 fantassins s'occupèrent journellement à faire des fascines, etc. Le 30 juin, le colonel du génie, de Ploosen, arriva au corps de siége, et le 1er juillet il se mit à diriger les travaux. A ce siége et à d'autres le corps du génie s'élevait à 26 officiers et 600 sapeurs.

Le 2 juillet, on jeta en avant d'Assevant, sous le canon de la place, un second pont de bateaux pour communiquer des lignes de Roussies à la rive gauche. Déjà auparavant on avait jeté un pont, près de Requignies, pour unir les deux camps de Cerfontaine et Boussois. Le 5 juillet, le prince Auguste porta son quartier-général à Requignies pour être plus à proximité des travaux de siége.

Le 8 juillet, l'artillerie anglaise arriva.

Le colonel de Ploosen avait, d'après les reconnaissances qu'il avait faites, proposé un plan d'attaque; il pensait dans six à sept jours, douze au plus, pouvoir s'emparer des ouvrages extérieurs situés sur les deux rives de la Sambre et battre ensuite en brèche.

Commencement des travaux de siége devant Maubeuge.

Dans la soirée du 8 juillet, on dut attaquer la redoute de l'Etoile, sur la rive droite de la Sambre, derrière la ligne de l'ancien camp retranché. On avait dessein par cette attaque de devancer celle qui devait se faire sur la rive gauche de la rivière en avant d'Assevant, contre le bastion de Fallaise, parce que l'ouvrage extérieur qu'on devait attaquer sur la rive droite pouvait servir à l'ennemi, pour flanquer la parallèle sur la rive gauche.

L'artillerie poussa ses travaux contre la redoute de l'Etoile. A 13 sous-officiers et 56 canonniers, s'étaient joints 10 sous-officiers et 200 fantassins; on commença le tracé des tranchées, et leur ouverture contre la redoute. Pendant la nuit on s'en était approché à 80 pas.

Dans la matinée du 9 juillet, l'ennemi, qui avait remarqué les travaux, resta tout-à-fait calme. Il jeta même des pierres jusque dans nos tranchées. Au bout d'une heure, pendant laquelle on avait probablement donné dans la place les ordres nécessaires, l'ennemi, sur les sept heures du matin, ouvrit un feu très vif. Nos batteries à mortiers ne tardèrent pas longtemps à répondre d'une manière efficace aux Français, et à l'instant le feu de la redoute s'affaiblit. Cependant l'ennemi, par une vive canonade partie de la place, chercha à soutenir l'ouvrage extérieur qu'on attaquait. Les Français lancèrent des bombes de 150, qui entrèrent si profondément dans la terre, qu'elles ne firent aucun effet.

Lorsque les Prussiens eurent couronné la tranchée de sacs de sable, on employa contre les artilleurs ennemis 28 bons arquebusiers. Vers deux heures après midi, la batterie à mortiers nº 1 fut amenée à l'aile gauche de la parallèle alors achevée et par là établie plus avantageusement. L'intérieur de la redoute attaquée avait à peine cent pas carrés. Les mortiers, dont pas un coup ne manquait, y firent un très grand effet. On sut plus tard que l'officier français, qui y commandait, eut toutes les peines du monde à empêcher ses hommes de fuir. La garnison retira à la prolonge ses deux pièces de canon, et à la tombée de la nuit vers onze heures, elle abandonna l'ouvrage extérieur où elle ne pouvait plus tenir. Les Prussiens y entrèrent aussitôt. Les Français avaient également abandonné le 2e ouvrage extérieur, situé entre les chaussées d'Avesnes et de Beaumont.

L'attaque simulée dont nous venons de parler et qui consistait à s'emparer des ouvrages extérieurs et de la hauteur de Fallaise, donna tout-à-fait le change à l'ennemi. Les Français employèrent la nuit du 9 au 10 juillet à placer leur artillerie contre le front d'attaque menacé ; les Prussiens, de leur côté, s'occupèrent de concentrer leurs forces principales contre l'aile gauche extrême du camp retranché près de la Sambre pour attaquer le bastion de Fallaise en même temps qu'ils commenceraient à ouvrir la parallèle.

Quoique dans la matinée du 10 juillet, le prince Auguste eût reçu la nouvelle de la prise de la redoute de l'Etoile, dans la soirée du 9 on n'avait pas différé pour cela de commencer l'attaque par l'ouverture des tranchées sur la rive gauche de la Sambre. 600 travailleurs furent destinés à creuser un fossé d'approche et à ouvrir une parallèle de mille

pas dont l'aile droite fut portée à 300 pas de la redoute ennemie de Mont-Lacroix.

Dans la matinée du 10 juillet, l'ennemi ne tira pas sur cette nouvelle tranchée; mais il concentra son artillerie contre la redoute, qui était en notre possession. Nous ne pûmes achever d'établir nos batteries sans que les Français cherchassent à nous en empêcher par un violent feu d'artillerie qui faisait de l'effet.

Le 10 juillet, le général baron Latour rompit les négociations qu'il avait entamées depuis quelques jours; probablement il avait eu le temps d'établir ses pièces contre le front de l'ancien camp retranché. Avant que l'officier français, chargé de pleins pouvoirs du général Latour, rentrât dans la place, les Prussiens le conduisirent vers leur grand parc de siége, près de Bausois, pour lui faire voir les moyens dont ils disposaient pour continuer le siége.

Lorsqu'on commença une attaque sérieuse sur la rive gauche de la Sambre, où il n'y avait pas de tranchées, on fut obligé d'employer beauconp de troupes pour investir tout le front de la place. Dans la parallèle située en avant d'Assuvant, on s'occupa, dans la nuit du 10 au 11, à établir trois batteries. On ne marcha pas vite. Un fossé d'approche parallèle à la face de la lunette Mont-la-Croix, avait déjà 400 pas. L'ennemi tirait pourtant depuis minuit, lentement et sans succès, sur la sape légère, située à 60 ou 80 pas de la lunette. Leurs coups portèrent trop haut. A une heure et demie, comme les travaux étaient avancés, les Français surprirent la tranchée. Les postes et les gardes de tranchée n'étaient pas bien placés pour s'apercevoir à temps de l'approche de l'ennemi.

Les Français, au nombre de 500 hommes, prirent la route d'Assevent et tournèrent, par ce chemin creux, l'aile

droite de la parallèle. Ils formèrent deux détachements, qui devaient se réunir dans la parallèle. La colonne ennemie atteignit l'aile droite de la parallèle, surprit les chasseurs prussiens et les travailleurs ; ces derniers coururent aux armes, et il arriva plusieurs renforts qui repoussèrent les Français. Néanmoins, cette surprise de l'ennemi fit perdre du temps et empêcha les travaux d'avancer.

Sur la rive droite de la Sambre, à droite de la redoute dont on s'était emparé, les batteries anglaises de gros calibre ne s'étaient point encore fait entendre. La batterie anglaise de 12 avait éprouvé des accidents faute de précaution de la part des artilleurs anglais. A quatre heures du matin seulement, une pièce était à même de faire feu. L'ennemi, dont l'attention avaient été attirée par le tumulte qui régnait dans cette batterie, dirigea son feu contre elle et l'endommagea. Dans le moment, arriva le lieutenant-colonel d'artillerie de Roehl. Par ses efforts et ses dispositions, il parvint enfin à mettre en état de servir, après 7 heures, la batterie n° 5. La batterie à mortiers de 12, n° 4, avait déjà été, un peu auparavant, mise en état de faire feu.

Dans la matinée du 11, l'ennemi commença le feu avant les Prussiens. Le canon des Français, qui était du plus fort calibre, tonnait avec la plus grande violence. Jusqu'à midi, il n'y eut pas d'interruption. L'artillerie ennemie dirigea surtout son feu contre la batterie de 12 n° 5 ; elle nous démonta plusieurs pièces. Ce jour-là l'ennemi tira très-juste, et, quoiqu'à une très grande distance, il manqua rarement son but. Les parapets des cinq batteries prussiennes étaient devenus insensiblement tellement faibles, qu'ils étaient traversés par les boulets. Cependant la batterie de 24 démonta aux Français plusieurs pièces, ce qui ralentit un peu leur feu. Neanmoins les Prussiens eurent les plus gran-

des peines à conserver cette batterie en état de continuer son service. Au moment où les boulets ennemis menaçaient de raser entièrement les parapets de la batterie, et que les officiers d'artillerie engageaient leurs gens à les rétablir, 5 fantassins sautèrent volontairement sur les parapets, et se mirent au travail pour les rétablir. Ce trait de bravoure fit qu'on pût continuer à se servir de la batterie.

La batterie de mortiers nº 4, qui était à côté de la précédente, ainsi que les trois autres établies sur la rive gauche de la Sambre, après avoir changé leurs fusées qui se trouvaient trop courtes, firent le plus grand effet. Les dernières lancèrent jusqu'à 500 bombes dans la lunette, et avec un tel succès, que, dans l'après-midi, elle fut presqu'entièrement évacuée par la garnison. Il n'y resta que quelques officiers et un petit nombre d'artilleurs pour servir les pièces qui y restaient; on tirait de temps en temps quelques coups; on criait et on commandait à haute voix pour donner le change sur le départ de la garnison.

Entre deux et trois heures après midi, toute l'artillerie de la place se fit entendre plus vivement que jamais. Ces derniers efforts étaient cependant le prélude de la soumission de l'ennemi.

Reddition de Maubeuge, le 12 juillet 1815.

A quatre heures après midi, l'on vit flotter le drapeau blanc sur le bastion de Fallaise, et, quelques instants après, sur tous les retranchements. En même temps, on apporta

au prince Auguste une lettre du général français, dans laquelle celui-ci demandait à capituler. Cela n'empêcha pas les Prussiens de continuer leurs préparatifs d'attaque. Les tranchées et les parapets furent améliorés; on amena de nouvelles munitions.

Cependant, le 12, à onze heures du matin, la capitulation fut conclue. Les gardes nationaux, munis de passeports, purent rejoindre leurs foyers. Le commandant, avec 150 hommes de troupes de ligne, deux pièces de canon et quelques voitures couvertes, eut la liberté de se diriger sur la Loire. Il se mit en marche le 14 juillet à huit heures du matin.

Les Prussiens trouvèrent à Maubeuge 76 canons, 5 à 6,000 armes à feu terminées et 15,000 qui ne l'étaient pas, 500 quintaux de poudre, une quantité de munitions, beaucoup de provisions de vivres, etc. Les Prussiens eurent au blocus et au siége de Maubeuge, 16 tués, et en blessés, 3 officiers, 4 sous-officiers et 60 soldats. On ne peut nier que l'ennemi n'ait tiré bon parti de ses ouvrages extérieurs; quoiqu'ils ne fussent qu'en terre et sans blockauss, il a fallu bien du temps et employer beaucoup de monde pour s'en emparer.

Dans les anciennes guerres, Maubeuge n'avait été pris qu'une seule fois. Depuis le commencement du siècle dernier, il n'était jamais tombé dans les mains de l'ennemi. Sous la république, les Autrichiens le bloquèrent longtemps; en 1814, les troupes alliées l'investirent aussi jusqu'à la conclusion de la paix. On a aujourd'hui une autre manière de bloquer les forteresses. Autrefois on se contentait d'observer les issues qui sont hors de la portée du canon. Cela n'empêchait pas les assiégés d'établir des postes en dehors des ouvrages de fortifications et d'envoyer ses

patrouilles au loin pendant la nuit. Mais il n'est pas possible d'établir la première parallèle près de la forteresse sans être découvert par l'ennemi; c'est pourquoi le blocus exige un plus grand déploiement de forces.

Le lieutenant-colonel anglais Jones, dans son journal sur les siéges d'Espagne en 1811 et 12, s'est appuyé sur l'autorité des plus fameux généraux et des meilleurs ingénieurs pour établir les proportions suivantes entre le nombre des assiégeants et celui des assiéges, savoir : pour 15,000 hommes de garnison, comme 5 est à 1 ; pour 10,000, 6 à 1 ; pour 5,000, 7 à 1, et pour 3,000, 8 à 1. Ainsi, pour le siége de Maubeuge, il fallait 18-24,000 hommes.

Après la prise de Maubeuge, le prince Auguste ne perdit pas de temps pour faire des tentatives contre Landrecies, la deuxième forteresse de la Sambre qui entravait encore nos communications. Le 17, il porta son quartier-général à Maroilles, devant Landrecies.

Siége de Landrecies et prise de cette forteresse, le 21 juillet.

La place de Landrecies est connue dans l'histoire de la guerre par les nombreuses tentatives faites contre elle. La ville, qui a environ 2,000 habitants, a été fortifiée par le chevalier de Ville et restaurée par Vauban. Ce lieu était très propre à être fortifié. Il y a un rempart principal avec cinq bastions. Le faubourg du Quesnoy, sur la rive gauche de la Sambre, est ceint par un grand ouvrage à cornes Les fossés et les murs étaient en très bon état. Le rempart

principal, à partir du fond du fossé, avait une hauteur de 30 à 40 pieds. L'intérieur des bastions est très étroit, et il est fâcheux qu'il n'y ait point de casemates. Le cavalier du bastion, à la droite de la porte de France, est, sous un rapport, plus nuisible qu'utile. Landrecies a deux portes : celle de France qui conduit à Avesnes, Maubeuge et Guise ; celle du Quesnoy qui mène à Cambray, Saint-Quentin et Péronne. Sur la rive droite de la Sambre et devant la ville, était une lunette que l'ennemi avait cependant abandonnée. La forteresse est partout ceinte de haies qui environnent des champs et des prairies, de sorte que de faibles détachements peuvent aller à couvert jusqu'au glacis. Les faubourgs du Quesnoy et sur la rive droite, du côté d'Avesnes, touchent presque la ville.

La garnison ennemie se composait de 2,000 hommes, pour la plupart gardes nationaux; 45 pièces d'artillerie garnissaient les remparts, et la place était suffisamment pourvue de provisions de toutes sortes. Les dispositions de la garnison semblaient favorables à Napoléon ; mais les bourgeois préféraient Louis XVIII. Il paraît que le commandant, le colonel Plaige, n'eut pas la force de faire abattre les maisons contiguës à la forteresse et couper les haies. Ainsi l'on bloqua la place étroitement, puisqu'on put poser des sentinelles au pied même du glacis.

La forteresse étant ainsi investie, il ne fut pas nécessaire d'en venir à un bombardement ; on s'occupa aussitôt des travaux de siége. Pour donner le change à l'ennemi sur le point qu'on voulait attaquer principalement, on résolut de faire faire d'abord des tentatives contre l'ouvrage à cornes situé sur la rive gauche. Pour communiquer d'un bord de la Sambre à l'autre, on jeta un pont vers Ogny au-dessous de la place

Le 17 juillet, l'artillerie de siége arriva de Maubeuge. Le 19 au soir, 400 travailleurs se réunirent sur la rive gauche de la Sambre pour ouvrir la première parallèle sur la hauteur située devant l'ouvrage à cornes où, vingt-cinq ans auparavant, il y avait eu un camp retranché. La tranchée s'étendit de la chaussée du Quesnoy jusqu'à une petite route conduisant à Pont-Ogny; elle n'était donc qu'à 250 pas du rempart principal de la place, de sorte que l'on entendait très bien relever les sentinelles. Une garde de 400 hommes couvrait les travailleurs sur l'aile de la tranchée, etc.

Le hasard voulut que la soirée fut pluvieuse, ce qui obscurcit la lune qui était presque dans son plein. Nonobstant la distance, qui n'était pas de 300 pas, l'ennemi n'entendit pas remuer les bêches dans un sol pierreux, comme on l'apprit plus tard par les soldats français qui avaient occupé l'ouvrage à cornes.

Le prince Auguste assista en personne au tracé de la parallèle; l'aile droite s'appuya sur une maison qu'on barricada sur la chaussée du Quesnoy, et l'aile gauche sur le chemin creux de Pont-Ogny.

Dans la matinée du 20 juillet, l'ennemi ayant remarqué les travaux des assaillants, commença à tirer vivement sur eux. Plus tard, les Français dirigèrent le feu de leur grosse artillerie sur un point de la parallèle qu'on devait, pendant la nuit, faire passer à travers un terrain rocailleux, et qu'on ne put terminer. L'ennemi ayant tiré moins vivement pendant un moment, les ingénieurs en profitèrent; ils se placèrent des deux côtés, et, en minant vis-à-vis les uns des autres, ils percèrent ce terrain pierreux, et, vers dix heures du matin, la parallèle fut partout assurée.

Sur les onze heures, l'ennemi cessa son feu, auquel les

Prussiens n'avaient pas encore répondu. A trois heures, les Français arborèrent le drapeau blanc. Le commandant, avec deux officiers et deux délégués de la ville, parut devant la porte de France, déclarant se soumettre à Louis XVIII, et sollicitant en même temps des passeports pour deux officiers qui voulaient se rendre à Paris. Cela ne fut point accordé ; néanmoins on envoya dans la place le colonel Kalkeusto pour suivre les négociations.

On continua les travaux de siége avec la plus grande activité. Le 21 dans la matinée, toutes les batteries furent prêtes à faire feu. Le terrain qui dominait derrière la parallèle, permit aussi d'établir des batteries sur ce point, de sorte que, lorsque la place tirerait trop bas, les boulets n'atteindraient que les parapets. Si l'on tirait trop haut, ce seraient des coups perdus ; le canon n'aurait donc de l'effet que dans le tir horisontal.

Le 21 juillet au matin, on avait terminé la parallèle sur la rive droite de la Sambre et élevé des batteries sur la rive gauche de cette rivière. Après neuf heures du matin, le brouillard étant dissipé, le prince Auguste, qui se trouvait dans la tranchée, ordonna de commencer le feu. Les petits mortiers de l'aile droite furent les premiers à tirer. Les batteries numéros 3, 4, et 5, pénétraient entièrement dans l'ouvrage à cornes ; elles cherchèrent à couper cette partie de la forteresse de l'autre partie située sur la rive droite de la Sambre ; elles prirent aussi, sur les derrières, le front attaqué du côté opposé.

Cependant on apercevait clairement à l'œil nu les mouvements de la garnison de la place. On voyait la plupart des soldats rassemblés à l'appel sur la rive droite. Comme ils s'empressaient, au commencement du feu de l'artillerie prussienne, de se rendre, par la porte et le pont, à l'ou-

vrage à cornes, on dirigea contre eux le feu de toutes les pièces. Les mortiers de 24 bombardèrent la porte, et ceux de 50 assaillirent le pont. Tout le monde s'arrêtait à ce passage dangereux, et la plus grande partie de la garnison resta sur la rive droite. Un quart-d'heure se passa sans qu'on entendît un seul coup de feu de la place. Enfin l'ennemi tira des remparts sur la rive droite. Les assaillants dirigèrent leur feu sur ce point, et, deux heures après, à mesure que la confusion s'augmentait dans la ville, on entendit battre la chamade. Le précédent commandant de place, nommé par Louis XVIII et remplacé plus tard par le colonel de Plaige, le colonel Faurax avait continué de résider à Landrecies ; ce dernier s'était uni au parti de la bourgeoisie pour pouvoir reprendre son poste dans une occasion favorable. La ville étant bombardée, il se mit à la tête de quelques bourgeois et gardes nationaux et menaça le commandant de le tuer s'il ne capitulait pas. Le colonel Plaige, après que le feu eut duré sans interruption jusqu'à neuf heures, se rendit, malgré ses troupes et en personne sur le rempart, une caisse de tambour à la main, pour battre la chamade. Les parlementaires vinrent de l'ouvrage à cornes à la tranchée, où se trouvait le prince Auguste, qui, leur donnant peu de temps pour réfléchir, demanda que la capitulation fût signée, ce qui fut fait au bout d'une heure, dans une maison du faubourg du Quesnoy. Le 1er bataillon du régiment de Colberg occupa, dès le soir, l'ouvrage à cornes, mais non sans peine, parce que les Français ne se retirèrent que grâce aux efforts de leur deuxième commandant, le major Bouché.

Les commissaires de guerre envoyés pour prendre possession de la place, furent, obligés, à cause du désordre qui régnait dans la ville, de se réfugier, dans la soirée du 21 à la

tête de pont. Le commandant en second, le major Bouché, découvrit, encore à temps et par sa vigilance seule, un complot qui ne tendait à rien moins qu'à faire sauter le magasin à poudre qui était tout près de la caserne et contenait une quantité de munitions. Le commandant lui-même, pour se dérober à la rage de ses soldats, se vit forcé de passer une partie de la nuit avec les troupes prussiennes.

Le 22 juillet, deux bataillons de la garnison posèrent les armes sur le glacis. Le 23, les deux autres bataillons suivirent cet exemple, à l'exception de 150 hommes de troupes de ligne, qui se rendirent, avec deux pièces de campagne, du côté de la Loire. Les gardes nationaux reçurent des passeports pour rentrer dans leurs foyers. La ville n'avait presque pas souffert ; les ouvrages des fortifications étaient dans le meilleur état. On y trouva 45 pièces et une quantité de provisions de toutes sortes.

La place de Landrecies, qui, dans les guerres de la révolution française, avait coûté tant d'hommes et de matériel, et dont le siége exigeait alors plusieurs mois, avait ouvert ses portes au vainqueur sept jours après l'arrivée des troupes de Maubeuge et trente-six heures de siége. Les assiégeants eurent trois hommes tués et quatre grièvement blessés. Quoique l'insubordination de la garnison et de la bourgeoisie contribua à ce qu'on s'emparât de cette place si tôt, il est incontestable qu'elle n'aurait pas tenu longtemps, tellement les Prussiens avaient bien fait leurs dispositions.

Le commandant français en second, le major Bouché, a donné le véritable motif de la reddition de la place ; il a assuré que les Français, voyant les assiégeants établis sur la rive droite et si près de la ville qu'ils battraient bientôt en

brèche, n'avaient plus songé qu'à rendre la place en recevant une capitulation honorable.

Les Prussiens laissèrent une garnison à Landrecies. L'esprit turbulent de la bourgeoisie, ses intrigues soutenues par le lieutenant-colonel Faurax, nous imposèrent la plus grande vigilance; cependant l'ordre fut bientôt complètement rétabli.

Après la prise des deux forteresses de la Sambre, la grande communication avec l'intérieur de la France fut ouverte. Il ne restait plus qu'à s'emparer des places de la Meuse, pour assurer davantage la communication avec le Rhin et avoir une base d'opérations en France même, par l'union à Luxembourg. Mais, avant d'attaquer les forteresses de la Meuse, dont l'étendue demandait plus de troupes et de temps, on se décida à assurer la communication entre la Sambre et la Meuse, en s'emparant des places de Philippeville, Mariembourg et Rocroy. De plus, le temps était employé d'une manière active à faire des préparatifs pour assiéger Givet.

Pour rendre d'abord libre la communication entre Maubeuge et Givet, on résolut d'occuper la place de Philippeville.

Bombardement de Mariembourg et prise de cette place le 28 juillet.

Dès le 24 juin, Mariembourg était bloqué par la 8e brigade. Le lieutenant-colonel de Reckow fit inviter par son

aide-de-camp cette place à se rendre. Le commandant ne voulant pas capituler sans être attaqué, on bombarda le même jour la place avec deux obusiers, et des tirailleurs s'avancèrent. Soixante Français firent une sortie d'un moulin palissadé situé près de la ville. Dans l'engagement qui en fut la suite nous eûmes un officier blessé, un homme tué et un blessé grièvement. Le soir, le commandant n'était pas plus disposé à se rendre ; on laissa pour le blocus de Mariembourg une batterie et trente chevaux.

La petite forteresse de Mariembourg est environnée de hauteurs assez escarpées dominant la place qui a 450 pas de longueur sur 400 de largeur. La garnison se montait à 400 hommes, vétérans et gardes nationaux, commandés par un ancien militaire. Ce lieu avait été fortifié en 1542 par la reine Marie de Hongrie, et, en 1554, il avait été assiégé et pris pour la première et dernière fois ; car, plus tard, on ne jugea pas qu'il valût la peine d'être défendu. En 1815, Mariembourg reparut comme place de guerre, quoiqu'on n'eût rien fait pour l'armement de cette place. Il n'y avait sur les remparts que quatre canons, dont un de 12, un de 8 et deux de 6.

Dans la nuit du 27 au 28 juillet 300 travailleurs ouvrirent une tranchée. La parallèle était établie à 300 pas à peine du fossé de la ville. La communication sur les derrières allait à 400 pas. Par rapport au terrain rocailleux, on n'était pas encore bien à couvert dans la matinée. En même temps qu'on ouvrit la tranchée on établit deux batteries.

L'ennemi se tint tout à fait tranquille pendant la nuit, mais dans la matinée du 28, il commença à nous canonner vivement. Comme nous n'avions pas encore de munitions

pour les mortiers, l'ennemi profita de cette circonstance pour diriger son feu sur les chariots qui arrivaient. L'infanterie fut donc chargée de porter les munitions aux batteries. Les Français se servirent de leurs fusils de remparts pour tirer sur le chemin situé entre nos deux batteries.

A 7 heures du matin, les Prussiens commencèrent le bombardement. Les coups de l'ennemi, qui n'avait guère d'artillerie, se précipitaient excessivement vite,et il dirigeait de préférence son feu contre nos batteries, ce qui nous permit d'achever la tranchée. Le feu des assiégeants n'eut d'abord pas de succès; la ville étant très petite, les coups portaient trop loin. Les canonniers prussiens n'avaient pas l'habitude de servir de l'artillerie anglaise. On plaça alors sur le côté des batteries des hommes pour observer les coups et l'on réussit bientôt à faire arriver les boulets juste. Cependant le feu n'éclatait nulle part. Le prince Auguste fit alors avancer dans la parallèle les mortiers de 7. Vers midi, le commandant refusant toujours de capituler, on déploya plus de forces pour se rendre maître de la place.

A une heure et demie après midi le bombardement recommença; l'ennemi répondit vivement. A 3 heures la garnison arbora le drapeau blanc, et demanda une capitulation qui lui fut accordée aux mêmes conditions qu'à la garnison de Landrecies. Les Français n'avaient plus de munitions et de vivres que pour une quinzaine de jours seulement. Il faut rendre au commandant de la place cette justice, c'est qu'il s'est bien défendu avec le peu de ressources dont il disposait. Pour amortir les effets du bombardement, on avait fait venir les eaux des fossés dans la ville qui alors ressemblait à un marais. On voit pourquoi 628 bombes lancées par les Prussiens n'avaient pas opéré. On eut au siége de Ma-

riembourg un blessé et un cheval tué. Le même jour, 28 juillet, on occupa Mariembourg, que quelque temps après le prince Auguste fit démanteler.

(*La suite au prochain numéro.*)

MÉMOIRES

SUR

L'AVANCEMENT MILITAIRE,

PAR LE LIEUTENANT GÉNÉRAL PREVAL.

(Suite.)

La loi sur le recrutement et l'avancement fut rendue le 10 mars 1818. Bientôt des ordonnances en méconnurent l'esprit et lui portèrent des atteintes que j'ai déjà indiquées.

Mais, en 1824, M. le maréchal Saint-Cyr eut à en défendre le principe le plus essentiel: la durée du service, qu'elle avait fixée à douze ans, dont six sous le drapeau et six en disponibilité, position dans laquelle les soldats portaient le nom de vétérans.

Le gouvernement avait compris que s'il entreprenait tout à la fois de porter atteinte aux droits légitimes à l'avancement et au système tout national des vétérans, il soulèverait contre lui et les intérêts individuels et les intérêts politiques.

Aussi, dans le nouveau projet de loi n'était-il question que de réduire la durée du service de douze à huit ans; mais il était entendu que le titre VI sur l'avancement serait attaqué par voie d'amendement.

Le maréchal Saint-Cyr se prépara à défendre à la tribune ses vétérans, et il m'engagea à rédiger un mémoire pour défendre, au besoin, le titre de l'avancement.

Ce mémoire est celui qui va suivre.

Les premiers exemplaires furent adressés au président du conseil, au ministre de la guerre et au directeur du personnel, avec cet avis, que si le titre VI devait subir des modifications, on était résolu à répandre ce mémoire dans les deux chambres.

Sur la réponse formelle que le gouvernement ne provoquerait et ne permettrait aucune altération à cette partie de la loi, je retins les autres exemplaires.

La teneur de cet écrit montre que c'est principalement à la crainte de le voir publier, que l'armée dut alors la conservation des règles légales sur l'avancement.

DE

L'AVANCEMENT MILITAIRE.

(Mémoire publié en 1824.)

AVERTISSEMENT.

Une proposition tendant à modifier la loi du recrutement vient d'être présentée à la chambre : cette proposition isolée ne semble à la vérité porter aucune atteinte aux règles établies pour l'avancement ; mais, comme cet objet a déjà donné lieu à des discussions animées ; comme les opposants à cette partie de la loi paraissent nombreux, et que plusieurs d'entre eux occupent des charges ou des dignités éminentes dans l'Etat ; comme enfin des écrits, récemment publiés, attestent que les préjugés subsistent contre ces dispositions émanées de la sagesse du roi et de sa bienveillance pour les troupes, on est fondé à présumer que

longtemps été forcé de créer des brigadiers, et de réserver ce grade en partie aux lieutenants-colonels, ne trouvant pas assez de généraux ou de colonels expérimentés pour conduire les brigades : ce qui avait pour résultat singulier *qu'un lieutenant-colonel pouvait se trouver commander un colonel, et même le colonel de son régiment* (1) !

Ainsi, M. de Choiseul ne put rendre l'émulation à la portion de la noblesse qui servait réellement ! Il la blessa même, en enlevant la lieutenance-colonelle à l'ancienneté pour la donner à un choix trop souvent le fruit de l'intrigue et de la faveur ; enfin, il ne put abaisser davantage la digue élevée contre l'avancement des sous-officiers. Le zèle et le désir de bien faire ne s'établirent donc dans aucun des rangs de l'armée ; l'instruction et le mécanisme des régiments, au lieu d'être, comme aujourd'hui, le partage du plus grand nombre des officiers et des sous-officiers, restèrent celui des lieutenants-colonels et des officiers-majors ; le mécontentement s'accrut. J'ai sous les yeux le rapport d'inspection adressé à M. de Choiseul par le comte de Melfort, auteur d'un bon traité de cavalerie ; rapport dans lequel cet officier général s'exprime ainsi : « Je crois de mon devoir de ne pas laisser ignorer » qu'il y a une grande fermentation dans les têtes ; que je » n'y ai remarqué que du doute, des soupçons, de la mé-

---

(1) Ordonnance du 17 mars 1788, sur la hiérarchie, titre X, suppression de ce grade.

» fiance, peu de respect, beaucoup d'humeur, et un dé-
» couragement presque général. »

Cependant, si ce ministre avait enlevé la lieutenance-colonelle à l'ancienneté; s'il avait supprimé, pendant la paix, les commandants de bataillon, il avait élevé le major au grade d'officier supérieur, et accordé les brevets de major et de lieutenant-colonel aux capitaines de grenadiers et aux premiers capitaines de cavalerie, après six et dix ans de grade. Il avait cherché également à favoriser les sous-officiers et les soldats, en créant les quartiers-maîtres, les porte-drapeaux et les sous-aides majors; en accordant aux divers grades de sous-officiers le choix et la présentation de trois candidats pour un de leurs emplois vacants : première sorte d'élection dans les emplois militaires, et qui fut maintenue par M. le marquis de Monteynard, M. le duc d'Aiguillon et M. le maréchal de Muy, qui se succédèrent au ministère de la guerre.

M. le maréchal de Muy ôta les brevets de major et de lieutenant-colonel aux anciens capitaines; mais il rétablit les chefs de bataillon, assura cet emploi aux plus anciens capitaines, et exigea vingt ans de service pour être susceptible du grade de major, alors au choix du roi, ainsi que le lieutenant-colonel. Il rappela, dans son ordonnance du 26 avril 1775, l'exécution des règlements et ordonnances des 26 avril 1758 et 22 mai 1759, d'après lesquels, pour être pourvu d'un emploi de colonel de régiment, il fallait avoir *vingt-trois ans d'âge et sept ans de service*, service qui se réduisait *à*

quatre ou cinq mois par an. Et cependant cette ordonnance signalait les fâcheux effets de la multiplicité des commissions de colonel !..... Elle reconnaissait encore le peu d'utilité et les inconvénients des colonels en second, attachés alors à quelques régiments d'infanterie, les privait d'y faire aucun service, et déclarait qu'il n'en serait plus nommé à l'avenir.

A la mort de M. le maréchal de Muy, le roi chercha, pour successeur de ce ministre, un officier général capable de seconder les vues réformatrices qui lui avaient fait donner à MM. de Malesherbes et Turgot une confiance qu'ils justifiaient religieusement. M. de Saint-Germain, étranger à la cour et aux intrigues, parut ne devoir être arrêté par aucune de ces considérations de rang, de familles, de sociétés, si fatales au bien de l'Etat. Il fut, en conséquence, tiré de son obscure retraite et élevé au ministère : mais, quoique réuni d'efforts à ces deux ministres éminemment vertueux, il ne put faire ce que déjà ils avaient inutilement tenté, avec l'approbation même du roi et pour le salut du trône. Bientôt, d'ailleurs, ils quittèrent le ministère. Abandonné à ses propres forces, M. le comte de Saint-Germain ne put surmonter les obstacles qu'on éleva de toutes parts contre ses projets de réforme. Il partagea la disgrâce de ses illustres collègues; et dès lors s'avança rapidement cette révolution au moyen de laquelle les concessions, tant de fois réclamées par le malaise général et par ces ministres dévoués et prévoyants, furent arrachées par la violence.

Toutefois, au milieu des contrariétés de tout genre, des dispositions incohérentes, ou contradictoires, ou restrictives, qu'on forçait M. de Saint-Germain d'introduire dans ses ordonnances, il avait reculé les bornes mises à l'avancement de la noblesse ordinaire, en réduisant à douze les vingt années exigées jusque-là pour être susceptible de la majorité, et à quinze pour la lieutenance-colonelle. Il était parvenu à restreindre les facilités accordées aux jeunes gens de qualité, en portant de sept à quatorze ans le temps de service nécessaire pour être colonel-commandant; mais, en revanche, il créa titulairement pour eux l'emploi de colonel en second, que son prédécesseur avait tout récemment condamné et réformé, et leur permit d'y arriver après huit ans de service; enfin, il supprima les chefs de bataillon qui venaient d'être rétablis.

L'ancienneté élevait aux grades inférieurs : cependant, lorsqu'un colonel avait des motifs pour exclure l'officier que son ancienneté désignait, l'ordonnance voulait qu'un conseil présidé par le maréchal de camp, à la place du colonel, qui n'avait plus alors voix délibérative, décidât des motifs d'exclusion, et que, si ces motifs étaient approuvés, le conseil procédât au choix d'un autre officier qui devenait l'objet d'un mémoire de proposition que signaient tous les membres du conseil.

Il ne paraît pas que jusqu'au ministère de M. le maréchal de Ségur, ces dispositions sur l'avancement aient éprouvé aucune variation; seulement, le 10 juillet 1780, ce mi-

nistre fit rendre la lieutenance-colonelle à l'ancienneté. L'année suivante, il enleva au premier capitaine de chaque régiment le droit exclusif à cet emploi, pour le faire concourir, par arme, avec les autres premiers capitaines et les majors ayant vingt-cinq ans de service. Le concours, ainsi que le choix du roi, étant fixés de cette manière, les droits de l'ancienneté se trouvaient encore respectés.

Mais c'est sous ce ministère, le 22 mai 1781, qu'une décision qui eût privé nos rois des Fabert, des Catinat, des Chevert, fit, des preuves de quatre générations de noblesse paternelle, la condition formelle de la nomination aux emplois de sous-lieutenant, pour tous autres que les fils de chevaliers de Saint-Louis. Elle produisit autant de surprise que de mécontentement dans la plus grande partie de la seconde noblesse et dans toutes les classes non privilégiées, civiles ou militaires : jusque-là il avait suffi que quatre gentilshommes attestassent que la famille du candidat *vivait noblement* (1). L'ordonnance de 1788 maintint cette

(1) M. Carion de Nisas, dans son ouvrage, remarquable par l'importance et l'abondance des matières, dit qu'à la faveur de cette déclaration beaucoup de sujets sans éducation et sans fortune s'introduisant dans l'armée à l'exclusion de ceux qui avaient l'une et l'autre, on dut, pour mettre un terme à un tel abus, rendre la décision dont il s'agit. Je crois que M. de Nisas est dans l'erreur : il n'était guère possible, en effet, de *vivre noblement* et de se placer parmi la noblesse, sans fortune et sans éducation ou sans naissance. Si M. de Nisas veut bien se

obligation de faire des preuves, et en ajouta d'autres tout aussi choquantes, tant pour les officiers de la seconde noblesse que pour les officiers parvenus. Et cependant, comment échappait-il que l'époque approchait où tous les hommes de talent et de courage réclameraient hautement le droit de servir, dans tous les rangs, le souverain et l'Etat, et qu'il devenait urgent de désintéresser les militaires dans les événements publics prêts à menacer le trône!... « *Malheur » aux législateurs que leurs propres idées séduisent toujours, » et que les inconvénients n'arrêtent jamais!* »

L'année 1784 fut, pour l'armée, l'époque d'une organisation générale, mais qui ne changea rien aux règles de l'avancement, et ne réforma aucun de ces abus que l'instabilité des ordonnances et des ministres, et tant d'autres causes, avaient laissé subsister ou fait naître successivement et en si grand nombre, que Guibert, voyageant pour une inspection qui le conduisait dans toutes les parties du royaume, écrivait: « Du petit au grand, en masse et dans les » détails, dans la capitale comme dans les provinces, au » centre comme aux extrémités, quels que soient les dé» partements, on ne peut faire un pas sans trouver un » abus ou une faute. »

---

rappeler, les moins nobles dans nos régiments étaient souvent les plus riches. On se plaignait seulement qu'ils fussent préférés à la noblesse pauvre; cette considération conduisit à exiger des preuves, d'abord pour l'Ecole militaire, et ensuite pour la sous-lieutenance.

Cet état de choses, signalé par tous les écrivains militaires, jugé par toute l'armée, frappé dans l'opinion, détermina le roi à créer, en 1787, un conseil de la guerre; et, pour que ce conseil pût remédier à tant de causes de plaintes et de désordres, il lui donna les attributions les plus étendues, et le composa des officiers généraux choisis parmi le trop petit nombre de ceux qui s'occupaient de leur métier.

Sa majesté exécutant de cette manière un projet conçu depuis longtemps, et notamment en 1776, enjoignit entre autres choses à son conseil : « de mettre de l'économie dans » ses dépenses, de l'ordre dans la comptabilité; *d'empêcher* » *la fluctuation continuelle des principes ; d'opposer une digue* » *aux prétentions et aux demandes de la faveur ; de s'occuper* » *d'abord de la réforme des emplois inutiles et de doubles* » *emplois en tout genre, des règles à établir pour les promotions* » *et les nominations aux emplois.* »

Dès lors le conseil arrêta en principe : « *qu'il n'y aurait* » *plus de grades sans emplois, ni de brevets sans fonc-* » *tions.* »

Et, pour développer les sages intentions du roi, l'énoncé de l'ordonnance sur la hiérarchie et l'avancement, en date du 17 mars 1788, porte :

« Sa majesté voulant, d'après les observations qui ont été » mises sous ses yeux par le conseil de la guerre, consti- » tuer tellement tous les grades qu'il n'y en ait aucun d'inu-

» tile ou qui soit attaché à des emplois avec lesquels il se-
» rait en contradiction ;

» Donner et assurer à chacun de ces grades sa part cons-
» titutionnelle de considération, d'action ou de surveil-
» lance, et de perspective d'avancement ;

» Empêcher la prodigalité des grades et surtout celle des
» grades supérieurs, parce que cette prodigalité nuit à la
» considération de ceux qui les obtiennent, et parce qu'elle
» met ensuite un obstacle à l'avancement et à l'ému-
» lation par l'engorgement et la stagnation qu'elle pro-
» duit ;

» Assujettir les promotions ou nominations à tous les
» grades ou emplois à des principes fixes, et combiner ces
» principes de sorte qu'ils assurent une récompense aux
» actions, et qu'ils donnent de l'espérance au zèle et au ta-
» lent sans décourager l'ancienneté des bons services ;

» Conserver, en conséquence, la marche selon l'ordre du
» tableau où cette marche n'est pas préjudiciable ; mais
» établir ou confirmer la méthode du choix où elle est né-
» cessaire, et en même temps la garantir, autant qu'il est
» possible, des surprises et des erreurs ;

» Etablir, entre les individus militaires et les grâces et
» récompenses dont le roi peut disposer, une proportion
» qui soit telle, que ces grâces et ces récompenses suffisent

» à l'encouragement de l'armée, sans devenir trop onéreu-
» ses à la nation;

» Enfin, animer l'émulation par la vue de l'ordre et par l'espérance de la justice, et calmer ou réprimer cette fermentation universelle de prétentions que le défaut de règles produit, et que les abus ne font qu'animer, sans pouvoir satisfaire. »

Ces principes d'une profonde sagesse, bases de l'émulation, de l'ordre et de l'économie, fléchirent encore sous l'inconcevable, perpétuelle et dangereuse puissance de la haute noblesse ! Le conseil de la guerre fut condamné à lui réserver les emplois de colonel, à ne plus exiger, pour en être pourvu, les quatorze ans de service déterminés par l'ordonnance de 1776, mais à les lui conférer après neuf ans d'un service qui comportait moins de quatre années de présence, dans les grades sans fonctions de majors en second et d'officiers de remplacement. Il fut forcé en outre, et contre ses principes, de laisser subsister une foule de grades sans fonctions : en effet, on comptait encore, au moment de la révolution, « des brevets ou commissions de colonels de » *sept espèces différentes*, et autant à peu près de lieutenants-» colonels et de majors, et enfin *neuf espèces* de capi-» taines (1). »

---

(1) Extrait du rapport du comité de la guerre à l'assemblée constituante.

Quoi qu'il en soit, cette ordonnance de 1788, qui laissa le nombre des maréchaux de camp indéterminé, fixa à douze celui des maréchaux de France, et à cent soixante celui des lieutenants généraux ; de même qu'elle régla le mode de promotion à tous les grades. Je vais présenter le résumé de ses dispositions; mais il convient de le faire précéder par le passage suivant, passage d'autant plus curieux qu'il rappelle comment les nominations d'officiers généraux se faisaient antérieurement.

« Sa majesté, y est-il dit, ayant reconnu que la forme » des promotions des officiers généraux, telles qu'elles se » font depuis longtemps, sans espace de temps fixe entre » elles, sans motif raisonné qui les détermine, est sujette à » de grands inconvénients; que c'est par cette marche irré- » gulière qu'on a vu, en temps de paix, tant d'inégalité dans » l'avancement; que ces promotions nombreuses, qui re- » nouvellent à la fois une partie des chefs des régiments, et » qui tantôt font déboucher à de nouveaux grades des pro- » motions précédentes tout entières, tantôt les laissent à » moitié, tantôt les confondent, sont plutôt pour l'état mi- » litaire des secousses que des époques de justice et d'ému- » lation; elle déclare qu'elle ne fera plus de lieutenants » généraux par le seul droit de l'ancienneté et d'après l'or- » dre du tableau, mais au choix, d'après les services que » ces maréchaux de camp lui auront rendus ou se montre- » ront en état de lui rendre. »

C'est à la suite de ces préliminaires que, d'après cette or-

donnance, les lieutenants généraux étaient nommés au choix du roi, parmi les maréchaux de camp ayant été employés, en vertu de lettres de service, au moins deux ans pendant la paix, ou un an à la guerre.

Tout colonel ayant seize ans de ce grade ou de celui de lieutenant-colonel était de droit maréchal de camp. Chaque année de service comme major en second et chaque campagne de guerre comptait pour deux années.

Les lieutenants-colonels devenaient maréchaux de camp après vingt années de service effectif dans ce grade; ceux qui avaient été majors comptaient deux années de ce grade pour une, et chaque année de guerre comptait pour deux années de paix.

Il y avait en outre des dispositions exceptionnelles et des règles particulières pour les officiers des régiments du roi, pour les carabiniers, l'artillerie, le génie, les gardes du corps, etc., etc.

Les colonels étaient choisis parmi les majors en second de quatre ans de ce grade et de neuf ans de service. Ces neuf ans de service se composaient de trois ans en qualité de sous-lieutenant de remplacement, de deux ans en qualité de capitaine de remplacement, de quatre comme major en second, et de cinq mois de présence au corps chaque année.

Les lieutenants-colonels étaient choisis, soit parmi les majors de leur arme, soit parmi les deux premiers capitaines commandants dans tous les régiments d'infanterie, et parmi les chefs d'escadron de cavalerie, les uns et les autres ayant au moins vingt-deux ans de service. Les lieutenants-colonels ne pouvaient aspirer à être colonels que dans le cas où ils se feraient connaître par des actions d'éclat à la guerre;

Les majors étaient pris parmi tous les capitaines de leur arme, ayant vingt ans de service.

Le ministre ne pouvait présenter à sa majesté aucun officier pour les emplois de major et de lieutenant-colonel que d'après une liste formée par le conseil de la guerre, sur l'examen discuté des rapports des lieutenants généraux et des inspecteurs divisionnaires.

Lorsqu'un colonel, lieutenant-colonel ou major se distinguait à la guerre par une action d'éclat constatée, il pouvait recevoir des lettres de commandement sur tous les officiers de son grade.

Les chefs d'escadron étaient remplacés par le plus ancien capitaine en pied dans chaque régiment;

Les capitaines commandants l'étaient, dans l'infanterie, par les capitaines en second, à l'ancienneté;

si elles rappellent, avec les autres ordonnances de cette époque, à quel point la réforme des abus était nécessaire et difficile, elles montrent également à quel degré ce monarque portait l'amour du bien.

Des esprits prévenus et des hommes de parti attribuent encore à ce conseil de la guerre des vues d'innovations dangereuses et révolutionnaires; on a même été jusqu'à l'accuser de la défection des troupes. Etrange aveuglement!... Oui, il faut l'en accuser de cette défection, mais dans un sens absolument différent de celui que lui prêtent ses détracteurs; il faut l'en accuser, parce qu'il maintint l'abaissement de la partie de la noblesse qui servait réellement l'Etat, l'humiliation des autres officiers et des sous-officiers, et le désespoir du soldat en conservant cette flétrissante punition des coups de plat de sabre. Si donc ce conseil eut le tort d'attaquer trop vite et trop à la fois des abus de détail, il eut le tort ou le malheur bien plus grand de ne faire ou de ne pouvoir obtenir, en ce qui concernait le militaire, aucune des concessions que réclamait l'opinion du siècle; opinion alors si pressante cependant, qu'une année suffit pour qu'elle le renversât, ainsi que les éléments mêmes de la puissance royale.

C'est cette opposition entre les vœux et les besoins du plus grand nombre et les actes du gouvernement, qui a produit ces réclamations si unanimes et si spontanées contre la législation qui avait régi et régissait encore l'armée. Les premières furent adressées au roi, aux états généraux et à

l'assemblée constituante, non par les sous-officiers et les soldats, mais par tous les officiers, les colonels exceptés; leurs cahiers de doléances, *signés d'eux*, se trouvent dans les archives publiques, et déposent de la nature et de l'intensité de leurs plaintes sur les abus nombreux et enracinés qui obstruaient le mécanisme de l'armée, et qui produisaient le désordre, l'indiscipline et le découragement. Ils exprimèrent de plus que, pour détruire de si graves abus, et en rendre le retour impossible, il fallait l'intervention de la puissance législative, et que la constitution militaire émanât de la constitution générale; que ces moyens étaient indispensables encore pour prévenir l'arbitraire avec lequel on avait jusque-là disposé de leurs personnes et de leurs emplois, ainsi que pour préserver désormais le militaire français de l'instabilité des ordonnances, du renouvellement des ministres comme de leurs vues opposées.

Ce serait très-inconsidérément qu'on accuserait les corps d'officiers de s'être abandonnés à l'esprit de révolution qui commençait à se prononcer, plutôt qu'à l'urgence de faire réformer les vices de notre organisation militaire. Les cahiers des bailliages qui nommèrent des députés aux états généraux, en 1789, chargèrent ces députés de demander aussi plus de stabilité pour l'état militaire, et son affranchissement absolu de la versatilité ministérielle. Je crois avoir assez fait connaître que les motifs de plaintes, et les plaintes mêmes, s'étaient accrus et perpétués depuis près d'un siècle. Les officiers étaient d'ailleurs si loin de partager toutes les idées qu'on leur prêterait aujourd'hui, que beau-

coup de corps proposaient, dans les mêmes remontrances, à l'égard des sous-officiers et des officiers de cette classe, des dispositions contraires à la marche si rapide de l'opinion; mais ils furent unanimes à l'égard de la noblesse de cour. Les officiers de cinq régiments d'une même garnison prouvèrent, dans leur pétition, que ces officiers de faveur arrivaient au grade de lieutenant général après avoir servi seulement l'espace de dix ans et onze mois dans les emplois inutiles de remplacement, tandis qu'il fallait à tout autre officier, pour être maréchal de camp, trente-un ans de service actif, semestres déduits; qu'enfin, les nobles de cour coûtaient deux fois plus et servaient cinq fois moins que les nobles de province.

Qu'on me permette cette remarque : depuis la lettre de M. le maréchal de Villars au chancelier de France, en 1711, jusqu'aux doléances présentées en 1789, les funestes effets de cette révoltante injustice ont été signalés sans cesse par tous les militaires éclairés; mais toujours ils le furent inutilement. Il en était de même pour un grand nombre d'autres points qui contrariaient également et l'esprit et les intérêts des troupes du roi. C'est ainsi qu'on doit expliquer comment, à la révolution, elles partagèrent l'effervescence publique; on doit attribuer aussi à ces mêmes motifs notre opposition au retour de toutes causes semblables de mécontentement et d'insubordination.

Le comité militaire de l'assemblée constituante, qui succéda au conseil de la guerre, fit, par l'organe de M. le vi-

comte de Noailles, son premier rapport sur l'avancement militaire, rapport dans lequel le comité s'exprime ainsi sur les plaintes dont il vient d'être parlé : « Nous avons pris » pour guides de nos réflexions les observations pressantes » qui nous sont parvenues sur l'ancien ordre, et nous les » avons étudiées avec le plus grand soin, parce que nous » avons cru y reconnaître l'esprit de tous les corps qui com- » posent l'armée. Toutes les plaintes portent généralement » sur les mêmes objets; partout l'on cite l'abus du pou- » voir, la faveur et l'arbitraire, à la place des droits que » donnent les bons services et l'ancienneté. Les demandes » des troupes sont justes et modérées, etc., etc. »

Il faut lire encore les rapports et les discours prononcés à la tribune par le ministre comte de la Tour du Pin, par MM. de Bouthilliers, de Broglie, de Jarry, de Lameth, de Liancourt, de Montmorency, de Menou, de Noailles, et autres membres du comité de la guerre, ou militaires députés : alors il est impossible à l'esprit le plus opposé aux changements qui se sont opérés d'élever aucun doute, de présenter aucune objection sur la légitimité et l'importance de réformes si unanimement réclamées. Aussi le ministre de la guerre et les membres du comité militaire insistèrent-ils pour qu'une loi fixât les règles de l'avancement, en faisant respecter le principe de l'ancienneté; pour qu'une loi sur la discipline arrêtât l'arbitraire, et pour que la destitution ne fût plus prononcée que par un jugement : enfin, le comité de la guerre proposa que même la cassation des

sous-officiers ne fût infligée qu'en vertu de formes légales, (Rapport de M. de Bouthilliers.)

L'assemblée constituante rendit, sur ce dernier rapport, la première loi sur les bases de la discipline militaire, loi qui institua dans les régiments les conseils de discipline. Après avoir entendu le mémoire de M. le comte de la Tour du Pin, et discuté les rapports faits au nom du comité de la guerre, par MM. le vicomte de Noailles et le chevalier de Lameth, elle arrêta, sur l'avancement, les dispositions suivantes :

Les sous-officiers étaient choisis sur une liste composée d'après le suffrage du grade immédiatement supérieur. Le capitaine prenait trois sujets sur cette liste, et les présentait au colonel, qui faisait son choix.

Les sous-lieutenants étaient nommés, les trois quarts au choix du roi, après un concours; l'autre quart était donné aux sous-officiers, alternativement, à l'ancienneté et au choix; le choix était fait par les officiers.

Les lieutenants et les capitaines étaient nommés à l'ancienneté.

Les lieutenants-colonels et les colonels l'étaient, deux tiers à l'ancienneté, et un tiers au choix du roi sur chaque arme.

Enfin, les maréchaux de camp et les lieutenants géné-

raux étaient nommés, moitié à l'ancienneté, et moitié au choix du roi.

En 1791 et 1792, des décrets ajoutèrent à cette loi quelques dispositions de circonstance.

Le 21 février 1793, une loi, née du désordre général, livra les emplois, partie à l'élection de tous les individus d'un corps, y compris les soldats, partie à l'ancienneté des services effectifs (1). Les deux tiers des emplois étaient donnés à ce genre de choix, et l'autre tiers à l'ancienneté, excepté celui de colonel, toujours dévolu à l'ancienneté, et celui de caporal, abandonné au choix des soldats de la compagnie. Les généraux étaient nommés, un tiers à l'ancienneté, et les deux autres tiers au choix du ministre de la guerre.

Le 3 avril 1795 (14 germinal an III), une loi restreignit ces tumultueuses et dangereuses élections. Pour la nomination d'un caporal au choix de la compagnie, les caporaux réduisaient à trois les six candidats présentés; les sergents choisissaient.

---

(1) Il est piquant de remarquer que l'idée de donner toutes les places à la nomination des soldats soit due à un capucin (Chabot), qui en fit la motion au club des jacobins, très-peu de temps avant la promulgation de la loi.

Pour la nomination d'un sous-officier au choix, les caporaux présentaient six candidats, les sous-officiers en prenaient trois sur cette liste, et les sous-lieutenants choisissaient.

Les officiers de compagnie étaient nommés, un tiers à l'ancienneté, un tiers au choix, un tiers à la nomination du corps législatif. Ce choix avait lieu d'une manière analogue à celle prescrite pour les sous-officiers.

Les emplois de chefs de bataillon au choix étaient l'objet d'une élection de trois candidats, faite par le général de brigade, le colonel et les autres chefs de bataillon. Le procès-verbal en était remis au général de division, qui l'adressait au ministre.

Les emplois de colonel étaient dévolus à l'ancienneté dans chaque corps. La cavalerie suivait les mêmes procédés.

Les emplois d'officiers généraux étaient à la nomination du corps législatif, sur la présentation du comité de salut public et du conseil exécutif.

A mesure que l'ordre se rétablit dans nos armées, ces dispositions cessèrent, pour la plus grande partie, d'être exécutées, sans que néanmoins la loi fût abrogée. Elle subsista même de cette sorte sous le consulat et sous l'empire, bien que, par la constitution de l'an 8, le premier consul se fût

réservé la nomination des officiers; mais, comme il fallait toujours des règles pour l'avancement, il ne réforma pas des dispositions dont aucun commandant de corps n'aurait voulu réclamer l'exécution, et qui, le dispensant de toute autre sur le même objet, l'affranchissait de toute règle comme de toute gêne, et le laissait ainsi entièrement libre du choix et du sort des officiers de ses armées. Si, à la faveur d'une guerre continuelle, il put prolonger cette absence de toute disposition légale sur l'avancement, et s'en servir autant pour exciter au sacrifice de la vie qu'au dévouement à sa personne, il est également vrai de dire qu'elle ne laissa de garantie réelle ni aux services ni au mérite; qu'elle blessa des droits honorables; qu'elle permit sans mesure des avancements prématurés, et que, quelle que fût leur distinction, elle le mit à même de repousser des hommes qui n'eurent d'autres torts que celui de ne pas s'abaisser assez devant sa puissance (1).

Ainsi, depuis cette loi de 1795 jusqu'en 1818, l'avancement n'avait été réglé ni dans ses bases, ni dans sa progression; car l'ordonnance du 5 juin 1816, qui accorda, pour cette fois seulement, deux sous-lieutenances dans la ligne et

(1) Quelques décisions transitoires, pour exiger plus ou moins de service des sous-officiers et des officiers inférieurs que l'élection ou le choix des chefs appelait à de nouveaux grades, ne changèrent rien à cet état de choses.

trois dans la garde aux sous-officiers, n'établissait aucune disposition pour l'avenir.

Le 10 mars 1818, parut la loi, et, le 2 août de la même année, l'ordonnance qui nous régissent encore. Cette loi exige deux ans de service pour être sous-officier; deux ans de service comme sous-officier, ou le même temps à une école militaire, pour être sous-lieutenant.

Elle assure le tiers des sous-lieutenances aux sous-officiers; elle donne à l'ancienneté les deux tiers des grades de lieutenants, de capitaines, de chefs de bataillon ou d'escadron et de lieutenants-colonels.

Elle fait choisir les majors parmi les capitaines employés comme trésoriers, comme officiers d'habillement et adjudants majors; les trésoriers et officiers d'habillement parmi les sous-officiers; et les adjudants majors, parmi les officiers qui auront été adjudants, sergents-majors ou maréchaux des logis chefs.

Cette loi veut encore qu'en temps de paix nul officier ne soit promu à un grade ou emploi supérieur, s'il n'a servi quatre ans dans le grade immédiatement inférieur.

Enfin, par son ordonnance d'exécution, le roi a décidé que les emplois à son choix seraient remplis par des sujets qui auraient été l'objet des rapports spéciaux des inspecteurs généraux au ministre de la guerre.

Cette loi, qui, selon l'expression de la chambre des pairs dans son discours au roi, *était vivement désirée par la valeur française*, n'a pas, il est vrai, toute la perfection dont elle est susceptible; mais elle a du moins consacré les bases les plus raisonnables que l'on eût encore posées sur cette matière. Néanmoins elle a été, elle est encore l'objet de sérieuses controverses.

On a soutenu que l'avancement militaire n'était pas du domaine de la loi; que cette forme attentait également à la charte et à la prérogative royale; que de telles dispositions ne pouvaient être réglées que par des ordonnances.

Cette opinion a été attaquée et défendue tour à tour avec persévérance et talent; on a tout dit sous le rapport du plus ou du moins de constitutionnalité de la loi et de la prérogative royale. Il est donc superflu de revenir sur ces débats; mais pour éclairer, sous d'autres rapports, cette importante discussion au moment où elle semble devoir être renouvelée, il n'est peut-être pas inutile de rappeler quelques faits, de développer certaines conséquences qui n'ont été qu'indiquées, d'en présenter d'autres qui ont été négligées ou inaperçues, et de comparer les effets de l'ancien système que les uns revendiquent, avec ceux du nouveau que les autres défendent.

Lorsque Louis XIV fonda l'hôtel des Invalides, lorsque Louis XV rendit la noblesse aux militaires que distinguaient de longs et honorables services, et lorsqu'il établit

l'Ecole militaire, ces monarques firent revêtir ces dispositions, émanées de leur pleine puissance, de la sanction ou de la forme des lois, par l'enregistrement et le dépôt en parlement, *afin que ce fût chose stable et ferme à toujours.* S'ils crurent devoir en agir ainsi, ce fut évidemment pour préserver de l'instabilité des ordonnances ces témoignages de leur munificence pour les vieux militaires de tous les rangs et pour la jeune noblesse privée de fortune. Aujourd'hui le roi, après avoir prononcé *lui-même* qu'*il veut que les dispositions de la charte qui appellent indistinctement tous les Français aux grades et aux emplois ne soient pas illusoires, et que le soldat n'ait d'autres bornes à sa carrière que celle de ses talents et de ses services,* imite ses augustes aïeux en faisant donner à ses bienveillantes dispositions le caractère des lois, pour les garantir de la variabilité des ordonnances.

Si ces rapprochements, et tout ce qui a été dit à la tribune pour démontrer que la prérogative royale n'était pas blessée par ce mode légal de la manifestation des intentions de sa majesté, ne convainquent point les personnes qui ne partagent pas cette opinion, du moins doivent-elles céder à la démonstration que le mode des ordonnances n'a satisfait aucune des armées françaises, et à cette vérité de tous les temps, que des armées mécontentes mettent en péril la monarchie!...

En effet, on est forcé de reconnaître que c'est sous ce régime exclusif des ordonnances que des ministres ont pu à

leur gré organiser, réorganiser, bouleverser même les troupes; que « chacun d'eux, embarrassé par les profusions de » son prédécesseur, assailli lui-même de toutes parts, s'est » vu entraîner dans les mêmes inconséquences; qu'aucun » n'a eu la prudence, la volonté ou la force de prévoir l'avenir, ou d'arrêter un désordre dont on ne peut sortir que » par une réforme générale (1). » C'est sous ce régime que M. le maréchal de Broglie a pu écrire que « nous sommes » le seul Etat de l'Europe, et du monde peut-être, où l'ordre arbitraire s'exerce sans modification et sans exception; » que des colonels sans expérience étaient placés à la tête des corps; que cette affligeante distinction des deux noblesses repoussait des grades importants le vrai mérite et les services; que les sous-officiers et les officiers sortis de leurs rangs étaient tous condamnés à d'obscurs services; qu'on faisait germer le mécontentement dans le cœur des soldats, en introduisant *et surtout en perpétuant* cette punition anti-française des coups d'une arme *dont ils ne voulaient connaître que le tranchant.*

Cet état de choses amena des désastres à la guerre, bannit toute émulation, comprima ce dévouement et cet amour que l'officier et le soldat français portaient au dernier degré

(1) *Examen critique du militaire français*, par M. le baron de B***, 1781.

à nos rois, donna naissance, durant la paix, à tous ces ouvrages militaires et politiques, qui signalaient à l'Europe, comme à la France, tant de vices et tant d'abus dans notre état militaire. Il produisit, en 1789, les réclamations unanimes des officiers aux états généraux, avec leur demande formelle que ce qui concernait l'organisation, le personnel et la discipline fût réglé par des lois; et, pour dernier résultat, il fit éclater, en 1790 et 1791, la rébellion des sous-officiers et des soldats.

Sous l'empire, où l'égalité des conditions régnait généralement, *où le baptême du sang* ennoblissait et couvrait tout, où une guerre dévorante, reproduisant sans cesse des vacances dans tous les grades, faisait prodiguer l'avancement, l'instabilité de la carrière militaire n'en inquiétait et n'en décourageait pas moins beaucoup de chefs et d'anciens officiers, et, ainsi que l'a exprimé à la tribune des députés un sage et éloquent orateur (1), *le premier échec porté à nos armes vint de la faveur, lorsqu'elle se mêla à nos drapeaux.*

Depuis la restauration, que d'ordonnances ont créé et détruit presque les mêmes dispositions! que d'empressement de la part de chaque ministre à repousser les choix et les projets de son prédécesseur! que de changements ruineux

---

(1) M. de Courvoisier.

dans les uniformes, dans l'administration et dans le personnel! que d'exceptions dans l'exécution des ordonnances!... situation extrême, et qui se serait empirée sous des rapports graves, si la loi d'avancement ne fût pas venue restreindre des prétentions pour lesquelles une armée d'un million de soldats et un budget quintuple auraient été bientôt insuffisants.

Le tableau abrégé de ce qui s'est passé sous les trois époques que je viens de parcourir devrait suffire pour prouver que l'intérêt le plus puissant de la monarchie exige que l'avancement et la pénalité militaires ne soient pas abandonnés aux effets des ordonnances. J'ajouterai que les autres affaires de la guerre devraient être également préservées de cette frénésie de changements, de ce malaise d'amour-propre, de ce besoin d'innovation qui tourmentent les ministres dès leur avénement, et jusqu'à ce qu'ils aient pu substituer leurs propres idées à celles de leur prédécesseur ; ce qui fait qu'un changement de ministre de la guerre équivaut, en France, à un changement de règne; que le plus capable d'entre eux ne pourrait asseoir aucun ordre régulier ni stable; et que les intentions du roi, ainsi que les principes de son gouvernement, sont remis en question à chaque changement de ministre!..... Que serait-ce encore, quant au personnel, si les prédilections ou les haines des ministres, si la faiblesse de la plupart à servir les passions, n'étaient un peu contenues par la loi dont il s'agit, puisqu'ils disposent à leur gré et de la faveur et de la défaveur

du souverain?..... Ils peuvent, en effet, non-seulement entraîner sa majesté dans leurs propres opinions et dans leurs préférences; mais, en outre, ils peuvent faire, en pleine paix, des promotions dans les grades les plus élevés; les faire tout à la fois nombreuses et composées de manière à ce que leurs protégés, quelquefois très-jeunes, passent moins aperçus. Ils sont libres même de donner de l'avancement hors des cadres, pendant la guerre la plus courte, à des militaires restés dans l'intérieur. Bien plus, ils écartent à volonté du service ou y rappellent ceux que des ordres du roi ou des décisions des ministres précédents y avaient maintenus ou en avaient éloignés; ils s'appuient, à cet égard, sur leur plus ou moins de confiance dans les opinions politiques, moyen infaillible de nuire en beaucoup de conjonctures, bien que des faits de notoriété publique constatent le plus souvent l'erreur ou l'injustice de si graves préventions. Cette puissance absolue des ministres, à laquelle leurs bureaux ont fréquemment une grande part, rappelle naturellement à la pensée ce que M. de Malesherbes exprimait au vertueux Louis XVI, à propos des lettres de cachet : *Personne ne peut se flatter d'être assez grand pour braver le ressentiment d'un ministre, et personne n'est assez petit pour échapper à celui d'un commis.*

Ainsi, pour enlever aux ordonnances cette fragilité qui les décrédite, et pour délivrer l'armée française de cet arbitraire qui la fatigue et l'agite depuis plus d'un siècle, ce n'est pas assez de la loi du 10 mars 1818, il faut d'autres moyens encore : il s'en présente deux, qui, bien que

différents, seraient également efficaces : le roi en est le maître, et l'expérience les a justifiés à Vienne et à Londres (1).

D'après les considérations successivement présentées dans cet écrit, j'ose croire superflu de discuter davantage jusqu'à quel point la prérogative royale est affectée, ou respectée, par la conversion en loi de l'Etat des intentions de sa majesté sur l'avancement militaire. Mais je ne puis me défendre de faire observer que si cette loi a été attaquée par des hommes qui sincèrement ont cru y trouver des atteintes portées à la dignité et à la puissance royale; que si beaucoup de ses adversaires, et notamment ceux qui, par profession, étaient en droit de l'apprécier, ont applaudi en combattant son mode, aux principes qu'elle proclame; il faut convenir aussi qu'elle a été critiquée par des hommes qui n'abordent que superficiellement les plus importantes questions, par des hommes que rien n'a pu amener à comprendre que le temps où l'on arrivait sans services aux emplois de colonel était passé, et par d'autres qui espé-

(1) A Vienne, c'est un conseil aulique dirigeant; à Londres, un prince du sang généralissime. Sous le ministère de M. le duc de Richelieu, on avait projeté de prendre ce dernier parti : je crois avoir démontré alors, et je n'ai pas sans doute été le seul, que cette disposition était indispensable, et qu'il est facile de la concilier avec la responsabilité des ministres et l'inviolabilité du prince.

raient que leurs enfants parviendraient aux grades les plus élevés, plus vite par la faveur que par un ordre légal. Elle l'a été encore par des hommes qui l'ont signalée, même dans des écrits imprimés, pour être seulement favorable aux riches, aux privilégiés et au pouvoir royal; comme d'autres ont attaqué à la tribune l'ordonnance sur le service intérieur, parce qu'elle prescrit une obéissance aveugle aux ordres des chefs, et qu'ils trouvent qu'elle est dans des termes qui ne vont pas à notre régime constitutionnel, alors qu'on lui reprochait d'un autre côté d'affaiblir l'autorité des chefs, et d'être rédigée dans un esprit libéral. Enfin cette loi a été critiquée, et elle le sera, comme l'ont été et le seront toujours en France les actes de l'autorité, parce qu'il est du caractère national de fronder sans cesse, comme de censurer et d'attaquer quiconque est appelé à servir la chose publique, et qu'en définitive nous mériterons constamment cette belle apostrophe: « Nation » inexplicable dans ses mouvements !..... Elle soutient le » lendemain les abus qu'elle a proscrits la veille; elle pro- » voque les réformes par ses déclamations, et quand elles » se font, elle les interrompt par ses clameurs : elle ne veut » enfin le bien que par saillies, et elle ne permet jamais » qu'il se consolide ou s'achève. »

Je passe à l'examen des principaux articles de la loi, pour répondre aux attaques dont ils ont été l'objet, et calmer, dans ses adversaires, des alarmes réelles ou feintes, mais toutes sans fondement, ou signaler des prétentions qu'aucune règle ne saurait satisfaire. Je dirai ensuite, avec la

même sincérité, quelles sont, selon moi, les modifications que cette loi eût pu recevoir sans nuire aux principes sur lesquels elle est fondée.

AVANCEMENT DES SOUS-OFFICIERS.

On a prétendu qu'il fallait assurer aux sous-officiers moins du tiers des sous-lieutenances ; que le roi aurait dû rester libre d'étendre ou de restreindre à son gré le nombre des emplois qu'il aurait jugé à propos de leur accorder ; on a cité, à l'appui de cette opinion, l'ordonnance instantanée du 5 juillet 1816. Qui ne voit que c'eût été ramener le défaut de garantie de l'ancien ordre de choses, et oublier les dangers dont il importe de prévenir à jamais le retour ?.....

Au sortir d'une révolution qui a eu pour principal objet l'égalité des charges et des rangs, et n'admettait d'autres droits que ceux acquis par les services ; après vingt ans de guerres, dans lesquelles tant de succès ont été obtenus par des hommes qui ne devaient qu'aux champs de bataille leurs grades et leur illustration ; avec un mode de recrutement qui fait à tous les Français une loi du service militaire ; dans un temps où l'instruction et l'aisance se trouvent dans toutes les classes, était-il proposable, lorsque la restauration elle-même avait achevé de sanctionner les droits des sous-officiers, de les faire rentrer dans leur ancienne condition ?..... N'était-ce pas d'ailleurs, de la part de sa majesté, un acte de haute et bonne administration, que

de favoriser à la fois la meilleure composition de ses troupes et l'exécution de la loi de recrutement, ce palladium de l'indépendance de la monarchie française ; loi dont le mode doit résister à tous les changements et améliorations dans ses dispositions de détail ? N'était-ce pas un acte de justice distributive, d'ouvrir un débouché à cette jeunesse vouée aux armes, et qui ne peut entrer aux écoles militaires, soit par la surabondance des candidats, soit par le défaut de fortune, et d'encourager les sous-officiers à continuer leur carrière, en donnant un but à leur émulation et à leurs longs services ?... N'était-ce pas enfin un acte de prévoyance de sa majesté d'éloigner pour jamais la méfiance et le mécontentement de cette classe de militaires, la plus utile pendant la paix et pendant la guerre, et la plus redoutable dans les commotions politiques, alors surtout qu'elle n'a pas d'avenir ?..

ANCIENNETÉ.

On a prétendu, même à la tribune, que si l'ancienneté assurait des grades, ce serait l'ancienneté qui les conférerait, et non le roi. Pour renverser une telle opinion, il suffisait de proposer à ses auteurs de tracer une ordonnance d'avancement dans laquelle l'ancienneté ne serait plus un titre, un droit nécessaire, et ne formerait pas la préférence, toutes choses égales d'ailleurs.

D'autres orateurs, plus modérés dans leur opposition au projet du ministre, auraient voulu conserver les droits de

l'ancienneté pour les deux tiers des grades inférieurs, mais qu'elle n'en donnât aucun aux emplois d'officiers supérieurs. Une ordonnance de 1654 prouve que Louis XIV, alors qu'il prit en personne le commandement de ses armées, y trouva l'avancement livré à l'arbitraire, et que des colonels avaient dans leurs corps des capitaines et des lieutenants qui n'étaient pas nommés par sa majesté : quoique ce grand roi descendît aux plus minces détails militaires, il ne crut pas pouvoir plus sûrement détruire les passe-droits et entretenir l'émulation qu'en assurant l'avancement à l'ancienneté dans beaucoup de grades. Les exceptions furent rares jusqu'à la fatale époque de ses défaites et de la vénalité, et ne furent maintenues que pour la noblesse de cour, qui arrivait si prématurément à la tête des corps. Depuis, l'ordre du tableau a été respecté généralement pour tous les grades inférieurs à celui de colonel.

J'ai fait voir que l'ancienneté constituait le droit exclusif aux emplois de chefs de bataillon, et que, quand ce dernier grade n'existait pas titulairement, ses attributions passaient *au plus ancien capitaine*. Je vais prouver que les mêmes motifs qui font choisir les capitaines de grenadiers s'appliquent au choix des chefs de bataillon. Tous deux, en effet, doivent être des officiers d'expérience; tous deux doivent marcher constamment à la tête de leurs troupes, bivouaquer avec elles, supporter leurs privations, manger le même pain, être les premiers soldats, et se trouver en quelque sorte agréés par leurs subordonnés. Abandonner cet emploi exclusivement aux chances du choix, ce serait donc ébranler dans sa

base la confiance des troupes; de plus, ce serait enlever à la masse des officiers toute espérance de parvenir à l'état d'officier supérieur, l'unique ambition et le bâton de maréchal de la plupart d'entre eux; ce serait porter la plus funeste atteinte à l'émulation du plus grand nombre des officiers inférieurs.

Quant à la lieutenance-colonelle, lorsqu'elle fut enlevée à l'ancienneté, on exigea que les candidats eussent plus de vingt ans de service. Malgré cette précaution favorable aux vieux capitaines, les vœux furent unanimes, avant et à l'instant de la révolution, pour que ce grade fût rendu à l'ancienneté, ou lui fût assuré au moins pour la moitié des vacances. Mais s'il est juste que, dans la promotion à cet emploi, on garantisse les droits des anciens services, puisque c'est le terme le plus élevé auquel ils puissent généralement atteindre, il est également nécessaire d'assurer la meilleure composition des officiers de ce rang.

L'ancienneté fut toujours et est encore le mode d'avancement le plus en usage dans toutes les armées de l'Europe, parce que, selon l'exacte expression de M. le comte de la Tour du Pin, *c'est le prémier des titres, celui qui concilie le mieux l'intérêt public et l'intérêt particulier* (1). Si Montécu-

---

(1) Mémoire de ce ministre, lu à l'assemblée nationale le 14 décembre 1789, dans lequel il proposait l'avancement à l'ancienneté jus-

culli et tant d'autres militaires éclairés ont préféré l'ordre du tableau au choix ; si les officiers distingués qui composaient le comité de la guerre en 1789 ont voulu lui assurer la totalité des grades inférieurs et la moitié des grades d'officiers supérieurs et de généraux, ce n'est pas que tous ne convinssent que le mérite ne dût être préféré à l'ancienneté, mais c'est qu'ils reconnaissaient qu'il faudrait, comme l'écrivait M. le maréchal de Broglie, *qu'un ange présidât au choix pour que le mérite pût résister à l'intrigue et à la faveur,* fléaux qui assiégent et trop souvent subjuguent les meilleurs princes.

Aujourd'hui même, les armes de l'artillerie et du génie n'admettent aucun avancement autrement que par ancienneté ; et ce système paraît aux officiers de ces corps si essentiel pour prévenir l'injustice, qu'aucun ne s'appuie sur la loi en vigueur pour réclamer le tour du choix.

Dire que l'ancienneté donnera des sujets moins faits pour les emplois supérieurs que pour les grades subalternes, c'est un subterfuge; et tout le monde en conviendra, si l'on considère que les deux tiers des sous-lieutenances sont donnés à des jeunes gens qui sortent de l'Ecole militaire, des pages, ou de la maison du roi, et que l'autre tiers est donné

---

qu'au grade de capitaine, à l'ancienneté et au choix alternativement jusqu'au grade de maréchal de camp.

à des sous-officiers choisis par le ministre sur une liste de trois sujets présentés par le colonel pour chaque vacance; qu'il est notoire que cette classe a fourni, pendant vingt ans qu'elle a parcouru librement toute l'échelle des grades, des officiers supérieurs et des généraux remarquables à plus d'un titre ; qu'on ne peut guère arriver à l'ancienneté sans être un homme estimable, et qu'à peu d'exceptions près, le plus ancien est toujours le plus expérimenté. Ce sont là des motifs de préférence et non pas d'exclusion. Observons encore que les tours au choix assurent à la faveur tout ce qu'on peut raisonnablement lui accorder.

En dernière analyse, comment l'ancienneté qui confère de droit le commandement en l'absence du titulaire, et qui, dans les conjectures les plus graves, à la guerre par exemple, au milieu du combat, dans une place assiégée, depuis le simple soldat jusqu'au maréchal de France, appelle à l'exercice immédiat de l'autorité celui que l'ancienneté en investit; comment, dis-je, cette prérogative, si sacrée que nul n'oserait la méconnaître, si indispensable que, sans elle, l'action du commandement serait tout à coup interrompue, pourrait-elle tout à la fois conférer le commandement et cesser d'être un droit quand il s'agirait de devenir titulaire?... Ce serait une choquante et inexplicable contradiction !

DU CHOIX.

Les choix de sa majesté, renfermés dans le travail des officiers généraux et du ministre de la guerre, présentent un

mode que les contradicteurs de cette loi condamnent comme blessant les droits du trône (1).

Cette sorte d'intervention des généraux n'est pas nouvelle dans la monarchie française. J'ai fait voir que lorsque le droit de l'ancienneté était enlevé à un officier, et chaque fois qu'elle n'a pas été le seul mode d'avancement, le choix du roi avait eu lieu parmi des candidats présentés par un conseil d'examen, et que ce conseil était présidé par un officier général; et qu'enfin, d'après l'ordonnance de 1788, le choix

---

(1) M. Bertrand de Molleville, ce ministre dont on ne peut constater l'attachement invariable à notre ancienne constitution, était d'une opinion absolument opposée. Voici comme il s'explique dans ses Mémoires, 3e volume, page 299 et suivantes : « L'intrigue et la faveur avaient » la plus grande part, non-seulement dans la nomination des emplois, » mais même dans le choix des ministres, parce que le roi n'avait au- » cun moyen de bien apprécier les candidats. C'est de là qu'est venue » cette rapide succession de mauvais ministres, et à la fin la totale dis- » solution du gouvernement. C'est un des plus dangereux abus que la » faiblesse du gouvernement ait laissé s'insinuer dans notre antique » monarchie, et la révolution actuelle en est la fatale conséquence.

» Il serait aisé de prouver que le moment de son explosion a été celui » où tous les offices de l'Etat étaient remplis par des êtres incapables. » Mais ces abus n'étaient point inhérents à sa constitution : ils lui » étaient, au contraire, si étrangers que, jusqu'à la fin du quinzième » siècle, la place de chancelier de France était nommée par le roi, sur » une liste de trois personnes, formée par tous les délégués des cours » souveraines du royaume. Dans chacune de ces cours, la place de

des lieutenants-colonels et des majors était l'objet de l'examen des inspecteurs généraux, discuté ensuite par le comité de la guerre. Dans toutes les monarchies, le choix est soumis à des conditions semblables ou analogues, par la raison très-simple que cela ne peut se faire autrement. Frédéric, ce roi guerrier et absolu, qui vivait au milieu de son armée, travaillait directement avec ses inspecteurs généraux.

Le moyen que les généraux soient étrangers au choix du roi!... Quels intermédiaires plus naturels et plus légitimes

---

» président était nommée par le roi, sur une liste de trois personnes
» choisies par les membres eux-mêmes.

» Il aurait été fort aisé de rétablir cette forme, même de la perfec-
» tionner, en l'étendant à toutes les charges avec les gradations néces-
» saires. Une pareille marche, sagement conduite, eût présenté à tous
» les gens de mérite l'espoir d'arriver aux premières places, sans autre
» recommandation que leurs talents et leurs vertus.

» Si la loi qui aurait établi cette utile réforme eût été faite sur la de-
» mande des états-généraux, réputée irrévocable, et jurée solennelle-
» ment par nos rois à leur avénement au trône, le ministère aurait
» toujours été rempli par des hommes les plus capables, et tous les em-
» plois occupés par des gens habiles et intègres. »

Il faut détruire les assertions de M. de Molleville, et nier la révolution, pour ne pas reconnaître toute la sagesse des dispositions qui garantissent aujourd'hui les droits des individus et la bonté des choix du souverain, ainsi que la nécessité de consacrer ces dispositions par une loi.

imaginera-t-on pour éclairer sa majesté et son ministre?.... Des commis décideront-ils du sort des officiers de tous grades, en établissant seuls les listes des candidats ? car il en faut, à moins qu'on ne prétende que le roi connaisse par lui-même et assez bien les officiers de son armée pour désigner celui qui, à l'instant précis de la vacance, méritera le mieux la place, ou qu'on ne veuille que la totalité des promotions ne soit l'irrévocable apanage du petit nombre des officiers qu'il est possible que le roi connaisse personnellement ;.... ou bien encore que la présentation des colonels soit exclusive et placée sans intermédiaire sous les yeux de sa majesté..... Et je dis sans intermédiaire, parce qu'en récusant les généraux il faut bien récuser le ministre, qui n'aurait plus dans ce système qu'à présenter la liste des propositions des colonels; et quel avis pourrait-il donner ?... Une opinion motivée, qui ne serait appuyée sur aucun rapport officiel, ne pourrait être fondée que sur des renseignements clandestins, à moins qu'on ne prétendît encore que le ministre pût avoir par lui-même la connaissance des talents comme de la conduite journalière de chacun des officiers de l'armée!..... Mais si au contraire sa majesté entend être amplement et sûrement informée des titres que les uns et les autres ont à sa bienveillance et à sa confiance ; si elle veut maintenir dans la subordination les chefs comme les inférieurs; si elle veut que tous aient une égale émulation; si elle veut les préserver des effets des coteries de régiments, des préventions, des préférences, des faveurs imméritées et des conséquences de cette politique malentendue de beaucoup de colonels, qui leur fait écarter tous ceux que distin-

guaient leurs prédécesseurs; si le roi veut enfin ne pas abandonner à l'opinion et au jugement d'un seul des rapports qui intéressent l'honneur et l'état de ses officiers, on comprendra comment il est arrivé que sa majesté ait assujetti les propositions et l'influence nécessaire des chefs de corps à un examen impartial, par conséquent à une autorité en dehors des régiments.

Maintenant, si cette révision des propositions ou des opinions des colonels paraît aussi juste envers les individus qu'elle est sage et bienveillante de la part du roi, par qui cette révision sera-t-elle exercée?... Sera-ce par les inférieurs des colonels, ou bien par le cabinet de sa majesté, ou par les bureaux du ministre, au moyen d'informations détournées et particulières?... Si cela n'est pas admissible, si cela serait plus dangereux pour le service du roi et plus pénible pour les officiers que ne le serait l'absence de toute garantie, il faut donc que les généraux placés ou envoyés près des régiments soient dépositaires de la confiance du roi à l'égard des nominations, comme ils le sont déjà dans des intérêts d'une bien autre importance, tels que de lui répondre de la fidélité de ses troupes, de la tranquillité de ses provinces et de l'honneur de ses armes! Et d'ailleurs, comment prétendre que l'on puisse rompre la chaîne qui lie tous les éléments d'une bonne armée; que les généraux inspectent, instruisent, disciplinent, punissent, mènent au combat les troupes, et qu'ils soient étrangers à l'honneur et aux intérêts des officiers; qu'enfin le roi retire sa confiance, parce qu'en récompensant un colonel il l'a fait officier général?... Ce système

de rejeter l'intervention des généraux dans les choix de sa majesté est si absolument opposé à ce qui a toujours eu lieu avant et depuis la révolution et tellement déraisonnable, qu'il faut croire qu'il est le produit d'une opinion de circonstance et non d'une opinion de principe.

DE LA CONDITION DES QUATRE ANS DE GRADE.

Les quatre ans de grade sont la dernière sûreté que le roi a voulu donner contre lés abus de la faveur : précaution d'autant plus urgente, qu'on venait de voir arriver au commandement des corps quelques jeunes gens qui n'avaient aucun service préalable ; d'autres qui n'avaient exercé que des emplois tellement subalternes, qu'ils ne pouvaient avoir acquis l'expérience et les droits nécessaires. Les circonstances et l'absence de toutes dispositions légales sur les promotions avaient permis cette infraction, et beaucoup d'autres de même genre, aux principes qui doivent toujours régir une armée, infractions au renouvellement desquelles sa majesté a voulu désormais opposer cette obligation d'avoir servi un temps déterminé dans un grade, pour être en droit d'en occuper un plus élevé.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

L'obligation des quatre ans de grade et quelques autres dispositions de la loi ne paraissent rigoureuses que parce

les effets de la constitution militaire des deux époques ; et pour amener, s'il est possible, une entière conviction, je ferai remarquer que cette armée d'Espagne, qui vient de s'illustrer autant par sa fidélité que par sa valeur, a été régie, presque en toutes choses, et notamment en ce qui concerne l'avancement et les rapports des supérieurs entre eux et leurs subordonnés, par ces règles que l'erreur ou la mauvaise foi condamne ; que cette armée a été conduite presque exclusivement par des généraux élevés, instruits et il-

---

disgrâce se soient défendus en l'attribuant à un prétendu éloignement des inspecteurs généraux pour les plus fidèles sujets du roi, cela se comprend ; ces officiers n'ont fait que se prévaloir de la disposition des personnes auxquelles ils adressaient leurs plaintes... Mais que des hommes éclairés, des hommes d'Etat, aient cru ou feint de croire à de telles allégations, voilà ce qu'en d'autres temps on ne comprendrait pas. Bien mieux, dans la garde, où le concours des colonels, des généraux, des maréchaux, a toujours été nécessaire pour faire déplacer un officier, c'était le ministre seul qui était accusé !... Et de quoi pouvait-il l'être, si ce n'était de signer un prononcé auquel il était étranger ?...

Ces faits particuliers ont favorisé ce *tollé* sur les généraux de l'ancienne armée ; toutefois, il n'a pas atteint dans leurs emplois les généraux, chefs et officiers des corps savants de l'artillerie et du génie... Ils ont été trouvés tous et tout à la fois vétérans et fidèles !... Il n'en est pas moins vrai et sans réplique que dans toutes les armes, dans les inspections comme dans les commandements, à la paix comme à la guerre, ces généraux, que l'intérêt de parti a tant fait calomnier, ont répondu et répondront toujours dignement à la confiance du roi !

lustrés dans une armée dont la force a été produite par ces mêmes principes qu'on attaque si inconsidérément; qu'enfin les emplois donnés en grand nombre aux sous-officiers, au moment d'entrer en campagne, et ceux de tous les grades occupés par des sujets parvenus progressivement, ou qui avaient fait les dernières guerres, ont été, avec les choix des premiers chefs, la cause d'une confiance et d'une émulation générales dans cette jeune armée, et qu'ainsi n'étant point tourmentée par la crainte d'injustes préférences et d'un arbitraire impuni, elle s'est livrée à un dévouement absolu pour le prince généralissime qui lui donnait tant et de si sûrs témoignages d'une haute sagesse et de la plus honorable confiance.

Il résulte de tout ce qui précède que quiconque penserait à rétablir les exclusions et les priviléges, à renverser les garanties des droits de l'ancienneté et du mérite, à remplacer la confiance que donne la stabilité de la loi par l'inquiétude qu'a toujours produite la fragilité des ordonnances, à méconnaître la nécessité des règles du service, de la hiérarchie et des devoirs réciproques de tous les militaires, à ramener ce régime variable et arbitraire qui anciennement blessait si vivement l'armée, qui la provoquait à la désertion pendant la guerre, au mécontentement et à la rébellion pendant la paix; que quiconque, dis-je, aurait ces funestes idées, tendrait à détruire l'unité de vues, d'action, d'émulation et d'intérêt dans l'armée actuelle, et n'entendrait pas mieux les intentions de notre auguste souverain et les plus grands intérêts de la monarchie, que la

gloire et la tranquillité de l'Etat. Il me paraît démontré, au contraire, que si rien n'altère les dispositions de principe dont j'invoque le maintien, nos armées continueront à rivaliser de gloire et de fidélité avec les meilleures troupes de l'Europe.

Les amis éclairés du roi et de la prospérité de l'Etat seront, sans doute, amenés à conclure de l'ensemble irrésistible des faits et des considérations résumés dans cet écrit, que c'est faute d'un mûr examen que quelques personnes, et M. H. de Bonald en dernier lieu, ont prétendu que *la loi et ses dispositions doivent être corrigées comme funestes et peu monarchiques, comme gênant le noble élan du cœur du souverain dans ses récompenses pour la valeur et le mérite.* C'est ne pas saisir l'esprit de cette loi, qui a pour but de garantir le monarque d'erreurs étrangères à son cœur dans la distribution des prix qu'il accorde toujours en vertu de son pouvoir souverain, et de le préserver d'être conduit à cet aveu pénible de Louis le Grand : « Toutes les fois que je donne une » place, je fais cent mécontents et un ingrat. »

(*La suite au prochain numéro.*)

PROJET D'ORGANISATION
DU RECRUTEMENT,

ET DE

LA RÉSERVE DE L'ARMÉE,

SUIVI D'UN

NOUVEAU MODE DE REMPLACEMENT.

On est généralement d'accord sur ce point important d'économie sociale et de sécurité politique, que la constitution organique de l'armée doit reposer sur ce principe fondamental : que l'effectif sous les drapeaux, en temps de paix, doit être le moins élevé possible; mais qu'indépendamment de larges moyens de recrutement, cette armée puisse toujours disposer, en cas de guerre, d'une forte réserve en hommes exercés pour compléter ses cadres.

Depuis vingt-cinq ans on cherche, en France, à résoudre ce problème, et, en fait, l'on n'y est pas encore parvenu. On a, pour cela, admis des bases plus ou moins propres à remplir l'objet désiré; mais on n'a rien posé sur ces bases,

c'est-à-dire que rien n'a été organisé, et cependant tout dépend, pour l'armée, de fortes et bonnes organisations.

Avant notre révolution de 1789, l'armée française ne se recrutait que par des engagements volontaires, encouragés par une prime de quelques écus; mais l'armée avait sa réserve dans la population même : elle avait sa *milice* composée d'hommes désignés par le sort, organisés en régiment dans chaque province, mais pouvant, au besoin, être appelés pour compléter les cadres de l'armée. Enfin, il y avait une réserve organisée.

Sur ce dernier point il est un principe incontestable : c'est que toute organisation militaire doit se rapporter exclusivement à l'état de guerre; c'est-à-dire que, même en temps de paix, toutes les diverses parties constitutives de l'armée doivent se trouver constamment dans leur état normal de guerre.

Or, l'état normal de l'armée sur le pied de guerre est d'avoir sous les drapeaux, en ligne de réserve comme en ligne de bataille, des hommes formés, instruits et exercés, et dans les dépôts des régiments, les hommes à former et à instruire pour le recrutement des corps d'armée.

D'après ces principes fondamentaux, l'armée en temps de paix doit se diviser en trois parties distinctes, savoir :

1° L'armée active, composée de tous ses régiments, et les régiments de tous leurs cadres de guerre, avec un effectif en hommes instruits et exercés réglé d'après les besoins du service ordinaire de paix;

2° Les dépôts des régiments, desquels font partie, en temps de paix, les cadres des derniers bataillons ou escadrons; ces dépôts devant recevoir pour être immatriculés, habillés, instruits et exercés, les jeunes soldats des contingents annuels pour le recrutement des régiments;

3° Enfin, une réserve, composée en partie d'hommes ayant passé un certain nombre d'années sous les drapeaux et renvoyés sans solde dans leurs foyers, soit à titre de congés jusqu'à l'expiration du temps légal de service, soit à titre de congés à terme; l'autre partie, d'hommes appartenant aux classes non libérées et restés disponibles dans leurs foyers où ils sont instruits et exercés.

Une organisation sur ces bases est d'autant plus nécessaire en France, que tous nos régiments sont susceptibles d'être successivement envoyés en Afrique. Ils doivent donc toujours être composés d'hommes formés, instruits et exercés.

Pour arriver à cette organisation, il est nécessaire, ainsi que l'a proposé M. le maréchal ministre de la guerre, de fixer à huit ans la durée du service légal, et d'encourager les rengagements; puis de faire passer sous les drapeaux le plus grand nombre d'hommes possible, mais sans excéder l'effectif fixé et reconnu suffisant pour les besoins ordinaires du service de paix.

Or, sur ce dernier point, il est évident que ce nombre de recrues ne peut pas dépasser une certaine limite; trop élevé, il s'opposerait à ce que l'on pût entrer dans le système d'économie qu'il s'agit d'atteindre, ou bien il ne permettrait pas de tenir assez longtemps sous les drapeaux les hommes de chaque classe, d'où naîtrait un vice radical d'organisation : la partie active de l'armée ne serait alors constamment composée que de jeunes soldats, instruits si l'on veut, mais non suffisamment formés. En supposant que le passage à la réserve ne dût s'effectuer qu'après quatre ans de service, ce ne serait toujours que des hommes de vingt-un à vingt-quatre ans que l'on aurait sous les drapeaux, et même seulement de vingt-un à vingt-trois ans, puisque ceux

de vingt-quatre ans passeraient chaque année à la réserve. Ainsi ce seraient les hommes formés, ceux de qui on peut attendre de bons services, qui seraient en repos dans leurs foyers ; tandis que les hommes à former seraient seuls chargés du service actif dans toutes les circonstances possibles, même en Afrique ! Et c'est alors que les pertes seraient nombreuses !

Au surplus, où prendrait-on les candidats pour la nomination aux places vacantes de sous-officiers ? Les sujets pour ce grade n'auraient pas le temps de se former. Les trouverait-on, ces sujets, parmi les anciens soldats restés au corps ? Non, sans doute, car présentement les anciens soldats sont fort peu nombreux dans les corps : dans toute l'armée on ne comptait au 1[er] janvier 1840 que 3,610 anciens caporaux ou soldats ! Cet état de choses a certainement lieu de surprendre. Et croit-on que quand même ce nombre serait plus considérable, il pourrait fournir les sujets nécessaires pour remplir les emplois de sous-officiers qui viennent à vaquer chaque année lors des libérations ? Non certainement ; aujourd'hui les soldats qui contractent un nouvel engagement sont généralement peu propres à acquérir l'instruction nécessaire pour arriver au grade de sous-officier.

Le seul moyen de parer à ces graves inconvénients, et néanmoins d'arriver à l'organisation voulue, c'est de ne pas donner à la réserve tous les avantages de nos puissants moyens de recrutement ; c'est de ne pas laisser oisifs tous les éléments de véritable force de l'armée, tous les hommes faits et exercés, et cela dans la simple prévision d'un cas très-éventuel de guerre, tandis que pendant de longues années de paix on en priverait l'armée active, armée qui est constamment chargée de services pénibles, et même en

partie devant l'ennemi. C'est donc, enfin, d'avoir à la réserve, aussi bien que dans l'armée active, de jeunes et d'anciens soldats; par conséquent, de conserver chaque classe du contingent le plus longtemps possible sous les drapeaux.

Les bases du système étant ainsi posées, venons aux détails d'organisation qu'il comporte.

DÉPOTS DE RECRUTEMENT.

Il ressort évidemment de ce qui précède, que la base première du système est dans l'état normal des dépôts des régiments qui naturellement sont ou doivent être les dépôts de recrutement de l'armée.

Ainsi les dépôts des régiments doivent, en temps de paix comme en temps de guerre, être parfaitement indépendants de tous mouvements de leurs régiments; et ceux-ci doivent être entièrement libres de toutes confections et transports d'objets matériels d'approvisionnements, libres de toutes gestions et de compte d'administration.

C'est aux dépôts des corps que doivent se trouver les magasins, les ateliers pour la confection de l'habillement et du petit équipement, les approvisionnements de ces divers objets pour les hommes de recrues, et au besoin, de ceux de la réserve aussi bien que pour les hommes sous les drapeaux du corps.

C'est au dépôt de chaque régiment que siége le conseil d'administration du corps, que se centralise la comptabilité, et que doivent se tenir les registres matricules de tous les

hommes appartenant au corps, tant de la réserve que sous les drapeaux.

Un capitaine, dit *de recrutement*, sera spécialement chargé de la tenue de ces registres, sous les ordres du maréchal de camp commandant le département ou la subdivision.

Ainsi, dans chaque département, il devra y avoir un dépôt de régiment, et même plusieurs suivant la force de sa population.

Les dépôts des régiments de cavalerie seront particulièrement placés dans les départements où les chevaux sont plus spécialement en usage, ce qui ne dispensera pas d'avoir en même temps, dans ces mêmes départements, un dépôt de régiments d'infanterie.

Les régiments d'artillerie et ceux du génie conserveront leurs dépôts dans les écoles de ces armes.

Au moyen de ces dispositions, les dépôts actuels de recrutement seront supprimés et rentreront dans les dépôts des régiments.

Venons présentement aux dispositions relatives aux levées annuelles.

CONTINGENTS, DIVISÉS EN PARTIE ACTIVE ET RÉSERVE.

Le contingent annuel de chaque département sera divisé en deux parties : la première composée des hommes appelés immédiatement sous les drapeaux ; l'autre des hommes tenus en réserve dans leurs foyers.

Le contrôle signalétique des jeunes soldats de chacune de ces catégories sera établi par commune, canton et arrondissement, avec indication de la classe à laquelle ils appartiennent, et de l'arme pour laquelle chacun d'eux aura été désigné par le conseil de révision.

Ces contrôles seront remis au maréchal de camp commandant la subdivision militaire, qui, d'après les ordres du ministre et du lieutenant général commandant la division, sera chargé de faire diriger les jeunes soldats appelés, sur les dépôts des corps auxquels ils seront destinés, et d'adresser en même temps aux commandants de ces dépôts le contrôle signalétique de ces hommes, établi ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Le contingent appelé de chaque département, déduction faite des hommes désignés pour les armes spéciales, artillerie, génie et grosse cavalerie, sera, autant que possible, exclusivement affecté aux dépôts des corps stationnés dans ce département.

Cette mesure, très-rationnelle, offrirait sans nul doute de nombreux avantages : les jeunes soldats, ne s'éloignant pas immédiatement de leur pays, quitteraient avec moins de peine leur famille ; ils seraient plus promptement rendus à leur destination ; il y aurait moins d'insoumis, moins de nostalgies, par conséquent plus de bonne vo-

lonté à s'instruire, et partant plus de santé parmi ces jeunes gens.

Les jeunes soldats arrivés aux dépôts des corps, y seront immédiatement immatriculés, habillés, équipés, instruits et exercés.

Les jeunes soldats de chaque classe seront tenus un an dans les dépôts pour leur instruction. Ils seront ensuite envoyés aux corps, où ils devront servir quatre ans au moins, après quoi ils passeront à la réserve.

Ainsi, le nouveau contingent de chaque année remplacera, aux dépôts des corps, le contingent de l'année précédente, et celui-ci remplacera, dans les corps, la classe de cinq ans, au moins, de service, laquelle passera à la réserve.

Le séjour d'un an des jeunes soldats dans les dépôts de départements est nécessaire, non-seulement pour leur instruction, mais encore pour les habituer à la vie de caserne et leur donner le temps de se fortifier au moral aussi bien qu'au physique.

Le temps de cinq ans au moins sous les drapeaux est généralement nécessaire, non-seulement afin d'avoir dans les rangs le plus grand nombre possible d'hommes faits, mais encore pour former des sujets pour le grade de sous-officier.

Ainsi, il y aura constamment au moins cinq classes sous les drapeaux ou faisant partie des cadres d'activité, et trois classes au plus d'anciens soldats à la réserve.

Or, d'après ces données, on ne pourrait, sans dépasser les prévisions budgétaires et l'effectif reconnu suffisant du pied de paix, appeler plus de 60 à 65,000 hommes chaque année sous les drapeaux.

Ainsi, en admettant que les levées de 80,000 hommes, dé-

duction faite des non-valeurs et du contingent pour la marine, ne donnent à l'armée de terre que 65,000 hommes; ces levées entières étant appelées et tenues cinq ans au moins sous les drapeaux, donneraient à l'armée active. . . . . 325,000 h.

A quoi ajoutant l'effectif des cadres, compris les anciens soldats rengagés, effectif estimé à. .	24,000 (1)
L'effectif de l'armée active en sous-officiers et soldats serait de.	349,000 h.
Ajoutant à cela les officiers, le corps de la gendarmerie, les employés des corps administratifs et les enfants de troupe, en tout.	43,285
L'effectif total de l'armée active serait de. . .	392,285
L'effectif réel de l'armée active au 1er janvier 1840 était de.	301,136

et il y avait à la réserve 176,443 jeunes soldats.

Cet effectif de 392,000 hommes, bien qu'il puisse être réduit à volonté au moyen de congés temporaires, pourrait néanmoins être considéré comme trop élevé. On le réduirait de 75,000 hommes en n'appelant chaque année sous les drapeaux qu'une partie du contingent, 50,000 hommes par exemple, ce qui, au lieu de 349,000 sous-officiers et soldats,

(1) Dans le compte-rendu au roi pour l'année 1839, cet effectif est de 23,394.

en réduirait le nombre à. . . . . 274,000 h.

La réserve, dans le premier cas, se composerait de trois levées de 65,000 hommes de l'âge de vingt-six à vingt-huit ans, ayant passé cinq ans sous les drapeaux, ci. . . . . 190,000 h.

Dans le second cas, la réserve de l'armée se composerait, savoir :

1° De trois levées de 50,000 hommes de l'âge de vingt-six à vingt-huit ans, ayant cinq ans de service sous les drapeaux, ci. . . . . . . 150,000 h.

2° De huit réserves, chacune de 15,000 jeunes soldats, également de l'âge de vingt-six à vingt-huit ans, ci. 120,000 h.

TOTAL. . . . . 270,000 h.

Dans ce dernier cas la réserve se trouverait renforcée de la partie des levées que l'armée ne recevrait pas.

Mais nous pensons qu'une réserve de 270,000 hommes n'est pas suffisante pour un État comme la France, et qu'on peut l'augmenter sans trop surcharger la population et sans dépasser les prévisions du budjet.

Au surplus, quand un État voisin recrute chaque année son armée de tous ses hommes valides de vingt à trente-deux ans ; quand cette puissance, avec 15,000,000 d'habitants peut en moins de trois semaines mettre en ligne une armée de 550,000 hommes, la France peut bien se mettre en mesure de disposer, dans le même but, d'une faible partie de sa population virile ; elle le doit même, pour ne pas se trouver à cet égard en arrière des autres puissances de l'Europe.

Il faudrait donc qu'au lieu de 80,000 hommes les levées annuelles fussent de 100,000, ainsi que M. le maréchal ministre de la guerre en a émis l'avis dans son rapport au roi du 17 février 1841, ce qui, déduction faite des non-valeurs et du contingent affecté au service de la marine, donnerait un disponible, pour l'armée de terre, que l'on peut estimer à 80,000 hommes.

De ce contingent effectif, 60,000 hommes seulement seraient immédiatement appelés dans les dépôts des corps; et, en admettant le principe que chaque classe devra rester au moins cinq ans sous les drapeaux, les cinq classes y constitueraient une force nominale de 300,000 hommes, et l'effectif de l'armée se composerait ainsi qu'il suit, savoir :

Aux dépôts des corps.	Jeunes soldats de la levée annuelle, hommes de 21 ans.		60,000
Aux corps ou en congés limités. . .	Cadres et anciens soldats.	24,000	264,000
	Hommes de 4 classes, de 22 à 25 ans,	240,000	
TOTAL de l'armée active en sous-officiers et soldats,			324,000
Officiers, corps de la gendarmerie, employés militaires. .			43,000
EFFECTIF total de l'armée active.			367,000
A la réserve.	3 classes ayant passé 5 ans sous les drapeaux, hommes de 26 à 28 ans,	180,000	340,000
	Jeunes soldats restés disponibles de 8 classes, hommes de 21 à 28 ans.	160,000	
TOTAL de l'armée disponible.			707,000

Voilà, sans nul doute, une organisation de forces très-imposantes; et nous pensons que ces dispositions ne sont nullement en disproportion avec ce que peut et ce que doit

faire la France. La nation française ne veut pas la guerre; elle n'a aucune raison de la vouloir, mais elle doit se mettre en mesure pour qu'on ne soit pas tenté de la lui faire.

Quant à la dépense d'entretien de cette armée, elle ne sera toujours que ce que voudront les chambres. L'effectif de la partie active de l'armée pourra toujours être facilement réduit au strict nécessaire, au moyen de congés temporaires accordés aux hommes qui en feront la demande, quelle que soit la classe à laquelle ils appartiennent, car il importe essentiellement de ne pas donner de congés forcés aux sous-officiers et soldats : il importe au contraire de conserver constamment sous les drapeaux les hommes qui, par choix, par vocation ou par nécessité, veulent suivre l'état militaire, lorsque d'ailleurs ce sont de bons sujets; et généralement ceux qui ont véritablement cette vocation sont de bons sujets. Présentement, le nombre d'anciens soldats sous les drapeaux n'est pas grand, ce qui est fort à regretter. N'est-il pas déplorable en effet que dans une armée de 300,000 hommes il n'y en ait eu, au 1er janvier 1840, que 11,866 ayant plus de sept ans de service, y compris les sous-officiers, au nombre de 8,256? De sorte qu'il n'y avait effectivement à cette époque que 3,610 anciens soldats dans l'armée.

Les remplaçants pris dans les corps et les rengagements sont donc très-peu nombreux, et cela vient évidemment de ce que les remplaçants pris hors des corps le sont beaucoup trop, et que du reste ce ne sont généralement que « *des* » *hommes tarés et d'une conduite crapuleuse, donnant à leurs* » *jeunes camarades les plus pernicieux exemples,* » et qui, par conséquent, ne seraient admis ni à remplacer de nouveau, ni à se rengager, si pour cela ils se présentaient.

Cet état de choses appelle toute la sollicitude de M. le ministre de la guerre et des chambres.

Du reste nous y reviendrons au sujet du remplacement.

COMMANDEMENT, POLICE ET INSTRUCTION DE LA RÉSERVE.

La réserve, dans chaque département, sera nécessairement sous le commandement immédiat du maréchal de camp commandant la subdivision, sous les ordres du lieutenant général commandant la division.

Quant à la police et discipline, les officiers et sous-officiers de gendarmerie sont appelés naturellement à en être chargés. Ils seront secondés dans cette partie de leur service par les maires et les sous-officiers et caporaux appartenant à la réserve.

Les contrôles qui seront remis aux maréchaux de camp commandants de subdivision, des hommes formant le contingent annuel de chaque département, seront, pour le capitaine de recrutement dans les dépôts de chaque département, les *matricules de la réserve.*

Ces contrôles étant établis par commune, canton et arrondissement, les maréchaux de camp en fourniront un *relevé* à l'officier commandant la gendarmerie dans chaque arrondissement, comprenant les hommes de réserve de cet arrondissement; et celui-ci donnera au sous-officier de gendarmerie sous ses ordres dans chaque canton, un relevé du contrôle des hommes de ce canton.

Les changements ou mutations qui surviendront parmi

les hommes de chaque classe seront exactement indiqués sur les contrôles.

Les hommes qui, chaque année, seront renvoyés des corps de l'armée dans leurs foyers pour faire partie de la réserve, seront tenus, à leur arrivée, de présenter leur lettre de congé et feuille de route au maire de leur commune, qui devra y apposer son visa, et au sous-officier de gendarmerie du canton, qui visera également ces pièces et fera mention, sur le contrôle, de la présence de ces hommes.

Les maires et les chefs de la gendarmerie emploieront les moyens nécessaires, chacun dans le cercle de leurs attributions, pour se procurer des renseignements sur les militaires de leur commune ou arrondissement de service qui ne seraient point rentrés dans leur commune après cinq ans de services sous les drapeaux.

Les commandants de dépôt des régiments dans les départements donneront à ce sujet aux généraux commandants de division ou de subdivision militaire, et au moyen des registres ou feuilles matricules des soldats, caporaux ou sous-officiers de chaque classe appartenant à leur corps, les renseignements propres à les éclairer sur la position de chacun de ces militaires.

Les officiers de gendarmerie adresseront chaque trimestre au général commandant la subdivision, qui le transmettra au capitaine de recrutement, l'état numérique par classe et par catégorie de *jeunes* et *anciens* soldats, des hommes de chaque commune, canton et arrondissement faisant partie de la réserve.

Les changements de résidence et autres mutations survenues pendant le trimestre écoulé, en augmentation ou diminution de l'effectif, seront nominativement énoncés dans ces états.

On continuera à indiquer exactement, sur les contrôles de la réserve, les corps auxquels appartiennent les hommes qui seront, après avoir passé un temps quelconque sous les drapeaux, renvoyés dans leurs foyers pour faire partie de la réserve.

Les officiers de gendarmerie dans chaque arrondissement tiendront également un contrôle des sous-officiers et soldats qui seront en congés temporaires dans leur arrondissement, et ils en adresseront de même l'état tous les trimestres au maréchal de camp.

Aucun changement de résidence des hommes appartenant à la réserve ou en congé limité ne pourra avoir lieu qu'après en avoir prévenu le maire et le sous-officier de gendarmerie.

Avis de ce changement de résidence sera donné par l'officier de gendarmerie à son collègue de l'arrondissement ou du département où devra se rendre le militaire; et celui-ci devra informer de son arrivée le chef de la gendarmerie dans l'ancienne résidence.

La réserve constitue la première partie de la garde nationale dans chaque commune.

Les soldats, caporaux et sous-officiers de l'une et l'autre catégorie de la réserve de l'armée feront partie, avant comme après leur libération, de la garde nationale de la commune où ils auront leur domicile, et seront inscrits au contrôle de service ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi du 22 mars 1831, et du deuxième paragraphe de l'article 12 de la même loi, d'après lequel les seuls militaires *en activité de service* sont dispensés du service de la garde nationale.

Les sous-officiers de la réserve, et à défaut de sous-officiers, les anciens caporaux, brigadiers ou soldats, devront

Il examinera les demandes ou réclamations qui pourront lui être faites, et statuera à cet égard d'après les règles établies pour les revues trimestrielles des troupes.

Le double des états numériques des revues de la réserve dans chaque département, et les rapports qui y seraient relatifs, seront envoyés au lieutenant général commandant la division, qui les transmettra au ministre de la guerre.

Au moyen de ces dispositions, le gouvernement connaîtra toujours très-exactement les ressources que peut lui offrir la réserve de l'armée.

En cas de guerre, les anciens sous-officiers et soldats représentant l'effectif de 180,000 hommes rentreraient immédiatement à leurs corps ou aux dépôts des corps auxquels ils appartiennent, et là leurs effets d'habillement et d'équipement seraient complétés ou renouvelés. Dans ce dernier cas ils rempliraient dans l'infanterie les cadres des bataillons, et dans la cavalerie légère les escadrons de dépôt qui, par ce moyen, seraient de suite en état d'entrer en ligne.

Et les jeunes soldats constituant l'effectif de 160,000 hommes seraient également dirigés sur les dépôts des corps, pour y être de suite habillés, équipés, armés, et y compléter leur instruction.

De sorte que, sans attendre de nouvelles levées, l'armée serait immédiatement renforcée de 340,000 hommes formés, et de l'âge de vingt et un à vingt-huit ans.

Ainsi, au moment même où la guerre serait déclarée, les forces que le gouvernement pourrait immédiatement déployer seraient, ainsi que nous l'avons établi plus haut, d'environ 700,000 hommes.

Viendrait ensuite la levée annuelle qui, pouvant comprendre tous les hommes valides de la classe, pourrait être au moins de 250,000 hommes effectifs; puis au besoin la

garde nationale, qui naturellement, et d'après la loi du 22 mars 1831, est la seconde réserve de l'armée. Le premier ban ou contingent de cette garde, portant sur les hommes de vingt à trente-cinq ans, comprendrait les militaires libérés de huit anciennes levées, ce qui donnerait une forte consistance à ce premier ban.

Lorsqu'en 1809, tandis que Napoléon, à l'île de Lobau, avait à se tirer de la position critique dans laquelle le plaçait l'enlèvement de ses ponts sur le Danube et son armée séparée par les deux rives du fleuve, le ministère anglais, toujours habile à profiter de nos embarras, dirigea sur Flessingue une expédition conduite par lord Chatam, frère du célèbre Pitt, qui s'empara de ce port, s'avança sur Anvers et menaça ainsi la Belgique. Les ministres de Napoléon firent un appel au courage français, et donnèrent l'ordre à tous les préfets de mobiliser la garde nationale de leur département. Cet appel eut le plus prodigieux succès : en moins de quinze jours, 1,200,000 soldats citoyens se trouvèrent sur pied, armés et équipés. Le seul département du Nord fournit 15,000 hommes, et vingt-sept jours après l'appel, 30,000 hommes de garde nationale de la plus belle tenue se trouvaient réunis dans les environs d'Anvers.

Dans de pareilles circonstances, on trouvera toujours le même élan en France.

DU REMPLACEMENT.

En principe général, et aussi d'après la loi sociale, tout citoyen, en état de porter les armes, doit concourir personnellement à la défense de la patrie et à la composition de l'armée chargée de cette défense.

Ce principe, qui est l'ancre de salut de l'armée et de la liberté nationale; ce principe d'éternelle justice, et qui, sous l'*assemblée constituante* et la *convention*, et même sous nos anciens rois, *Philippe le Bel*, par exemple, n'admettait pas d'exception, se trouve aujourd'hui entièrement dénaturé par la faculté accordée par la loi de se faire remplacer.

Ce droit de remplacement, tel qu'il existe, dégrade le soldat; il fausse le principe fondamental de nos institutions sociales : ÉGALITÉ DEVANT LA LOI. Il fausse l'esprit de la loi même du recrutement.

Voici, à ce sujet, ce qu'on lit dans le rapport présenté au roi par M. le maréchal ministre de la guerre, le 17 février 1841.

« Au 1er octobre 1837, les remplaçants dans les rangs » de l'armée se trouvaient dans la proportion de 23,43 » sur 100;

» De 25,81 sur 100 au 1er janvier 1839;

» Il était enfin de 27,30 sur 100 au 1er janvier 1840.

» Un tel accroissement, poursuit le ministre, dans le » chiffre des remplaçants, ainsi que les nombreux abus » auxquels les remplacements donnent lieu, ont commandé » depuis longtemps toute la sollicitude du gouvernement » et des chambres. Non-seulement le nombre, mais les

» qualités physiques et morales des remplaçants ont donné
» lieu aux plaintes les plus légitimes. Les intérêts de la po-
» pulation ainsi que ceux de l'armée se trouvent également
» menacés. L'introduction illimitée des remplaçants aurait
» le résultat fâcheux d'énerver la discipline et de dénaturer
» la composition de l'armée. »

Et, certainement, le maréchal n'entend parler ici que des remplaçants non militaires.

Ainsi, cette classe de remplaçants forme presque le tiers de l'armée! Ainsi les riches, les propriétaires, usent tous de la faculté de se faire remplacer dans le service militaire pour la défense de la patrie et de l'honneur national; et ce sont les familles pauvres, les fils de simples cultivateurs qui doivent se charger de cette noble tâche!

Avec cela, tout irait bien si cette classe de braves gens remplissait seule les cadres. Mais il n'en est rien : ceux-ci n'entrent généralement au service militaire que pour leur propre compte. Pour eux le titre de *remplaçant* est odieux, ignoble, déshonorant, parce que depuis qu'il existe il a été déshonoré par ceux qui l'ont porté.

Les remplaçants non militaires sont tous étrangers aux localités où ils se présentent pour remplacer. Ils n'oseraient se présenter dans leur propre pays, où ils sont mal famés et souvent connus pour de très-mauvais sujets. Aussi les remplaçants de cette catégorie comptent-ils toujours pour près de moitié parmi les hommes mis en jugement pour crimes ou délits, et cependant, bien que beaucoup trop nombreux, ils ne forment pourtant que le tiers de l'effectif de l'armée.

Sur un état de choses aussi déplorable, les commissions de la chambre des députés chargées de l'examen des projets de lois des contingents n'ont pas négligé d'élever la

voix bien haut : en 1836, séance du 16 avril; 1838, séance du 15 février; 1839, séance du 30 mai; elles se sont exprimées dans les termes suivants :

« Un commerce d'hommes s'est établi, commerce immo-
» ral où la cupidité, en trompant à la fois le remplaçant et
» le remplacé, amène sous les drapeaux des malheureux
» souvent incapables et souvent indignes d'être admis. Ce
» scandaleux commerce est une plaie qui s'aggrave de jour
» en jour, et à laquelle il est urgent de remédier, car il est
» une accusation contre les lois qui la laissent exister. »

Eh bien, ces plaintes énergiques ont enfin été entendues; un moyen d'y porter remède a été, mais sans succès, proposé à la dernière session. Ce non succès vient, selon nous, d'une part de ce que le moyen proposé n'était point régulier dans la forme; les compagnies de recrutement n'étant pas reconnues par la loi, ce n'est qu'indirectement que la loi doit les interdire; d'une autre part, de ce que la mesure eût été incomplète dans ses résultats.

Or donc, quel est le véritable état de la question? Faut-il pour tout concilier revenir au principe fondamental de la loi sociale : *obligation pour tous du service personnel à l'armée?* Faut-il révoquer la loi du *remplacement?*

Non, sans doute; cette faculté est aujourd'hui le besoin de la population et de la civilisation; elle est entrée dans nos mœurs : le service personnel n'est plus obligatoire que dans la garde nationale; mais aussi le *rengagement* militaire est le besoin de l'armée et du gouvernement. Il faut donc chercher à développer et à combiner avec mesure ce que d'un côté *promet* la loi, de l'autre ce qu'elle *permet* pour satisfaire à la fois à ces puissants intérêts.

« De là, nécessité absolue de transiger avec les spécula-
» tions, et de ceux qui ne veulent pas servir, et de ceux qui

» veulent tirer de leurs services le plus d'avantages possi-
» bles, et par suite de ceux qui, résignés à servir, comme
» simple obligation, par goût ou par nécessité, désire-
» raient ne trouver sous les drapeaux que des camarades
» honorables comme eux et comme la profession à laquelle
» ils sont appelés les uns et les autres. »

Pour entrer avec confiance et conviction dans ce nouveau système, il importe avant tout de considérer :

Que la loi du recrutement admettant le remplacement, n'est plus en principe une charge pesant d'un poids égal sur tous ceux qui doivent satisfaire à cette loi : ce n'est déjà qu'une loi de transaction, mais dont les conditions ne peuvent être acceptées par tous indistinctement : les uns sont toujours tenus forcément au service personnel, tandis que les autres peuvent s'en dispenser.

Or, peut-on mettre en balance, d'une part le prix d'un remplaçant, de l'autre le service personnel et toutes les chances qu'il comporte !

Quand, suivant le principe fondamental des sociétés, le service personnel est de droit obligatoire, il y a en cela parfaite égalité pour tous devant la loi : chaque citoyen en état de porter les armes, animé du sentiment de ses devoirs comme de l'honneur et de l'indépendance nationale, sert son pays, contribue à la défense de l'Etat comme il le doit effectivement, c'est-à-dire non-seulement suivant ses forces physiques, mais encore suivant sa force morale, son intelligence, son instruction, sa capacité ; et alors ses sacrifices sont évidemment en raison de sa profession, de son commerce, de son industrie, de son état social enfin. Il n'en est certainement pas de même avec la faculté du remplacement, surtout avec les remplaçants actuels. Le remplacé ne rem-

plit donc pas ses devoirs envers la société comme il le doit en principe.

A ce raisonnement on peut objecter sans doute que ce ne sont pas précisément ces hommes d'intelligence et de savoir qui sont propres à faire de bons soldats, et qu'un remplaçant bien choisi peut valoir mieux.

Ceci ne peut être vrai que jusqu'à un certain point ; car si les hommes de la classe riche ou aisée de la société ne sont pas généralement susceptibles de faire de robustes soldats, ils sont très-propres à faire de bons sous-officiers, l'âme des corps, et par suite de bons officiers.

Au surplus, puisque pour le métier de soldat il faut des hommes autres que ceux qui ont un état et de la fortune, du savoir et de l'instruction ; si pour remplir cette tâche honorable, des hommes forts, accoutumés aux travaux manuels et à une vie frugale, sont préférables, il est évident que c'est dans la classe de ceux qui ne peuvent se faire remplacer qu'il faut les prendre, et c'est ce qui a lieu en effet.

Mais alors on reconnaîtra sans doute qu'il serait de toute justice d'accorder à ces hommes quelques facilités, quelques avantages particuliers pour leur classement, et dans le service un encouragement qui puisse être considéré comme une sorte de compensation du sacrifice personnel que la loi impose de fait à eux seuls, au profit de ceux, en assez grand nombre, qu'elle dispense aussi de fait de ce même sacrifice.

Ce n'est, au surplus, qu'au moyen d'un système de cette nature que l'on parviendra à mettre un terme aux graves inconvénients qui ressortent du mode actuel de remplacement, et que l'on pourra obtenir un nombre suffisant de

rengagements, sans lesquels point de véritable esprit militaire, partant point de forte armée.

Pour arriver à un état de choses aussi désirable, il faut de toute nécessité que le mode de suppléer à l'obligation du service personnel soit entièrement modifié; que la qualité et même la dénomination de remplaçant disparaisse de la loi du recrutement.

Il faut que les charges qui ressortent de cette loi, et qui, dans l'état actuel de la législation, n'atteignent en fait qu'une partie de la population, portent sinon du même poids, puisque cela est impossible, du moins suivant l'état physique et les spéculations de chacun, sur tous les individus qui, par leur âge, sont appelés à concourir au recrutement de l'armée; par conséquent, suppression du tirage au sort.

Il faudrait enfin, puisque le service militaire n'est plus obligatoire personnellement que dans la garde nationale, que tous les citoyens indistinctement, jouissant de leurs droits civils, contribuassent, chacun selon sa position personnelle et sociale, à l'acquit des charges résultant de la loi du recrutement de l'armée. Quant à présent, je ne fais qu'énoncer cette proposition, qui cependant est dans les véritables principes d'équité, mais dont l'application, nous le reconnaissons, présenterait plus d'une difficulté. Toutefois, ces difficultés ne sont point insurmontables : avec le temps on y arrivera (1).

---

(1) Dans son ***Mémoire sur la levée et l'enrôlement des soldats,*** que vient de publier M. Corréard, directeur du ***Journal des Sciences militaires,*** mémoire jusqu'alors inédit, le maréchal Vauban aborde ce moyen d'une incontestable justice.

Le problème étant ainsi posé, il me paraît que sa solution, présentement possible, peut se trouver dans les dispositions suivantes.

DISPENSE DU SERVICE PERSONNEL; CLASSEMENT DES APPELÉS.

Il serait d'abord bien entendu qu'aucun emploi dans les administrations civiles, avec ou sans traitement sur le trésor, ne pourra dispenser des charges résultant de la loi du recrutement.

Chaque année, la liste des jeunes gens de l'âge fixé pour les appels étant arrêtée et publiée dans chaque canton, conformément à ce qui est prescrit par les instructions, ceux d'entre eux qui, n'étant dans aucun des cas d'exemption prévus par la loi, seront dans l'intention de se faire dispenser du service militaire en feront la déclaration à la mairie de leur domicile ou au sous-préfet, et une attestation de cette déclaration leur sera délivrée par l'autorité qui l'aura reçue.

Les jeunes gens porteurs de cette déclaration verseront à la caisse du receveur des finances de leur arrondissement une somme de 2,500 fr. dont il leur sera délivré un récépissé indiquant l'objet du versement, et d'après lequel ils seront dispensés du service militaire.

Ces récépissés seront remis au sous-préfet qui en donnera un reçu, et il en sera fait mention immédiatement sur la liste, en biffant les noms des jeunes gens dispensés du service à l'armée.

Les récépissés des sommes ainsi versées au trésor seront adressés au préfet dans chaque département, qui les transmettra avec bordereau au ministre de la guerre.

Le tirage au sort aura lieu ensuite pour régler le rang de tous les jeunes gens de la classe qui n'auront pas justifié de leur dispense de service, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Les jeunes gens qui, par suite des opérations du conseil de révision, seront déclarés propres au service militaire, feront partie, suivant leur rang de numéro de tirage, ou du contingent assigné à l'armée active ou de la réserve.

Tous seront admis à changer de numéro entre eux; l'échange sera constaté par le sous-préfet, et il en sera fait mention expresse sur la liste du tirage.

Ils seront également admis à faire substituer à leurs noms et à leur rang de numéro ceux d'un de leurs parents ou alliés, ou même d'un citoyen du même canton, ayant satisfait à la loi du recrutement, qui se présenterait volontairement et que le conseil de révision reconnaîtrait réunir les conditions voulues par les lois, règlements et instructions pour le service militaire. Cette substitution sera constatée comme celle de l'échange de numéro.

Les jeunes soldats ainsi remplacés dans leurs numéros prendront leur rang à la fin de la liste et feront partie de la réserve.

Dans la substitution de noms ou d'échange de numéros, l'insoumission ou la désertion de celui qui devra servir à l'armée active entraînera la responsabilité de l'autre partie, qui alors sera appelée au service actif.

Le père, la mère tutrice ou le tuteur des jeunes gens qui, par suite des opérations du conseil de révision, seront déclarés impropres au service militaire, seront tenus de verser à la caisse du receveur des finances de l'arrondissement

une somme égale au montant de leurs contributions directes de l'année.

Les familles pauvres pourront, d'après l'avis de la mairie de leur domicile, être dispensées par le préfet, de faire ce versement.

Les récépissés du versement dont il s'agit, délivrés par le receveur des finances, seront remis au sous-préfet, qui en donnera un reçu avec déclaration de libération du service militaire indiquant la cause de cette libération, défaut de taille, infirmité ou mauvaise constitution.

Ces récépissés seront transmis avec bordereau au ministre de la guerre, par les préfets, de même que ceux qui ont été délivrés pour dispense de service.

Ces versements divers au trésor sont destinés à accorder des primes de rengagement dans les corps, pour suppléer les hommes dispensés du service militaire, ou reconnus impropres au service.

Le contingent pour l'armée active, à fournir par département et par canton, étant déterminé, on prendra pour le composer d'abord les hommes qui se présenteront de bonne volonté, et subsidiairement les premiers de la liste par ordre de numéros.

Telles sont les principales dispositions qui nous paraissent ressortir des principes posés, en ce qui concerne les levées.

On voit que tout, dans ces dispositions, demeure dans les conditions proposées pour l'organisation de la réserve ; seulement nous entendons ici que chaque année tous les jeunes gens de la classe non compris dans le contingent pour l'armée active compteront dans la réserve. Cette mesure, qui ne constitue aucun surcroît de dépense pour l'État, est évidemment une conséquence nécessaire du principe qui fait la base de notre projet, savoir :

Obligation pour tous les jeunes gens de la classe de supporter, CHACUN SUIVANT SA POSITION PERSONNELLE OU SES SPÉCULATIONS, *les charges qui résultent de la loi du recrutement de l'armée.*

Ainsi, la loi annuelle pour le recrutement consistera dans l'autorisation d'effectuer l'appel sur toute la classe, et dans la fixation de l'effectif de l'armée d'après les besoins du service et les prévisions du budget de l'exercice.

Cette loi fixera également pour l'année le montant du versement à faire au trésor pour dispense de service personnel, et elle confirmera le principe du versement égal au montant de la contribution directe, qui devra être fait par les familles des jeunes gens de la classe reconnus impropres au service militaire.

Venons présentement aux dispositions qui, en conséquence de ce qui précède, devront être prises par le ministre de la guerre.

PRIMES DE RENGAGEMENTS.

Après avoir pris un relevé des sommes versées dans les caisses publiques tant par les hommes qui, par ce moyen, ont été dispensés du service personnel, que par ceux qui ont été déclarés impropres au service militaire, le ministre de la guerre transmettra au ministre des finances les récépissés de ces versements avec bordereau de ces pièces par département.

Le montant de ces versements sera placé, par les soins du ministre des finances, à la caisse des dépôts et consignations, laquelle tiendra compte des intérêts à 4 pour cent.

Chaque année, lors de l'inspection générale dans les corps et des revues sémestrielles dans la réserve, il sera fait un appel aux soldats, caporaux et sous-officiers qui, étant dans leur dernière année de service, seraient dans l'intention de contracter un nouvel engagement de huit ans.

Les hommes qui se présenteront à cet effet ne seront admis par les généraux inspecteurs que d'après l'avis favorable du colonel du régiment pour les hommes sous les drapeaux, du maire et du chef de la gendarmerie pour les hommes de la réserve.

La liste des hommes qui seront admis à concourir pour les rengagements sera établie autant que possible par ordre de préférence, et arrêtée par les généraux inspecteurs qui en adresseront le relevé sommaire au ministre de la guerre.

Les hommes de la réserve seront libres de désigner les corps dans lesquels ils désireront entrer en contractant un rengagement. Ces désignations seront portées dans les états sommaires.

Les rengagements constitueront l'obligation de servir activement sous les drapeaux.

Le ministre de la guerre, en comparant le nombre total des hommes proposés pour contracter un rengagement avec celui des jeunes gens de la classe de l'année courante qui auront été admis à la dispense du service personnel, et ayant égard, d'ailleurs, aux besoins de chaque corps en anciens soldats, déterminera le nombre total d'engagements à recevoir pour l'armée et par suite pour chaque corps.

Dans cette répartition, les corps d'artillerie, du génie et de cavalerie, dont le service exige plus spécialement d'anciens soldats, devront particulièrement fixer l'attention du ministre.

Le nombre des rengagements à recevoir pour chaque corps, tant parmi les hommes présents sous le drapeau que parmi ceux de la réserve, étant fixé, et les noms avec indication du lieu de naissance des militaires rengagés étant fournis au ministre de la guerre, ce dernier en transmettra la liste au ministre des finances, qui délivrera immédiatement, au nom de chacun de ces hommes, une inscription de 100 fr. de rente 4 pour cent, pour prime de rengagement.

Les inscriptions de rente resteront déposées à la caisse du corps qui en touchera les intérêts chaque semestre, et en tiendra compte aux titulaires. Les chefs de corps s'assureront avant tout du bon emploi que se proposeront d'en faire ces derniers.

Les inscriptions de rente seront délivrées aux titulaires en même temps que leurs congés de libération du service.

Chaque année il sera rendu compte aux chambres des fonds versés au trésor pour dispenses du service personnel à l'armée, et de leur emploi pour primes de rengagements.

Report. . . .	185,000
jeunes gens qui, chaque année, se font remplacer, et que, d'après notre système, on peut estimer au moins à.	35,000
Le restant effectif se réduit à.	150,000
Et dans ce nombre il reste encore à déduire, savoir :	
1° Les non-valeurs en hommes non présentés ou insoumis, dont le nombre moyen est de 2,400	
2° Les hommes réformés à leur arrivée aux corps, terme moyen. 2,600	5,000
Ainsi le restant disponible serait de.	145,000

On voit donc que dans notre système d'*obligation pour tous de contribuer, chacun suivant sa position personnelle, avant et après le tirage, aux charges qui résultent de la loi du recrutement,* les levées annuelles, tant pour l'armée active de terre et de la marine que pour la réserve, seraient environ de 145,000 hommes effectifs, au lieu de 100,000, sauf déduction, c'est-à-dire ainsi que nous l'avons établi plus haut, 80,000 hommes. Ce serait donc environ 65,000 hommes de plus qui entreraient chaque année à la réserve, qui, d'après les prévisions d'une levée annuelle de 80,000 hommes effectifs, seraient après huit ans d'environ 340,000 h.

Ce qui, après huit ans, augmenterait cet effectif d'environ.	520,000
Et en porterait l'effectif total à.	860,000 h.

Ce chiffre, résultant de calculs faits sur des nombres approximatifs, qui, pour l'intelligence du système, sont reproduits intégralement dans toute la période de huit ans, est nécessairement fort au-dessus de ce que serait un effectif réel.

Dans tous les cas, rien dans un semblable état de choses ne pourrait être considéré comme extraordinaire : il ne pourrait pas pour cela y avoir un seul soldat de plus sous les drapeaux, il n'y aurait pas pour cela plus de gêne et d'empêchements, dans la population, pour les mariages et les établissements quelconques; car jamais il ne pourrait y avoir lieu, en temps de paix, de faire passer sous les drapeaux tous les hommes de la réserve composée ainsi que nous l'entendons, et cependant, en cas de chances de guerre, éventualité toujours très-éloignée et rare, on serait immédiatement en mesure.

Enfin, si notre projet d'organisation de la réserve était adopté et franchement mis en vigueur, la loi sur le service de la garde nationale recevrait, par ce moyen, son entière et parfaite exécution. Il y aurait dans toutes les communes obligation et nécessité de tenir organisée cette grande et patriotique institution ; le service se ferait généralement exactement, l'instruction serait partout suivie et propagée; ce qui, selon nous, est l'objet essentiel à remplir. C'est là, en effet, où doit tendre toute organisation de la garde nationale et de la réserve de l'armée, et l'on devrait tenir d'autant plus à cette combinaison, qu'avec elle on atteint le but, et que ce grand résultat ne coûterait à l'Etat que quelques dépenses pour l'entretien de l'armement de la garde nationale, lequel devient en même temps l'armement pour servir à l'instruction des hommes de la réserve, qui les premiers sont en tête

des listes de la garde nationale, et forment en fait la partie active de cette garde, celle qui est chargée du service ordinaire et permanent, conformément à la loi du 22 mars 1831.

C. R.,
Ancien officier supérieur d'artillerie.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE HUITIÈME VOLUME DE LA TROISIÈME SÉRIE.

N° 22.

Observations sur l'administration des corps, par M. le lieutenant général Preval (Suite).

Des officiers d'habillement. Page 4
Des masses des corps. 10
Des inspecteurs généraux et des inspecteurs aux revues. 13
Vérification des revues. 16
Consommation des décomptes. 20
Rejet ou réduction des dépenses. 22
Décomptes des subsistances. 23
Résumé et proposition. 24
Fusil d'infanterie à percussion, par le colonel Sébastien-Maurice Bordino.
Avis du Directeur du Journal. 3
Avant-propos de l'Auteur. 34
Changements faits au canon. 36
Changements faits à la platine. 44
Changements faits à la cartouche du fusil à silex pour l'adapter au service du fusil à percussion. 47
Résultats de ce changement. 51
Objections que l'on fait généralement aux cartouches à sabot et à capsule. 53
Objections contre les cheminées à cône taraudé ou hérissé d'entailles. 59
Résumé.
Changements faits au fusil d'infanterie indépendamment de sa réduction au système à percussion. 63
Note particulière.
Leçons sur la théorie de l'artillerie, destinées aux officiers de toutes armes, par le lieutenant-colonel de Breithaupt ; traduit de l'allemand par le général Ravichio (Suite).
Treizième leçon. Effet des armes à feu. 73
De l'organisation, la police et la discipline de l'Ecole Polytechnique, par M. C. R., ancien officier supérieur d'artillerie.
Considérations générales. 97
Réformes nécessaires. 107

Avantages des emplois civils sur les emplois militaires. Page 112
Limite d'âge pour l'admission. 114
Mode de concours. 117
Résumé. 124
Annonces. 127

PLANCHES.

Planches I et II du fusil d'infanterie à percussion.

N° 23.

Mémoires sur l'avancement militaire, par M. le lieutenant général Preval.
Des premières dispositions relatives à l'avancement, à partir de la paix de 1814. 129
Changements opérés en 1815. 131
De l'avancement dans la garde royale. 132
Projet d'organisation d'une nouvelle maison militaire du roi (présenté par MM. les commandants des anciennes compagnies, juillet 1815). 134
Formation. 140
Tableau d'une maison militaire du roi. 144
Réponse au projet présenté par MM. les commandants de l'ancienne maison du roi (31 juillet 1815). 145
Observations. 145
Formation d'une garde royale. Projet rédigé par ordre du ministre maréchal Saint-Cyr. 152
Projet d'ordonnance du roi concernant la formation d'une garde royale (7 août 1815). 153
Composition et force. 153
Administration. 155
Commandement. 156
Rang et avancement des gardes du corps et des cent-suisses. 157
Rang et avancement dans les régiments de la garde royale. 158
Solde. 158
Dispositions générales. 159
Observations opposées au projet du ministre. 160
Observations sur l'ordonnance du roi concernant la formation d'une garde royale (août 1815). 161
Infanterie. — Cavalerie. 162
Artillerie. — Administration. 163
Observations générales. 166
Réponse du ministre aux observations qui précèdent (août 1815). 168
Infanterie et cavalerie. 170

Maréchaux et généraux en chef. Page 171
Administration. 172
Rang. 173
Solde. 174
Note autographe de M. le duc de Wellington (août 1815). 176
Réponse à M. le duc de Wellington sur la proposition de donner à la garde royale non-seulement le rang mais le grade supérieur à celui de l'emploi, et la faculté de passer dans la ligne avec un grade encore supérieur. 177
Résumé en ce qui concerne la garde royale. 182
Quelques bases pour un projet de loi sur la hiérarchie et l'avancement militaire (1817). 185
Observations générales. 185
Du mode d'avancement. 191
Deuxième note remise à M. le maréchal Saint-Cyr (1817). 194

Traité sur l'artillerie, par Scharnhorst (suite).

De la probabilité de toucher. Notions générales. 197
Expériences sur la probabilité de toucher. 200
De la grandeur des angles d'incidence et de réflexion à la première chute du boulet. 203
Déviation des boulets du prolongement de l'axe de l'ame des pièces. 205
Différence des portées sous un même angle et avec une même charge. 208
Déviations latérales des coups de plein fouet. 211
Déviations latérales sur 1200 à 2000 pas. 213
Déviations latérales des coups de plein fouet. 215
Moyennes déviations latérales des coups de plein fouet, prises sur dix coups des tables 18 à 22. 217
Des coups roulants. Portées entières. 223
Moyenne portée entière prise sur dix coups. 224
Idée de la trajectoire des coups roulants. 227
Déviations latérales des coups roulants. 228
Probabilité de toucher à coups roulants eu égard au terrain. 231
Probabilité de toucher à coups roulants eu égard à la distance du but. 234
Des coups à balles. Des portées et de la dispersion des balles. 238
De l'effet des coups à balles. 241
Expériences qui déterminent d'une manière plus exacte l'effet des coups à b. 247
De la plus grande portée, avec effet, des balles de différentes grosseurs. 247
Détermination de la grosseur des balles qui, dans chaque calibre, produisent le plus d'effet à une distance donnée. 250
Observations. 254
Cercle d'action des balles à différentes distances. 255



Le cercle d'action des balles s'agrandit selon la progression. Page 260
Trajectoire des balles. 262
Élévation. 264
Charge. 268
Terrain. 269
De l'inégalité d'effet des coups à balles. 270

Histoire de la campagne de 1815, pour faire suite à l'histoire des guerres des temps modernes, par le major Damitz, officier prussien (suite).

Tome II. Première partie. — Supplément. 273
Retraite de l'armée française derrière la Loire. 274
Le 7 juillet les Prussiens occupent Paris ; leurs 3e et 4e corps suivent l'ennemi du côté de la Loire. 275
État des choses le 12 juillet. 279
Des dernières démarches faites librement par Napoléon. 280

N° 24.

Histoire de la campagne de 1815, pour faire suite à l'histoire des guerres des temps modernes, par le major de Damitz, officier prussien.

Tome II. — Deuxième partie.
L'armée du Haut-Rhin et les Russes se mettent en marche. 285
Le prince Wrede s'avance contre la Saar avec l'avant-garde de l'armée du Haut-Rhin (4e corps). 288
Combat d'avant-postes vers Landau et Dahn, le 20 juin. 283
Combat de Sarbrück et de Sarguemines, le 23 juin. 289
Les 22 et 23 juin le corps du prince royal de Wurtemberg (3e) passe le Rhin et s'avance contre le général Rapp. 291
Continuation des mouvements du 4e corps de l'armée du Haut-Rhin, du 24 au 26. 292
Continuation des mouvements du 3e corps de l'armée du Haut-Rhin, du 24 au 26 juin. 294
Continuation des mouvements du 4e corps de l'armée du Haut-Rhin, du 26 au 29. 296
Continuation des mouvements du 3e corps de l'armée du Haut-Rhin, du 26 au 29 juin. 299
Combat de Selz, le 26 juin. 300
Combat de Strasbourg, le 28 juin. 303
Marche de la colonne d'aile gauche de l'armée du Haut-Rhin ; combats soutenus jusqu'au 28 juin. 306
Combat de Chavannes, le 28 juin. 308
Combat de Montbéliard, le 2 juillet. 310



Continuation des mouvements du corps du prince royal de Wurtemberg, des corps autrichiens nº 2 et de la réserve jusqu'au 10 juillet. 312
Marche du 4e corps russe jusqu'au 10 juillet. 313
Marche en avant de l'armée de Haute-Italie, sous les ordres du général baron Frimont. 319
Marche de la colonne d'aile gauche de l'armée de Haute-Italie, commandée par le comte Bubna. 321
Continuation des opérations du général Frimont. 322
Continuation des mouvements du 1er corps autrichien. 328
Continuation des mouvements de la colonne d'aile gauche de l'armée de Haute-Italie, sous le général Bubna. 329
Le corps piémontais, sous les ordres du comte Latour, est envoyé contre Grenoble. 330
Le 14 juillet l'armée d'Italie occupe Lyon. 331
Coup d'œil sur l'intérieur de la France pendant les négociations de paix qui durèrent trois mois. 333
Etablissement de l'armée prussienne en France. 334
Départements de France assignés aux autres armées. 335
Des circonstances au milieu desquelles on entreprit le siége des places fortes. 336
Blocus de Maubeuge auquel prirent part les autres troupes du 2e corps. 338
Bombardement de Maubeuge, dans la nuit du 28 au 29 juin. 342
Commencement des travaux de siége devant Maubeuge. 345
Reddition de Maubeuge, le 12 juillet 1815.
Siége de Landrecies et prise de cette forteresse, le 21 juillet. 351
Bombardement de Mariembourg et prise de cette place, le 28 juillet. 356
Mémoires sur l'avancement militaire, par M. le lieutenant général Preval.
De l'avancement militaire. 361
Avertissement. 362
De l'avancement militaire. 364
Avancement des sous-officiers. 403
Ancienneté. 404
Du choix. 408
De la condition des quatre ans de grade. 413
Observations générales. 413
Résumé et conclusion. 419
Projet d'organisation du recrutement et de la réserve de l'armée, suivi d'un nouveau mode de remplacement, par M. C. R., ancien officier supérieur d'artillerie. 425

FIN DE LA TABLE DU TOME HUITIÈME.






Stanford University Libraries
3 6105 015 330 454

